

COMMUNAUTE ISRAELITE DE LAUSANNE

1848 - 1948

LA CHRONIQUE DE CENT ANS DE VIE COMMUNAUTAIRE

A mes enfants Constance, Anaëlle, Arnaud-David et Delphine-Aurore,
A mon mari Bertrand,
qui ont supporté mes absences durant la rédaction de ce récit,

Aux miens,
Falck, Lévy, Lob, Weill, Cohen-Choulal qui ont vécu dans cette communauté depuis
1913,
A mes grands-parents et arrière grands-parents maternels Cerf et Lévy, arrêtés par
la Gestapo le 3 mars 1944, déportés à Auschwitz le 1er mai 1944 et qui n'en sont
jamais revenus,
A tous ceux de ma famille paternelle et maternelle, résistants et déportés de France,
A ma cousine Lucie Aubrac en témoignage confraternelle d'une récente soirée où
les personnes évoquées autour de la table étaient magiques,
A mon cousin Maurice David, qui comme Lucie Aubrac, a compris que l'ennemi nazi
n'était pas invulnérable. La réalisation de ceci a sauvé bien des vies.
A tous ceux qui ont fait de la CIL ce qu'elle est, notamment ceux qui se sont dévoués
pour sauver les Juifs pourchassés par les Nazis.

A Monsieur le Grand-Rabbin Vadnaï qui a toujours représenté pour moi un modèle
d'intelligence, de compréhension, d'humanisme et de charisme,
A Monsieur Zoltan Berkovits qui réussit à faire entrer un peu d'hébreu et de religion
dans l'esprit de mon époux et dans le mien,

Avertissement au lecteur

Ce récit est issu de recherches effectuées dans les archives de la Communauté
israélite de Lausanne, ainsi que dans divers documents, ouvrages et bibliothèques. Il
est le fruit d'une lecture personnelle et n'engage donc personne d'autre que son
auteur. Celle-ci prie ceux et celles qu'elle aurait oublié de citer de bien vouloir l'en
excuser.

Le but de cette modeste contribution à l'histoire de la CIL vise à rappeler que le futur
et le présent sont tributaires du passé. Si je devais tirer une leçon de cette histoire et
de bien d'autres, je dirais simplement que les qualités essentielles de l'homme ou de
la femme d'où qu'il viennent et qui qu'ils soient sont l'introspection, le courage d'être
soi-même et la tolérance face à autrui.

Ceci n'est pas un prêche. C'est à mon avis la seule méthode qui permette d'avancer
et d'éviter les erreurs graves. Celles qui ne se réparent jamais. La Shoah représente
le paroxysme de l'horreur. La vie de nos communautés, celle d'Israël démontrent
que nous avons su nous relever, même dans la douleur.

J'ai tenu à faire figurer la liste des personnes qui ont passé à Lausanne de 1933
jusqu'après la fin de la guerre. Cette longue liste de noms constitue un hommage à
tous ceux qui ont péri dans la Shoah tout comme à ceux qui par leurs qualités de
cœur ont su préserver nos coreligionnaires de la botte nazie en les acceptant et en
les soutenant dans ce pays. Privés ou fonctionnaires, Juifs et non Juifs. Il fallait du
courage. Ils l'ont eu. Merci.

AVANT-PROPOS	6
LA COMMUNAUTE JUIVE EN SUISSE ET DANS LE CANTON DE VAUD	8
HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTE JUIVE DE LAUSANNE (CIL)	10
LA VIE RELIGIEUSE	48
<i>Les fonctionnaires de la communauté</i>	48
<i>La synagogue</i>	57
<i>Le cimetière</i>	72
LA VIE SOCIALE INTRACOMMUNAUTAIRE	75
<i>Les présidents de la CIL</i>	75
<i>Les comités</i>	76
<i>Les structures sociales de la CIL</i>	77
L'ORGANE FAITIER : LE GEMEINDEBUND OU FEDERATION DES COMMUNAUTES JUIVES DE SUISSE	79
UN MOUVEMENT SIONISTE EXEMPLAIRE A LAUSANNE : LA DELIVRANCE	80
LES REFUGIES	83
LE DROIT SUISSE ET LES DISCRIMINATIONS DES JUIFS	91
LA CONSTITUTION FEDERALE DE 1848	91
L'INTERDICTION DE L'ABATTAGE RITUEL.....	93
LES NATURALISATIONS.....	97
LES EMIGRANTS, REFUGIES, PASSANTS ET ETUDIANTS ETRANGERS A LAUSANNE DE 1933 A 1946	98

Avant-propos

1998 n'est de loin pas une année anodine. Certes, nous fêtons le 150ème anniversaire de la Communauté israélite de Lausanne¹. Le fait d'y consacrer une centaine de pages démontre notre intérêt pour son histoire. Mais ce n'est pas tout, 1998 est aussi l'année anniversaire d'autres événements importants.

Reprenons les dans l'ordre chronologique. Il faut bien opérer un choix. Comparons-les aux autres événements qui font l'objet d'un jubilé.

Commençons par le 200ème anniversaire de la libération du Pays de Vaud de Leurs Excellences de Berne. C'est en effet le 24 janvier 1798, que les Vaudois voient artir ceux qui occupaient le canton depuis l'an 1536. Il faut aussi rappeler la tentative du Major Jean-Daniel Davel, qui sacrifia sa vie à la libération du Pays de Vaud en 1723 dans l'indifférence générale de ses compatriotes. On constate qu'il n'est pas facile d'être compris et que l'on fête la libération de ceux qui nous oppriment. Voici le premier des maître-mots du message que nous entendons passer : " Libération "

Passons ensuite au 150ème anniversaire de la Constitution fédérale. Elle a le même âge que la CIL. Elle ne réserva pas au départ des droits égalitaires aux Juifs et aux Chrétiens, discriminant les premiers sur le plan de la liberté d'établissement, de confession et des droits politiques. Ce n'est, nous le verrons que sur la pression de l'étranger que la situation s'est modifiée en 1866. La plus ancienne constitution écrite d'Europe toujours en vigueur est étrangement celle qui a accordé l'égalité de droits aux Juifs le plus tard et sur pression de l'étranger (France, Hollande et Etats-Unis d'Amérique). Voici le second maître-mot " DEMOCRATIE ".

C'est encore le 100ème anniversaire de " J'accuse ", le célèbre cri du coeur poussé par Emile Zola dans le quotidien parisien " L'Aurore " du 13 janvier 1898, pour venir en aide au capitaine Alfred Dreyfus injustement condamné pour trahison. Cette affaire a divisé la France en deux camps : les Dreyfusards et les anti-Dreyfusards. Ces derniers étaient furieusement antisémites. Ils ont heureusement perdu la bataille devant l'esprit républicain. A ce propos, nous pensons utile de rappeler qu'Emile Zola était totalement indifférent à ce qui touchait les Juifs et le judaïsme avant de prendre conscience de la gravité et de l'injustice de l'Affaire Dreyfus. Le romancier humaniste qu'il est ne peut en effet supporter d'entendre des violences antisémites qui vont jusqu'à réclamer " un wagonnet d'exportation " pour y mettre " tous les youpins, youpines et youpinets de la localité dans les immenses fours à cristallerie " de la ville de Baccarat. Ces antisémites là étaient les précurseurs d'autres, qui mirent plus tard un projet du même ordre à exécution dans les camps de la mort. Emile Zola prend donc fait et cause contre l'antisémitisme dès 1896 en publiant son plaidoyer intitulé " Pour les Juifs ". Lui ne l'est pas, contrairement à Bernard Lazare, qui se profile à la même époque comme le porte-parole d'une résistance trop

¹ Dès maintenant, nous utiliserons l'abréviation CIL pour Communauté israélite de Lausanne

longtemps différée.”. Voilà ainsi deux autres maître-mots du judaïsme “ RESISTANCE ” et “ HUMANISME ”.

En outre, c’est aussi en 1898, entre le 24 et le 25 février, que Ludovic Tarieux fonde la “ Ligue des droits de l’homme ”.

1998, c’est aussi le 50ème anniversaire des Droits de l’Homme. Après la Shoah, les hommes ont voulu montrer leur détermination à que le plus grave des crimes contre l’humanité ne se reproduise jamais plus. Belle déclaration d’intention, qui malheureusement a subi bien des entorses. Combien de morts

Enfin, 1998, c’est aussi le 50ème anniversaire de la création de l’Etat d’Israël. La concrétisation de la nécessité justifiée des idées que Théodore Herzl a couché sur le papier dans son ouvrage intitulé “ L’Etat des Juifs ”. Cet anniversaire nous tient particulièrement à coeur, parce qu’il est la victoire de la vie sur la mort. Les Juifs ont retrouvé leur foyer ancestral. Il y ont édifié un Etat moderne dont la pérennité ne devrait plus jamais être mise en doute dans son principe. Combien de Juifs sont morts pour qu’Israël puisse continuer d’exister. Certains d’entre eux étaient des rescapés de la Shoah. Beaucoup d’autres sont des descendants de ces victimes. Souhaitons que les Juifs puissent vivre en paix sur la Terre de leurs pères. Ils l’ont de loin bien mérité. Voilà donc les deux derniers maître-mots “ VIE ” et “ TRADITIONS ”.

La communauté juive en Suisse et dans le canton de Vaud

Il est démontré que les Juifs étaient déjà nombreux dans certaines localités du canton au Moyen-Age voire bien avant. Sur le plan professionnel, les Juifs de Suisse Romande exercent les métiers qu'ils sont autorisés à pratiquer, soit notamment ceux de médecins et chirurgiens auprès de la Maison de Savoie (12 entre 1272 et 1473), de marchands de bestiaux, de commerçants en produits alimentaires (dans la région de Lausanne), de colporteurs, changeurs, prêteurs, receveurs de payage, cambistes, scribes, etc. .. Lorsque le commerce des chevaux a commencé à péricliter, les Juifs vaudois ont quitté la campagne pour la ville. C'est ainsi que des communautés comme Avenches ont quasiment disparu aujourd'hui.

Il faut ajouter que le canton de Vaud n'a jamais établi de loi d'exception à l'encontre des Juifs et qu'il s'est toujours montré libéral à leur encontre. Les Juifs n'y connaissent donc aucune restriction dans le choix et l'exercice de leur profession, ce qui est fort rare à l'époque. Dans le pays de Vaud, contrairement à d'autres cantons suisses, les Juifs n'ont reçu ni lettres de franchise ni lettres de protection. Ils sont soumis à un impôt spécial qui, de personnel, deviendra collectif vers 1310. Au 15^e siècle, ils sont serfs d'Empire et dépendent de l'Evêque de Lausanne. En 1410, ils sont contraints de porter un signe distinctif conformément à ce qu'a imposé le IV^{ème} Concile de Latran. Il s'agit d'une rouelle d'étoffe rouge et blanche.

Il n'y a jamais eu de ghettoⁱ proprement dit dans le canton de Vaud. Toutefois, s'il n'y avait pas de restrictions d'habitation les concernant, Lausanne et Orbe eurent leur rue aux Juifs.

Les premiers Juifs installés dans le canton de Vaud étaient en majorité d'origine alsacienne. D'autres coreligionnaires d'origine ashkénaze et séfarade, vinrent augmenter leurs rangs.

N'oublions pas, dans le nombre des Juifs vaudois, ceux qui forment une communauté informelle à Morges depuis le début de ce siècle.

Nous avons jusqu'ici expliqué où vivaient les Juifs vaudois et quelle était leur situation. Ceci vaut pour la période allant du Moyen-Age au début du 19^{ème} siècle. Dès cette époque, les Juifs vont s'organiser et se structurer en communautés. La plus ancienne est celle d'Avenches, la plus récente celle issue de la fusion des communautés de Vevey et de Montreux en 1954. Penchons-nous donc sur la création et le sort de ces communautés et de ces membres.

Sans vouloir minimiser l'importance des autres communautés, nous arrêterons plus longuement notre regard sur les communautés juives d'Avenches et de Lausanne. Pourquoi ? Parce que ce sont les deux communautés les plus importantes du canton de Vaud. La première, qui est la plus ancienne est une commune rurale. La seconde est citadine. Elle va constituer le centre de notre étude, conformément au titre de la présente brochure.

La communauté d'Avenches, a été à une époque très importante. Elle date de 1826. Ses membres sont, pour la plupart, d'origine alsacienne. Ils arrivent essentiellement

de Uffheim, de Habsheim, de Niederhagental et de Hegenheim. C'est d'ailleurs le rabbin Nordmann de cette dernière communauté qui faisait office de chef spirituel de la communauté israélite d'Avenches. C'est aussi à Hegenheim que les Juifs avenchois enterraient leurs morts, car le Conseil d'Etat leur refuse dès 1828, et à plusieurs reprises, de donner à la communauté juive la possibilité d'acquérir un terrain destiné à cette fin. A cette époque, il n'existe d'ailleurs aucun cimetière juif officiel dans le canton² et en Suisse en général, hormis à Lengnau et Endingen. Le premier d'entre eux premier est situé à Prilly, le second à Montoie à Lausanne où la communauté acquiert une parcelle de terrain en 1868³, le troisième à Prilly.

En 1849, dans un ouvrage sur le canton de Vaud, Louis Vuilliezin écrit " Dans ces derniers temps, la population d'Avenches s'est accrue de toute une colonie de Juifs alsaciens, au nombre d'environ deux cents. Ces nouveaux venus n'ont pas tardé à faire passer entre leurs mains la majeure partie du commerce de la contrée; ils sont parvenus à l'aisance. Ils prélèvent sur les marchés les meilleurs fruits, et cependant ils ont su se faire aimer. Autant ils se montrent actifs, autant leurs femmes, qui ont conservé le caractère oriental, ainsi que le type israélite sont restées attachées au repos du foyer. " Il ressort de la Revue historique vaudoise du mois de mars 1956 que la population juive d'Avenches jouissait d'une grande popularité dans les milieux non juifs, notamment en raison de " leurs qualités de travail et de caractère, à l'exemple de la bonne entente qui régnait entre eux, à leur générosité aussi (...)"

Hormis les villages alsaciens mentionnés ci-dessus, on trouve d'autres lieux d'origine aux Juifs avenchois arrivés dans cette cité entre 1826 et 1898. Il s'agit de Blesheim, Bollwiller, Buschwiler, Durmenach, Endingen, Luxeuil, Oberhagenthal, Pontarlier, Romanswiller, Wettolsheim,

Ils ont pour noms Bernard, Bernheim, Bloch, Blum, Brunschwig, Dreyfuss, Ducas, Frank, Geissmann, Gradnohl, Grumbach, Günstzburger, Haas, Hirsch, Kahn, Lévy, Lichtenstein, Löb, May, Marx, Nordmann, Picard, Weil, Weyl, Meyer, Schiffer, Schwab, Schwob, Seligmann, Sommer, Steinmann, Uhlmann, Vogel, Wertheimer, Wiznach, Wormser.

Professionnellement les Juifs résidant à Avenches sont marchands de chevaux, courtiers en chevaux et en bétail, marchands d'étoffes, de nouveautés et de rubans. Certains ont suivi une formation rabbinique sans forcément l'exercer sur place. Il s'agit de MM. Félix May d'Habsheim arrivé 1836, Abraham Schiffer, d'Ullanow, en 1836, David Lévy de Bollwiller en 1846, Emmanuel Elie Bernheim, de Endingen en 1857, Jaques Gradnohl, de Romanswiller, en 1870, Aron Wiznach, d'Alsace, en 1880, Marx, en 1886, Scheiss Grumbach, de Hartmannswiller, en 1887, Bernard, en 1897 et Felix Stowiezky, de Kolno. D'autres sont ministres-officiants : soit Pierre Dreyfuss, de Sierentz en 1861, et Jacques Geissmann arrivé de Bollwiller, en 1865.

C'est en 1870 que la communauté juive d'Avenches atteint son apogée. Elle compte 262 personnes. Il n'en restera plus que 32 en 1920.

² Archives cantonales vaudoises K III 10 / 163 : 7.12.1860, où un Juif yverdonnois est débouté par le Conseil d'Etat dans le cadre d'une requête d'achat de terrain pour y ériger un cimetière.

³ Archives de la Ville de Lausanne RB 14/44 44 : 24.1.1968

De nombreuses communes de la région avenchoises admettent des Juifs à la bourgeoisie. Tel est le cas de Donatyre, où on l'accorde à des Bloch, Lévy, Löb et Gany; d'Oleyres, où on naturalise des Bloch, des Ducas et des Schwob; de Vaugondry où l'on octroie la nationalité suisse à des Gany, de Villars-le-Grand, à des Bloch et à des Löb; de Chevroux, à des Burschwig, du Vully vaudois, où figurent dans les registres des Bloch et des Weil, qui sont bourgeois de Vallamand; des Bloch, des Brunschwig, des Loeb, des Seligmann de Chabrey; des Bloch de Champmartin, enfin des Bloch, Lob, Loeb, Seligmann de Villars-le-Grand. Par contre, la commune d'Avenches n'octroie plus sa bourgeoisie aux Juifs de 1865 à 1900 environ.

Quant à la première naturalisation d'un Juif à Lausanne, elle n'interviendra qu'en 1891. Les Juifs naturalisés au 20ème siècle dans le canton de Vaud sont généralement médecins, avocats, industriels et commerçants.

La CIL a été fondée en 1848 par quatre chefs de famille. Si nous n'avons trouvé aucun document officiel qui l'atteste, cette date est reprise par de nombreuses personnes, dont Achille Nordmann dans son histoire des Juifs dans le canton de Vaud de 1278 à 1875 et Louis Polla, dans ouvrage sur Lausanne⁴. Ce dernier relève que "La communauté israélite a été fondée en 1848, les premiers offices ont été tenus dans un appartement d'un des membres, puis dans un local situé à la Rue du Petit-St-Jean (...)." C'est donc la deuxième communauté historique de Suisse romande.

La communauté israélite d'Yverdon (comprenant environ 6 familles) a été fondée aux environ de 1856, celle de Vevey en 1904 et celle de Montreux en 1917. Nous l'avons déjà souligné, ces dernières ont fusionné en 1954.

Historique de la Communauté juive de Lausanne (CIL)

Il y a des Juifs à Lausanne depuis le 11ème ou le 12ème siècle. En 1248, on y relève la présence de deux Juifs dénommés respectivement Astruc et Samuel qui jouaient déjà un rôle important dans la vie publique lausannoise. Leur nombre a fluctué selon les périodes, notamment en fonction de la situation politique et économique. Deux documents signés par l'official de Lausanne ou son substitut les 8 avril 1408 et 3 mai 1408 nous apprennent que neuf, puis six familles juives habitent Lausanne. Celles-ci sont astreintes au paiement d'un impôt annuel variant de sept à quinze sols, en échange de quoi elles sont libérées de toute autre prestation et bénéficient de la libre circulation, du libre commerce et du droit d'abattre leur bétail rituellement⁵. Depuis 1409, les versements effectués par des Juifs sont portés dans les registres des prieurs de la ville inférieure de Lausanne⁶.

⁴ Achille Nordmann, " Les Juifs dans le Pays de Vaud 1278-1875 ", Bâle, 1925, in Revue des Etudes Juives, pp. 146 ss; Louis Polla, in " Lausanne 1860-1910, Maisons et quartiers d'autrefois ", 1975, éd. Payot Lausanne, BCU 1, VM 3362/ A 40 LAU.

⁵ Archives de la Ville de Lausanne, 1408, No 7 bis et No 7.

⁶ Comptes de la ville inférieure de Lausanne, M.D.R.-T, XXVIII, p. 271 - Archives de la Ville de Lausanne 1408, No 7 ter

Le 1er décembre 1419, une charte est signée au nom de Guillaume de Challant, évêque de Lausanne. Celle-ci accorde à dix-neuf Juifs lausannois⁷, pour la plupart de langue française, ainsi qu'à quelques Juifs vivant à l'extérieur de la ville, différents privilèges. Ceux-ci peuvent notamment circuler librement, régler leur succession conformément à la législation juive, pratiquer l'abattage rituel, accepter des gages et être soumis à la juridiction lausannoise. Ils sont donc mis sous la protection de l'évêque. En contre-partie, ils doivent s'engager à ne pas pratiquer l'usure et à payer des droits de séjour.

Comme partout ailleurs, les Juifs lausannois avaient leur quartier. Il était situé dans la ruelle en contrebas de l'actuel chemin de l'Université. Dès 1234, ce lieu est appelé Chemin Boverat, Chemin Parobot et Rue aux Juifs. Il prend le nom de Chemin Neuf en 1785, au moment où il fut élargi pour permettre au bailli bernois de monter au Château, car la Rue de la Mercerie se révèle trop pentue.

Le 24 janvier 1798, les Vaudois sont libérés de l'occupation bernoise. La Suisse est alors régie par la constitution libérale de 1798. Calquée sur la constitution de la République française, elle donne l'égalité de droits aux Juifs. Ils la reperdront pendant un certain temps par la suite, comme nous allons l'exposer. Ceci étant, lors des débats au parlement confédéral, au moment de l'Helvétique, les représentants vaudois, J.-L. Secrétan et H. Carrard (au Grand Conseil) et J. Muret (au Sénat) se prononcent pour l'égalité des droits des Juifs et des Chrétiens⁸.

Nous l'avons déjà mentionné, les Juifs lausannois ont de tout temps pris part aux activités de la cité. Certains sont colporteurs. D'autres ont de petites industries. Un nombre important d'entre eux sont marchands. Ils se rendent donc sur les lieux de foire. Leur mode de vie est identique à celui de tous les Juifs d'Europe occidentale, en particulier d'Alsace-Lorraine. C'est à la fin du 19ème siècle que les Juifs originaires des pays de l'Est commencent à venir en Suisse, notamment à la suite des gigantesques pogroms dont ils étaient victimes tant en Russie qu'en Galicie. Certains arrivent à Lausanne pour y séjourner temporairement. Il s'agit souvent d'étudiants bloqués par le numerus clausus qui frappait les jeunes Juifs en Europe de l'Est. D'autres se réfugient chez nous sans savoir de quoi le lendemain sera fait.

Vers 1865, la CIL compte une quinzaine de membres provenant quasi exclusivement d'Alsace-Lorraine et du Surbtal argovien (Lengnau et Endigen).

Mais qui sont donc ces Juifs du Surbtal. Il s'agit de vieux juifs suisses. Ils sont venus s'installer dans cette région au 17ème et au 18ème siècle. Le premier document officiel révélant la présence d'un Juif à Lengnau, date de 1622. En outre, la présence de Juifs à Oerendingen, est attestée, selon les documents dont nous disposons, de 1678.

D'où arrivaient-ils ? Durant le dernier tiers du 17ème siècle, on constate que des Juifs en provenance des régions de Gailigen et de Wangen über den Rhein, ainsi que de l'ensemble de la Vallée du Rhin viennent s'installer dans le Surbtal. D'autres, telles que les familles Guggenheim proviennent d'Alsace. Il existe en outre plusieurs explications sur la provenance des familles portant le nom de Dreifuss, orthographié

⁷ Archives de la Ville de Lausanne EE 742, A.M.D.R.T. VII, pp. 500 ss;

⁸ Archives cantonales vaudoises Hj 348,

Trivus au 17^{ème} siècle aussi bien que Triefues, puis Dreyfus durant la première moitié du 19^{ème} siècle. Leur origine serait Troyes ou Trèves suivant les versions. Quant aux familles Bollag, Pollag et Bollak, elles sont très certainement arrivées à l'époque de Pologne à la suite du "Déluge", massacre dû aux Cosaques de Schmielnicki. Le dialecte parlé par les Juifs de Lengnau et Endingen est appelé le "Westyiddish", où le "judéo-allemand". Il correspond en fait au dialecte rhéno-palatinⁱⁱ

En 1848, la Constitution fédérale crée un indigénat suisse et la loi argovienne sur le "heimatlosat" incorpore les Juifs apatrides aux deux communautés de Lengnau et Endingen.

La même année, la communauté de Lengnau fait construire une nouvelle synagogue. Ceci n'a rien d'étonnant, quant on sait qu'en 1856, la moitié des 3'000 Juifs vivant en Suisse, résident à Lengnau et Endingenⁱⁱⁱ.

L'autre groupe qui forme la CIL d'origine provient des régions voisines de la Suisse. Ils arrivent donc d'Alsace et de Lorraine, plus précisément de Hagenthal, Buschwiller et Hegenhem (Haut-Rhin) d'autres proviennent du sud de Baden, notamment de Gailingen, Randegg, Worblingen et Wangen. Enfin, certains membres de la CIL viennent de Hohenem dans le Vorardberg.

Le troisième groupe, qui arrive à Lausanne dès la fin du 19^{ème} siècle est constitué par les Juifs originaires des pays de l'Est. Fuyant les pogroms, certains vont séjourner temporairement ou définitivement à Lausanne. On citera pour l'exemple le célèbre écrivain yiddischiste Schalom Aleichem, dont le véritable nom est en fait Schalom Rabinovitch, qui a vécu dans notre ville de 1905 à 1906^{iv}.

Parallèlement arrive un groupe de Juifs saloniens et turcs.

Nous l'avons exposé en tête de cet aperçu communautaire, la CIL est fondée informellement en 1848 par quatre chefs de famille : les frères Weiller et MM. Frédéric Maas et Lévy-Picard. Elle se structure entre 1865 et 1870. Elle commence par louer un local de prières, acquérir un cimetière, et former un comité de trois membres. Les premières pièces comptables dont on dispose remontent à 1870.

La CIL se dote rapidement d'une première société de bienfaisance. Il s'agit de la Société de Bienfaisance des Femmes Israélites de Lausanne fondée en 1882. Madame Maas en est la première présidente.

N'oublions pas que 1904 est une année très importante pour le judaïsme en Suisse. C'est cette année-là que la Fédération Suisse des Communautés israélites (F.S.C.I., en allemand S.I.G ou plus communément le "Gemeindebund".^v Organe faîtier, regroupant les communautés de toute la Suisse, il va jouer un grand rôle par la suite, en particulier de 1933 à 1945. L'importance de ce sujet nous amènera d'ailleurs à le traiter plus en détail dans un chapitre ultérieur.

Mais revenons à notre CIL. En 1906, constatant que le local de prières de la Maison "Mercier" au Grand-Chêne devient moins adéquate, elle accepte, dans son principe, l'idée d'acquérir un terrain et d'y faire construire une "vraie" synagogue. En bonne logique, on se met dès cet instant d'accord sur le fait que les travaux à

entreprendre devront être confiés à des entrepreneurs de la place. outre, les membres de la communauté choisissent, en bonne logique des entrepreneurs de la place.

Ce projet va se réaliser rapidement, puisque notre synagogue, située à l'angle des Avenues Florimont et Juste-Olivier, sera inaugurée le 7 novembre 1910. Mais son histoire est suffisamment riche en anecdotes pour occuper un chapitre à elle seule dans notre récit. Nous allons, d'ailleurs, faire de même pour le cimetière

Le président Louis Lob, qui tient les rênes de la CIL depuis 1904 demande à être remplacé. une assemblée générale extraordinaire de la CIL a donc lieu le 10 avril 1911. Le choix des 42 membres présents se porte sur M. Charles Lévy-Schwob. Cinq autres candidats obtiennent des voix. Il s'agit de MM. Leval, Brunschwig, Lazare, I. Dreyfuss et L. Lob.

C'est durant l'assemblée ordinaire du 2 mars 1913, que les vérificateurs de comptes, par la voix de Michel Lazare propose que le comité de la CIL fasse les démarches nécessaires pour que celle-ci soit exonérée d'impôts. Au mois de juillet 1913, le comité constate que l'Etat ne paraît pas enclin à accepter une telle exonération. Ce refus est concrétisé par une lettre du département des Finances datant du 16 septembre 1913. Il est fondé sur le fait qu'aucune disposition légale n'autorise une telle libération pour les édifices culturels n'appartenant pas au canton ou à la commune, qui sont, de ce fait astreints à payer l'impôt foncier.

Le début de la la Grande Guerre est proche. La CIL est menacée d'un autre danger ... les câbles de la lustrerie de la synagogues menacent dangereusement de lâcher. Un crédit de 400 francs est voté par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 1914 pour pouvoir les faire réparer par l'architecte Oulevey. Cette même assemblée accorde un subside de 300 francs pour le chœur de la synagogue.

Le 7 janvier 1915, au vu des impératifs dictés par la guerre, une société de bienfaisance demande à la CIL une aide financière en faveur d'une cuisine pour les étudiants juifs qui se trouvent sans ressources. Dans un premier temps, une subvention de fr. 50.-- est votée par le comité pour une période de trois mois. Durant la guerre, la CIL verse aussi des subsides non seulement aux cuisines juives, mais également aux Aveugles de guerre, à la Goutte de lait, à la Lessive de guerre, à l'Oeuvre du Soleil, aux prisonniers juifs, ainsi qu'à la Palestine (par le biais de l'Alliance Israélite de Paris). Ces dons vont généralement de fr. 100.-- à fr. 300.--.

En outre, la CIL met sur pied un Comité de secours a été mis sur pied à l'initiative de M. Gunstling. Ce dernier et les membres de son comité en formation, à savoir sont MM. Salomon Leval, Pierre Lilienfeld, Michel Lazare et Charles Rhein se présentent devant le comité de la communauté le 11 mars 1917. M. Gunstling expose les buts qu'il s'assigne et demande l'appui moral et financier de la CIL. Celle-ci accorde son soutien et délègue MM. Salomon Leval, Charles Lévy-Schwob et Michel Lazare. Le premier subside accordé se monte à 500 francs.

La Première Guerre Mondiale se termine le 11 novembre 1918. Hé oui, le cent-cinquantième de la CIL correspond aussi au 80ème anniversaire de la fin de la Grande Guerre. Quatre années de mort viennent de se terminer. Le monde a assisté

à la plus grande “ boucherie ” armée de tous les temps., les membres de la communauté vont tenter d'apporter un soutien à aux victimes du conflit, et notamment aux “ gueules cassées ”, ces mutilés de guerre qui ont eu le visage arraché, ravagé par les éclats d'obus.

Nous avons laissé momentanément de côté la problématique des pogroms en Europe de l'Est. Or, il faut savoir que, dès 1891, le conseiller fédéral Louis Ruchonnet proteste contre les pogroms qui sévissent en Russie. Les professeurs Spirel, Henri Nabel, Louis Emery et Auguste Forel feront de même. En 1916, de nombreuses personnalités signent le Manifeste “ Pro Cause Judaïca ”. Celui-ci vise à faire obtenir l'égalité des droits aux Juifs polonais, roumains et russes dans leur pays d'origine. Parmi les signataire de ce document, on trouve le pasteur Franz Burnand de Saint-Loup, le juge d'instruction cantonal Léon Blanchod, le professeur Emile Dind et l'avocat Charles Secrétan.

En sus des morts dus à la guerre, il y a les victimes des pogroms antisémites dans en Europe de l'Est. Un office sera célébré à la communauté à la mémoire des Juifs massacrés durant le Pogrom de Kischinew. C'est en 1917 qu'est fondée la société Pro Israel. Elle est formée de personnalités non juives qui entendent prendre la défense des Juifs. Elle protestera notamment contre les pogroms qui ont eu lieu en Pologne et en Galicie. C'est ainsi que se crée un Comité de Protestation contre les Pogroms en Pologne et en Galicie. Il est présidé par le Pasteur Gustave Neymann et compte parmi ses membres Pierre Lilienfeld et le Dr Maurice Bronsky et Nahum Bonstein. Ce dernier a été le fondateur de nombreuses associations lausannoises, dont “ La Délivrance ”, dont nous allons parler en détail en pp. .

Le 11 décembre 1918, deux de ses membres, Henri Lilienfeld, représentant en papeterie, de Lausanne et le Dr Maurice Bronsky, demandent au président de la communauté d'organiser un service religieux pour honorer la mémoire des Juifs assassinés durant les pogroms qui ont eu lieu dans ces régions.

Comme les pogroms s'intensifient, de nombreux Juifs russes et polonais arrivent en Suisse. Il faut rappeler qu'avant la guerre, il n'existait pas de contrôle aux frontières. La police des étrangers ne naîtra, ipso facto, qu'en 1914 et ipso jure, en 1917. Celle-ci, à l'instar, de beaucoup de personnes et d'autorités en Suisse et ailleurs, va faire montre d'un antisémitisme important à leur égard, dès 1910.

Il est certain que l'arrivée, depuis la fin du 19ème siècle, des Juifs de l'Est, amène une richesse et une diversité d'habitudes et de formes de pratiques religieuses, à Lausanne comme ailleurs. Ceux-ci sont traditionalistes, ceux-là vivent souvent un judaïsme proche du sionisme, de l'identité propre et de la pratique stricte du judaïsme. Il en ressort bien évidemment quelques heurts. C'est ainsi qu'en 1918, Henri Lilienfeld, papetier établi à Lausanne, réagit très vivement à des propos tenus lors d'une assemblée générale extraordinaire. Henri Lilienfeld demande à ce que la lettre - dont la teneur est la suivante - soit lue lors de la prochaine assemblée générale :

“Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur d'assister à la célébration de la Paix en notre synagogue. Le discours que vous avez prononcé a été inspiré de sentiments nobles, humanitaires, de tolérance et de justice.

J'aurais applaudi des deux mains à ces belles paroles, si vous aviez mis en pratique ce que vous prêchiez. Vous implorez le droit, la tolérance, la justice et la liberté. Vous condamnez la haine des races : comment se fait-il que dans l'Assemblée extraordinaire du 3 courant vous ayez toléré des paroles blessantes : expression de la haine des races, adressées à une partie formant la minorité de notre Communauté? Comment se fait-il que vous n'ayez pas eu le courage de rappeler les speakers à l'ordre et à des expressions plus dignes !

Vous demandez la tolérance à ceux qui sont plus forts que vous, et vous la refusez à des plus faibles. C'est triste, profondément triste ! Le monde entier luttait pour défendre le droit de la minorité, vous usez de ce droit à votre égard et le violez envers les autres, les faibles.

Vous qui deviez planer au-dessus des partis, au-dessus des mesquineries, au-dessus des opinions, vous avez toléré un langage ignoble envers des membres de la Communauté. Sommes-nous des membres honoraires, c'est-à-dire non payants ? Ne sommes-nous pas autant citoyens et membres actifs que les autres ? Vous vous arrogez le droit le plus fort, mais cette arrogance ne repose pas sur le droit.

Je suis indigné, je suis outré de la manière de certains individus qui se sont permis des expressions, des allégations aussi déplacées. Encore plus grande est mon indignation et ma colère dans cette affaire envers vous, Comité ! Où est-elle votre tolérance, où est-elle votre justice, où est-il votre droit que vous avez prêché hier ?

Ouvrons nos statuts;

Chapitre premier, but de la Société

- a) De resserrer entre ses membres les liens de fraternité et de solidarité.
- b) D'assurer la célébration du culte et le maintien des usages religieux, ainsi que l'instruction religieuse des enfants.

L'article premier explique le but de notre Société, l'article cinq nous oblige d'en faire partie; nulle part il ne s'y trouve une remarque de restriction pour telle ou telle partie : tout membre doit jouir du même droit, soit-il de derrière la Volga, de derrière la Sarine ou de derrière le Rhin. Une fois membre, auquel incombent des devoirs, il doit aussi avoir des droits. C'est le principe même de la démocratie, " l'égalité ".

Donc, nous sommes tous égaux, et nous avons le droit d'exiger. Qu'avons-nous demandé ? Nous avons demandé une amélioration dans l'enseignement religieux, car nous avons trouvé que l'enseignement, tel qu'il est donné à nos enfants, n'est ni assez pédagogique, ni assez moderne, nous ne voulons pas qu'on bourre le crâne de nos enfants par une méthode d'éducation surannée : nous voulons et nous exigeons que l'enseignement soit donné d'une façon rationnelle comme il s'enseigne

dans nos écoles d'Etat, par une méthode pédagogique. Voilà le principe de notre demande.

Que les professeurs soient Français, Italiens, Allemands ou Chinois, cela nous est égal, pourvu qu'ils remplissent bien leurs fonctions. Une question matérielle peut être écartée ou acceptée par un vote; une question de conscience religieuse ne peut se trancher que par une déclaration rabbinique composée de trois membres indépendants de la communauté, selon nos rites habituels.

(...)

Je n'ai nullement constaté que les membres ou une partie de la communauté ait été attaqués grossièrement, ce qui m'explique mal les attaques effrénées de la part d'un certain speaker qui mêle la politique dans un débat purement religieux. S'il plaît à Monsieur le speaker de se faire entourer de fils barbelés, grand bien lui fasse : il est sûr et certain que nous ne nous servirons pas de tanks pour nous approcher de lui.

Mais ce qui est encore plus sûr, c'est que nous ne permettrons pas à quelqu'un, fut-il aussi fort que Goliath, de nous enlever des droits politiques ou religieux qui ne sont pas de son goût. Il s'écria : Vous nous empestez avec vos idées ! Expression très peu diplomate, mais très grossière.

Et bien ! Je lui réponds que je suis très heureux de l'avoir effleuré avec nos idées; je suis même enchanté de l'avoir mis un peu hors de lui, et je vous avoue que, malgré le sérieux des débats, malgré les gros mots employés, je ne lui en veux pas. Je le connais : il glisse avec le vent et suis le courant.

Là où il y a des applaudissements à cueillir, il se sent fort. Mais ne se retire-t-il pas derrière les fils barbelés dès qu'une force égale s'impose à la sienne ? N'est-il pas venu avec l'idée ferme de prendre la parole pendant la conférence de Monsieur le Dr Oberson à l'Hôtel de la Paix, ne s'est-il pas fait fort au Café Lumen la veille de la conférence, ne s'est-il pas entraîné avec éloquence dans le même cercle, où il est venu comme un lion, plein de rage et de courage, et en partie bredouille et calme comme un mouton. A cette assemblée du 3 également, il a parlé comme un Dieu, les applaudissements l'ont grisé et il s'est senti emporté par le triomphe.

Il a été fort, très fort, et n'a trouvé aucun contradicteur; il a joué au roitelet : c'est son rôle, c'est son habitude. Que lui importe d'accuser des gens qu'il ne connaît pas, qu'il n'a jamais vu, et auxquels il n'a jamais causé, de porter atteinte à l'honneur d'un parfait honnête homme, incapable de se défendre parce qu'étant absent !

Il accuse Monsieur Cabac de bolcheviste ! De quel droit l'accuse-t-il ? Le connaît-il seulement, lui a-t-il jamais parlé ? Que lui importe d'être injuste, pourvu que les moyens l'amènent au but, la vieille " école jésuitique ". Il prétend quelque chose qu'il ne peut pas prouver; il le prétend quand même parce qu'il a besoin de calomnier pour se faire porter en triomphe. Pour être à la mode il lui faut un sujet facile, en se donnant l'air de défenseur de la société menacée. Attention ! N'accusons pas à la légère; réfléchissons bien avant de donner notre consentement à des accusations fausses et à des calomnies.

La calomnie ressemble à ce petit courant d'eau qui se gonfle à l'approche d'un orage, dépasse les bords, entraîne tout avec lui, et ne s'arrête que lorsque l'orage s'apaise. La calomnie est la même : elle glisse doucement s'infiltrer partout. Elle est d'apparence innocente, mais à l'approche d'un orage politique, elle devient si puissante qu'elle entraîne non seulement la calomnie, mais aussi le calomniateur.

L'histoire nous apprend, et surtout la nôtre, que nos calomniateurs et faux dénonciateurs ont fait grand tort à notre bonne réputation, et ont causé la ruine de notre race. Vous savez fort bien que nos concitoyens font rarement distinction quand il s'agit d'une mauvaise action; sitôt qu'un individu de notre race commet un faute, toute la collectivité est en cause.

Il y a, c'est incontestable, quelques descendants des Juifs impliqués dans cette triste société bolcheviste, mais de là à vouloir prétendre que tous les Juifs sont des "bolcheviks", c'est une calomnie sans pareille, et nous la repoussons avec toute notre force et toute notre énergie.

Monsieur Cabac est un homme d'une très haute culture, un homme de science, un idéaliste. Il est sioniste, et par ce fait adversaire du bolchevisme, car remarquez que le bolchevisme a dans son programme de l'internationalisation; le sionisme est juste le contraire : il poursuit l'idée du "nationalisme". Le sionisme est-il donc si abhorrible ? Ne voyons-nous pas l'approche de sa réalisation ?

Ne voyons-nous pas des hommes éminents tels que des ministres anglais, français, italiens et américains, enfin toute la bonne classe des hauts sentiments humanitaires réparer cette injustice séculaire !

Sil y avait du mal, s'occuperaient-ils de cette question ?

Que cela déplaît à quelques-uns qui se croient omnipotents, qui ont la mémoire courte, qui oublient qu'il y a à peine un demi-siècle eux aussi ont été persécutés, qu'eux aussi ne jouissaient pas de leurs droits comme les Juifs slaves et les Juifs de l'Orient d'aujourd'hui, ce programme a été quand même adopté par les Puissances civilisées.

N'y aurait-il pas un vrai bienfait pour des millions d'êtres si cette idée se réalisait ? Ne serait-il pas préférable pour nous, privilégiés, citoyens d'un pays libre, de savoir que nos frères sans abri, sans protection, sans aide, exposés aux Pogroms et aux injustices, aux intolérances, à l'abaissement moral et matériel, sont enfin chez eux, devenus de bons agriculteurs, de bons artisans, vivant leur vie ethnique selon leurs exigences et leurs besoins, au lieu d'être dispersés dans le monde entier, pratiquant le mercantilisme!

Que préférez-vous ? Des frères pauvres et pourchassés, à la charge de leurs frères riches, au lieu d'avoir des frères bien, jouissant de l'estime générale, qu'ils ne peuvent obtenir que quand ils auront la liberté, le droit de vivre leur vie, le droit de travailler et leur intelligence au bien-être de l'humanité en général.

Eh bien ! Voilà les idées de Monsieur Cabac. A-t-il mérité cet affront, est-il venu demander quelque chose chez vous ? Vous prétendez que vous ne le connaissez

pas; mais, puisque sans le connaître vous l'attaquez, vous l'offensez. Pas tout sont des " Schnorer⁹ " (= mendiants), et je vous assure qu'il y a des gens excessivement bien parmi ses coreligionnaires.

(...)

Nous aussi, nous étions étrangers au pays, nous aussi nous avons acquis par le même droit légal, l'indigénat, mais nous n'étions pas Français, nous étions des sujets des pays barbares, des sujets des pays non cultivés, où l'on nous immolait, où l'on nous massacrait, des sujets avec des lois exceptionnelles. Nous avons le droit, même le devoir d'entrer dans une Communauté démocratique, but suprême de nos aspirations.

Nous aussi nous aimons la Suisse; nous ne partageons pas cet amour entre notre ancienne patrie et la Suisse. Nous l'aimons par ses bienfaits, par ses lois justes, et malgré cela, les bons bourgeois que nous sommes sauront à chaque moment et à chaque instant défendre la patrie adoptive avec tout leur sang, toute leur fortune.

Pendant que ce bon Français faisait sa manille chaque après-midi, 600'000 Juifs Polonais et Russes luttèrent pour lui et se sont fait tuer, pour qu'il puisse porter le drapeau et dire que son coeur est français. Il s'en est glorifié sans avoir contribué en rien à cela.

Pendant que des Juifs Polonais et Russes, et des millions d'hommes et de femmes mouraient de faim, enfermés dans des cachots sous le régime tzariste, sous le régime Grand Duc Nicolas, notre grand concitoyen a trouvé que ces souffrances n'étaient pas assez. Heureuse France ! Que beaucoup de tes enfants ne ressemblent pas à ce Français !

Si ce Monsieur chanteur de gloire et de victoire avait passé par toutes les souffrances qu'ont endurées les Juifs Polonais et Russes dans cette guerre terrible, il lèverait son chapeau bas, très bas et dirait " mea culpa ".

Pendant que Monsieur Maurice Barrès glorifie et chante deux sionistes; Hertz et Goldstein, lui, antisémite notoire mais âme noble, il avoue que ces deux jeunes étudiants Juifs décorés de hautes distinctions sur le champ de bataille, ont fait changer son opinion. Mais notre speaker de la Communauté ne changera pas, parce qu'il n'était pas au champ de bataille.

Si votre speaker veut, il n'a qu'à se renseigner auprès des généraux français, anglais, italiens et américains. Il apprendra que les premiers volontaires américains étaient composés de Juifs américains originaires de la Russie et de la Pologne : 80'000 environ. Ils sont allés au feu avec l'espoir que leur belle tenue ferait changer les opinions calomnieuses et dégradantes envers nous, frères moins privilégiés qu'eux. Pendant, que tout ce monde luttait, souffrait, notre contemporain français jouissait et se couvrait de gloire, chez lui.

⁹ le " Schnorrer " est certes un mendiant, mais il présente une typologie particulière. Il fait partie d'une entité du judaïsme. Il n'y a quasi pas d'histoire juive sans schnorrer. Ils sont là pour recueillir les fruits des dons auxquels leurs frères moins démunis qu'eux sont astreints.

Quand l’Affaire Dreyfuss battait son plein, vous avez la mémoire courte mes amis ! nous Juifs de Pologne, Russie, Turquie, nous sommes entrés en lutte pour vous avec quel acharnement ! Nous ne nous sommes pas désintéressés de vous, ni écriés : ces gens-là nous empestent, qu’ils se débrouillent; et rien ne nous honorera plus au monde que notre belle solidarité.

Tous nos concitoyens, les bons, les braves, excepté la canaille, jugent notre solidarité comme une grande vertu. Il n’y a que les âmes petites et mesquines, les âmes peureuses qui se cachent dans des fourmilières sitôt qu’un orage s’annonce. Nous par contre, nous sommes endurcis, nous connaissons la lutte, la lutte libre, franche, homme contre homme, les muscles tendus, sans calomnies et faux acharnements.

Nous avons lutté, et la lutte c’est notre vie. Vous avez vous, Monsieur le grand patriotard et speaker, quand il s’agissait d’entrer en lutte ouverte contre les Pogroms en Pologne; nous y sommes entrés courageusement, sans crainte de diffamation, parce que nous avons senti que le droit est avec nous, et vous savez que le droit a toujours vaincu.

Avez-vous lu le dernier communiqué du grand Congrès de la paix, à Paris ? Malgré les diffamations de certains Juifs, de certaines gens qui ont peur qu’on les appelle Juifs et qui ont cherché à se désolidariser de la cause en général, combien, mon Dieu, sont-ils ridicules aujourd’hui; à ceux-là je recommande la fourmilière. Je vous ai dit plus haut que la lutte serait âpre : elle sera dure, soyez-en certains.

(...)

Merci à vous Bloch, merci à vous Leval : vos sentiments sont nobles; le grand bavardeur ne vous a pas emportés et jetés en bas. A vous deux je serre la main fraternellement. Rappelez-vous qu’à chaque instant et à chaque moment vous pouvez disposer de moi quand vous vous trouverez dans la lutte.

Plusieurs ont eu l’idée de démissionner : je les retiens, car je crois que quelques réparations de justice nous seront accordées. (...). ”.

La vie quotidienne de la CIL reprend son cours sans problème spécifique.

Le 12 juillet 1927, l’assemblée générale donne mandat au comité de la communauté de se mettre à la recherche d’un rabbin. Elle nomme une commission à cet effet. Celle-ci est composée de quatre membres du comité, ainsi que de MM. Michel Lazare, Isidore Brunschwig, Gustave Dreyfuss, Henri Weil, Léon Grumbach, Lazare Rhein et du Dr René Guggenheim. Cette commission va rapidement conclure que l’engagement à Lausanne, d’un rabbin, en sus de celle d’un ministre-officiant, s’impose. Elle va entreprendre toutes les recherches et démarches utiles à cet effet.

C’est ainsi que le 11 décembre 1927, l’assemblée générale extraordinaire réunie à la suite de la visite du candidat-rabbin Ptaschek, venu officier à Lausanne le 2 décembre, entérine le principe de l’engagement de ce dernier comme rabbin de la communauté et celui d’un ministre-officiant.

L'arrivée du rabbin Ptaschek est imminente. M. Marcel Meyer est désigné pour faire partie de la Commission d'instruction religieuse. Par ailleurs, le comité décide de convoquer M. Gradwohl le 15 avril pour discuter avec lui de ce programme.

L'assemblée générale de la CIL suivante porte sur plusieurs objets. L'un d'entre eux vise à porter de 5 à 7 le nombre des membres de son comité (révision de l'article 27). En outre, la modification suivante de l'article 15, 2ème alinéa est soumise au vote : " Les membres externes (ndrl : qui habitent hors de Lausanne) assistent aux assemblées générales et ont droit de vote. ". La première proposition est refusée par 54 voix contre 18. La seconde est adoptée.

Par ailleurs, le comité donne ensuite lecture d'une lettre adressée par le Grand Rabbin Wolff de la Chaux-de-Fonds à l'assemblée générale. Dans ce courrier, celui-ci remercie le comité pour la bienveillance qu'il lui a toujours manifesté et forme ses meilleurs vœux au sujet de la nomination du rabbin Ptaschek à la tête de la CIL. Il ajoute être bien volontiers à la disposition de Monsieur Ptaschek pour les conseils dont celui-ci pourrait avoir besoin. Les membres de la CIL ont à coeur de se rappeler les éminents services que le Grand Rabbin Wolff leur a toujours rendus. Il est donc nommé à l'unanimité Grand Rabbin honoraire et de lui alloué la moitié de son traitement actuel pour l'avenir.

Un autre point est discuté durant cette même assemblée générale. Il concerne création d'une nouvelle " Garkisch " (ndrl : il s'agit d'une pension kasher) soutenue financièrement par la CIL, à Lausanne. Il faut, en effet, pouvoir répondre aux besoins des personnes qui suivent les préceptes religieux, et ceux de la karshrout, en particulier. Le terme de " kashroute " signifie prescriptions alimentaires.

Le 15 avril 1928, le comité décide de rétablir le " Segen¹⁰ ", à la demande de plusieurs membres de la communauté. Pendant les fêtes, le Segen appartiendra à un des membres du Comité.

Le 4 juillet 1928, le comité prend connaissance d'une requête émanant du Pasteur Subilia. Transmise par Mr Julien Picard, elle tend à allouer une modeste allocation pour financer les transformations des " Asiles de Lavigny ". Il est décidé d'accorder une somme de 100 francs à cet effet " étant donné l'importance de l'oeuvre ".

Mais n'oublions pas les Juifs palestiniens. Le 26 novembre 1928, le comité rapporte que Eretz Israel " institution philanthropique en Palestine " demande à CIL de les soutenir. Cette demande vise à collaborer à la création d'une école d'agriculture suisse. Il s'agit de trouver une somme de 65'000 francs suisses. Le comité estime avec regrets qu'il ne peut apporter son soutien à cette entreprise, car la communauté doit déjà assumer l'entretien de bon nombre de personnes.

L'assemblée générale de la CIL du 10 mars 1929 se voit présenter le principe des engagements de MM. Ptaschek et Gradwohl, ainsi que les questions relatives aux demandes de subventions de l'ORT/OSE, du soutien financier aux personnes pauvres de passage à Lausanne, de modifications statutaires et du moyen de trouver de nouvelles sources de revenus. S'agissant des mauvais payeurs, mandat

¹⁰ le " Segen " est la bénédiction que font les Cohanim sur l'Assemblée à la synagogue

est confié au comité pour décider des mesures à prendre à leur rencontre (rappels, expulsion, etc.). Enfin, on se penche sur la question de la mise sur pied de Pro Leysin. Cette association va s'occuper en priorité des Juifs suisses tuberculeux, soignés dans la localité du même nom. Ses fondatrices sont Mmes Rivka Botschko de Montreux et Rivka Ascher de Bex. Elle sera présidée par la suite par d'autres personnalités du judaïsme romand, notamment par M. Isaac Braunschwig de 1930 à 1938. Cette association existe toujours.

M. Isaac Braunschweig expose les buts poursuivis par cette dernière institutions, ensuite de quoi l'assemblée estime à l'unanimité que la CIL a le devoir de collaborer et de soutenir cette oeuvre. Elle charge le comité de convoquer les communautés de toute la Suisse ainsi que les différentes oeuvres de bienfaisance, afin de constituer un comité spécial, qui devra prendre les mesures de mise sur pied et de structures "de cette oeuvre intéressante". Dans sa séance du 24 septembre 1929, le comité décide d'allouer 500 francs suisses à Pro Leysin, qui vient de se constituer en association.

S'agissant de l'ORT/OSE, l'assemblée décide à l'unanimité de faire circuler une liste de souscription parmi les membres de la CIL. Par contre, elle décide de refuser la subvention demandée par la Yeschiva de Montreux est refusée à l'unanimité.

Quant aux "schnorrers", pauvres Juifs de passage, l'assemblée estime qu'il conviendrait de passer un accord avec les autres communautés juives de Suisse, afin de répartir les le mieux possible les dons et les charges.

Le comité lit à l'assemblée une lettre du Grand Rabbin Bauer de Paris. Par ces lignes, le rabbin Ptaschek est autorisé à officier à Lausanne en tant que rabbin. Il est précisé qu'il doit encore se présenter à des examens finals le 20 mars 1930. Par ailleurs, le comité précise que M. Ptaschek a obtenu sa nationalité française. Ce fait est d'importance, car il aurait - déjà à cette époque - eu grand peine à obtenir une autorisation de séjour avant de devenir français. Dès lors, à l'unanimité moins trois voix, l'assemblée habilite le comité à signer un contrat de travail d'une année renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation donnée de part et d'autre trois mois avant l'échéance avec le rabbin Ptaschek. Le comité est également autorisé à lui faire installer le téléphone..... Ainsi, il pouvait être dérangé à toute heure et sans déplacement de son interlocuteur

Un autre objet soumis à l'assemblée concerne des modifications statutaires. Le premier vise à porter le comité de 5 à 7 membres (révision de l'article 27). En outre, l'assemblée accepte de modifier l'article 15, deuxième alinéa comme il suit " Les membres externes (ndrl : les hommes qui habitent hors de Lausanne) assistent aux assemblées générales et on le droit de vote." La première proposition est refusée par 54 voix contre 18. La seconde est accepté.

D'autres propositions sont soumises au vote de l'assemblée. Elles portent sur les points suivants :

- prévoir une modification statutaire concernant le comité, afin d'assurer une continuité au bureau de la communauté,
- que la Chevrah et la communauté fusionnent,
- que le prix de certaines places de choix à la synagogue soit augmenté,

- que l'on remplace l'appel nominal de membres lors de l'assemblée générale par une liste de présence (ndrl : fort probablement pour éviter une énumération fastidieuse au vu de l'augmentation du nombre de ces membres),
- que l'on fasse un don au profit des gueules cassées.

L'assemblée décide de reporter l'examen de ces points à la prochaine assemblée, avec l'auteur de ces propositions.

On avance un autre point. Celui de créer une nouvelle pension casher (Garkisch).

Le 1er mai 1929, le comité décide d'allouer un subside de 50 francs suisses au Bureau central d'Assistance, qui est subventionné par plusieurs Eglises, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Toujours préoccupés de la prise en charge communautaire des enfants juifs lausannois, le comité décide d'allouer une somme de 50 francs suisses pour l'organisation d'une excursion. Celle-ci est fixée, lors de la séance de comité du 22 mai 1929, au dimanche suivant, soit au 26 mai. Les examens de Heder (ndrl : d'instruction religieuse) sont fixés au 9 juin 1929. En outre, soucieuse du confort des élèves, le comité décide de faire confectionner trois bancs supplémentaires destinés aux cours de Heder.

A la requête de l'Union juive, il est accepté que des conférences aient lieu à la synagogue, à la condition que les sujets soient de nature juifs et préalablement soumis au comité pour accord.

On débat à nouveau de la question des " schnorrers ". Le comité se demande s'il ne convient pas de s'adresser aux chemins de fer pour obtenir pour eux des " bons de transport à tarif réduit " comme cela se fait pour d'autres sociétés de bienfaisance. Cette requête sera abandonnée. Enfin, le comité décide que, dorénavant, il incombera au rabbin Ptaschek de s'occuper de tout ce qui touche aux décès de juifs à Lausanne. Le 24 septembre 1929, le comité accorde au rabbin Ptaschek les fonds pour avoir une robe blanche pour les fêtes.

Le 22 mai 1929, le comité prend acte d'une demande de subvention émanant de la société JSIL, soit l'Union des étudiants juifs de Lausanne, en échange de quoi, cette association, fondée en 1918, mettra ses locaux à la disposition de la CIL. Cette proposition est rejetée par le comité, qui émet une contre proposition. Il propose de financer une part du loyer des locaux que la CIL serait amenée à occuper par la suite.

Le comité suivant se réunit le 6 juin 1929. Il traite d'un objet à l'ordre du jour de la séance du Gemeindebund du 16 juin 1929 : la nomination d'un membre à la Jewish Agency. Il gère également la problématique de l'orgue à la synagogue. A ce propos, il estime qu'il faudra passer un contrat annuel avec l'organiste. Son traitement devrait être de 750 francs par an. Le 24 septembre 1929, le comité décide de louer un orgue chez Foetisch Musique pour les fêtes. En outre, à la suite de la démission de M. Meyer, il est décidé de proposer la nomination de M. Nathan Wallach en tant que secrétaire de la CIL lors de la prochaine assemblée générale.

Durant cette même séance, le comité décide d'engager un employé de la société de sécurité "Securitas" pour surveiller la synagogue durant les fêtes de Rosch-Haschana et de Yom Kippour (ndrl : Nouvel An juif et Fête du Grand Pardon, soit deux parmi les fêtes les plus importantes dans le judaïsme, où la plupart des Juifs se rendent à la synagogue).

Le 9 avril 1930, le comité se penche sur une lettre du Keren Kayemet. Elle recommande à la CIL d'accueillir M. Halpern, de Paris, pour une conférence sur la Palestine. Il est décidé d'organiser cette conférence le 17 mai 1930. Il avait été prévu initialement que M. Halpern soit accompagné de M. William Martin^{vi}, cependant M. I. de la Harpe, Professeur à l'Université de Neuchâtel et beau-frère de M. Halpern, fait savoir que M. Martin ne pourra pas participer à cette séance, car il est indisponible à ce moment-là. De fait, cette conférence sera donnée par M. Halpern le 10 novembre 1930, à l'Université de Lausanne. Elle sera suivie d'une réception familiale au Lausanne-Palace.

Le 25 août 1930, le comité prend connaissance des remerciements de la Bibliothèque cantonale pour le subside que la CIL lui a accordé. JSIL demande au comité d'accepter que sa soirée dansante se fasse sous les auspices de la communauté. Le comité accède à cette requête le 12 décembre 1930.

Durant cette même séance, il est décidé, à la demande de plusieurs membres de la des membres de la communauté, de dire une prière spéciale le jour du Jeûne fédéral et d'inviter à cette occasion quelques membres des autorités. Le premier de ces offices, qui sera suivi de beaucoup d'autres, a lieu le 20 septembre 1930, à 10 heures

Un autre sujet est mis sur le tapis par M. Max Marx et d'autres membres de la communauté. Ils demandent à ce que les places à la synagogue ne soient plus tirées au sort, mais attribuées selon le rang d'ancienneté. Le comité est prêt à se rallier à cette proposition, à la condition qu'une assemblée générale extraordinaire se penche sur la question et donne son accord. En effet, une telle requête nécessite la modification de l'article 47 des statuts de la CIL. Cette proposition sera admise par l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 1930 "après une discussion très nourrie" par 24 voix contre 18. Il est stipulé que le comité est chargé de régler cette question et que les membres externes devenus membres actifs seront soumis à cette même disposition statutaire. En outre, les places seront attribuées pour une période de trois ans.

L'assemblée générale de la CIL suivante a lieu le 29 mars 1931. Son ordre du jour porte notamment sur la nomination du comité qui oeuvrera de 1931 à 1933, la construction d'une chaire à la synagogue, la réparation des façades de cet édifice, l'augmentation de salaire du rabbin Ptaschek et du Schames Gradwohl, sur les questions relatives au cimetière de Prilly, en particulier sur l'achat et l'échange d'une parcelle de terrain.

Il est tout d'abord passé à l'élection du comité. M. Marcel Meyer est nommé président par 69 voix. Il propose de nommer M. Isaac Braunschweig comme vice-président. M. Salomon Leval propose un autre candidat, en la personne de M. Isidore Dreyfus. Ce dernier est élu par 40 voix, contre 32 à M. Isaac Braunschweig.

M. Sam Lob est élu secrétaire par 68 voix. M. Georges Bigar est élu au poste de caissier par 70 voix. 2 candidats sont proposés au poste de membres adjoints. Il s'agit de MM. Salomon Leval et Léon Picard-Bloch. Chacun d'entre eux obtient le même nombre de voix. Dès lors, un second tour s'avère nécessaire. M. Salomon Leval obtenant 36 voix est nommé.

Les dépenses prévues pour la réfection des façades de la synagogue sont acceptées. L'augmentation du salaire du rabbin de 3'000 francs par an et de 50 francs par mois à M. Wallach aussi.

Dans sa séance du 21 mai 1931, le comité prend connaissance d'une lettre du Gemeindebund qui précise que les militaires juifs auront congé pour les fêtes. En outre, il est donné lecture d'une lettre du Grand Rabbin présentant ses condoléances à la suite du décès de M. Seligmann. Le 26 janvier 1932, le Président informe le comité qu'il a écrit une lettre de condoléances à la suite du décès du Grand Rabbin Bauer, Chef de l'Ecole rabbinique de Paris.

Durant sa séance du 2 février 1932, le comité relève qu'une réunion des comités des communautés juives de Suisse romande s'est tenue à Berne sur convocation des sociétés de bienfaisance de Zurich. Une nouvelle réunion de ce type est prévue à Lausanne le 14 février 1932. Il est demandé aux communautés de Suisse romande de s'affilier aux sociétés de bienfaisance de Suisse alémanique, afin de contribuer aux frais de rapatriement de nos coreligionnaires et, plus particulièrement de ceux qui sont refoulés depuis la France depuis le début de la crise de chômage qui a atteint ce pays (p.-v. CIL 1927-1943, p. 129). Ceci amène le comité à proposer à la prochaine assemblée générale de créer une catégorie de cotisations " hors classe " pour augmenter les revenus de la CIL.

Le 24 février 1932, le comité se penche sur la convocation reçue du vétérinaire cantonal au sujet de l'interdiction d'importer la partie arrière du bétail. Il décide de déléguer M. Léon Bloch-Picard pour régler cette question.

Le 17 mai 1932, M. Marcel Meyer fait deux communications. La première concerne l'adhésion des communautés de Suisse romande aux sociétés de bienfaisance de Suisse alémanique. La seconde concerne sa participation à la prochaine assemblée générale du Gemeindebund fixée au 22 mai 1932 à Berne. En outre, il est décidé d'allouer une subvention annuelle de 100 francs à l'orphelinat de Bâle. Par contre, une subvention à l'Asile de Hegenheim est refusée. Enfin, M. Leval informe le comité " qu'un courant d'air désagréable incommode les membres qui sont de service sur l'Almemor (= l'estrade où se trouve la chaire et les Thorot dans la synagogue). " Il est décidé d'examiner comment on peut remédier à ce problème.

Le 26 octobre 1932, le Comité prend connaissance d'une lettre émanant de M. Josué Yehouda qui propose à la CIL de faire donner une conférence par M. André Spire^{vii}

C'est ainsi que, voyageant dans le temps, nous arrivons à la sombre année 1933, qui voit Hitler accéder au pouvoir et ce pour 12 longues années. De 1933 à 1945, les Juifs vivant sous la botte nazie vont être tour à tour discriminés, persécutés et massacrés.

Dès 1933 et jusqu'en 1953, les Juifs de Suisse, aidés par leurs coreligionnaires qui le pouvaient encore, c'est-à-dire, essentiellement par le "Joint Distribution Committee" américain, vont devoir trouver des solutions fort complexes et des sommes faramineuses pour tenter de sauver leurs coreligionnaires.

Nous reviendrons sur cette terrible période dans le chapitre consacré aux réfugiés.

L'assemblée générale ordinaire de 1933 a lieu le 12 mars. S'il n'est pas fait allusion à l'avènement d'Hitler, survenu le 30 janvier 1933, il ressort du procès-verbal de la séance du comité du 1er mai 1933 que le Gemeindebund a convoqué une assemblée, qui a lieu à Bâle, pour débattre des problèmes liés à l'antisémitisme.

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 21 juin 1933. Elle a pour objet de nommer un nouveau membre au comité ensuite de la démission de M. Salomon Leval. M. Léon Picard est élu à sa place par 21 voix. En outre, le Dr Guggenheim développe sa proposition individuelle, à savoir qu'il soit procédé à la nomination des délégués auprès du Gemeindebund au sein de la CIL. Il est décidé d'en débattre à une autre assemblée générale extraordinaire fixée au 5 juillet 1933. Celle-ci désigne MM. les Docteurs Guggenheim et René Brunschwig, comme délégués, et MM. Michel Lazare et Gaston Leval à titre de suppléants.

Le 29 juin 1933, le comité décide de ne pas donner de suite positives aux sollicitations financières émanant d'Eretz Israël et du Keren Hayezdot, estimant que les circonstances du moment ne le permettent pas. Il en va de même pour Etania, car la CIL concentre ses efforts financiers sur Pro Leysin.

Le 8 décembre 1933, le comité relève qu'il a écrit à l'Office des chômeurs, pour lui faire part du fait, que le rabbin Ptaschek a prononcé un sermon demandant à ses ouailles d'apporter une aide financière à "la Semaine du Kilo". De même le comité fait état d'une lettre de remerciement qu'il a adressé au Préfet de Lausanne, qui à la demande du rabbin de la CIL, a accepté d'octroyer des bons C.F.F. à tarif réduit pour tout le territoire suisse pour les Juifs indigents.

L'assemblée générale suivante a lieu le 28 janvier 1934. A son ordre du jour figure notamment la nomination du comité pour la période 1934-1936, celle d'un membre honoraire, et l'échange d'une parcelle avec la Commune de Prilly.

A la suite d'une question posée au comité sur l'augmentation des subventions à la caisse des pauvres, le Président Marcel Meyer répond que la CIL et ses membres ont un devoir de "tsedaka" évident à remplir durant la période difficile que traverse l'Europe. Il rappelle qu'à la demande du Gemeindebund, il a été convenu que les communautés de Suisse seraient imposées en faveur du "Fonds des Réfugiés" à raison de 30 % des cotisations des membres. Toutefois, le Président a préféré faire une collecte qui a rapporté la belle somme de Fr. 10'710.-, dépassant de beaucoup notre cotisation de 30 %". Cette récolte d'argent a motivé des remerciements écrits circonstanciés du Gemeindebund (p.-v. de l'assemblée générale de la CIL du 28 janvier 1934, pp. 155-156)

M. Marcel Meyer est réélu président par 53 voix (58 membres de la CIL sont présents à l'assemblée générale); M. Isidore Dreyfus vice-président par le même nombre de voix; M. Georges Bigar caissier, par 56 voix; M. Isaac Brunschwig secrétaire, par 37 voix et M. Charles Rhein adjoint, par 54 voix.

Certains estiment aussi que les statuts de la CIL, dont la part la plus importante remontent à 1922 datent un peu. En conséquence, les membres de la communauté se réunissent le 21 février 1934 pour étudier la question et décider des changements à apporter. En voici le résultat :

- La qualité des membres est modifiée. Elle comprend quatre catégories de membres différents : les membres actifs, externes, honoraires et libres. Seuls les hommes, qu'ils soient membres actifs ou externes, ont le droit de vote (!). Seuls les membres qui ont rendu de grands services à la CIL peuvent être membres honoraires. Comme les membres actifs et externes, ils ont le droit de vote. En outre, peuvent avoir la qualité de membres libres, tous les Israélites habitant Lausanne et faisant partie d'un autre culte (...rite séfaraïte). Ils n'ont ni le droit de vote ni celui d'obtenir automatiquement une place à la synagogue.

Ce nouvel article 2 est accepté sans difficulté. L'article 3 nouvelle mouture prévoit que tout Israélite de sexe masculin peut demander son admission au sein de la CIL dans l'année qui suit celle où il a atteint l'âge de 25 ans ou dans l'année qui suit son arrivée à Lausanne pour ceux qui n'y habitaient pas précédemment. Après une longue discussion, le comité est chargé de proposer au Gemeindebund d'admettre gratuitement les membres d'une autre communauté qui, ayant changé de domicile, voudraient entrer dans une autre communauté de Suisse. En outre, il est admis que les jeunes gens qui demandent leur adhésion à 25 ans obtiennent la faculté de pouvoir acquitter leur finance d'entrée en 5 ans à raison de 1/5ème par année. De plus, leur cotisation étant réduite de moitié jusqu'à ce qu'ils se marient.

- L'article 11 est modifié en ce sens que la CIL est désormais engagée par la signature du président et du secrétaire ou du président et du caissier.

Il est aussi voté qu'une assemblée générale doit être mise sur pied dès l'instant où 25 membres actifs le demandent.

Il est aussi décidé que la Commission de bienfaisance sera présidée par l'un des membres du comité et que les cotisations des membres seront augmentées de 10 %. Ceci représentera 25 % au lieu de 15 %, ceci afin de rééquilibrer le budget, alors déficitaire.

S'agissant des places à la synagogue, le système d'attribution des meilleures places par rang d'ancienneté est adopté. De surcroît, il est précisé que les veufs pourront dénoncer la place de leur épouse, sans avoir à la payer. Les fils de membres âgés de 13 à 25 ans paieront fr. 20.- en 1ère classe, fr. 15.- en 2ème classe, fr. 10.- en 3ème classe et fr. 5.- en 4ème classe.

Quant au règlement intérieur de la synagogue, on décide que le samedi matin, le membre de la communauté qui a la charge du " Segen " pourra être amené à remplacer un membre du comité.

Comme on ne saurait clore une discussion sans parler du cimetière, il est décidé qu'en matière de concessions, les droits au cimetière conférés aux membres en vertu des statuts (article 1, lettre c) sont valables pour le chef de famille, pour son épouse, ainsi que pour ses enfants, à l'exception des fils âgés de plus de 25 ans. Quant aux tombes, elles doivent porter en français le nom du défunt et la date de son décès. Les clés du cimetière seront déposées chez le jardinier où elles seront ramenées après que l'on ait quitté le cimetière. En cas de dissolution de la CIL, les droits de sépulture au cimetière restent réservés aux membres de l'ancienne communauté et de leurs familles.

Le 3 octobre 1934, le comité relève que lors de la cérémonie qui s'est déroulée à la synagogue à l'occasion du Jeûne fédéral. La quête qui a été mise sur pied en faveur d'une oeuvre de la Commune de Lausanne a rapporté fr. 200.-. Cette somme a été versée à la Municipalité de la capitale vaudoise.

Le même jour, le comité fait part d'une proposition émanant d'un membre de la CIL concernant la création d'une porte de secours à la synagogue. Il la prévoit là où elle existe aujourd'hui, en fonction de la sortie sur le jardin pour les enfants et l'accès à la Souccah. En outre, M. Isidore Brunschwig demande à ce que l'on pose un banc en bas des escaliers de la synagogue. Il offre d'ailleurs le banc. Cette proposition est acceptée. Il y en a d'ailleurs toujours un à cet endroit.

Le 6 mars 1935, le comité se penche sur un nouveau problème. Un membre de la communauté a cru bon d'adresser un appel ouvert à tous les Juifs lausannois pour les inciter à participer à une réunion à caractère patriotique sans en référer à qui que ce soit au préalable. Cette affaire a beaucoup préoccupé le comité, car il estime qu'un tel acte peut mettre la communauté dans une situation délicate sans même qu'elle en soit informée. Il convient donc de réagir.

Après mûres réflexions, le comité estime qu'il faut " en outre, une adjonction aux statuts de la Communauté pour être armé contre ceux qui ne voudraient pas s'y soumettre. Il décide donc de convoquer une assemblée générale extraordinaire lors de laquelle il serait proposé de radier l'inscription de la CIL au Registre du Commerce.

Le comité invite les présidents des sociétés juives lausannoises à assister à sa séance du 24 février 1935 pour traiter de cet objet. Elles sont représentées par leur président respectif, à savoir : le Dr Guggenheim pour l'Union Juive, M. Porter pour le Groupe Sioniste, M. Lilienfeld fils pour les Etudiants Juifs et M. René Brunschwig pour JSIL.

Le président Marcel Meyer rappelle les faits et constate que l'auteur de cet appel a enfreint les conseils de prudence à avoir durant la période troublée en cours, en prenant part à une manifestation publique et politique malgré les mises en garde du comité. Il est relevé que l'intéressé a d'ailleurs fait amende honorable, en admettant avoir ainsi mal agi à l'égard de la CIL, mais en maintenant son point de vue politique

Toutes les personnes présentes prennent part à une discussion longue et nourrie à ce sujet. Elles arrivent à l'unanimité à même solution : l'appel ouvert à une

manifestation patriotique a été de mauvais aloi. Dès lors, il est décidé que le comité adressera une lettre à toutes les sociétés juives lausannoises pour les mettre en garde contre les conséquences de tels comportements. Aucune invitation à une prestation publique, une conférence, à la rédaction d'un article à paraître dans la presse relatifs à la politique, etc. ne doit être faite sans l'aval préalable des instances communautaires. Les personnes présentes estiment que ces comportements pourraient " compromettre l'ensemble des coreligionnaires ". Un Conseil spécifique sera mis sur pied pour déterminer si une telle action peut ou non être entreprise.

La consultation du procès-verbal de cette séance révèle que " la société JSIL, par lettre au comité de la Communauté propose de former un " Conseil " composé du comité de la Communauté et des présidents de chaque société suisse de Lausanne. Ce Conseil aurait pour mission d'examiner et de juger chaque cas. " .

L'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 1935 entérine la décision de radier la CIL au Registre du commerce est acceptée à l'unanimité. A ce propos, le procès-verbal suivant, dont copie est remise audit registre, est adopté :

" L'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 1935, vu la lettre du 21 février 1935 du Département de Justice et Police du Canton de Vaud nous exposant que notre communauté est une association constituée en conformité de l'article 60 du Code civil suisse, que nous avons exprimé dans nos statuts, la volonté d'être organisés comparativement, ce qui suffit à nous faire acquérir la personnalité morale et qu'en conséquence le décret du 1er septembre 1892 n'a plus aucune raison d'être,

décide

de renoncer à la personnalité morale telle quelle lui avait été conférée par le décret cantonal du 1er septembre 1892, notre communauté ayant la personnalité morale au sens des articles 52 al. 2 et 60 du Code civil suisse, et de répondre affirmativement à la lettre du Département de Justice et Police du 21 février 1935,

par les mêmes motifs et constatant que notre communauté n'a pas l'obligation de se faire inscrire au Registre du commerce,

décide

de renoncer à son inscription au Registre du commerce, la société continuant à exister à forme des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

La radiation sera requise par les soins du comité qui est composé de

MM. Marcel Meyer, Président,
Isidore Dreyfus, vice-président,
Georges Bigar, caissier,
Isaac Brunschwig, secrétaire,
Charles Rhein, adjoint

Après que cet extrait de procès-verbal ait été dicté, le président, M. Marcel Meyer énonce que la CIL doit vivre dans l'ordre et non dans le désordre. Il revient sur la conférence patriotique à l'origine de toute cette affaire et explique aux membres présents le déroulement chronologique qui s'y rapporte. Un autre membre du comité rappelle que la communauté vit des " temps spéciaux " qui nécessitent la prise de " mesures spéciales ", à savoir qui ne compromettent pas la CIL en tant que telle. Il estime que les Juifs doivent faire profil bas, se faire discrets pour ne pas porter le flanc à une critique facile. Il propose alors à l'assemblée d'adopter le texte suivant : " Nul ne peut de son propre chef prendre l'initiative d'organiser ou de patronner une réunion publique, conférence, manifestation, etc, engageant moralement ou matériellement la communauté sans l'autorisation du comité. "

Une violation de cet article pouvant entraîner les sanctions prévues à l'article 8, lettres a) et b). Il s'agit là d'introduire un nouvel article 49 bis, qui sera d'ailleurs adopté par l'assemblée générale à l'unanimité moins une voix.

Il est également précisé que le fait d'avoir fait paraître dans la presse un encart annonçant une conférence de la société sioniste de Lausanne avait eu pour résultat une intrusion d'un groupe de frontistes dans la salle, événement qui a failli prendre une tournure grave.

Un autre membre du comité, reprenant un langage fort en vogue à l'époque, rappelle que le critère de judaïcité n'est que d'ordre religieux et non racial. Il étaye son raisonnement en citant le fait qu'il existe des Juifs noirs et chinois, qui n'appartiennent manifestement pas à la même race. On constate qu'à cette époque, tout le monde était imprégné des théories raciales ubuesques émises par certains scientifiques, essayistes, écrivains, etc. de l'époque. Il ajoute ceci " En notre qualité de Juifs, nous devons rester discrets, ne pas trop nous montrer nous ne devons surtout pas manifester en matière politique, ceci étant exclusivement l'apanage des partis existants à cet effet et auxquels nous sommes rattachés comme citoyens suisses et non comme juifs. "

On termine la séance en nommant M. Cerf-Weill de Cossonay membre honoraire de la CIL en remerciement des éminents services qu'il a rendu à la communauté.

Une nouvelle assemblée générale extraordinaire a lieu le 8 mai 1935. Le Président rend hommage à M. Isaac Brunschwig, secrétaire du comité de la CIL, qui vient de mourir. M. Marcel Meyer propose que le Dr René Brunschwig reprenne la place de son père au comité. Celui-ci est élu par 33 voix sur 45 bulletin rentrés. En outre, l'assemblée nomme M. Clément Ducas membre honoraire à l'unanimité.

Avant que la séance ne soit clôturée, il est donné lecture des déclarations de l'expert Loosli au procès de Berne sur " Les Protocoles des Sages de Sion ", ainsi que du compte-rendu d'une réunion en faveur de la S.D.N. qui a eu lieu à Berthoud

L'assemblée générale ordinaire de la CIL pour 1935 a lieu le 27 janvier. Le caissier, M. Georges Bigar, commente le budget, en particulier le déficit présumé d'environ fr. 3'000.- pour la CIL et de fr. 1'400.- pour la Caisse de Secours. Au vu de la situation, le comité a pressenti les fonctionnaires communautaires pour qu'ils acceptent une réduction de 10 % de leur salaire. Cette dernière est votée par l'assemblée générale.

En outre, une proposition émanant de M. Wertenschlag visant à ce que ces fonctionnaires soient mis au bénéfice d'une caisse de retraite est refusée par l'assemblée générale. Par ailleurs, toujours pour des raisons de nécessité économique, il est décidé de diminuer la subvention annuelle à Pro-Leysin de fr 1'000.- à fr. 500.- pour l'année en cours au vu de la situation financière préoccupante de la CIL. Par contre, la proposition de supprimer l'orgue à la synagogue par mesure d'économies est refusée. Une autre mesure d'économie est proposée par le président Marcel Meyer et approuvée par l'assemblée générale. Elle consiste à renoncer à imprimer le rapport annuel de la CIL.

Il est procédé au vote relatif aux délégués à l'assemblée du Gemeindebund. M. René Brunschwig obtient 43 voix (sur 46 bulletins rentrés), MM. Robert Guggenheim et Sam Lob 40. Ce dernier se désiste au profit de M. Robert Guggenheim. Enfin, M. Max Marx obtient 37 voix. En conséquence, MM. R. Brunschwig et R. Guggenheim sont nommés délégués, MM. S. Lob et M. Marx, sont désignés comme suppléants.

Un membre pose la question suivante à la suite d'un incident survenu à la synagogue: qui dirige l'office à la synagogue : le comité ou le rabbin. Le président Marcel Meyer lui répond comme il suit : de fait, la direction de l'office appartient au comité. Cependant, il faut considérer qu'une fois que le service religieux est commencé, c'est le rabbin qui doit en avoir la direction. Il ajoute que si un membre de la CIL a une observation à faire au rabbin, il doit la faire transmettre par le comité. Il termine en précisant qu'il est, dans tous les cas, exclu que le service soit interrompu par des discussions. M. Isidore Dreyfus prend la parole, pour préciser que, selon lui, la direction du culte appartient au comité, respectivement au membre qui le représente durant l'office. Cette discussion continue par une autre intervention visant à prétendre que si le service était mieux réglé, de tels incidents seraient évités ou ne se répéteraient pas. M. Georges Bigar confirme que pour lui, c'est le comité qui prend les dispositions relatives à l'office et non le rabbin. Toutefois, il est aussi d'avis qu'un différend ne doit pas venir interrompre le service qui se déroule. Il ajoute que son raisonnement est étayé par le contenu de l'article 57 des statuts de la CIL, en vertu duquel il est dit que le membre de la communauté qui a le " Segen " peut être appelé à remplacer un membre du comité à un service religieux et que, partant, il ne lui appartiendrait pas de trancher sur l'instant une question d'importance sans que le comité n'ait été informé du problème. M. Sam Lob, qui partage l'avis du précédent intervenant, ajoute qu'il n'est pas admissible que le rabbin reçoive des observations pendant qu'il officie.

Lors de sa séance de comité du 1er août 1935, le comité décide que désormais, les " Minianim " auront lieu à la petite synagogue. La cérémonie pour le Jeûne fédéral est fixée au 15 septembre. Le 8 novembre 1935, la communauté célèbre le 25ème anniversaire de l'inauguration officielle de la synagogue de Lausanne. Par ailleurs, c'est dans le courant de ce même mois de novembre que la Société de Bienfaisance des Dames Israélites crée un vestiaire où les pauvres passants peuvent trouver des vêtements, etc. Ce vestiaire est situé dans la synagogue. Enfin, M. Brun, directeur du cinéma Capitole, convie les membres de la CIL à visionner un film parlé en hébreu moderne sur le développement de la Palestine durant ces dernières décennies.

L'assemblée générale ordinaire pour 1936 a lieu le 22 janvier, en présence de 67 membres. M. Georges Bigar, caissier, informe l'assemblée que le déficit pour l'exercice 1935 se monte à environ fr. 2'000.-. Les personnes suivantes sont élus comme délégués au Gemeindebund : MM le Dr René Brunshwig et Adout. Les suppléants sont MM. Ivan Bloch et le Dr René Guggenheim.

L'assemblée générale ordinaire pour l'année 1937 a lieu le 21 janvier en présence de 51 membres. Il est procédé à l'élection du comité pour la période 1937-1939. Le comité est reconduit dans son entier, ses membres conservant les mêmes fonctions que par le passé. Les délégués au Gemeindebund sont élus. Il s'agit des Dr René Guggenheim et Albert Rhein. Les suppléants sont MM. Sam Lob et Ivan Bloch.

Il est rappelé que chaque membre doit verser une contribution extraordinaire de fr. 50.- au Gemeindebund, dont l'assemblée des délégués est fixée au 6 mai. En outre, l'arrivée du rabbin Schulmann est annoncée pour la fin du mois de mars, pour Pessach. A son arrivée, il est présenté à la Commission synodale du canton de Vaud, à M. Perret, Chef du Département de l'Instruction et des Cultes du canton de Vaud, à M. Menoud, Syndic de Lausanne et au consul de France. Chacune des personnes à qui il est présenté l'accueille de manière chaleureuse.

Le culte pour le Jeûne fédéral est fixé au 19 septembre 1937. Une somme de fr. 143,05 y est récolté pour les oeuvres vaudoises.

L'assemblée générale ordinaire de la CIL pour 1938 a lieu le 17 janvier. Le caissier, M. Georges Bigar, prévoit que l'exercice 1938 sera déficitaire. Une modification du montant des classe provoque des modifications statutaires. Le nouveau tarif pour les 1ères classes est fixé à fr. 100.- pour la classe A, fr. 200.- pour la B, fr. 300.- pour la C, fr. 400.- pour la D et fr. 500.- pour la E. Les montants pour les 2ème à 4ème classe sont portés respectivement à fr. 70.-, fr. 50.- et fr. 40.-. Les membres de la 1ère classe ont le droit de choisir la catégorie A à E. En outre, les 5 premières places à la synagogue sont réservées aux membres du comité en place.

L'assemblée décide de nommer 4 délégués au Gemeindebund. A ce propos, le Dr René Guggenheim émet des craintes sur l'extrême difficulté qui va incomber à celui-ci. Il juge que seuls les Juifs suisses devraient y être délégués et précise qu'il ne veut plus être élu à ce poste. Il maintiendra cette position, malgré les nombreuses sollicitations du président Marcel Meyer. On passe donc à l'élection des délégués. Ce sont le rabbin Schulmann, M. Sam Lob, le Dr Albert Rhein et M. Adout qui sont nommés.

Dans sa séance du 16 novembre 1938, le comité prend connaissance de la lettre émanant du député valaisan Paul Rivaz, qui marque sa sympathie à l'égard des Juifs allemands persécutés et cherche à obtenir des autorités que leur séjour dans notre pays soit facilité. Il est décidé d'envoyer une copie de cette lettre au Gemeindebund.

Ceci amène M. Georges Bigar à renseigner le comité de manière plus précise sur les conditions fixées pour l'immigration de ces personnes et le régime qui leur est fixé par la police des étrangers. En outre, le comité décide qu'un office spécial de commisération envers les Juifs allemands persécutés sera célébré le 20 novembre

1938 à la synagogue. Le rabbin Schulmann est chargé de mettre cette cérémonie sur pied. En outre, l'association des rabbins de Suisse a décidé de décréter un jour de jeûne pour marquer sa solidarité avec les Juifs persécutés par les Nazis. Ce jeûne est fixé au 21 novembre. Ces événements extraordinaires seront annoncés aux membres de la CIL à l'office du matin.

Le 23 mars 1939, le comité donne lecture d'une lettre de Mgr Besson, en réponse aux condoléances que la CIL a adressées à l'occasion du décès du Pape Pie XI. La séance suivante est convoquée à la suite de la mort de M. Gradwohl.

C'est à cette même époque, en réalité probablement depuis 1936-1937, que s'organise "La Délivrance", organisme sioniste, qui éditera un journal du même nom. Cette association est fondée par le Dr Nahum Bonstein et le pasteur Théophile Grin, qui a tant aidé les Juifs pendant la guerre. Ce dernier, plus son successeur, le Dr Lévy-du-Pan seront notamment les rédacteur du journal "La Délivrance", un hebdomadaire qui paraîtra de 1939 à 1940.

L'assemblée générale de la CIL pour 1939 est fixée au 24 janvier. Les délégués au Gemeindebund ne changent pas. L'assemblée des délégués du Gemeindebund a été fixée au 26 mars. MM Georges Bigar, le Dr René Brunschwig, Sam Lob et Gustave Dreyfus y représenteront la CIL.

Le 22 mai 1939, une assemblée générale extraordinaire a lieu. Son objet est unique: traiter de la situation des Juifs persécutés réfugiés en Suisse. Le président, M. Marcel Meyer, met tout d'abord les membres de la CIL au courant de la situation de ces réfugiés et demande que ces personnes soient soutenues avec la solidarité et la chaleur humaine qui s'imposent en la circonstance. A cet égard, il déclare notamment " Tant qu'il y aura pour nous un bout de pain à manger, il faudra que nous le partagions avec ceux qui ont faim ".

M. Marcel Meyer est vivement applaudi. Il passe ensuite la parole à M. Gustave Dreyfuss, qui fait un exposé substantiel de la conférence donnée au Gemeindebund, à Berne, par le Dr Heinrich Rothmund, chef de la division de police, dont la police fédérale des étrangers dépend. Il fait état des assurances que Heinrich Rothmund a donné aux Juifs suisses sur la possibilité de les accueillir (ndrl : en transit seulement), mais que le gouvernement compte sur l'esprit de sacrifice de la communauté juive de Suisse pour subvenir aux besoins de ces personnes. De fait, celle-là est obligée de subvenir aux besoins des Juifs allemands depuis 1933. Cette obligation exclusive d'entretien durera jusqu'en 1942 au moins. Le rabbin Schulmann appuie l'intervention faite par M. Gustave Dreyfuss, en insistant sur la mission de solidarité des Juifs suisses envers leurs coreligionnaires persécutés par les Nazis. M. Adout prend alors le relais pour préciser à la CIL qu'elle doit maintenant assumer ses responsabilités et ses devoirs, quant bien même l'effort financier à consentir est extrêmement lourd. Les Juifs suisses n'ont pas le choix. Ils doivent assumer l'entretien des Juifs pourchassés et tout faire pour qu'un maximum d'entre eux puissent entrer en Suisse. A défaut, la police fédérale des étrangers ne les autorisera plus à entrer sur notre territoire, même pour y transiter. M. Georges Bigar, plaidant dans le même sens ajoute ceci " Donner de son superflu n'est pas donner. C'est seulement en se privant d'une chose presque nécessaire qu'on donne de bon coeur. ".

Le 2 novembre 1939, le comité se penche sur le voeu émis par la “ Délivrance ” de créer une cuisine populaire pour les réfugiés, les étudiants, etc. sous les auspices de la communauté. Ce patronage est refusé, étant entendu que les réfugiés sont à la charge de la CIL et les étudiants le plus souvent aussi.

En outre, le comité constate que la collecte effectuée à l’occasion du Jeûne fédéral a rapporté fr. 207, 65. Cette somme a été attribuée aux Suisses rentrés de l’étranger. Il est pris acte avec remerciement du don de deux Sefer Thorot offerts par M. Isidore Dreyfus peu avant sa mort. Par ailleurs, on décide de rétribuer le rabbin Schulmann, mobilisé en France depuis la fin du mois d’août 1939, à 100 %.

Le 30 novembre 1939, au vu des circonstances, le comité décide de renoncer à organiser une fête communautaire pour Hanouka et d’organiser une soirée au Cercle israélite, afin de récolter des fonds pour les pauvres (Caisse des pauvres et société des Dames).

L’assemblée général de la CIL pour 1940, a lieu le 22 février. Le caissier, M. Georges Bigar, expose les raisons qui motivent le déficit de l’année 1939 et explique le budget prévu pour 1940. La CIL tient une assemblée générale extraordinaire le 5 juillet 1940 à la suite de l’assemblée générale extraordinaire des délégués du Gemeindebund qui s’est tenue le 23 juin 1940, à Berne. Le procès-verbal de cette assemblée relate notamment ce qui suit : **“ Revenant sur les très sérieuses déclarations faites par le Président central, M. Saly Mayer, et concernant l’entrevue que ce dernier eut avec le Dr Rothmund, chef de la Pol. féd. des Etrangers, notre Président insiste sur le fait que, si les Comités locaux n’arrivaient pas à trouver cette année les sommes nécessaires à l’entretien des réfugiés austro-allemands, la Confédération, selon le Dr Rothmund, se verrait forcée de prendre à sa charge ces malheureux, mais qu’il en résulterait des conséquences fâcheuses sur l’opinion publique et sur la situation générale des Israélites de Suisse (mise en faillite des Communautés Suisses, annonces par Radio-Presse, etc.).** M. Meyer fait un appel vibrant en faveur de la collecte qui doit commencer, et après avoir recommandé à chacun la bonne tenue et la modestie, particulièrement en ces semaines si menaçantes pour le Judaïsme suisse, il passe ensuite la parole à M. Pierre Bigar, de Genève, membre de notre Communauté. Ce dernier, se référant aux graves événements politiques qui se sont produits depuis le mois de mai, et ayant examiné leurs répercussions en Suisse,, a fait des constatations plus rassurantes. Il a remarqué que, si certains de nos coreligionnaires ont émigré vers des pays qu’ils croyaient plus surs, ils ne l’ont fait qu’à titre personnel et individuel et à leurs risques et périls. ” M. Pierre Bigar ajoute que la communauté juive de Suisse ne court aucun autre risque que la collectivité suisse en général et “ que notre sort se confondait avec celui de notre Patrie suisse, vis-à-vis de laquelle nous faisons tout notre devoir et que nous étions prêts à tout sacrifier pour elle.

M. Adout prend alors la parole et déclare **“ que malgré la répétition des contributions demandées en faveur des réfugiés, nous ne pouvons nous dérober au devoir de secourir ces malheureux, et qu’au côté humanitaire de cette action s’ajoutait maintenant un caractère politique. Si nos coreligionnaires infortunés étaient abandonnés par nous, il y aurait plus qu’un manquement à notre devoir de solidarité juive, ce serait porter atteinte à notre**

propre sécurité, qu'en vérité, il valait mieux consentir à ce sacrifice relativement léger, plutôt que de s'exposer à tout perdre. ”

L'assemblée générale de la CIL pour 1941 a lieu le 27 mars. Le président, M. Marcel Meyer lit une courte déclaration incitant les membres à donner un maximum d'argent lors de la collecte pour les réfugiés. A ce propos, M. Adout annonce qu'il convient d'aider les Juifs polonais, car le comité qui les soutenaient précédemment n'existe plus.

Lors de sa séance du 7 mai 1941, le comité prend connaissance d'une demande de subside de " La Délivrance " pour " la Hahschara ", son école d'agriculture, à Bex. Il est décidé de soumettre cette requête au Gemeindebund pour avis, avant d'y répondre. Comme nous le verrons par la suite, la réponse du Gemeindebund provoquera la colère des responsables de " La Délivrance ".

L'assemblée des délégués du Gemeindebund est agendée au 22 mai, à Zurich.

Une assemblée générale extraordinaire de la CIL est convoquée le 27 juin 1941. Le président, M. Marcel Meyer ouvre la séance en saluant tout particulièrement M. Saly Mayer, Président du Gemeindebund. A titre de préambule, M. Pierre Bigar fait un rapport circonstancié sur l'activité du Comité Central au sujet des réfugiés, de leur entretien, et des relations avec la police fédérale des étrangers. L'assemblée apprend ainsi que les dépenses mensuelles pour les réfugiés, qui sont entièrement à la charge des communautés juives se montaient à fr. 185'000.- au début de 1940. En outre, il s'avère que si 1'840 personnes ont pu émigrer en 1939 (les frais d'émigration, visa et transport étant à la charge des communautés juives comme le reste de l'entretien des réfugiés), seuls 380 Juifs ont pu quitter notre pays en 1940.

En outre, il s'avère que sur 2'296 assistés, 570 sont au service du travail. M. Pierre Bigar conclut son intervention par un credo : il est absolument nécessaire que les communautés juives trouve un million de francs pour l'entretien des réfugiés en 1941. M. Saly Mayer s'exprimant en allemand évoque toutes les raisons qui motivent cette collecte. Le rabbin Schulman, rentré à Lausanne, corrobore les propos L'assemblée générale pour l'année 1942 a lieu le 26 février. On y évoque le fait que la CIL a collaboré au 650ème anniversaire de la Confédération et que le coût de l'entretien des réfugiés pour l'année 1941 s'est monté à 1,8 millions de francs.

Les délégués au Gemeindebund sont élus en la personne de MM. Ivan Bloch, Pierre Lilienfeld. Quant aux suppléants, il s'agit du Dr Albert Rhein et de M. Isidore Dreyfus. La prochaine assemblée du Gemeindebund est fixée au 12 avril 1942 à Genève. Une élection au comité est soumise au vote de l'assemblée. M. G. Bigar ayant émis le voeu de quitter celui-ci, il est remplacé par M. Gustave Dreyfuss, élu par 43 voix. Une augmentation du traitement des fonctionnaires de 10 % est acceptée par les membres de la CIL.

Le comité de la CIL convoque une assemblée générale extraordinaire le 20 mai 1942. La présidence en est assumée par M. Gustave Dreyfuss, vice-président, qui remplace M. Marcel Meyer retenu chez lui par sa convalescence.

Me Pierre Lilienfeld rend rapport sur ce qui a été discuté à l'assemblée des délégués du Gemeindebund à Zurich. Il parle de la JUNA, qui est l'agence de presse juive du Gemeindebund, qui peut rendre de précieux services en cas de besoin. S'agissant du secours aux réfugiés, il fait ressortir que pour 1941, l'entretien des réfugiés a coûté 1,75 million de francs, sans compter les frais des émigrations pour ceux qui ont eu la chance de pouvoir le faire. En effet, il est devenu quasi impossible, dans la situation politique actuelle, de pouvoir émigrer. Il ajoute que seul un petit nombre de Juifs persécutés est encore autorisé à entrer en Suisse. Il faut donc trouver un million supplémentaire au sein des communautés juives helvétiques. Le Joint, la Hicem, la Confédération et les cantons, tout comme l'impôt de solidarité couvriront le reste. La communauté juive de Suisse a pris un engagement d'honneur. Même s'il est extrêmement difficile de le remplir concrètement, il n'y a aucun choix, il faut le remplir.

Il a notamment dû faire face aux frais inhérents au procès dit des "Frontistes". Ceux-ci se montaient à 5'000 francs, répartis en 1'000 francs à la charge de la CIL et 4'000 francs à celle du Gemeindebund. La cotisation versée à ce dernier par la CIL est de 5'000 francs. Les subsides pour les émigrants, les réfugiés, les passants et les étudiants juifs se chiffrent à 20'880 francs, plus 260 francs aux indigents de passage et 5'440 francs aux autres coreligionnaires dans le besoin. Cette année-là, la CIL a reçu 20'000 francs de l'"Armenpflege" de Zurich.

Le 2 juillet 1942, le comité prend connaissance d'une lettre de M. Saly Meyer, remerciant la CIL pour les vœux qu'elle lui a adressés à l'occasion de son 60ème anniversaire. Lors de cette même séance, il est décidé de créer une assurance pour les fonctionnaires communautaires, en contractant des polices d'assurance-vie pour un montant en capital de fr 20'000.- pour chacun d'entre eux.

L'assemblée générale extraordinaire qui se tient le 20 mai 1942 a pour triste tâche d'élire un Schames en remplacement de M. Nathan Wallach, qui vient de décéder. Le nouveau Schames se nomme Isaac Bloch, il a eu la préférence sur M. Henry Meyer. Elle décide aussi d'augmenter les salaires de fonctionnaires communautaires et les cotisations.

Il ressort notamment du procès-verbal de la séance du comité de la CIL du 28 septembre 1942, que le capitaine Galopin, ne laisse sortir personne des camps d'internement sans garantie sûre. (ndrl : nous verrons par la suite que ce capitaine, qui appartenait à la Br. Terr. dont nous verrons qu'il fut un véritable Juste pour les Juifs entrés clandestinement dans notre pays). Une lettre de la Centrale suisse d'aide aux réfugiés fait état d'une collecte qui aura lieu au profit des réfugiés du 15 octobre au 15 novembre 1942. Des comités cantonaux doivent être constitués dans ce but. Le comité vaudois est présidé par le pasteur Vincent. Y sont adjointes Mme Leuch et Melle Chapuisat. La CIL propose la participation du rabbin Schulmann, du président Marcel Meyer et de Melle Colette Muret.

Durant sa séance du 13 octobre 1942, le comité prend connaissance d'une lettre de M. Saly Mayer, qui félicite la CIL pour les sommes qu'elle a réussi à récolter dans son secteur d'activité pour les nombreux réfugiés qui s'y trouvent.

En outre MM. P. Lilienfeld et Ivan Bloch sont nommés délégués et MM. le Dr A. Rhein et Isi Dreyfus suppléants au Gemeindebund.

L'assemblée générale suivante a lieu le 11 février 1943. Un de ses objets principaux concerne la problématique des réfugiés et émigrants juifs. Ceux-ci arrivent clandestinement par le lac ou par ses abords, c'est-à-dire par le Bas-Valais, Genève ou le canton de Vaud. Ceux qui eurent la chance de ne pas tomber dans mailles des filets tendus par le "Grenzwachkommandant" Rapp ou de son adjoint Alfred Matthieu purent compter sur leurs coreligionnaires vaudois et, en particulier sur le président de la CIL Gustave Dreyfuss qui dû vaquer à l'intérieur et convaincre à l'extérieur. A cet égard, le procès-verbal précise notamment ceci :

" (...) A ce sujet, je me dois de relever ici l'activité qu'ont déployé un nombre de bonnes volontés pour tenter de soulager le sort de tous ces pourchassés, et, en tête de liste, je citerai Mr Gustave Dreyfuss, notre vice-président, qui, depuis plus de 6 mois, ne s'est pratiquement plus occupé d'autre chose que d'annoncer de nouveaux arrivants, discuter avec les of. Pol. terr. pour sortir, déplacer, donner la possibilité de manger kasher à tel ou tel réfugié, faire rejoindre son épouse ou ses enfants, tel pauvre diable interné ici ou là, faire venir leurs bagages, faire hospitaliser les malades, pourvoir aux nécessités les plus impérieuses, argent de poche à distribuer, médicaments, cadeaux à Hanouka et j'en passe. Mr Gustave Dreyfuss, aidé de Mme Dreyfuss, mérite toute notre gratitude pour la tâche immense qu'il a assumée avec tout le désintéressement voulu.

Je ne puis citer tous ceux qui ont collaboré ici à cette action moralement ou matériellement, tels notre rabbin, Mr Schulmann, MM Picard, Ivan Bloch et David Lévy, la Société des Dames qui a été débordée,, Mme Marc Dreyfuss, Melle Picard, les jeunes filles et jeunes gens d'Jsil, chacun dans sa sphère d'activité a montré tout le bon vouloir désirable.

Le S.I.G. de son côté a été alerté dès le début d'août, alors que les premiers réfugiés arrivaient sur notre sol et que certains d'entre eux en étaient refoulés. Il a fallu nombre de réunions, démarches, pas toujours facilitées par les vacances, pour arriver à un statut tout juste satisfaisant.

Nombre de critiques pourraient être formulées sur le traitement des réfugiés, sur des questions de nourriture, séparations des familles, inconfort, discipline des camps, interdiction des visites ou anomalies de tous ordres. Les autorités du S.I.G. sont parfaitement renseignées sur tout cela, mais ce que les critiqueurs ignorent généralement, c'est l'appartenance à l'autorité militaire de toute l'administration qui touche aux réfugiés. Je parle des réfugiés de la seconde vague (août 1942 ; ndr! : c'est-à-dire le plus fort de la tourmente nazie depuis le début de la " Solution finale " et le moment où la Suisse ferme ses frontières aux Juifs pourchassés par l'Ordonnance du Conseil fédéral du 13.8.1942) dont l'entretien incombe à la Confédération et non au S.I.G. contrairement à ceux entrés avant la guerre et qui aujourd'hui encore sont entretenu par le S.I. Armenpflege.

Or, chacun sait qu'au militaire, un ordre est un ordre; il ne se discute pas. C'est en vertu de cet axiome que si souvent les démarches sont infructueuses, pour ne pas dire imprudentes. Il y a d'autre part de pénibles chevauchements des compétences

entre les différentes instances qui s'occupent de cette question (Cmd. de l'Armée, Div. Fédér. de Police, Arr. Terr. Cant. etc.).

Sachez seulement que l'homme qui est à la tête de tout ce rouage est du côté israélite, Mr. Silvain S. Guggenheim, Président de la S.I.A., membre de la Zentralstelle für Flüchtlingshilfe, membre du C.C. du S.I.G, ce dernier est en rapport constant avec le Dr Brinner de Zurich et occasionnellement avec Mr le Cons. Féd. von Steiger (ndrl : Chef du Département fédéral de justice et police depuis le 10 décembre 1942, ancien avocat de la légation d'Allemagne à Berne).

C'est dire que tout ce qui peut être tenté pour soulager le sort de ces malheureux l'est avec toute l'énergie voulue. Chaque démarche n'est qu'une tentative. Il faut absolument se faire à l'idée que nous n'avons aucun pouvoir pour décider quoi que ce soit quant au sort des réfugiés. Nous ne pouvons que proposer, l'autorité dispose.

La presse Suisse et spécialement la presse Suisse Allemande a joué un rôle de première grandeur dans l'expression du sentiment populaire à l'égard du droit d'asile (ndrl : qui a l'époque ressortissait du droit des étrangers et non d'une loi spécifique), de la mission de la Suisse, et, il faut le dire aussi de la pitié pour ces pauvres Juifs, inspirée par l'horreur qu'ont suscités les traitements infligés à tant de malheureux au delà de nos frontières. La Chrétienté, dans sa quasi totalité, a été outrée d'apprendre comment étaient traités nos coreligionnaires par ceux qui voudraient instaurer un " ordre nouveau ". Ce facteur n'est point à négliger; le résultat de la collecte en faveur des réfugiés est pour nous un réconfort. Près de 1 million 700'000 fr ont été récoltés sur le territoire de la Confédération en un très grand nombre de moyens et petits versements.

Bien que certain journal lausannois d'ordinaire bien pensant, n'ait pas toujours eu les élans de sympathie que le libéralisme dont il s'inspire nous autorise à espérer, nous devons reconnaître que, d'une façon générale, il y a quelque chose de changé depuis notre rapport de l'an dernier. (...) ”

On peut imaginer combien la tâche des personnes représentant les organismes juifs de Suisse étaient rude à la lecture du rapport qui suit, rédigé en application de l'Ordonnance du Conseil fédéral du 13 août 1942^{viii} suivant établi par le commandant Frédéric Rapp et son remplaçant Alfred Matthieu :

"Lausanne, le 8 octobre 1942

rapport mensuel :

septembre 1942

A la Direction V, Lausanne

(...)

Le beau temps a naturellement favorisé nos agents dans l'exécution de leur service. Il a aussi été malheureusement une aide précieuse pour les Juifs fuyant la France par les hauts Cols du Valais.

(...)

3. Moyens auxiliaires

Grâce au chien de service "Alex", le gde.fr. Fankauser a pu procéder à l'arrestation de 2 réfugiés juifs polonais. Ceux-ci ont été refoulés.

(...)

4. Ordre de service spéciaux

Plusieurs services de barrages ont été organisés dans différents secteurs soit pour réprimer la contrebande, soit pour lutter contre l'invasion des Juifs. Plusieurs ont été couronnés de succès.

(...)

5. Organisation

A la suite des nombreuses entrées clandestines de Juifs en Suisse par la voie du lac et sur notre demande, le Dét. surv.Lac a été mis partiellement sur pied dès le 26.9.42 à 14.00 (...) Dernièrement une patrouille vedette a de nouveau arrêté au large de St.-Prex 3 Savoyards, qui conduisaient 2 Juifs en Suisse.

Réfugiés

Les entrées clandestines de réfugiés (Juifs belges et hollandais) par le secteur du Jura ont pris fin en août. A ce moment-là nos agents nous signalèrent quelques passages clandestins par la voie du lac. Dès le 11.9 nous avons organisé des services de barrage sur les secteurs les plus vulnérables. (...) Dans la majeure partie des cas, les Juifs (allemands, autrichiens, polonais, tchécoslovaques, roumains, russes) étaient conduits par des passeurs, tous pêcheurs savoyards. Quelquefois cependant les Juifs se procuraient une embarcation à prix d'or et traversaient le lac seuls. Avec les maigres effectifs dont nous disposons au bord du lac, il ne nous était naturellement pas possible de tenir partout.

(...)

Depuis le 20 septembre environ, l'exode des Juifs s'est étendu à tous le Valais face à la France. Notre personnel est débordé. Il faut preuve de cran, d'énergie, de bonne volonté et surtout d'une discipline exemplaire. Mais la tâche est lourde et fatigante. Sans exagérer on peut dire que la mission de police prime sur tout.

Nous avons pris contact avec les organes de contrôle Ceux-ci, surtout le Commissaire spécial de St-Gingolph, ont montré beaucoup de compréhension. Les douaniers français, par contre, attendent simplement que nous leur rendions ces juifs, afin qu'ils puissent les verbaliser pour exportation clandestine de devises, ce qui leur permet de toucher 1/3 de prime sur l'amende (sic).

Les Allemands de leur côté, pour parer à cet exode ont intensifié dans de larges mesures leurs patrouilles à la frontière.

Nous devons aussi relever ici toutes les ruses employées par ces Juifs pour tâcher de pénétrer en Suisse. Le mensonge sous des formes les plus odieuses est à l'ordre du jour. Certains ont cherché à acheter la complicité de nos agents, d'autres se sont fait passer pour malades, femmes enceintes. Certains menacent même de se donner la mort. A tout ceci vient encore s'ajouter la résistance passive : refus d'avancer, de marcher, de se laisser conduire à la frontière, etc. C'est assez dire si la tâche de notre personnel est ardue. Il est très regrettable que l'opinion publique ne soit pas exactement renseignée sur la valeur de ces individus, qui souvent sont des communistes notoires, sur leur mentalité peu intéressante, et le danger que constitue pour l'avenir de la nation ce sang mélangé ! Les mesures d'hygiène devraient être prises par le service de santé à la frontière déjà et non à l'intérieur du pays (sic).

Les autorités chargées du problème des émigrants et des réfugiés dans le canton de Vaud (et ailleurs) se trouvèrent aussi certainement renforcées dans de telles appréciations, lorsqu'on sait que, lors de la conférence annuelle des chefs des polices cantonales des étrangers qui se déroula les 11 et 12 septembre 1942, à Montreux, Heinrich Rothmund ne se priva pas de dire ouvertement - et pour la

ènième fois^{ix} - que la Suisse devait combattre le soi-disant risque "d'enjuivement" qui la guette.

La situation de l'entrée des Juifs en Suisse continue à être extrêmement difficile en 1943 et en 1944.

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale de la CIL du 30 mars 1944 qu'en 1943, il entrait illégalement environ 600 réfugiés par mois. Ces personnes venaient de France. Elles étaient soumises au refoulement pour la plupart d'entre elle. Mais il faut souligner que les journées du 20 au 23 septembre 1943 ont vu arriver d'Italie 20'000 réfugiés - surtout des militaires - en proie à la panique la plus complète.

90 % des réfugiés civils étaient juifs. Le nombre total des réfugiés juifs en Suisse est estimé dans ce procès-verbal à environ 22'000 personnes, dont 4'300 enfants.

Ceux qui ont pu rester en Suisse ont été pris en charge de plusieurs manières différentes. Les enfants de 6 à 16 ans par le Comité d'Aide aux Enfants d'Emigrés. Celui-ci place 2'300 de ces enfants en partie dans des familles et en partie dans des homes. Il faut relever que cet organisme a réussi à faire sortir environ 2'000 enfants des camps d'accueil militaires. En outre, 1'500 enfants ont pu être placés avec leur mère dans les homes de la ZL.

Le comité ajoute qu'il convient de budgéter une somme de 4'260'000 francs pour les réfugiés et les émigrants, ce qui représente un montant mensuel d'environ 350'000 francs. Les fonds sont à rechercher par la collecte du Gemeindebund, de la part communautaire à la collecte nationale et par le " Joint ".

Nous venons d'examiner la situation financière et celle de l'accueil. Mais, on oublie de parler des problèmes que connurent parfois les Juifs émigrés de la première heure. En voici une illustration terrible. C'est au printemps 1943 que meurt M. Klinger. Cette famille est originaire d'Allemagne. Elle s'est installée en Suisse depuis 1926 et à Lausanne en 1933. En 1944, l'Office cantonal des étrangers pose un oukase à Mme Klinger, alors sans ressources. Soit elle obtient de la légation d'Allemagne une attestation correspondant à son état-civil de veuve, soit elle perd son droit à l'établissement et ne peut obtenir le statut de tolérance que moyennant versement d'une garantie de fr. 5'000.-. La tolérance est révocable en tout temps.... Nous sommes en pleine solution finale.... on demande à une Juive de resignaler sa présence aux autorités nazies.....

L'assemblée générale de la CIL pour 1944 a lieu le 3 avril. Le Président résume l'activité annuelle. Me Pierre Lilienfeld prend la parole et cite en tête des personnalités dévouées au bureau et à la cause des réfugiés M. Gustave Dreyfuss qui ne s'est pas mentionné parmi les membres dudit bureau.

Le montant versé par la CIL en 1943 pour les émigrants, les réfugiés et les étudiants juifs est de 23'320,93 francs, auxquels il faut ajouter 100,40 francs pour les indigents de passage et 4'956,66 francs pour les indigents locaux. La CIL toucha une subvention de quelque 20'874 francs de l'Aide aux réfugiés de Zurich et 3'943,60 francs des Finances de secours.

L'assemblée générale de 1944 a lieu le 22 mars 1944. Elle est consacrée en grande partie aux réfugiés. Le comité explique aux membres que leur prise en charge donnait de plus en plus d'ouvrage et qu'il paraît nécessaire de mettre une organisation spéciale sur pied à cet effet. Il rappelle que 16 personnes, toutes réfugiées chez nous, travaillent du matin au soir dans 6 bureaux situés aux Galeries du Commerce, pour venir en aide à leurs coreligionnaires encore plus malheureux qu'eux. Il s'avère que le bureau des réfugiés enregistre jusqu'à 80 visites par jour. En outre, un courrier considérable arrive chaque jour. Il faut y répondre sans délai. Enfin, le téléphone est pris d'assaut.

Le comité ajoute que les rapports avec les camps de travail et les homes sont assurés par des collaborateurs fidèles qui s'y rendent pratiquement chaque jour. Un travail intense est fait tant auprès des autorités militaires qu'auprès de l'office cantonal des étrangers à Lausanne pour placer le plus de personnes sous contrôle civil. Ainsi, elles peuvent aller vivre dans des appartements ou des pensions. La tâche n'est de loin pas aisée.

Ces collaborateurs sont :

Messieurs Iglauer, Hacker, Hesslein, Goldschmidt, Hillesum, Walder, Sonnenfel, Kaufman, Aronsohn, Koronczyk,

Mesdames Koekoek, Anita Gross, Esther Gross, Hillesum, Iglauer, Hacker, Sonnenfeld, Bauer,

ainsi que les assistants sociaux et religieux suivants : MM. Georges Picard, Lekus, Ascher, Kimche, Bollag, Silvain Bloch (qui a pris en charge les visites aux 3 camps de Champéry en tant qu'assistant social), Mmes Gaby Weil, Gustave Dreyfuss, Albert Rhein, Suzanne Brunschwig, Pierre Meyer, André Meyer, Otschakovsky, Berkovits, des remerciements tous particuliers sont adressés à Mme Marc Dreyfuss, qui " d'une façon exemplaire et infatigable s'occupe de ces pauvres êtres.", M. le Rabbin Schulman, M. Zoltan Berkovits, ainsi que la Société des Dames, les Dames du Vestiaire, en particulier Melle Picard, les dames qui visitent les hôpitaux et les malades

En outre, une cuisine kasher est mise sur pied, afin d'y accueillir tout un chacun, dès Pessach. Celle-ci est située dans un immeuble appartenant à la Commune de Lausanne, aux Escaliers des Grandes Roches. Elle pourra recevoir environ 300 personnes.

Le 29 avril 1944, le comité prend connaissance d'une lettre envoyée par le consulat d'Italie, qui annonce la modification de ses lois raciales. Durant sa séance du 28 septembre 1944, le comité décide d'accorder les subsides supplémentaires suivants : fr. 25.- au Bureau Central d'assistance, fr. 30.- à la Semaine du Kilo, fr. 20.- à l'Armée du Salut, fr. 25.- au Secours suisse d'hiver et fr. 20.- aux Familles nécessiteuses. Durant la séance de comité du 14 novembre 1944, le président informe le comité qu'un télégramme de félicitations a été adressé au Général Henri Guisan à l'occasion de son 70ème anniversaire.

L'assemblée générale ordinaire de la CIL suivante a lieu le 17 mars 1945. Le président, M. Gustave Dreyfuss souligne le vide que laisse la mort de M. Marcel Meyer. Il rend ensuite rapport sur les activités du comité en précisant que la plus

importante concerne les réfugiés. Il précise que les dépenses effectuées par le VSIA en 1944 se sont élevées à 5,7 millions de francs, contre 4,26 millions en 1943. Les membres de la CIL sont encouragés à fournir encore plus d'efforts pour la collecte à venir.

Les délégués et les suppléants au Gemeindebund sont nommés. Il s'agit respectivement de MM. A. Rhein, J. Kimche, P. Lilienfeld et I. Dreyfus. Dans ce cadre, le Dr. R. Brunschwig explique que le Gemeindebund poursuit sa lutte contre l'antisémitisme. Dans ce but, il souhaite avoir un correspondant dans chaque communauté de Suisse. M. P. Lilienfeld propose que le Dr André Netter remplisse cette fonction. Il est élu à celle-ci. L'assemblée des délégués est fixée au 20 mai 1945, à Lausanne.

Pendant toute la guerre, la CIL a pu compter sur des personnes telles que le pasteur Théophile Grin. Ce dernier, luttera aux côtés des Juifs de Suisse en faveur des réfugiés. En outre, il adhèrera à la Délivrance dès 1939.

La collecte pour 1945 est fondée sur le thème " UN DON DE LA VICTOIRE ". La circulaire du Gemeindebund qui s'y rapporte est datée du 11 juin 1945. Elle demande à chaque Juif de Suisse de faire " un véritable sacrifice " pour lui permettre de parer aux besoins les plus urgents. En effet, le nombre des réfugiés n'a pas diminué, car ceux qui ont pu quitter la Suisse ont été remplacés par les déportés arrivés de Theresienstadt et de Bergen-Belsen. 1'700 personnes de nationalité hongroise sont arrivées de Bergen-Belsen par le train. 1'300 autres, autrichiens, ex-allemands et hollandais, sont arrivés de Theresienstadt. Leur état général était pitoyable. Ils avaient reçu les premiers secours et de la nourriture, des vêtements, des soins médicaux, etc. à St-Gall.

Le procès-verbal précise que les Hongrois ont été placés dans deux hôtels de Caux, dont l'un est kasher. 400 de ces déportés s'y trouvent. Quant au convoi arrivé de Theresienstadt, il était composé surtout de personnes âgées. Celles-ci ont été internées aux Avants sur Montreux, et, pour une petite partie d'entre elles, au camp rituel de la Tour Haldimand, à Lausanne.

Par contre, énonce le rapporteur, il faut enregistrer le départ de tous les Français, ainsi que d'une partie des réfugiés, émigrants et étudiants d'autres nationalités. Les officiers yougoslaves ont reçu un ordre de départ. Un contingent militaire hollandais et une colonne de la Croix-Rouge hollandaise ont quitté la Suisse. Le Congrès juif de Montreux a démontré que toutes les instances juives ont tout fait pour trouver des solutions d'émigration pour ceux qui ont pu vivre en Suisse pendant la tourmente nazie. Toutefois, le Dr Robert Meyer de Zurich énonce quelque chose de très important : il faut régler le problème de l'émigration de ces personnes, pas liquider ce problème.

Quant aux dépenses pour l'année 1944, elles se sont élevées à 5,7 millions de francs, dont la majeure partie a été couverte par le " Joint "

Le Gemeindebund termine son appel de fonds par ce paragraphe qui se passe de tout commentaire :

“ Puissent ces noms (ndrl : Theresienstadt et Bergen-Belsen), à l’accent dramatique, inspirer votre générosité et vous faire comprendre, que, quel que soit l’ampleur de votre don, il sera toujours bien peu de chose eu égard à toutes les pertes qu’ont subies nos coreligionnaires, victimes des atrocités nazies. ”

Enfin, le comité déplore le départ de Mmes Julie Picard et Marc Dreyfuss qui ont tant oeuvré. Cette dernière est malheureusement contrainte de renoncer à ses activités pour raison de santé et remercie Mme Lilienfeld qui a pris la direction du Vestiaire.

Quant au Heder, à la suite du congé reçu par le “ Cercle ”, il vont avoir lieu dans le collège de Villamont, après que M. Peitrequin, Directeur des Ecoles, ait donné son accord à M. Gustave Dreyfuss, qui était aller le voir à cette fin.

L’assemblée générale suivante a lieu le 17 mars 1946. Il s’avère que la collecte pour les Alsaciens a été fort efficace. Les quelque 30’000 francs récoltés ont été envoyés au Gemeindebund dans le cadre de “ Aide et reconstruction ”. Cet argent a servi à envoyer tant des manuels juifs introuvables dans cette région, que de la literie et des couvertures de laine dans les orphelinats de Strasbourg et de Hagenau.

En outre, le résultat de la collecte de vêtements pour les Juifs d’Allemagne a été très réjouissant, voire inespéré. Il a été possible de remplir 11 grandes caisses de vêtements, sous-vêtements, manteaux, chaussures bien triées, tant pour adultes que pour enfants. Ces caisses ont quitté Lausanne pour aller au Centre d’accueil de Zurich. Cette action a été dirigée de main de maître par Mmes René Brunschwig et Roger Würzburger, membres du comité. Le rapporteur précise que “ Les Juifs allemands, encore dans les camps, ont souffert le martyre, par manque de vêtements dans les grands froids. Cette collecte a donc revêtu une importance toute spéciale. ”. Les premiers envois de vêtements qui ont quitté Zurich pour l’Allemagne pesaient 8,5 tonnes. En tout, la communauté juive de Suisse a envoyé 11 tonnes de vêtements en Allemagne.

Le procès-verbal mentionne aussi que la plupart des réfugiés ont quitté la Suisse. De fait, il ne reste à Lausanne plus qu’environ 60 réfugiés libres et 350 dans les homes. Il y a donc une énorme diminution, puisque le Bureau Suisse des Réfugiés de Lausanne s’occupait au départ de 4’000 réfugiés. Toutefois, le rapporteur souligne que si la situation à Lausanne est telle qu’elle vient d’être décrite, il reste en Suisse encore environ 11’000 réfugiés.

Les dépenses pour les réfugiés et les émigrants en 1945 se sont montées à 8’693’900 francs. Pour les seuls réfugiés, le V.S.J.F. a dépensé 5’087’356,57 francs. La CIL a octroyé des subventions aux émigrants, réfugiés et étudiants pour 31’874,74 francs, aux passants indigents pour 135 francs et aux personnes dans le besoins sur place pour 5’215 francs. Le montant déboursé pour les réfugiés, émigrants et étudiants a été intégralement remboursé par l’Aide aux Réfugiés. Quant au Bureau de Secours aux Réfugiés, section lausannoise, il a dépensé, pour la même année, respectivement 407’000 francs, dont 32’000 francs pour les émigrants et 375’000 francs pour les réfugiés. Le comité de la CIL tient à remercier l’ensemble des collaborateurs du Bureau de Secours aux Réfugiés pour tout le travail qu’ils ont effectué.

Le V.S.J.F. a établi la liste des Juifs étrangers en Suisse enregistrés auprès de lui au 31 décembre 1945 comme il suit :

PAYS D'ORIGINE	REFUGIES	EMIGRANTS	TOTAL
Allemagne	1'343	357	
Alsace	18		
Angleterre	29		
Argentine	5		
Autriche	334	1'284	
Belgique	182	2	
Bulgarie	6		
Danzig	3	7	
Egypte	3		
Equateur	6		
Espagne	2		
France	767	1	
Grèce	101		
Hollande	393		
Hongrie	512	28	
Iran	7		
Italie	574	1	
Lettonie	35	3	
Lituanie	6		
Luxembourg	20		
Libye	1		
Norvège	1		
Palestine	3	5	
Pérou	5		
Pologne	1'911	504	
Roumanie	234	26	
Russie	81	2	
Sarre	3		
Suède	3		
personnes sans-papiers	588	522	
Syrie	1		
Tchécoslovaquie	443	66	
Turquie	15	6	
Yougoslavie	291		
sans indication de nationalité	374	71	
Total	8'300	2'885	11'185

Au vu de la démission de tous les membres du comité de la Société des Dames, M. Gustave Dreyfuss souligne l'ardeur infatigable et le dévouement que tant Mme Léy-Hauser que ses collègues ont déployés pendant de longues années. Il remercie tout le comité et propose une inscription spéciale de ceux-ci au procès-verbal. La proposition est acceptée sans autre. M. Gustave Dreyfuss souhaite ensuite plein

succès au nouveau comité et à sa présidente, Mme Albert Rhein. Il est également pris acte avec remerciements du retrait de Madame Lillienfeld, présidente du Vestiaire des Dames.

Le rapporteur évoque aussi la traditionnelle fête de Hanouka organisée par Mme Gustave Dreyfuss, aidée par quelques personnes de la Société des Dames. Ce goûter pour les enfants réfugiés a eu lieu à la Pension Ivria.

En outre, il est fait état du projet de construction et de modification de la synagogue, pour y créer un local de réunion, ainsi que du chauffage au cimetière.

L'assemblée générale suivante a lieu le 16 février 1947. Deux événements communautaires y sont soulignés. Tout d'abord, la célébration du 22ème Congrès sioniste, à Bâle, auquel ont pris part des personnalités connues telles que MM. Haïm Weizmann, Nahum Goldmann, Czerkoff, et Stephen Wise. Celles-ci ont été reçues par le président du Gemeindebund, le Dr Georges Brunschwig et par M. Alfred Goetschel, président de la communauté israélite de Bâle. Le second événement est constitué par le départ, pour raison de santé, du rabbin Schulmann.

L'assemblée générale de la CIL pour 1948 a lieu le 5 février 1949. Le comité prend acte, avec regret, de la fermeture de l'Hôtel Ivria, pension kasher tenue par les époux Vischoff, qui se sont donnés sans compter dans l'encadrement de ceux qui ont logé dans leur Garksich. Ils leur ont ainsi permis de vivre en respectant les préceptes du judaïsme.

En outre, le comité salue officiellement l'arrivée du Grand Rabbin Vadnaï et de son épouse Anne-Laure. Il précise qu'une réception officielle sera organisée pour lui permettre de faire connaissance avec les membres de la CIL, ainsi que pour fêter le centenaire de la communauté. Le comité souligne avoir cherché sans succès le document qui atteste de l'enregistrement officiel de la CIL en 1848. Nous ne l'avons toujours pas trouvé d'ailleurs....

C'est d'ailleurs au Grand Rabbin Vadnaï a d'ailleurs qu'incombe la douloureuse tâche de célébrer un office spécial à la mémoire des victimes du nazisme un vendredi soir. S'agissant des Juifs massacrés durant l'hitlérisme, conformément au voeu émis par le Gemeindebund le 12 août 1948, il est décidé de poser une plaque commémorative à leur mémoire^x. Le comité revient sur la nécessité de collecter un maximum de fonds pour les émigrants et les réfugiés, ainsi que pour les oeuvres d'après-guerre. Il rappelle que quelque 2'700 réfugiés et émigrants juifs se trouvent encore en Suisse et que les dépenses pour 1948 se montent à 5 millions de francs.

Par ailleurs, le comité annonce à l'assemblée que le Gemeindebund a acheté l'ancien " Grand Hôtel Mooser ", rebaptisé " Les Berges du Léman ", à Vevey, pour en faire un home pour les personnes âgées réfugiées en Suisse, qui ont obtenu l'asile durable. L'immeuble est acquis pour 630'000 francs. Il comprend la maison, une villa et un parc de 16'800 m². Le Bureau de Secours des Galeries du commerce y est transporté par mesure d'économies.

Il est aussi fait état de réparations à la synagogue.

Le comité rend également rapport sur l'assemblée des Délégués du Gemeidebund qui s'est tenue à Montreux le 27 juin 1948. La CIL y était représentée par son vice-président, le Dr René Brunschwig. La création de l'Etat d'Israël constitue un des thèmes centraux de la discussion. Désormais, les Juifs ont leur Etat.

Depuis la fin de la guerre, le Gemeidebund et les oeuvres d'entraide juives s'activent. 414 jeunes gens rescapés de Buchenwald sont sous la responsabilité du V.S.J.F.

Dans le chapitre " L'hébergement d'enfants juifs, on trouve les témoignages suivants :

" Liesel M.- Père décédé au KZ (camp de concentration) Mauthausen, frère décédé au KZ Auschwitz. L'enfant a été quatre ans à l'hôpital, ce qui l'a sauvée.

Otto F. - Agé de 14 ans. Le père et l'enfant ont porté l'étoile jaune. Depuis 1939, l'enfant n'avait plus le droit de fréquenter l'école. Pas de séjour à la campagne depuis 7 ans.

Franzi W. - Agé de 14 ans. Père et enfant ont porté l'étoile. L'enfant n'avait pas le droit de fréquenter l'école. Le père, médecin, a dû se cacher et renoncer à pratiquer. Tous les proches parents ont été gazés.

Kurt H.- Agé de 12 ans. Victime des bombardements. L'enfant n'avait pas le droit de fréquenter l'école. Pas de séjour à la campagne. Le père a été fusillé par des SS en présence de la mère et de l'enfant. "

En outre, 147 enfants juifs hollandais, 65 de France et 28 de Vienne ont été placés dans des foyers juifs suisses durant 3 mois; grâce au Joint et au gouvernement tchécoslovaque, 94 enfants tchèques pré-tuberculeux ont pu entrer en Suisse pour y être hébergés. " Aide et reconstruction " a beaucoup œuvré dans la lutte contre la tuberculose, dont beaucoup de rescapés des camps étaient atteints.

Quant aux problèmes de ravitaillement, la Commission " Aide et reconstruction " a pu envoyer des colis de nourriture dans les zones frontalières frappées par la disette.

Par ailleurs, le V.S.J.F. s'est toujours efforcé d'entretenir des restaurants collectifs, des buanderies et des ateliers de cordonneries, ainsi qu'un service médical. Les communautés de Bâle et Zurich ont à elles seules servi 171'490 repas à prix réduits. La buanderie de Zurich a effectué la lessive de 19'500 kg de linge et 22'000 chemises y ont été repassées. 5'600 réparations de chaussures ont été effectuées et 30'299 pièces d'habillement ont été distribuées. Le V.S.J.F. assurait également un service d'assistants sociaux, car il ne faut pas négliger l'état moral dans lequel se trouvaient ces personnes.

Il est enfin précisé qu'en 1945, 9'873 réfugiés et émigrants ont pu quitter la Suisse, pour 14 pays différents et que de nombreux efforts ont été faits pour tenter de réunir les familles dispersées par la guerre.

Lors de la réunion du groupe d'action pour les réfugiés, les émigrants et les oeuvres d'après-guerre du 30 août 1948, il est rappelé ce qui suit (en traduction libre) : " Le flot de réfugiés de 1938 (ndrl : l'année du tampon " J " et de la Nuit de Cristal) a amené 1'786 personnes à se réfugier en Suisse. Après que les autorités aient

envisagé d'en refouler un certain nombre, nous avons pris l'engagement moral de subvenir financièrement et moralement aux besoins de nos coreligionnaires. Ce "Gentlemen-Agreement" a évité de bien plus grands malheurs à ces réfugiés. Nous sommes toujours liés par cet engagement. Nous ne pouvons pas nous en défaire et devons continuer à assumer coûte que coûte. En effet, le fait pour les autorités devaient participer de manière plus importante à l'entretien des réfugiés juifs contribuerait à alimenter l'antisémitisme, qui règne déjà de manière non négligeable.

Une circulaire du Gemeindebund datée du 16 septembre 1948 nous apprend qu'à la fin juillet 1948, le V.S.J.F. entretenait environ 2'000 personnes, dont 1'600 entièrement et 400 partiellement. Le texte précise que les 180 jeunes gens rescapés de Buchenwald font partie de ce groupe de personnes, tout comme les 400 enfants du Comité Suisse d'aide aux enfants d'émigrés disparu en 1947. La circulaire ajoute que les coûts d'entretien pour ces personnes se montent respectivement et par mois à :

- 160 francs pour une personne seule,
- 270 francs pour un couple,
- 120 francs pour un enfant vivant en ménage commun avec sa famille,
- 225 francs pour un étudiant, un apprenti, etc.

En outre, il faut ajouter à ces coûts les dépenses relatives à des situations particulières telles que les soins rituels, les régimes alimentaires, les frais pour maladies, les frais de vêtements, de nettoyage, de réparations, de médecin, de dentiste, de médicaments, etc. Dès lors, l'entretien est porté à 200 à 250 francs pour une personne seule et à 300 à 350 francs pour un couple.

En bref, l'entretien des émigrants et réfugiés juifs coûte à cette époque, en moyenne, 500'000 à 550'000 francs par mois.

En septembre 1948, les responsables de recherches de fonds en faveur des émigrants et réfugiés juifs en Suisse précisent qu'il faut absolument et rapidement trouver des fonds pour financer les tâches suivantes : installer des homes pour les réfugiés qui obtiennent le droit d'asile permanent et pour lesquels l'Etat et la communauté juive de Suisse se partagent les frais; entretenir les enfants dont le Comité suisse d'aide aux enfants d'émigrés s'était chargé jusqu'en 1947, donner une assistance morale et financière à ceux qui ne trouvent pas de travail ou sont incapables de travailler, assumer les secours d'après-guerre, en particulier aux rescapés des camps d'extermination, des camps de concentration, tels que Buchenwald, des tuberculeux n'ayant plus aucun moyen de subsistance et dont on ne peut raisonnablement exiger qu'ils retournent dans leur pays d'origine et, enfin, l'assistance aux nouveaux réfugiés venus en Suisse.

Cet appel - qui émane du Gemeindebund - est signé respectivement par Berthold Guggenheim, de Zurich, Président de l'action, le Dr Georges Brunschwig, de Berne, Président du Gemeindebund, Walter Bär, de Zurich, Armand Brunschwig, de Genève, Otto Heim, Président de l'Union suisse des comités d'aide aux réfugiés juifs, Jean Nordmann de Fribourg, Président de la Commission "Aide et

Reconstruction ” du Gemeindebund, Paul Dreyfus-de Gunzburg, de Bâle, Victor Loeb, de Berne.

Le président Gustave Dreyfuss, ainsi que son épouse ont énormément oeuvré pour les réfugiés durant et après la guerre. Il fallait faire face aux oukases de la police fédérale des étrangers, relayé sans relâche par l'Office cantonal des étrangers. Il s'est engagé avec force et détermination dans ces luttes quotidiennes. Il s'est très souvent porté personnellement garant auprès de l'office précité pour ces réfugiés, afin qu'ils aient une chance de pouvoir rester en Suisse à l'abri des persécutions nazies. C'est également lui qui a trouvé le home des “ Berges du Léman ”, que le Gemeindebund va acheter pour y placer les réfugiés après la guerre et dont le rabbinat sera assuré successivement par le “ Wanderrabi ” S. Schachnowitz, puis par le Grand Rabbin Georges Vadnaï dès 1949. Il présidera d'ailleurs l'inauguration solennelle de cette institution en 1948.

Enfin, c'est aussi sous sa présidence que les Juifs religieux reviennent définitivement au bercail communautaire.

La vie religieuse

Les fonctionnaires de la communauté

Les rabbins et les ministres-officiants

En 1865, les membres de la CIL décident d'engager un ministre-officiant. Le premier d'entre eux s'appelle M. Beer. Il remplit de multiples fonctions en sus de celle de "hazan" (chantre), notamment celle de "schochet". Rappelons qu'à cette époque, la pratique de l'abattage rituel n'était pas interdite en Suisse. Cette prohibition a été introduite dans la Constitution fédérale en 1898, avec une exception durant la Première Guerre Mondiale^{xi}. Elle existe toujours, mais figure actuellement dans la loi sur la protection des animaux. Ce premier employé communautaire s'appelait M. Beer. Il faut ajouter qu'alors, la CIL n'avait pas de rabbin pour elle seule. Elle se trouve comprise dans le dicastère du grand Rabbin de Genève.

Il s'agit des Grands Rabbins Wertheimer et Ginsburger de Genève. Le premier meurt en 1909, le second reprend sa succession en et officie à Lausanne jusqu'en 1914. De 1914 à 1926, le rabbinat lausannois sera assumé par le Grand Rabbin Wolff de La Chaux-de-Fonds, ceci jusqu'en 1928.

Quant aux ministres-officiants, la consultation des archives communautaires révèle que M. Aron Lehman, prend la succession de M. Salomon Lévy, ministre-officiant à Lausanne de 1881 à 1884 (à la suite de M. Weil). Il remplira les fonctions de rabbin et de ministre-officiant, suivant les périodes durant 40 ans, soit de 1884 à 1925.

Robert Loeb prit sa succession de 1925 à 1926. Puis, c'est M. Gradwohl qui officie au même titre, de manière intérimaire, durant presque une année à la suite de M. A. Lehmann. Enfin, le flambeau est repris par M. Lissauer pendant quelques mois en 1927.

Le 12 juillet 1927, l'assemblée générale donne mandat au comité de la CIL de se mettre en quête d'un rabbin. Une commission ad hoc est nommé à cet effet. Elle est composée de quatre membres du comité, ainsi que de MM. M. Lazare, J. Brunschwig, Gustave Dreyfuss, Henri Weil, Léon Grumbach, Lazare Rhein, ainsi que du Dr Guggenheim. Cette commission va rapidement conclure que l'engagement d'un rabbin - en sus de la présence d'un hazan - à Lausanne est absolument nécessaire.

Lors sa séance du 4 octobre 1927, le Comité se penche sur le problème de l'engagement d'un rabbin. Il doit également se pencher sur la question de savoir si la CIL peut assumer le traitement de 2 fonctionnaires. Lecture est donnée d'une lettre adressée à la CIL par le Grand Rabbin Bauer, de l'Ecole rabbinique de Paris. Cette dernière recommande l'engagement du rabbin R. Hirschler. Ce jeune rabbin est âgé de 22 ans. Né à Marseille, tous comme ses parents et grands-parents, il est le fils d'un hazan et ancien aumônier militaire de l'armée française, décédé en 1923. Du côté

maternel, il est apparenté à la famille Crémieux^{xii11}. Le rabbin Hirschler pourrait venir prendre son poste pour Pessach 1928. Le comité décide d'écrire au Grand Rabbin Bauer pour lui demander si son protégé serait à même de remplir la fonction de rabbin, de maître de religion et de hazan. En outre, la discussion sur cet objet amène une autre réflexion. Le comité estime qu'il est temps de se pencher sur la question de la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires de la communauté. Suivant la position de la commission ad hoc, le comité, dans sa séance du 15 septembre 1927, décide de soumettre le principe de l'engagement d'un rabbin et de l'augmentation des cotisations y afférents à la prochaine assemblée générale. En outre, s'agissant du salaire du rabbin, la commission estime que celui-ci devra osciller entre Fr. 10'000.- et Fr. 12'000.- par année. Il devra se charger du rabinat, de l'enseignement religieux, de la bienfaisance et de l'information sur le judaïsme.

Le rabbin Hirschler propose de venir passer les fêtes de Souccoth à Lausanne. Arrivé à Lausanne, il rencontre le comité. Hormis l'entretien qu'il a avec ce dernier, il officie à la satisfaction générale et prononce deux prédications considérées comme très intéressantes (extraits du PV de l'assemblée générale de la CIL du 11 décembre 1927). Le comité dans son rapport précise qu'il lui a offert un traitement annuel de Fr. 10'000.-, ensuite de quoi le rabbin Hirschler a demandé un salaire annuel de Fr. 11'000.-. Au vu de la situation financière de la CIL, le comité a estimé qu'il n'était pas possible d'offrir une telle somme.

Il est intéressant de relever que durant l'entretien qu'il a eu avec la délégation de la CIL, le rabbin Hirschler s'est engagé à ne pas faire de politique, ni de propagande pro-française. Ce point est important à un double titre. Tout d'abord éviter ce qui est arrivé au rabbin Cohen de Bâle. En effet, à cette période, qui était pour l'Allemagne, qui pour la France, en fonction de ses origines. Or, le rabbin Cohen avait pris des positions pro-françaises, qui avaient provoqué une scission de la communauté bâloise. En outre, ne pas heurter les sensibilités des membres de la CIL, qui appartiennent à différentes nationalités. Le rabbin Hirschler se déclare néanmoins sioniste. "au point de vue Juif, mais pas politique". Il précise réprover les agissements des dirigeants du moment qui ne voient dans le sionisme que la question nationaliste. Dans le procès-verbal de la séance, il est relevé que le rabbin Hirschel se dit "traditionaliste et libéral et non pas orthodoxe". Il approuve le principe que nous avons de nous considérer ici comme "citoyens suisses de religion juive". Il estime que les citoyens juifs des pays où ils ont obtenus leur émancipation,^{xiii} aient les mêmes droits que les nationaux, doivent venir en aide à leurs coreligionnaires pourchassés qui désirent aller s'établir en Palestine. Il précise que s'il devait être nommé par l'Alliance israélite comme délégué auprès de la Société des Nations (SDN), à Genève, il ne poursuivrait qu'un seul but : celui de l'intérêt du judaïsme.

La CIL n'a donc toujours pas de rabbin. M. Lazare propose alors de se rendre à Paris. Il y a notamment une entrevue avec le Grand Rabbin de France, M. Israel Lévy, et le Grand Rabbin Bauer, à qui il expose les vœux de la communauté lausannoise sur la personnalité du rabbin à choisir.

¹¹ Depuis 1966, Pro Leysin s'occupe des asthmatiques israéliens, en Suisse et en Israël

A ce moment-là, la commission ad hoc reçoit un acte de candidature de rabbin-officiant émanant de M. Ptaschek, alors rabbin de Lunéville, en Lorraine, bien qu'encore élève de l'Ecole rabbinique jusqu'à la fin du mois de février suivant. M. Ptaschek est alors en voie d'obtenir le brevet final. Au jour de l'assemblée générale extraordinaire de la CIL du 11 décembre 1927, M. Ptaschek est déjà venu officier et prêcher à Lausanne. Sa visite date en effet du 2 décembre 1927. Lors de l'assemblée générale précitée, la commission rappelle que tout le monde a pu constater que M. Ptaschek est un excellent hazan, mais qu'il a encore des progrès à faire en tant qu'orateur. Il ne faut à cet égard pas oublier qu'il n'est pas de langue maternelle française. Quant aux leçons de Lerner (Talmud Thora) qu'il a donnée aux enfants de la CIL, elles ont été excellentes selon ce qui est rapporté par M. Léon Picard. M. Ptaschek se dit d'accord de devenir le rabbin-officiant de la CIL, moyennant un traitement annuel de Fr. 9'000.-. Le procès-verbal de l'assemblée générale relève aussi que M. Ptaschek est originaire de Pologne; qu'il est né à Wissenbourg en Alsace de parents " modestes mais travailleurs " ; qu'il est âgé de 24 ans. Doté de deux frères et de deux soeurs " dont une mariée et l'autre fiancée ". A cette époque, la question de l'appartenance nationale des étrangers est déjà largement à l'ordre du jour. M. Ptaschek est certes né en France. Toutefois, il est né polonais, bien qu'apparemment, il n'ait plus eu de documents polonais à cette époque. En bref, pour les autorités de police des étrangers, il fait partie de ces Juifs apatrides ou originaires de l'Est dont Ernst Delaquis, alors chef de la division de police, Max Ruth, 1er adjoint auprès de cette division et maître à penser de sa philosophie, et Heinrich Rothmund, alors chef de la police fédérale créée en 1917, ne voulaient pas. Le comité, sans connaître l'idéologie qui motive ses hommes, sait qu'il n'est pas facile d'obtenir un permis de séjour pour une telle personne. A cette époque, le droit des étrangers est théoriquement à nouveau de la compétence cantonale, puisque les pleins pouvoirs attribués au Conseil fédéral sont totalement abrogés depuis 1921. Toutefois, nous nous trouvons dans un régime hybride, car le peuple et les cantons ont voté l'octroi de la compétence à la Confédération en matière de police des étrangers en 1925. La loi fédérale est en préparation. Elle entrera en vigueur le 1er janvier 1934.

En outre, une discussion s'ouvre sur la possibilité financière d'engager deux fonctionnaires communautaires, ce qui serait le cas de la CIL si elle se dotait d'un rabbin.

Il est passé au vote. L'assemblée générale autorise à l'unanimité et à main levée son comité à commencer les pourparlers pour l'engagement de M. Ptaschek en tant que rabbin. Il est engagé et annonce son arrivée pour le 1er août 1928.

Durant sa séance de comité du 29 décembre 1927, ce dernier estime qu'il appartiendra au comité d'engager un Schochet, un Unterhassan, ainsi qu'éventuellement d'un Schamess. M. Gradwohl pose sa candidature pour ce dernier poste. A cet période, il assumait, de manière intérimaire, les postes de Schochet et de Hassan.

Le 22 janvier 1936, le comité propose à l'assemblée générale extraordinaire de revoir le contrat passé avec le rabbin Ptaschek. Le but est de permettre une résiliation à la fin de

chaque mois pour prendre effet trois mois plus tard que son salaire soit ramené à 9'000 francs par an. Ces propositions sont acceptées par l'assemblée.

Le nouveau contrat liant la CIL et son rabbin est donc modifié comme il suit :

“ Article II Cet engagement est fait pour une durée indéterminée dès le 1er avril 1936.

Article III Monsieur Ptaschek recevra un traitement annuel de fr. 9'000.- payable par mois, à l'avance.

Article IX Le Rabbin-officiant et chargé de l'instruction religieuse des enfants (article 73 à 80 et 81 des statuts de la Communauté)

Art. XIV Le présent contrat est établi pour une durée indéterminée. La résiliation écrite peut être donnée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque mois pour trois mois plus tard, c'est-à-dire qu'à la fin de n'importe quel mois, le contrat peut être dénoncé et le congé du Rabbin devenir effectif trois mois après.

Article XV Monsieur J. Ptaschek déclare avoir pris connaissance des statuts de la CIL suivant exemplaire daté du 21 février 1934 et prend l'engagement de s'y conformer en toutes choses. ”.

De fait, le contrat entre le rabbin Ptaschek et la communauté sera définitivement dénoncé par la Communauté à la suite de problèmes familiaux ne permettant pas de maintenir ces rapports de service au-delà de l'année 1936.

Le Président enchaîne en annonçant qu'il procédera à une quête en faveur du budget extraordinaire du Gemeindebund. Il annonce que, dans certaines communautés, il est procédé à une imposition des membres allant jusqu'à 30, voire 40 % des cotisations.

Le 5 mars 1936, le Cercle démocratique a invité la CIL à une conférence donnée par le Pasteur Jomini sur les excès antisémites du IIIème Reich. Les membres de la communauté ont été convoqués par les soins du Comité. Au mois de juin 1936, le président informe le comité sur les diverses correspondances, requêtes et plaintes adressées au Conseil d'Etat vaudois au sujet de l'antisémitisme véhiculé par les frontistes. Une entrevue avec l'exécutif vaudois

La cérémonie pour le Jeûne fédéral a lieu le 20 septembre 1936.

Le rabbin Schulmann, de Reims pose sa candidature au poste rabbinique de Lausanne durant l'automne 1936. Il sera engagé par l'assemblée générale extraordinaire qui a lieu le 26 novembre 1936, sur proposition du comité, en tant que rabbin-hazan.

Le comité organise donc une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui se tient le 23 décembre 1936. Elle porte sur la candidature du rabbin Schulmann. Ce dernier officie à Reims en tant que tel depuis 6 ans. Les renseignements obtenus sur sa personne sont excellents. Il est venu à Lausanne pour Hanouka. Ainsi les membres de la CIL ont pu le voir et l'entendre prononcer notamment deux sermons. Le président Marcel Meyer réfute à l'avance les arguments qui pourraient toucher la qualité de la voix de M. Schulmann. Par ailleurs, le président précise que M. Georges Bigar s'est rendu à Reims, où il a eu une excellente impression du candidat et obtenu des renseignements

forts élogieux de la part des membres de la communauté de Reims. De surcroît, les instances rabbiniques parisiennes sont également très élogieuses à l'égard de M. Schulmann et de son épouse, " ce qui n'est pas à négliger "

Quelques membres de la CIL font valoir qu'ils ne remettent pas les qualités personnelles du candidat en cause, mais que le fait qu'il ne connaisse ni l'allemand ni d'autres langues autres que le français fait de lui un candidat discutable. Il lui reproche également de " ne pas porter la coiffe pendant tout le repas, de ne pas être suffisamment pratiquant ". Les discussions étaient déjà fondées sur les mêmes thèmes

Il est passé au vote. L'engagement du rabbin Schulmann est agréé par l'assemblée par 39 oui sur 57 bulletins rentrés.

C'est sous cette présidence que la CIL engage un nouveau "hazan", en la personne de M. Aron Lehman (qui était le grand-père de M. René Geismann). M. Lehmann se trouve doté d'un cahier des charges extrêmement fourni. Il était à la fois rabbin (aux yeux des chrétiens), "hazan" (chantre), "Schames" (bedeau), "Schochet", maître de religion et responsable des visites aux personnes seules et aux malades

C'est au mois de décembre 1936, qu'apparaît le futur hazan de Lausanne pour les décennies à venir. En effet, M. Zoltan Berkovits, alors domicilié à Genève, et sollicité pour venir faire la hazanout durant le schabbat des 11 et 12 décembre 1936. Lors de l'assemblée du 23 décembre 1936, on discute de son éventuel engagement. D'autres candidatures sont encore envisagées, celles de MM. A Neumann de Zurich, qui officiera les 14 et 15 janvier 1937, celle de M. Epstein, de Bâle, qui viendra quant à lui à Lausanne les 29 et 30 janvier 1937, enfin celle de J. Hertensheim de Genève et de M. Loeb, qui semble être fort connu à Lausanne.

A la suite d'une proposition du président, M. Marcel Meyer, l'assemblée décide d'engager M. Zoltan Berkovits pour une période de deux ans, pour prendre la succession de M. Gradwohl qui était décédé. Il devient le ministre-officiant officiel de la CIL. Comme beaucoup de lecteurs de cette plaquette le savent, il restera le hazan de la CIL jusqu'à sa retraite, en 1986.

Né en Hongrie en 1909, dans une famille où la religion juive était l'hôte permanent du foyer, Zoltan Berkovits s'intéressa très tôt à tous les aspects du Judaïsme que d'illustres Maîtres lui ont enseigné. Sa curiosité intellectuelle innée lui ouvre la grande porte de la culture générale des différentes civilisations. Mais c'est dans sa foi et dans l'étude poussée de la Torah qu'il puisera très jeune déjà, ses réflexions et ses inspirations qui le conduiront à découvrir dans le Grand Livre de la Révélation divine l'origine de tout ce qui est beau, juste, vrai et durable dans l'existence humaine.

Dès l'âge de quinze ans, il écrit dans des publications juives des réflexions sur la Torah et le Talmud en "actualisant" ces écrits sacrés et en démontrant leur permanence. Dans ses études juives supérieures, il est profondément marqué par une sommité rabbinique

mondiale, le "*Gaon de Waïtzen*", Rabbi Yeschaya Silberstein zcl. de Vác, en Hongrie, dont il devient l'élève.

Parallèlement à ses études rabbiniques, il s'instruit en musique liturgique auprès des plus célèbres 'Hazanim de Budapest, comme *Tkatsch*, *Linetzky*, *Abrahamsohn* et surtout le plus réputé d'entre eux : *Sawel Kwartin*. Zoltan Berkovits a hérité la 'Hazanout de son père qui exerçait la même vocation et qui, hélas, est mort prématurément à l'âge de 35 ans. A ce drame, s'ajoutait la mort de ses soeurs, emportées par la terrible "*grippe espagnole*" qui sévissait avec fureur en Europe en 1918.

C'est sur le conseil de sa mère, laquelle, hélas, devait tristement finir son existence, ensemble avec son second fils, dans les sinistres cheminées d'Auschwitz, que Zoltan Berkovits a opté définitivement pour la carrière 'hazanique malgré sa formation rabbinique.

En 1929, Zoltan Berkovits arrive en Suisse, où il passe deux années dans la célèbre Yeschivah de Montreux, auprès de son illustre fondateur, Rabbi *Eliyahou Botschko*, zcl. dont l'enseignement lui a ouvert des horizons nouveaux dans la vision thoraïque. En 1932, il devient le 'Hazan et l'instructeur religieux de la *communauté orthodoxe* de Genève où il est également accrédité comme correspondant auprès de la Société des Nations.

Il donne des récitals dans de nombreux pays, y compris l'Amérique, publie des compositions liturgiques appréciées ainsi que quinze livres sur le Judaïsme. Ses commentaires thoraïques paraissent régulièrement dans de nombreux journaux et Bulletins Juifs, en Suisse et à l'étranger, depuis cinquante ans. Il donnera également de nombreuses conférences en dehors du milieu juif et créera un groupe de discussion dénommé "Trait d'Union". Il a également été journaliste, accrédité auprès de la Société des Nations, puis de l'O.N.U. à Genève. Il est décédé à Lausanne en 1988.

En 1946, le rabbin Schulman, qui a oeuvré à la CIL pendant 10 ans, doit quitter son dicastère pour raison de santé. Une petite cérémonie d'adieu fut organisée pour lui à la synagogue le 23 août 1946. Cette cérémonie avait un caractère intime à la demande du rabbin Schulmann. Des vœux lui furent formulés tant pour lui que pour son épouse et leur enfant.

En outre, c'est en 1948 que commence la carrière du Grand Rabbin Vadnaï. Celle-ci a été extrêmement riche pour tout un chacun. Il convient, pour connaître les expériences réalisées durant son dicastère, de se rapporter à la brochure qu'il a écrite à ce propos. Cette carrière durera jusqu'en 1990.

Comme il l'explique lui-même dans sa contribution à l'Histoire de la Communauté israéliite de Lausanne parue en 1986, sa destinée croise celle de la CIL en 1946. Il est alors directeur du département culturel de l'Union Mondiale des Etudiants Juifs. Lors d'un déplacement à Uriage-les-Bains, il rencontre Me Erwin Haymann, alors vice-président de la communauté israélite de Genève qui lui propose de déposer sa candidature au poste de Grand Rabbin de Genève. Georges Vadnaï décline cette offre.

Toutefois, la communauté genevoise a recommandé sa candidature à la CIL. C'est ainsi que le future Grand Rabbin de Lausanne va s'arrêter dans cette même ville pour y rencontrer le président Gustave Dreyfuss, avec qui il se liera d'une grande amitié par la suite. Le 13 janvier 1948, Georges Vadnaï reçoit un télégramme en provenance de Lausanne. Il est libellé en ces termes " Le Comité vous félicite, ainsi que Mme Vadnaï pour votre brillante élection à l'unanimité par une très nombreuse assemblée. Le président . Gustave Dreyfuss. " .

Un problème demeure. La pratique de la police des étrangers ne s'est pas assouplie, loin s'en faut et nous le savons. Or, Georges Vadnaï, qui a passé son enfance en Yougoslavie puis en France durant la guerre, notamment en tant qu'interné dans les prisons des camps de Gurs et de Vernet¹², est apatride. La police fédérale des étrangers lui refuse donc catégoriquement le visa, quand bien même la CIL se soit portée garante sur le plan financier et qu'il se soit agit d'un poste de rabbin. Il lui faudra attendre d'obtenir la nationalité française en avril 1948 pour pouvoir prendre son dicastère lausannois en mains.

Il y a tant à dire sur la carrière du Grand Rabbin Vadnaï, mais nous préférons renvoyer le lecteur tant à la brochure susmentionnée, qu'à la cassette qu'il a enregistrée et qui peut être écoutée aux Archives de la Ville de Lausanne.

Les schochets et les schames

Il est passé au vote. L'assemblée générale autorise à l'unanimité et à main levée son comité à commencer les pourparlers pour l'engagement de M. Ptaschek en tant que rabbin. Il est engagé et annonce son arrivée pour le 1er août 1928.

Durant sa séance de comité du 29 décembre 1927, ce dernier estime qu'il appartiendra au comité d'engager un Schochet, un Unterhassan, ainsi qu'éventuellement d'un Schamess.

En août 1939, la CIL engage un assistant-hazan, M. Meissinger fils, de Berne, pour un traitement mensuel de fr. 300.-. Cet engagement est probablement motivé par la mobilisation du rabbin Schulmann dans l'armée française depuis la fin du mois d'août 1939. La communauté continuera à lui verser la moitié de son salaire.

Le 29 août 1940, le comité de la CIL s'interroge pour savoir comment il peut rapatrier le rabbin Schulman, bloqué à Lyon. L'armistice a été signée le 24 mai 1940

M. Elikan, le Schochet, est convoqué à la séance du comité du 4 avril 1940. La discussion du comité avec lui fait suite aux lettres et aux conversations qu'il a eu avec le Gemeindebund et notamment avec son président, M. Saly Meyer. M. Elikan finit par accepter de cesser l'abattage rituel "afin d'éviter des complications possibles avec les autorités."

¹² Le camp de Vernet était un camp disciplinaire particulièrement dur. Le Grand Rabbin Vadnaï a, en outre, échappé à la déportation à Auschwitz " grâce " au fait qu'il avait contracté le typhus.

Lausanne disposait de deux boucheries Kascher. L'une tenue par M. Elikan, l'autre par M. Weill. A ce sujet, il nous revient une anecdote. Courant 1927, il y avait à Lausanne un Unterhazen polonais de fort petite taille. Il eut apparemment la mauvaise idée d'adresser à M. Weill, qui lui était une force de la nature, des remarques jugées désobligeantes pour l'intéressé. Il se retrouva enfermé ... dans la chambre froide. A la suite de cet événement, il écrivit notamment la lettre suivante au Président de la CIL... avant de prendre la poudre d'escampette.

"Lausanne, le 17 novembre 1927

Monsieur Seligmann
Président de la Communauté Israélite
LAUSANNE

Monsieur le Président.

Je prend la liberté de vous confirmer à nouveau ma plainte de ces derniers jours au sujet des agissements brutaux dont j'ai été la victime durant mon service par un de vos membre et fournisseur de viande "Kasher" aux membres de la Communauté et aux autres.

J'ai été persuadé que des sanctions sévères seraient prises contre Mr. Weill afin que pareils faits ne se renouvellent plus. Mais à ma grande surprise je constate que Mr. Weill ne s'inquiète pas de ma plainte et encore moins de mon amour-propre dont il m'est très pénible de passer outre.

Toutefois, je vous répète que je continuerai à accomplir mes devoirs et services au plus près de ma conscience et si vous estimez qu'il est dans mes obligations d'aller Schechten pour le compte de Mr. Weill je le ferai mais je crains que si par malheur une bête se déclarerait "Tarif" Mr. Weill serait capable de m'en vouloir à nouveau et je risquerai d'être de nouveau malmené par lui, comme cela a été la dernière fois.

Veillez agréer, Monsieur, le Président, mes respectueuses salutations

Léopold Lissauer
ministre officiant "

Durant l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 1930, M. Wallach est élu à l'unanimité et par acclamation au poste de Schames.

Le bedeau, M. Nathan Wallach décède au début de 1942.

La vie des Schochets et des bouchers juifs n'était pas toujours facile. Le rapport suivant établi par Monsieur Aron Lehmann en atteste :

"Lausanne le 3 mai 1909

Rapport

Sur la marche de la "Schritta" aux abattoirs à Evian pour le compte de la Communauté israélite de Lausanne par le "Schochett" Mr. Khan.

Le soussigné a visité et assisté aux abattoirs d'Evian aux opérations de la Schritta et de la Betika du Schochett Mr Khan, ce dernier est un homme très consciencieux et très sûr dans la responsabilité qui lui incombe.

Il a été abattu dans le mois d'Avril 21 boeufs. 33 veaux. 15 moutons, sans compter les cabris pour lesquels les bouchers ne payent rien.

De toutes ces bêtes on été déclarées trëifeh. 2 boeufs. 1 veau. 3 moutons. 2 chèvres.

Dans le mois de mars vu qu'un rapport officiel n'a pas été réclamé le soussigné se fait un devoir de mentionner ci-après le nombre de bêtes trëifih
4 boeufs. 3 veaux. 3 moutons.

Messieurs,

D'après cette statistique je vous prierai Messieurs de croire que le Schochet Mr. Khan n'est pas du tout ce qu'on lui reproche un inconcieux (sic) un ignorant et un buveur.

C'est malheureux qu'un Schochett qui doit fonctionner pour les bouchers de Lausanne a un poste très ingrat.

Du temps ou moi-même je pratiquais je n'étais pas épargné des reproches adressés à mes remplaçants.

Lorsqu'on a le malheur de constater qu'une bête doit être déclaré trëifih et que le Boucher est nanti de la chose le Schochet est de suite déclaré de ce dernier comme incompetent sans demander plus loin qui a raison.

2./ Si le Schochet ne fait pas trëifih c'est un homme qui n'a pas de conscience.

3./ Si le Schochett à le malheur d'entrer dans un Café à Evian pour prendre une consommation ce que chaque honnête homme peut se permettre à Lausanne, on le fait passer pour un buveur.

Je vous demande excuse Messieurs, si je relate ces faits, mais vous devez penser que de pareils propos portent de graves préjudices à l'honorabilité du fonctionnaire. J'ai contrôlé toutes ces accusations et j'aime à croire que ces Messieurs ne douteront pas

un instant de ma parole d'honnête homme, pour leur dire que le Schochet fait son devoir.

Je désirerais ardemment, qu'un jour, un de ces Messieurs du Comité m'accompagne à Evian pour constater lui-même le travail érigé par la Communauté et pour faire cesser ces bruits répandus sur le "Schochet".

Agréez Messieurs je vous prie l'expression de mon plus profond respect.

Votre serviteur
Lehmann

La synagogue

Dans un premier temps, l'office religieux a lieu dans un simple local loué à la Ruelle du Grand-Pont, puis dans un autre, situé au Grand-St-Jean.

Cependant, la question de l'édification d'une synagogue devient un thème récurrent au sein de la CIL. En mai 1895, la CIL se voit offrir un immeuble situé au 3 de la Rue Bel-Air pour un montant de Fr. 40'000.- (Fr. 10'000.- à verser comptant, le propriétaire étant d'accord de laisser les Fr. 30'000.- restant en hypothèque à 4 %). Ce dernier était la propriété d'un certain M. Schmidt. Le comité charge l'architecte Mauerhof de donner un avis sur cet immeuble. M. Mauerhof estime que ce bâtiment se prêt à l'usage qu'on lui voue. En janvier 1886, le grand Rabbin Wertheimer propose un projet visant à construire une synagogue à Lausanne. Il estime que, pour ce faire, il faut que l'Etat (canton ou commune) offre un terrain et qu'une somme de Fr. 10'000.- soit trouvée en dehors de la communauté, par le biais de la mise sur pied d'une tombola par exemple. Le projet en question est estimé trop coûteux. Il est donc abandonné.

Les membres du comité - en particulier MM. Ducas, devenu président, F. Seligmann, Henri Weyl et Raphaël Dreyfus - sont séduits par le projet. Soumis à l'Assemblée générale (la CIL compte alors 41 membres, dont 13 habitent en dehors de Lausanne), il sera abandonné. Les membres le trouvent trop coûteux. En 1895, la fortune nette de la CIL se monte à Fr. 9'397,50.

Par contre, le projet d'avoir une vraie synagogue n'est pas laissé pour compte. Le 16 février 1896, l'architecte Isoz fait une autre proposition à la CIL. Il s'agit d'une salle de 13m40 sur 7m50 à louer dans un immeuble que la famille Mercier a décidé de construire à la Rue du Grand-Chêne (probablement au no 8), en face de l'Hôtel Lausanne-Palace. On pourrait y installer 180 places pour les hommes et 110 pour les dames. Ce projet est ratifié à l'unanimité par l'Assemblée générale. Cette dernière donne pouvoir au comité de signer un bail au nom de la CIL d'une durée de 12 à 20 ans pour un loyer annuel de Fr. 2'000.-.

Pendant la construction de la maison "MERCIER", le propriétaire de l'immeuble du Grand St-Jean, où se déroulent les offices, décide soudain d'augmenter le loyer payé par la CIL de Fr. 650.- à Fr. 1'200.- par mois. Le comité résilie alors le bail qui lie la CIL à M. Mouton, propriétaire des lieux, pour aller s'installer dès que possible au Grand-Chêne. Il est décidé que pendant la période de fin de construction de la maison "MERCIER", en 1897, les offices - en particulier les fêtes de Tischri - seront célébrés dans la salle du Musée industriel, situé à la Rue Chaucrau.

C'est en novembre 1898 qu'a lieu l'inauguration de la salle du Grand-Chêne. Elle se déroule dans les salons du "Casino-Théâtre" sous la forme d'une soirée familiale gratuite pour tous les juifs lausannois et leur famille.

Le projet d'achat d'un terrain pour y construire une synagogue continue à occuper l'esprit des membres de la CIL et des ses comités. En 1906, au fil des mois, on constate que le lieu de prières est devenu trop petit et qu'il faut se préoccuper sérieusement de la question de l'achat d'un terrain pour y édifier une synagogue. La CIL se voit proposer un terrain situé au sud de l'Avenue Ruchonnet. Ce projet fait l'objet d'une forte opposition parmi les membres de la CIL. Parmi ces derniers, on trouve notamment M. Max Marx, qui habite au Chemin de Villard, soit à proximité immédiate de ce terrain.

Un événement important va modifier le cours des choses. le banquier bordelais Daniel Iffla-Osiris décède à son domicile parisien de la Rue de la Bruyère 9, le 4 février 1907, sans héritiers réservataires.

Daniel Iffla-Orisis n'est pas pas un Juif lausannois. Or, il s'est montré fort généreux tant envers la ville de Lausanne qu'envers la CIL. Il nous paraît donc pour le moins justifié de suspendre momentanément notre développement sur l'histoire de la synagogue de Lausanne pour nous arrêter sur ce personnage hors du commun.

Daniel Iffla naît le 22 juillet 1825 à Bordeaux, en Gironde. Nous avons cherché à connaître l'origine du nom qui est ajoint au sien, soit "Osiris". Nous avons trouvé la réponse dans un ouvrage écrit sur lui par Gab¹³. Le nom d'Osiris lui vient de sa mère. Alors qu'elle était enceinte de lui, elle eut peur qu'il n'arrive malheur à son frère, qui avait embarqué sur le bâtiment "L'Osiris". La future mère fit alors un voeu exprimé en ces termes "Si l'enfant à naître était un fils, pour remercier Dieu et conserver impérissable le souvenir de ce double bienfait, l'enfant porterait le nom d'Osiris. Le frère revint. L'enfant qui naquit était un fils. On l'appela donc Osiris. De fait, il va utiliser son prénom en l'accolant à son nom de famille initial.

Il fait ses classes à l'Ecole Turgot et entre à 15 ans comme employé de banque, sans argent, chez l'agent de change Moreau. Il apprend ainsi à jouer en Bourse, ce qui fera sa fortune. Parti de rien, il va accumuler une fortune d'environ 50 millions de francs.

Il épouse Léonie, qu'il adore. Malheureusement, elle meurt en couches, tout comme les jumeaux qu'elle met au monde le 13 octobre 1855. Daniel Iffla-Osiris ne se remariera

¹³ Gab, " Monsieur Osiris ", publié par Eug. Figuière & Cie en 1911

pas et n'aura aucune descendance directe. Il ne se remettra jamais de ce drame et consacra 33 ans de sa vie, à tout entreprendre pour être enterré le plus près de sa famille. Ceci posait en effet un problème, car Léonie était catholique, Daniel Iffla-Osiris juif. Elle et leurs enfants étaient donc enterrés dans la partie du cimetière du Père Lachaise réservée aux catholiques, une autre l'étant aux Juifs. Il va mettre 33 ans pour obtenir du Conseil municipal de Paris qu'il fasse enlever le mur qui séparaient ces deux parties du cimetière. Ceci va lui permettre de se faire enterrer à côté de son épouse, dans un caveau, qu'il va faire surmonter " d'une magnifique statue de Moïse, sculptée par Mercié, copie exacte du Moïse de Michel-Ange " ¹⁴.

Il va consacrer sa vie, " à faire le Bien ". Ce fut même là le maître-mot de sa vie ¹⁵. Ce fut même le dernier qu'il prononça. Mécène ^{xiv}, il va offrir de son vivant tout comme par le biais de ses dispositions testamentaires ¹⁶ moult sommes d'argent et monuments divers.

C'est ainsi que " pour faire le Bien ", il a fondé et offert différents prix, statues, édifices, notamment des synagogues, dans plusieurs villes d'Europe. On lui doit entre autre le don de la Malmaison ¹⁷, à l'Etat français. Il a financé la construction de la synagogue de rite séfaraite de la rue Buffault, à Paris, en 1877, ainsi que celles d'Arcachon - construite sans autorisation à l'occasion du mariage de sa nièce, en 1879 (offerte au Consistoire de Bordeaux en 1891), de celle de Bruyères en 1903. de celle de Vincennes, en 1907, de Tours, en 1908, de Lausanne, en 1909-1910, de Tunis, en 1937. Il semble qu'hormis ce qu'il entendait en faire construire encore une dizaine au moment de sa mort.

Homme de coeur, patriote ¹⁸, il décide de remercier la Suisse de son accueil et de son dévouement hospitalier qu'elle avait offert aux soldats de l'armée de Bourbaki en 1871. C'est ainsi qu'il va commencer par offrir à la ville de Lausanne une statue de Guillaume Tell. Celle-ci sculptée par Antonin Mercié ¹⁹, se trouve sur l'esplanade de Montbenon.

¹⁴ Daniel Iffla-Osiris prenait Moïse pour l'arbitre de sa destinée. Il avait placé son image dans son hôtel particulier, avant de le faire sculpter par Mercié, à l'image du Moïse de Michel-Ange qui se trouve à Rome, pour orner sa sépulture. Sur cette statue, il a fait graver ceci " A Moïse, le plus grand législateur ".

¹⁵ A chaque fois qu'il était content d'une situation, d'un service rendu, il se contentait d'énoncer " c'est bien "

¹⁶ Mort sans descendance directe, il finira par déshériter ses héritiers les plus éloignés, notamment sa nièce, qui avait quitté son mari banquier pour se marier avec Debussy, et légua sa fortune à l'Institut Pasteur. Institué légataire universel, celui-ci sera chargé de délivrer plusieurs legs, dont ceux destinés à Lausanne.

¹⁷ qu'il a achetée le 17 juillet 1896 et fait restaurer et que l'Etat français a accepté en donation, par le biais d'Emile Loubet, alors président de la République, le 16 janvier 1904. La Malmaison a été meublée et le Musée constitué par Daniel Iffla-Osiris et par l'impératrice Eugénie, épouse de Napoléon III.

¹⁸ En outre, Daniel Iffla-Osiris est un très grand admirateur de Napoléon Ier. Son grand-père avait été l'un des volontaires de 1791 qui s'aligna aux côtés de Napoléon, alors encore seulement le général Bonaparte au siège de Toulouse. De fait, il éprouvait de l'estime pour l'homme, non pour ses idées politiques. Ceci fera dire à Paul de Cassagnac : " Le bonapartisme de M. Osiris commence à Toulouse et finit à Waterloo. "

¹⁹ Voici le contenu de la lettre qu'il a adressé à Antonin Mercié le 7 janvier 1900, depuis Paris :
" Cher maître,

Cette statue a coûté plus de 100'000 francs. La ville de Lausanne remercia le mécène en organisant un banquet en l'honneur de Daniel Iffla-Osiris.

Daniel Iffla-Osiris meurt dans son hôtel particulier de la Rue La Bruyère No 9, à Paris le 4 février 1907, emporté par un maladie de rein qui lui avait voulu 6 opérations préalables, laissant derrière lui une fortune d'environ 50 millions de francs français. Il a tient tellement à peaufiner ses dispositions pour cause de mort qu'il met dix-sept ans à les finaliser. Elles se présentent sous la forme testament olographe daté du tout début du mois de février 1907.

N'ayant pas voulu transmettre sa fortune à sa famille, il fait de l'Institut Pasteur, à Paris, son légataire universel et le charge de délivrer des legs particuliers, dont ceux qui concernent la Ville de Lausanne. A cet égard, son testament précise :

“ Je donne et lègue à la Ville de Lausanne, en reconnaissance de l'hospitalité que cette ville a offerte à nos soldats, lors de la guerre de 1870, et d'avoir érigé la statue de Guillaume-Tell que j'ai été heureux de lui offrir, une (...) somme de cinquante mille francs pour élever à Lausanne, aussi près que possible du monument de Guillaume-Tell, une chapelle qui sera exclusivement consacrée à ce héros. Une plaque en marbre blanc indiquant le nom du donateur sera placée sur la façade de la chapelle,^{xv}

En outre, le testateur ajoute

“ Je donne et lègue :

(...)

A chacune des Villes de Bordeaux, Marseille, Lyon, Nancy, Arcachon, Berne, Genève et Lausanne, une rente annuelle et perpétuelle de mille francs.

Je lègue ces rentes pour la fondation d'un prix annuel destiné à récompenser les élèves les plus dignes et les plus méritants des Ecoles communales, filles et garçons, de ces villes sans distinction de culte.

Ce prix annuel qui sera de mille francs pour chacune des villes que je viens de désigner portera le nom de prix “ Osiris ”; il sera décerné le jour des distributions de prix et sera divisé en prix de cinquante francs, à répartir également entre les écoles de filles et celles des garçons, et qui seront employés en un livret de caisse d'épargne au nom de chaque Lauréat, qui ne pourra en disposer avant sa majorité ou son mariage.(...) ”^{xvi}

Après de longues années de patience, pendant lesquelles, j'ai attendu de l'illustre artiste que vous êtes, la réalisation d'un projet auquel je tenais passionnément, sans pouvoir l'obtenir, j'ai dû, bien que le coeur m'en saignât, reprendre ma liberté, et confier à d'autres mains, moins célèbres certes, mais que j'espère, plus soumises à mes pensées, l'exécution du monument d'Alfred de Musset.

Je n'oublie pas, je n'oublierai jamais les joies que m'a données la collaboration où vous m'avez admis pour la statue de Guillaume Tell, ce chef-d'oeuvre sorti vivant de vos mains et qui s'élèvera bientôt à Lausanne (...). ”

S'agissant de la dotation de la CIL, le testament de Daniel Iffla-Osiris précise ceci :

“ Je donne et lègue à la Ville de Lausanne .

(...) La somme de cinquante mille francs pour élever un temple israélite , dont on s'inspirera pour la construction, sur celui que j'ai fait édifier à Paris, rue Buffault, avec reproduction des plaques commémoratives existantes dans ce Temple, sauf les inscriptions suivantes “ à mes parents ”, “ à mes amis ” qui s'y trouvent gravées. ”

Le comité prend contact avec l'architecte Bonjour pour que celui-ci prépare un projet de construction d'une synagogue correspondant aux exigences figurant dans les dispositions pour cause de mort de M. Iffla-Osiris. Par ailleurs, une délégation composée du municipal Jaccottet, de l'architecte prénommé et du président de la CIL, Louis Lob se rendent à Paris pour régler les détails relatifs à la succession de M. Iffla-Osiris. Rendue sur place, cette délégation rencontre les exécuteurs testamentaires de Daniel Iffla-Osiris, à savoir MM. Emile Loubet, ancien président de la République²⁰ et Jacques Alexandre Bétholand, membre de l'Institut, Avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien Bâtonnier de l'Ordre. Dans une conférence qui a lieu à Paris le 22 février 1908, à laquelle assistent tant M. Jaccottet que le président de la CIL, L. Lob, ceux-ci affirment qu'ils ne voient aucune difficulté au problème soulevé, à savoir qu'il ne saurait être question d'ériger, à Lausanne, une reproduction même réduite du temple de la rue Buffault. En outre, la délégation visite tant la synagogue de la rue Buffault que celle de la rue Cadet.

Forts de ces renseignements, les exécuteurs testamentaires estiment qu'il convient de s'inspirer, dans les plans de construction, de ce que le temple précité à d'original, qui mérite d'être rappelé dans la future synagogue et de reproduire les plaques commémoratives conformément à la volonté du défunt. Il est également spécifié que la construction pourra débuté au printemps 1909. Il faut encore relever que MM. Louis Lob, Michel Lazare et Lazare Rhein.

Dans le procès verbal de sa séance du 19 mars 1907, le Conseil communal de la Ville de Lausanne fait notamment état de ce qui suit “ (...) En ce qui concerne la construction d'une synagogue, nous sommes heureux de cette facilité faite à la communauté israélite de Lausanne, qui s'est jusqu'ici distinguée par son esprit de travail et d'ordre. Si l'on tient compte, d'autre part, du fait que le loyer du local affecté actuellement au culte israélite représente, pour ses adhérents, une somme importante, il sera possible de construire un édifice demeurant propriété communale, ainsi que le veut le testament de M. Osiris, et qui ne serait pas une charge pour la ville. D'après le désir formel du testateur, l'architecte chargé de la construction de cette synagogue

²⁰ Emile Loubet est élu président de la République le 18 février 1899, il est au coeur de l'Affaire Dreyfuss, dans sa phase finale. Dreyfusard, il se voit asséner un coup de canne par le baron de Christiani, le 4 juin 1899 à Auteuil. C'est sous sa présidence que le capitaine Alfred Dreyfus revient en France le 1er juillet 1899. C'est lui qui signe la grâce du capitaine le 19 septembre de la même année.

devrait s'inspirer du temple israélite de la rue Buffault à Paris. Comme ce serait une construction élégante et peu élevée, on pourrait peut-être le placer à l'avenue Ruchonnet, dont elle serait un ornement sans nuire à la vue de Montbenon. Le tout devra, du reste, faire l'objet ultérieurement d'une convention en due forme avec la communauté israélite. Des renseignements sont pris à Paris, pour se rendre compte du style de la synagogue de la rue Buffault. Le tout devra, du reste, faire l'objet ultérieurement d'une convention en due forme avec la communauté israélite. Des renseignements sont pris à Paris, pour se rendre compte du style de la synagogue de la rue Buffault.

Il faut maintenant revenir sur la problématique posée par la volonté du testateur, à savoir de faire construire à Lausanne, une synagogue inspirée du temple israélite de la rue Buffault, à Paris : autre communauté, autres dimensions de l'édifice.

A cet égard, nous citerons une note émanant de la direction des Service Industriels, signée par M. Jaccottet, qui précise notamment ceci :

“ Le soussigné expose les raisons qui ont engagé la Municipalité de Lausanne à demander à MM. les exécuteurs testamentaires quelques directions et leur interprétation en ce qui concerne la construction de la synagogue de Lausanne. “ On devra s'inspirer de ce qui a été fait pour le temple de la rue Buffault. ”. Le coût de cette construction s'est élevé à environ 800'000 francs; le legs Osiris est de 50'000 francs. La communauté israélite ne compte pas 100 chefs de famille. Il ne saurait donc être question d'exécuter quelque chose qui rappelle le modèle soit comme dimension soit comme architecture; ce serait trop grand pour notre population juive et , trop coûteux pour sa position de fortune.

Mr Loubet dit que la question de la construction proprement dite est l'Affaire de l'architecte, et, que pour satisfaire aux clauses du testament, il faut s'inspirer de ce qu'il y a d'original dans le temple de la rue Buffault, qui mérite d'être rappelé dans le futur bâtiment. Il ne s'agit en aucun (ndrl : cas) de faire une copie, même réduite.

M. Bétholand sur le point spécial des inscriptions sur les plaques commémoratives (...)

M. Bonjour demande si les exécuteurs testamentaires désirent que les plans du futur bâtiment leur soient soumis.

Non, ce n'est pas notre affaire. (...) Nous préférons assister à l'inauguration de l'édifice (...) si nous sommes encore de ce monde, ajoute Monsieur Emile Loubet.

Ainsi, les Fr. 50'000.- destinés à la CIL pourront être par la suite remis à la Municipalité de Lausanne, qui en est dépositaire, aux représentants de la CIL.

De nombreux projets sont examinés. On en retient un. Celui de l'achat du terrain situé "en Bellefontaine", à l'angle de l'Avenue Florimont et de l'Avenue Juste-Olivier. Cette parcelle, qui a une surface de 1'290 m², appartenant à l'hoirie De Lessert est acquise

pour le prix de Fr. 80'000.-. C'est la commission ad hoc dite " du terrain ", M. Charles Lévy-Schwob en tête, qui mène les négociations.

Il ne faut pas oublier qu'à l'époque, ce quartier était tout-à-fait excentré. Il se trouvait dans les vignes et dans une région éminemment humide, d'où son nom de " Bellefontaine ". Nous verrons d'ailleurs par la suite que cette dernière dénomination va faire parler d'elle.

Le 18 février 1908, au nom du comité de la CIL, le notaire Lucien Rochat informe la Municipalité de la Ville de Lausanne que celui-là craint que si l'on respecte la volonté du testateur qui veut que l'édification de la synagogue de Lausanne s'inspire de celle de la rue Buffault, on se trouve devant un projet trop important et trop coûteux pour une communauté comme celle de Lausanne. Le Comité sera donc soulagé d'apprendre que les exécuteurs testamentaires ne voient aucun inconvénient à ce que l'on construise une synagogue qui corresponde aux besoins de la CIL:

La promesse de vente y afférente est signée le 30 janvier 1908, à l'étude du notaire Lucien Rochat. Cette situation amène une discussion nourrie lors de l'assemblée générale de la CIL du 28 juin 1908. En effet, le projet de l'Avenue Ruchonnet n'avait pas été formellement abandonné. Après un débat nourri, le projet "En Bellefontaine" est accepté par 46 voix pour et 3 voix contre, soit celles de MM. R. Dreyfuss, Nephtali Lévy et Max Marx. Ces personnes motivaient leur opposition par la peur de ne pas arriver à réunir de "minian"²¹ les vendredis, les samedis, voire même les jours de fêtes, car le quartier de Bellefontaine était un lieu excentré.

Une convention est passée entre la CIL représentée par son comité et la Municipalité de Lausanne le 26 mars 1909 (No 3003) . Elle est signée respectivement par Auguste Gaillard, Louis Lob, M. Lazare, L. Rhein, I. Dreyfuss, A. Katz, I. Brunschwig, CH. Lévy-Schwob, M. Blum, S. Leval, H. Yaux, A. Demiéville, L. Rochat, notaire. L'extrait du procès-verbal de cette séance précise notamment " Le Comité est autorisé à passer acte définitif pour la parcelle de Bellefontaine et reçoit plein pouvoirs pour se procurer par tous voies et moyens les 50'000 francs (...) qu'il nous faut encore pour payer la dite parcelle. ". Cet extrait est signé par le président Louis LOB et par le secrétaire M. Lazare. Louis Lob, Michel Lazare et Lazare Rhein se portent cautions solidaires de la CIL pour ce qui concerne l'exécution de toutes les obligations qu'elle contracte dans la convention avec la commune de Lausanne.

Par ailleurs, l'assemblée générale nomme une commission de construction. Celle-ci est composée des mêmes personnes que celles qui constituaient la commission dite "du terrain", à savoir MM Charles Lévy-Schwob, Henri Weyl, Salomon Leval, Moïse Blum et Isaac Brunschwig.

²¹ le "minian" correspond à une assemblée de 10 hommes juifs âgés de plus de 13 ans, ayant fait leur "Bar-Mitsvah" (célébration de la majorité religieuse d'un jeune juif), nombre nécessaire pour pouvoir faire un office.

La construction de la synagogue est confié à l'architecte Bonjour. L'annonce en est faite de la "Feuille d'Avis" du 29 juin 1908. MM. Bonjour, van Dorser et Oulevey. La première pierre est posée le mardi 2 octobre 1909. Un parchemin - dont le texte a été discuté et admis par une Assemblée générale - est scellé sous celle-ci. Ce texte est le suivant

"La CIL compte à ce jour 110 membres, dont une vingtaine de membres extérieurs, habitant hors de Lausanne.

Elle est dirigée par un comité de cinq membres, soit MM. Louis Lob, président; Isidore Dreyfuss, vice-président; Lazare Rhein, caissier Michel Lazare, secrétaire et Albert Katz adjoint.

Pour discuter de toutes les questions relatives à la construction de la nouvelle synagogue et pour faire réussir cette entreprise à bonne fin, une commission de construction a été adjointe au comité. Cette commission est composée de MM Charles Lévy-Schwob, Henri Weyl, Salomon Leval, Moïse Blum et Isaac Brunschwig.

Au moment où la CIL entreprend la nouvelle construction, sa situation morale et financière est assez prospère. Composée presque en totalité de négociants gagnant honorablement leur existence, elle est en voie de constant développement depuis quelques années. Son ministre officiant, M. Aron Lehmann, est en fonction depuis 25 ans et remplit son ministère à la satisfaction de toute la communauté.

La Scherita étant interdite sur le territoire de la Confédération helvétique, le bétail est abattu à Evian.

La communauté, pour l'avenir du culte, et le maintien des usages religieux, a pour but l'instruction religieuse des enfants, d'offrir à ses membres l'inhumation selon les prescriptions religieuses et les aumônes à donner aux israélites indigents de passage à Lausanne.

La communauté possède deux cimetières, l'un à Montoie sur lequel il ne reste que quelques tombes de disponible, l'autre à Prilly, acquis il y a 6 ans et sur lequel les inhumations se font depuis 5 ans.

Il existe, à Lausanne, à part la communauté, les sociétés israélites suivantes : une société de secours pour hommes (Chevrah), une société de secours des dames, un cercle, un ouvroir pour les dames.

La communauté israélite a été reconnue personne morale par droit du Conseil d'Etat et l'exercice du culte se fait librement et sous la protection des lois.

La présente enfermée dans un caissette (?) en fer avec quelques pièces de monnaie en cours en ce moment est scellée sous la première pierre d'angle du nouveau temple. "

La rédaction de cette prière est adoptée à l'unanimité des membres présents, le secrétaire pourra toutefois y ajouter la date de la fondation de notre communauté et les prénoms de tous les sociétaires actuels. ", dont une vingtaine d'externes. La C.I.L. a été

reconnue personne morale par décret du Conseil d'Etat, et l'exercice du culte se fait librement et sous la protection des lois. (...)"

Le 4 décembre 1908, le notaire Lucien Rochat écrit au syndic de Lausanne. Dans sa lettre, il rappelle que la Municipalité a fait connaître les conditions qu'elle fixe à la délivrance du legs par courrier du 25 mars 1908. En outre, il indique le montant du devis établi pour la construction du temple israélite. Celui-ci se ventile comme il suit :

devis architectes	Fr.	138'350.-
+ frais d'agrandissement d'une salle		7'500.-
prix d'achat du terrain	Fr.	80'000.-
droit de mutation		<u>3'120.-</u>
		<u>83'120.-</u>
Total	Fr.	228'970.-
+ frais d'installation de la lumière électrique, intérêts au cours de la construction frais d'arrangements extérieurs		<u>21'030.-</u>
Total final	Fr.	250'000.- =====

En réalité, la synagogue de Lausanne, érigée en un an, a coûté plus Fr. 300'000.-. Un prêt de Fr. 175'000.- est concédé à la CIL par le Crédit Foncier. Les conditions en sont les suivantes : une hypothèque en 1er rang à 5 %, recevable à 4 ¼ % jusqu'à nouvel avis, payable par semestre, avec un taux d'amortissement annuel de ½ %. L'intérêt et l'amortissement sont payables le jour même de l'échéance. En outre, une commission de 1 % doit être payée au moment de l'emprunt. Les fonds sont disponibles dès le 22 avril 1911.

Lors de l'assemblée générale qui a décidé de cette construction, des interventions ont été faites pour que les adjudications soient faites à des commerçants de la place. Ces propositions ont été acceptées sans autres, en bonne logique.

La construction est rondement menée, malgré la peur engendrée par les risques de

L'inauguration de la nouvelle synagogue a lieu le 7 novembre 1910. Au vu des précisions d'affluence, il est précisé que personne ne sera admis sans carton d'invitation. Pour parer à cet inconvénient, la comité ajoute que le public sera admis à visiter l'édifice les mercredi et jeudi 9 et 10 novembre 1910, à 16 heures.

L'inauguration officielle a lieu en présence des personnalité locales suivantes :

- M. Adrien Thélin, président du Conseil d'Etat vaudois,
- M. Jules Chavannes, président du Grand Conseil du canton de Vaud,
- M. François Pache, au nom de la Municipalité de Lausanne,

- M. Ed. Pilet, au nom du Conseil communal de Lausanne,
 - M. Diserens, scrutateur au Conseil communal de Lausanne,
 - M. Pochon, scrutateur au Conseil communal de Lausanne,
- tous trois représentant le Conseil communal.

- M. Eugène Vuilleumier, juge au Tribunal cantonal vaudois,
- Monsieur Gustave Correvon, juge au Tribunal cantonal vaudois,
- M. Mettraux, au nom du Tribunal du district de Lausanne,
- M. Archinard, au nom du Tribunal du district de Lausanne,
- M. Pahud, au nom de la Municipalité de Prilly,
- M. le colonel L.H. Bornand, au nom des juges informateurs
- M. Blanchoud, au nom du juge d'instruction cantonal,
- M. Louis Emery, Président de la commission synodale de l'Eglise nationale vaudoise et Professeur de théologie,
- une représentation de l'Eglise catholique vaudoise,
- M. le colonel David,

En outre, les principales communautés israélites de Suisse ont envoyés des représentants pour l'événement, auquel la presse prend parti. La Gazette de Lausanne du 2 novembre 1910 annonce cet événement dans ses colonnes. Elle relate la cérémonie dans son édition du 8 novembre 1910.

Le Grand Rabbin de Genève prononce un discours, tout comme le président de la CIL, Louis Lob. La cérémonie est suivie d'un banquet présidé par M. Lévy-Schwob. Durant ce repas, d'autres discours se succèdent. M. le Professeur Emery en prononce notamment un, qui sera fréquemment interrompu par des bravos et salué par une longue ovation.

Arrêtons-nous sur des extraits du compte-rendu que la Gazette de Lausanne fait de cette inauguration dans son édition du 27 octobre 1910 :

“ (...) Ainsi que le veut le rite israélite, les messieurs occupaient le parterre du Temple et avaient gardé leurs coiffures, tandis que les dames étaient placées sur les galeries.

L'édifice (...) est vraiment fort beau; sa décoration intérieure est du meilleur goût. Au fond du chœur, en lieu et place de l'autel est la Théba ou armoire sainte, d'un style élégant où seront renfermées les Tables de la Loi.

Des grands candélabres, des lustres répandent partout la lumière à profusion. La cérémonie a été ouverte par un morceau d'harmonium, puis le chœur et l'orchestre ont entonné le chant sacré “ Ma Thôwô ”, tandis qu'une procession faisait le tour du Temple

escortant les Tables de la Loi que portaient mrs le Gd Rabbin de Genève et A. Lehmann, Ministre officiant de la C.I.L.

Ces Tables sont renfermées dans des rouleaux recouverts de satin brodé d'or. Le rideau de la Théba - qui rappelle le voile du Temple - est écarté et les Tables sont déposées dans une armoire dissimulée derrière le rideau (...).

Après un chant hébraïque par M. Tominberg de Zurich dont la magnifique voix de basse remplit le Temple, Mr le Gd Rabbin de Genève prononce une très belle allocution sur le texte : " Ils m'édifieront un sanctuaire et je résiderai parmi eux. " - Il a terminé par une prière liturgique assez semblable à celle de notre église vaudoise. Un chœur de dames accompagné par l'orchestre et l'harmonium; Mrs. Tominberg et Lehmann se sont fait entendre à diverses reprises; puis la cérémonie a été close par la Marche nuptiale du Songe d'une nuit d'été.

Un grand dîner a eu lieu le soir au casino Lausanne-Ouchy. Les tables avaient été dressées en la salle des concerts. Sous la présidence de Mr Charles Lévy-Schwob, désigné comme major de table, on a entendu de nombreux discours, Mr Félix Seligmann a porté le toast aux invités, au canton de Vaud à la confédération Suisse.

Mr Adrien Thélin, Président du Conseil d'Etat a parlé au nom des autorités cantonales invitées : Grand Conseil, Conseil d'Etat, Tribunal cantonal et a levé son verre à la C.I.L., à ses membres et à leurs familles.

Mr François Pache, Municipal, au nom des autorités communales a dit le rôle excellent joué par la colonie israélite de Lausanne, l'exemple qu'elle donne de la solidarité.

M. Ginsburger, Grand Rabbin de Genève et de Lausanne, Mr. le Dr Littmann, Grand Rabbin de Zurich, Mr le Dr Gustave Kraft, Mr. Flegenheimer de Genève et Mr Maas ont également porté des toasts applaudis. Mais le discours qui certainement a fait le plus d'impression a été celui de Mr le Professeur Emery, au nom du Synode et de la commission synodale de l'Eglise nationale vaudoise. Fréquemment interrompu par des bravos, il a été salué par une longue ovation. Des compliments mérités ont été adressés aux architectes, ainsi qu'à tous ceux qui ont collaboré à la construction de l'édifice.

Le dîner a été terminé à 11 heures 30 par la prière rituelle et la bénédiction. Puis les tables furent rapidement enlevées et la salle des concerts transformée en salle de bal où une brillante jeunesse a dansé jusqu'au matin aux sons de l'orchestre roumain du casino. "

Désormais, les assemblées générales vont se tenir à la synagogue.

Mais il convient de ne pas oublier la petite communauté des Juifs sépharadim, pour la plupart originaires de Salonique. Leur rite étant différent, depuis 1915, ils louent leur propre salle de culte pour les offices des fêtes les plus importantes du judaïsme. Ce local sera tout d'abord situé à la Rue Haldimand, puis dans la maison de la famille Benjamin. C'est d'ailleurs, M. David Abram Benjamin qui est le fondateur de ce groupe

communautaire, avec MM. Isaak Florentin, Bension D. Benjamin et Maurice Amon. Ce dernier sonnait le “ Schofar ”²² durant les fêtes. Quant aux offices, ils étaient célébrés tant en hébreu qu’en ladino²³.

Hormis la construction de la synagogue, le comité de la CIL s’occupe également des problèmes touchant le cimetière. A cet égard, dans sa séance du 19 octobre 1909, il adopte le règlement suivant, qui sera soumis à ratification de la prochaine assemblée générale. Ce règlement vise l’administration et la surveillance du cimetière, ainsi que le régime des concessions.

L’assemblée générale extraordinaire suivante, qui a lieu le 29 juin 1911 a trait à une hypothèque supplémentaire en 2e rang, à hauteur de Fr. 20’000.-, ainsi qu’à la révision des statuts.

Lors de l’assemblée générale extraordinaire du 17 mars 1912, M. Dreyfuss, appuyé par M. I. Brunschwig, propose d’acheter une bande de terrain avoisinant la synagogue, dans le but d’aboutir à un meilleur alignement et d’avoir un morceau de terrain supplémentaire en cas de besoin. Une commission ad hoc est nommée pour étudier le projet. Le procès-verbal de la séance de comité du 29 mai 1913 relève l’intérêt de faire un échange de terrain au coin de la synagogue pour aboutir à cet alignement. Cette possibilité sera refusée par la BCV, créancière de la Société de Bellefontaine, car le montant de la soulte²⁴ à verser à la CIL, soit Fr. 3’000.- est jugée trop importante. Le comité se propose de ramener le montant de la soulte à Fr. 2’000.-, démarche qui doit être ratifiée par l’assemblée générale. La BCV se dit prête à accepter cette solution.

Durant sa séance du 1er mai 1929, le comité discute des problèmes d’humidité et de chauffage de la petite synagogue, où se donnent les cours d’instruction religieuse aux enfants. Pour le lecteur qui ne connaîtrait pas les lieux, il convient de préciser que la “ petite synagogue ” est un local se trouvant au sous-sol de la synagogue, où se passent un certain nombre d’activités, notamment, à l’époque, les cours d’instruction religieuse et les offices quotidiens. Il est décidé de s’adresser à la Municipalité de Lausanne pour voir s’il n’est pas possible de pouvoir disposer d’un local pour l’enseignement religieux les samedis de 14 heures à 16 heures et les dimanches de 9 heures à 10 heures 30. Dans sa séance du 18 juin 1929, la Municipalité de Lausanne donnera suite à cette requête, en proposant de mettre à la disposition de la CIL un local dans l’immeuble du collège de Villamont. Durant sa séance du 6 novembre 1929, le comité prend connaissance du fait qu’il devient extrêmement urgent de régler les problèmes d’humidité à la petite synagogue, ainsi que dans le couloir du sous-sol de la synagogue. Selon les spécialistes, une solution à ces problèmes consisterait à poser des grillages devant les fenêtres du sous-sol, afin de maintenir celles-ci ouvertes. Il en

²² le Schofar est une corne de bélier, un instrument à vent “ naturel ” propre à émettre certains sons précis, et dans laquelle les Juifs sonnent durant les jours de fêtes consacrés à la pénitence, au repentir et au pardon (Dictionnaire encyclopédique du judaïsme, éd. Cerf, Robert Laffont, avril 1996.

²³ le ladino ou judéo-espagnole est la langue parlée par les Juifs sépharadim. Il est constitué d’un mélange d’espagnol et d’hébreu.

²⁴ en droit la soulte est une somme versée par celle des parties, qui reçoit une part inférieure à celle de l’autre ou des autres. La soulte correspond à la valeur de la différence.

coûterait 50 francs suisses par grillage et par fenêtre. Ainsi, la petite synagogue serait aérée et la condensation évitée. Une autre solution consisterait à créer un soubassement en planelles, d'environ un mètre de hauteur, à l'intérieur du local de la petite synagogue. Ceci permettrait d'isoler l'humidité du terre-plein. Le prix des planelles serait d'environ 24 francs suisses par m².

Une troisième solution est proposée. Elle consiste à ouvrir et à creuser à certains endroits autour du rez-de-chaussée, afin de déterminer d'où vient cette humidité. Le comité décide de se pencher sur cette dernière proposition. Il donne mandat à M. Georges Bigar de charger M. Epitoux, architecte et auteur de celle-ci, d'établir un devis et de nous conseiller au mieux sur les travaux à entreprendre pour régler définitivement ce problème d'humidité.

Le comité convoquera la commission de construction, soit MM. Michel Lazare, Gaston Leval, Henri Weil et Isaac Braunschweig, lors de sa séance du 13 novembre 1929 pour débattre des travaux à entreprendre. La discussion portera sur le fait que l'architecte Epitoux fait valoir qu'après avoir examiné la synagogue, il lui paraît que les problèmes d'humidité en cause sont dus à des malfaçons. Sur le principe, il sera décidé d'abaisser la canalisation et de glacer les murs après y avoir mis du mortier. Il sera également renoncé à faire part de ces problèmes à l'architecte Oulevay, architecte qui a présidé à la construction de la synagogue.

Une réunion des membres de la commission de construction avec l'architecte Epitoux est fixée au 18 novembre 1929. Lors de cette réunion, à laquelle participent aussi MM. Lévy-Schwob, Georges Bigar et Marcel Meyer, il est décidé de procéder aux travaux de remise en état de la synagogue. Il est précisé dans le procès verbal tenu à cette occasion (p.-v. CIL 1929-1943, p. 94) qu'"il a été décidé à l'unanimité de procéder aux travaux de mise en état de la synagogue. Cette décision a été prise après examen approfondi sur place et a été rendue urgente par suite des effets désastreux que pouvaient provoquer l'infiltration des pluies.". M. Epitoux est chargé d'effectuer les travaux nécessaires. Il confirme par écrit que le coût des travaux s'élèvera à environ 2'000 francs, dont 300 francs pour les grilles. Ceux-ci touchent la partie extérieure de la synagogue et l'intérieur de celle-ci, à savoir les toilettes et le sous-sol.

Vu l'urgence, le comité et les membres de la commission de construction prend la décision de faire entreprendre sans délai les travaux extérieurs, car, à défaut, les dégâts risqueraient de s'aggraver de manière importante dans les fondations de la synagogue. Les travaux intérieurs devront faire l'objet de devis plus précis, hormis la révision des lustres, qui menacent de générer un accident qui pourrait être grave. Il est mis en avant qu'il faudra également se pencher sur la problématique du chauffage au gaz à la petite synagogue.

L'assemblée générale du 22 mars 1930 va ratifier les dépenses entreprises pour les réparations urgentes effectuées en 1929, soit un montant de 7'000 francs. De plus, elle alloue le crédit demandé par le comité de 3'500 francs, pour pouvoir procéder en 1930 à la deuxième partie des travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Cette dernière somme permettra essentiellement de réparer les façades et les toilettes.

En octobre 1932, l'humidité réapparaît à la synagogue.... On rappelle M. Epitoux....

Enfin, Lausanne abritera de 1939 à 1949, un troisième " minian ", celui des Juifs orthodoxes. Ses offices religieux sont célébrés à la pension casher " Ivria ", tenue par Mme Céline Vischoff-Dreiffuss. Beaucoup de ceux qui y assistent font partie des Juifs ashkénazim pourchassés par le nazisme, ainsi que des Juifs suisses de Zurich et de Bâle.

Le fait de renoncer à l'usage de l'harmonium à la synagogue en 1939 va ramener les Juifs ashkénazes orthodoxes dans le giron de celui-ci.

En 1946, l'assemblée générale mandate une commission de construction destinée à se pencher sur différents projets, à savoir : la possibilité d'achat de terrain pour la construction d'un immeuble, la construction derrière la synagogue, l'achat d'un immeuble, sujet à des transformations pour les besoins de la communauté et des différentes sociétés de cette dernière. Cette commission expose lors de l'assemblée générale de la CIL de 1947 qu'après avoir procédé à " de très sérieuses études ", elle a été contrainte ... d'abandonner tous ces projets. En effet, les acquisitions et constructions éventuelles auraient été beaucoup trop onéreuses pour les moyens de la CIL. N'oublions pas que celle-ci doit pourvoir à l'entretien de nombreux réfugiés, but qui doit rester prioritaire dans les dépenses communautaires. En outre, la commission n'a trouvé aucun immeuble susceptible de pouvoir être transformé.

En 1946, il avait aussi été projeté de construire une salle de réunions dans l'enceinte de la synagogue. Des plans avaient même été établis. Ce projet est resté sans suite. Quant aux problèmes d'humidité à la synagogue, ils sont récurrents, quand on construit " en Bellefontaine ".....

Le 7 février 1947, l'entreprise Albert Colombo S.A., Travaux publics écrit ce qui suit :

" Monsieur le Président,

Nous accusons réception de votre lettre du 6 février et vous confirmons la proposition verbale que notre Sieur Marcel Colombo vous a faite.

La Synagogue se trouve dans un état hygrométrique très grave pour un immeuble qui a été magnifiquement construit, tant en ce qui concerne les matériaux que leur mise en oeuvre. Il s'agit pour l'instant de déterminer les causes d'humidité, la principale est certainement l'humidité accidentelle due au mauvais état de la couverture et de la ferblanterie. Il peut y avoir aussi des infiltrations accidentelles provoquées par la dilatation des matériaux, le mauvais état des joints, etc. (...)

Nous vous confirmons que cet immeuble est dans un état très grave et que nous aurons certainement d'importantes réparations à prévoir. Nous pensons pouvoir vous fournir ce rapport d'ici une quinzaine de jours. (...)"

Une assemblée générale extraordinaire a lieu le 2 novembre 1947 au sujet de la synagogue. Le commission de construction informe les membres de la CIL que les 1'000 francs voté à l'assemblée ordinaire ont permis de faire procéder à des recherches et à des sondages. Elle communique à l'assemblée que M. Colombo confirme que la synagogue se trouve dans un état lamentable et que ... finalement, on ne peut pas déterminer avec exactitude les causes de cette humidité. En tout état de cause, il convient de libérer un crédit de 41'000 francs pour servir de base aux travaux.

Le 11 février 1948, l'architecte Trivelli rend son rapport relatif à l'estimation des travaux à entreprendre pour la remise en état intérieure et extérieure de la synagogue. Il juge que s'agissant de l'intérieur du bâtiment, il faut remettre en état les cages d'escalier nord-ouest et sud-ouest (fr. 8'850.-), du "petit autel" situé au nord-est du choeur (Fr. 150.-), et de la petite synagogue (Fr. 2'000.-). Il faut aussi rafraîchir le hall d'entrée (Fr. 800.-), le vestibule du sous-sol et les deux escaliers du sous-sol (Fr. 1'600.-).

Quant aux rénovations extérieures, elles doivent consister à remettre la toiture et les cheminées en état (Fr. 5'600.-) tout comme la façade principale et les deux "retours" (Fr. 10'000.-).

L'assemblée générale relative à l'exercice 1947 a lieu le 22 février 1948. Le comité se penche sur les problèmes de collecte au profit des réfugiés. Il informe que l'assemblée générale du Gemeindebund a eu lieu à Montreux et qu'à Lausanne, un comité d'action a été mis sur pied. M. Sam Lob en assume la présidence. Quant à la collecte spécifique aux enfants, assumée par Mme Albert Rhein et d'autres Dames de la CIL, elle a été extrêmement satisfaisante. Des remerciements leur sont adressés tout comme à celles qui font des visites aux malades et aux nécessiteux. Le comité rappelle aussi qu'un groupe de 48 enfants du home "La Chaumière", de St-Paul en Haute-Savoie ont été invités par la CIL. Ils étaient accompagnés par M. Loeb, directeur du home, M. Zivi de Paris, de 2 institutrices et de 2 infirmières. Le procès-verbal précise que 23 de ces enfants sont complètement orphelins et que les 25 autres ont perdu un de leurs parents. Un goûter a été offert à ce petit monde au Cercle Démocratique à Lausanne.

Le comité précise que le V.S.J.F. subvient toujours à l'entretien complet de 1'700 personnes et partiel de 1'400 autres. 1'000 d'entre eux ont pu quitter la Suisse, dont 700 outre-mer durant l'année 1947. Quant aux dépenses pour cette même année, elles sont de 6'500'000 francs contre 7'500'000 pour 1946. Il ressort des chiffres que le montant mensuel le plus faible concerne le mois d'août. Elles se montent à 343'000 francs. Enfin, les 74 enfants qui dépendaient du Bureau d'Aide aux Enfants Réfugiés de la Rue Beau-Séjour, à Lausanne ayant fermé ses portes, sont désormais à la charge de la CIL. Le président profite pour rappeler que 350 réfugiés répartis dans les camps de Mirabeau, à Clarens; de Beau-Site, à Territet sont toujours pris en charge par le Bureau de Secours aux Réfugiés et pour remercier ceux qui y oeuvrent avec tant d'ardeur, soit Mr et Mme Hacker, M. Barotti, ainsi que le Dr. Freundlich.

En outre, il est précisé que la collecte de vêtements en faveur des nécessiteux d'Allemagne continue à battre son plein grâce au travail effectué par la Société des

Femmes Israélites, que les enfants ont reçu des paquets à Simchat-Thora et à Hanouka, comme chaque année, grâce au dévouement de Mme Gustave Dreyfuss.

Un nouveau rabbin a déposé sa candidature Il s'appelle Georges Vadnaï. Le rapporteur précise qu'il va venir à Lausanne pour Rosch-Haschana.

On y annonce que les travaux de chauffage de la synagogue ont été réalisés par la Maison Hunziker. La facture se monte à Fr.10'000.-. Cette dernière est payée par M. Georges Bigard, qui est vivement remercié de cet important don.

L'assemblée générale de la CIL du 5 février 1949 fait état des constructions réalisées à la synagogue en 1948. Le comité explique aux membres de la CIL qu'il a pris très au sérieux la question des réparations de l'édifice. C'est ainsi que de multiples réunions ont été mises sur pied, notamment sur place, avant de commencer les travaux. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque, la communauté juive de Suisse avaient de très lourdes charges financières dues à l'entretien des réfugiés et émigrants juifs en Suisse. Après avoir demandé et étudié les devis, les travaux, soit essentiellement l'installation d'une citerne à mazout d'une contenance de 5'000 litres sont confiés à l'architecte Trivelli. Ces réparations et constructions sont terminées juste avant Rosch Haschana

Le cimetière

Historiquement le premier cimetière juif dans le canton de Vaud se trouvait à Cossonay. On y enterraient les Juifs de toutes les contrées. Toutefois, il ne s'agissait pas là d'un cimetière officiel. Ceux de la CIL vont se situer tour à tour à Prilly, à Montoie, puis à nouveau à Prilly.

Dès 1848, un des premier objectif des Juifs lausannois est d'acquérir un cimetière pour y enterrer ses morts selon la tradition juive. Il faut 10 ans pour y parvenir. Le document le plus ancien que possède la CIL est précisément l'acte notarié concernant cet achat²⁵. Au bas de ce document figurent les noms des 36 acquéreurs et souscripteurs, dont celui de la Communauté Israélite d'Yverdon-les-Bains, qui existait déjà. Ce premier cimetière juif se trouve à Montoie. Il est agrandi de 23 tombes en 1897. Il ne reste bientôt plus que deux tombes de vacantes. Il faut donc songer à trouver un autre cimetière.

Il faut chercher un autre lieu où enterrer les juifs qui décèdent dans le canton de Vaud. C'est ainsi qu'en 1900, la CIL signe une promesse de vente pour l'acquisition du terrain qui abrite encore aujourd'hui son cimetière. Ce dernier d'une taille de 660 perches a coûté quelques Fr. 16'000.-. Cet achat se concrétise en 1903. Le cimetière de Montoie va encore être utilisé jusqu'en 1905. A l'occasion de cet achat, les membres de la CIL font circuler une pétition. Son but vise à décharger la CIL des obligations de prêter secours aux membres et aux passants, des honneurs funèbres, de l'assistance en cas de maladie, ces obligations devant passer au compte d'une nouvelle société à créer

²⁵ in Grand Livre d'administration du Cimetière 1868

sous le nom de "Gemilous Chesed". Le 18 février 1900, Monsieur Michel Lazare soutient son contenu par le biais d'un discours. Prononcé au nom des pétitionnaires, il sera à l'origine de ce qui va devenir la Chevrah. Celle-ci est fondée officiellement le 24 décembre 1905. M. Raphaël Dreyfus en est le premier président. Il est secondé dans ses tâches par M. Lévy-Schwob, comme secrétaire, et M. Charles Rhein comme caissier.

Les tombes juives de Montoie seront transférées en 1950 par la suite au cimetière juif de Prilly, afin d'éviter la désaffectation qui touche le premier cité. Cette autorisation est issue d'une décision municipale particulière.

La première personne enterrée au cimetière juif de Prilly est une étudiante russe de 29 ans, décédée en avril 1904. Le cimetière va être agrandi en 1923, puis réaménagé en 1932.

La visite du cimetière de Prilly, aujourd'hui trop exigu, révèle de nombreux morts russes, arrivés dans le canton de Vaud au début du siècle, ainsi que des malheureux juifs, enfants et adultes, réfugiés chez nous dès le début du nazisme.

Durant l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 1930, il est discuté des autres questions touchent le cimetière. Quid des parties en molasse qui s'y trouvent. Comment peut-on les utiliser ? A propos de la question des morts, lors de sa séance du 25 janvier 1930, le salaire des Wächter (= ceux qui veillent les morts avant leur enterrement) est porté à charge de la famille de cujus à 15 francs la journée et 20 francs la nuit pour les membres de la CIL et à 25 francs de jour et de nuit pour les personnes étrangères à celle-ci. Quant au prix du "Sargenes" (= le linceul), il est fixé à 80 francs pour les membres de la CIL et à 100 francs pour les non-membres. Enfin, le prix du cercueil (ndrl = les Juifs sont tous enterrés dans un cercueil en sapin brut. Il n'y a pas de différences sociales dans la mort), il est de 80 francs. Enfin, les frais de transport jusqu'au cimetière de Prilly sont de 25 francs, plus 15 francs de frais pour les fossoyeurs. Des voitures sont mises à la disposition des familles pour la somme de 12 francs. Les étrangers devront aussi acquitter un somme de 95 francs auprès de la commune de Prilly. Quant aux honoraires, il sont de 50 francs pour le rabbin, de 30 francs pour le Hazan et de 20 francs pour le Schames.

Au printemps 1930, la Municipalité de Prilly s'adresse à la CIL pour l'informer qu'une étude est sur le point d'être entreprise. Celle-ci touche des réfections à effectuer sur la route passant devant le cimetière juif. La Municipalité estime que la CIL devrait attendre pour procéder aux travaux prévus devant celui-ci, en précisant que la communauté n'encourra, bien entendu, aucune responsabilité si elle se conforme à cet avis. La Municipalité reprend rapidement les pourparlers au sujet de l'agrandissement du cimetière de la CIL. MM. Isidore Dreyfus et Isaac Braunschweig sont chargé par le comité le 9 avril 1930, de traiter avec la commune de Prilly et de rapporter le contenu des pourparlers au comité. Au mois de décembre 1930, la CIL reçoit une lettre du notaire Merten de Prilly, au sujet de l'achat de ce terrain. La Municipalité de Prilly propose d'échanger la parcelle de la CIL contre une autre au prix de 3 francs le m². La Commune de Prilly réclame une réponse d'ici au 17 décembre 1930, le comité donne les pleins pouvoirs à M. Isaac Braunschweig pour traiter au nom de la CIL, étant

entendu qu'il s'agira d'une réponse sans engagement, puisque l'assemblée générale doit entériner un tel projet.

A ce propos, un nouveau terrain attenant au cimetière fait l'objet de pourparlers dont le comité fait état dans sa séance du 25 avril 1930. Le 15 septembre 1930, le comité se penche sur la possibilité d'acheter le terrain Dégallier. Le prix proposé par la Municipalité est de 2 francs le mètre. Le terrain a une surface de 2375 m².

Le nouveau comité siège pour la première fois le 2 mai 1931. Il prend notamment connaissance d'une lettre de la Municipalité de Prilly, qui informe la CIL que la réfection de la route sur l'Avenue du Château avec prolongation jusqu'à Jouxteus-Mezery revient à un coût total de quelques 52'000 francs, dont 1'455 francs seraient à mettre à la charge de la CIL. Le comité donne son accord à ce montant à l'unanimité. En outre, il s'avère que pour l'achat du terrain, la commune réclame à la CIL la somme de 143 francs 20 à titre de droits de mutation.

On en vient à la problématique de l'achat d'une parcelle de terrain pour le cimetière. Cette acquisition est acceptée à l'unanimité. Il en va de même de l'échange de parcelle demandé. Le président remercie alors M. Isaac Braunschweig d'avoir dépensé son temps sans compter pour ces questions de terrain, tout comme le généreux donateur anonyme qui en a permis la réalisation financière. La parcelle achetée compte 2'670 m². Par lettre du 13 juillet 1931, le notaire Merten avise la CIL que la Commune de Prilly est habilitée à lui vendre le terrain concerné au prix convenu. Ainsi, la CIL pourra agrandir son cimetière. Une lettre visant cet achat est adressée par le comité au Conseil d'Etat comme objet de sa compétence. Le 9 novembre 1931, le comité demande par lettre au notaire Merten de préparer une convention pour cet achat. Par lettre, le notaire Merten informe la CIL qu'il a reçu un courrier du Conseil d'Etat lui faisant savoir que dans sa séance du 31 mars 1932, il a préavisé favorablement l'octroi à la CIL de la concession de terrain pour son cimetière à Prilly. Le notaire Merten ajoute qu'il informera le comité dès que les formalités seront terminées. C'est le 9 juin 1932 que le Conseil d'Etat autorise la commune de Prilly à instituer un droit d'usage en faveur de la CIL sur les terrains acquis dans ce but à Prilly. La ratification de cet achat est agendée au 29 juillet 1932 pour un montant total de 8'010 francs, payé à raison de 2'010 francs chaque année, le premier versement devant intervenir le 31 décembre 1932. La date du 29 juin 1932 est retenue pour la parution de la Feuille officielle suisse du commerce. Les signatures autorisées sont celles de MM. Marcel Meyer, Georges Bigar et Sam Lob. En réalité, on ne connaît pas la date exacte de la ratification de cet achat. Simplement, le procès-verbal de la séance de comité du 26 octobre 1932 signale que cette convention a été signée.

C'est le 13 mars 1932 qu'a lieu l'assemblée générale ordinaire de la CIL. Son ordre du jour comprend notamment la ratification de la prise en charge par la CIL d'une somme d'environ 1450 francs pour la remise en état de la route qui passe devant le cimetière. La somme de 1'455 francs est ratifiée par l'assemblée. Cette somme sera payable en 5 annuités dès la fin des travaux, avec un intérêt de 5 %. En outre, la communauté est autorisée à s'adjoindre les services de membres compétents pour étudier la question du plan d'extension du cimetière.

Il convient d'opérer un transfert à Prilly. A ce propos, l'assemblée générale de la CIL du 28 janvier 1934 donne mandat à M. Marcel Meyer de signer l'acte de transfert à l'unanimité. Il comporte ce qui suit :

1° Le terrain sera cédé gratuitement à la Commune de Prilly et passera par la suite au domaine communal.

2° La CIL paiera à la Commune de Prilly à titre de participation aux frais de réfection de l'Avenue du Château une somme total de 1'455.- (mille quatre cent cinquante cinq francs), dont Fr. 300.- ont déjà été versés et le solde, soit Fr. 1'155.- sera payable en cinq annuités avec intérêt de 5 % l'an, la première annuité étant échue à la fin de l'année courante.

En outre, M. Marcel Meyer s'est vu délivrer tous pouvoirs par l'assemblée générale pour arrêter toutes les conditions et clauses accessoires.

Le 13 juin 1934, le comité constate que le Gemeindebund a estimé que les morts juifs des districts suivants doivent être enterrés à Lausanne : Aubonne, Cossonay, Echallens, Grandson, Lavaux, Morges, Moudon, Orbe, Payerne et Yverdon. Par contre les morts des régions suivantes doivent être enterrés à Vevey-Montreux : Aigle, Leysin, Pays d'En-Haut, voire Bulle et Châtel-St-Denis. Quant aux personnes décédées à Rolle et à Nyon, elles devront être ensevelies à Genève.

La vie sociale intracommunautaire

Les présidents de la CIL

Du premier comité à 1950, les présidents suivants se succédèrent à la tête de la communauté :

- M. C. Blatt
- M. Achille Brunschwig
- M. L. Mayer-Ducas
- M. S. Dreyfuss
- M. Antille Brunschwig
- M. I. Maas
- M. Louis. Lob, de 1904 à 1911
- M. Charles Lévy-Schwob, de 1912 à 1929
- M. Félix Seligmann. de 1919 à 1928,
- M. Charles Lévy, de 1929 à 1931,
- M. Marcel Meyer, de 1933 à 1942
- M. Gustave Dreyfuss, de 1942 à 1959

Les comités

Le premier comité de la CIL est formé de trois personnes, soit MM. Léon Maier, Ducas et Maas.

Dès cette année, des procès-verbaux de séance sont tenus de manière ininterrompue. A cette époque, les comités se réunissent 20 à 30 fois l'an. Les séances débutaient à 20 heures 30... pour se terminer à 21 heures 15. Les objets traités ne diffèrent guère de ceux que nous connaissons

M. Achille Brunschwig est le second président de la CIL.

En 1901, la communauté connaît une crise grave de présidence. Une élection est invalidée, car les membres n'ont pas été convoqué conformément aux statuts. En moins de 6 mois, ce ne sont pas moins de 3 présidents successifs qui sont élus, puis se désistent tout comme le comité qui les entourent. Enfin, M. Louis Lob accepte de reprendre les rênes. Ceci met fin aux désordres.

En 1909, le comité est composé de MM. Louis Lob, président; Isidore Dreyfuss, vice-président; Lazare Rhein, caissier; Michel Lazare, secrétaire et Albert Katz, adjoint.

En 1911, le Président Louis Lob émet le voeu de se retirer du comité. L'assemblée générale extraordinaire, à laquelle assistent 42 membres de la communauté, élit Charles Lévy-Schwob pour remplacer Louis Lob.

Le 23 mars 1919, M. Félix Seligmann remplace M. Lévy-Schwob à la présidence de la CIL. M. Isaac Brunschwig est élu vice-président, M. Léon Picard secrétaire, M. Max Marx caissier et M. Isidore Dreyfus adjoint.

L'assemblée générale ordinaire qui se tient le 18 mars 1928 élit Charles Lévy-Schwob à la tête du comité de la communauté, en remplacement de François Seligmann. Quant au vice-président, il est élu en la personne de M. Marcel Meyer, qui, nous le verrons par la suite, assumait la présidence durant la Deuxième Guerre Mondiale. M. Georges Bigard en est le caissier, M. Sam Lob le secrétaire et M. Isidore Dreyfus l'adjoint. M. Seligmann est nommé membre honoraire avec exonération de cotisation pour l'avenir. Le comité y annonce l'arrivée imminente de M. Ptaschek. Marcel Meyer est désigné pour faire partie de la Commission d'instruction religieuse.

Durant l'assemblée générale du 22 mars 1930, M. Louis Lob, ancien président de la CIL, est nommé membre honoraire à l'unanimité et par acclamation.

Le comité destiné à fonctionner pour la période 1931 à 1933 est élu. Il est composé de Marcel Meyer, président, Isidore Dreyfus vice-président, Sam Lob secrétaire, Georges Bigar caissier et Salomon Leval adjoint.

Le comité élu pour la période 1934 à 1936 est composé de Marcel Meyer président, Isidore Dreyfus vice-président, Georges Bigar caissier, Isaac Brunschwig secrétaire, et M. Charles Rhein adjoint.

Ce même comité sera réélu pour la période 1937-1939.

Il change quelque peu pour 1940-1942. Charles Rhein démissionne. Par contre, Marcel Meyer garde la présidence. Georges Bigar devient vice-président, André Lévy caissier, Nathan Weyl, l'adjoint, le Dr René Brunschwig le secrétaire.

Un changement intervient au sein du comité en 1942. Gustave Dreyfus y remplace Georges Bigar, démissionnaire. Gustave Dreyfuss devient donc vice-président.

Lors de l'assemblée générale de la CIL de 1943, M. Gustave Dreyfuss lit une lettre de M. Marcel Meyer, absent pour cause de maladie, qui explique qu'il ne peut accepter de réélection au vu de son mauvais état de santé, tout en faisant part de son profond attachement pour sa communauté. Le comité suivant est élu. Gustave Dreyfus en prend la présidence, le Dr René Brunschwig la vice-présidence, Sam Lob la caisse, André Lévy le secrétariat, Nathan Weyl en étant l'adjoint.

M. Marcel Meyer est élu président d'honneur par acclamation, ce qui lui donne le droit de participer à toutes les séances de comité avec voix consultative

Les structures sociales de la CIL

Depuis la fin du 19^{ème} siècle, les Juifs lausannois disposent de nombreuses structures tant d'accueil que de formation et de discussion.

Il y a tout d'abord eu des pensions et pensionnats de jeunes filles et de jeunes gens

Le premier d'entre eux est un pensionnat pour jeunes filles, tenu de 1891 - 1895 environ par M. Lazare Maier-Ducas, à Georgette 3. Coïncidence d'adresse, puisque l'actuel centre communautaire se trouve au même numéro de la même rue.

Une autre institution pour jeune filles est situé à l'Avenue de Rumine 64. Il a pour nom " L'Esplanade ". Tenu par les soeurs Berthe Maier et Sara Balitzer-Maier, de 1896 à 1918, il pouvait recevoir une quinzaines de jeunes filles juives.

De 1899 à 1941, Mme Berthe Lévy-Hauser tient un autre pensionnat pour jeunes filles juives. Il déménagera du Boulevard de Grancy 19B au Charmettes A, puis à l'Avenue Rambert et, enfin à l'Avenue du Léman 53.

L'institut pour jeunes filles Haas ouvert de 1901 à 1905 à l'Avenue des Alpes, est tenu dans la stricte observance religieuse. Durant cette même période, Mme Adèle Grumbach-Weill dirige une pension kasher à la Rue Saint-Laurent 22. Concurrément, Mme Juliette Geissmann en tient une autre à l'Avenue des Terreaux 10 de 1904 à 1910. Le flambeau est repris par M. Gustave Bloch-Picard, à la Rue Haldimand 1911 à 1920, puis par Jules et Sara Geissmann à Bel-Air 2, puis à l'Avenue Juste-Olivier .

De 1912 à 1954, Mmes Mathilde et Blanche Bloch sont à la tête du pensionnat de jeunes filles de la Villa Sévigné, situé en premier lieu à Chamblandes, puis à l'Avenue Eglantine 12, enfin à l'Avenue Tissot. Enfin de 1926 à 1955, Doris Lilienfeld, qui est une ancienne enseignante du pensionnat Balitzer-Mayer, est à la tête d'une pension pour jeunes filles à Pully

L'Institut Bloch, pour jeunes gens, est tenu par les membres de la famille du même nom de 1899 à 1928 environ. Sis en premier lieu à l'Avenue Eglantine 14, il déménagera par la suite à l'Avenue des Alpes.

Il y a eu d'autres pensions pour jeunes gens. Celle tenue par Léon Picard Bloch en 1928. De fait, cette pension va modifier sa clientèle en ne la limitant plus aux jeunes gens de 1929 à 1933.

Enfin, comment ne pas parler de la pension " Ivria ", qui exploite aussi un restaurant casher de 1934 à 1954. Tenu par Mme Céline Vischoff-Dreiffuss, cette pension de famille a accueilli une grande partie des Juifs pourchassés par le nazisme tout d'abord à l'Avenue Ruchonnet 26, puis à l'Avenue Florimont 8, enfin à l'Avenue Voltaire 9.

Lausanne a connu un grand nombre d'associations juives. Il s'agit :

- de la Société de Bienfaisance des Dames Israélites de Lausanne (devenue aujourd'hui l'Entraide des Femmes Israélites de Lausanne, EFIL) fondée en 1882,
- le Cercle israélite fondé aux alentours de 1900,
- le Gemilous Chassidim, société d'hommes, fondée en 1901,
- La Société mutuelle La Fraternelle (devenue la Hevrah), fondée en 1905,
- la Société de la cuisine des étudiants juifs, fondée en 1905,
- la Société sioniste " Israël " est fondée par Nahum Bonstein aux alentours de 1909,
- la Société des étudiants juifs " Hatikvah ", fondée par Nahum Bonstein aux alentours de 1913,
- la Société de secours mutuels des étudiants, fondée avant 1915,
- la société sioniste estudiantine " Hehaveh ", portant couleurs, fondée aux alentours de 1916,
- la Société d'étudiants " Briah ", fondée aux alentours de 1916,
- la Société de gymnastique " Maccabi ", fondée aux alentours de 1916,
- la Société " Sefardi ", société estudiantine, fondée aux alentours de 1916,
- les Amis de la culture juive, société fondée aux alentours de 1916,
- la Société de culture juive " Zukunft ", fondée aux alentours de 1916.
- la Société des Dames israélites, fondée aux alentours de 1916,
- la Société du cimetière, fondée aux alentours de 1916,
- le " Minian sepharadi " fondé aux alentours de 1916,
- la Société " Sefardi ",
- la Société israélite de secours aux prisonniers de guerre en Allemagne et en Autriche, fondé en 1917,
- l'Alliance israélite universelle, section lausannoise, fondée en 1918,
- l'Union des étudiants juifs (aujourd'hui JSIL-UEJL), fondée en 1918,

- la Zentralstelle der schweizerischen Hilfsaktion für notleidende jüdische Auslandskinder, section de Lausanne, fondée en 1919,
- la Société sioniste " Bnei Am Israël ", fondée aux alentours de 1919,
- la " Mutualité " fondée en 1920,
- la Société de sport et de récréation pour la jeunesse, fondée aux alentours de 1926,
- la Société académique sioniste " Tikvath-Israël ", fondées aux alentours de 1926.
- Pro Leysin, fondé en 1927,
- l'OSE (Organisation de Secours aux Enfants), fondée en 1950, qui disparaît aux alentours de 1975,
- la Société sioniste, fondée aux alentours de 1950,
- l'Organisation Sioniste Internationale des Femmes " WIZO ", section lausannoise fondée en 1943.

L'organe faîtier : Le Gemeindebund ou Fédération des communautés juives de Suisse

La FSCI a été fondée en 1904, à la suite de différentes émanations antisémites de la fin du 19ème siècle, en particulier de l'interdiction de la Scherita. Son but, qui est toujours le même à ce jour est de "veiller et de représenter les intérêts du judaïsme en Suisse". A sa fondation, la FSCI comptait 13 communautés membres, ce qui représentait 1'500 personnes physiques. Structurellement, il comptait un comité central. Ce dernier, notamment le président, eu à prendre des décisions et des responsabilités particulièrement lourdes pendant la guerre. La FSCI et son président, ainsi que la centrale suisse d'aide aux israélites pauvres, furent en effet les interlocuteurs des autorités de police des étrangers. Nous reviendrons sur ce point par la suite. Le nombre de ses membres augmenta de manière importante juste avant que n'éclate la Deuxième Guerre Mondiale. Il passa de 13 à 26 membres, soit 3'250 personnes physiques. en 1936. Ce fait est à souligner car, de 1918 à 1936, le nombre des Juifs installés en Suisse avait diminué.

Saly Mayer, en fut le président de 1936 à mars 1943. Ce marchand de textiles St-Gallois était un conservateur et un patriote. Il eut à défendre la position des Juifs suisses, qui n'était pas sans risques, à lire certains propos de Rothmund. A ce propos, nous revenons sur la phrase prononcée par lui en 1939, qui est pour le moins éclectique. En effet en écrivant à Alexandre Girardet "wenn wir mit den fremden Emigranten fertig seien, würden die Schweizer Juden drankommen", ce qui signifie en traduction libre "lorsque nous en aurons terminé avec les émigrants étrangers, nous nous occuperons des Juifs suisses", il ne pouvait pas vouloir dire moins que "nous les remettrons "au fixe" pour reprendre une expression usuelle. Personne ne peut affirmer ou infirmer si cette affirmation, énoncée sur papier officiel au légat de Suisse à Londres, n'était pas un message voulant dire que le sort des Juifs suisses seraient le même que celui que les Allemands assignaient aux leurs. Dans ce sens, on peut faire valoir que Heinrich Rothmund avait quand même spécifié que, s'agissant des Juifs, il fallait "nettoyer la Suisse de son fumier" et "que la Suisse n'avait pas plus besoin des Juifs que l'Allemagne."

A l'origine, et durant les 40 années qui suivirent, le siège de la FSCI se trouvait dans la localité de domicile de son président. Depuis lors, il est fixé à Berne. Les délégués des communautés juives de Suisse, nommés par ces dernières pour des périodes variables, sont les correspondants de la FSCI. En outre, ils se rendent une fois par année à l'assemblée des délégués de cette organisation.

Les communautés juives sont des structures de type associatif. Elles regroupent les Israélites d'une ville, voire d'une région. Il en existe environ 18 en Suisse aujourd'hui alors qu'il en existait 22 à 25 en 1933. La grande majorité des communautés juives de Suisse font partie de la FSCI, que l'on appelle aussi S.I.G. ou Gemeindebund en allemand.

UN MOUVEMENT SIONISTE EXEMPLAIRE A LAUSANNE : LA DELIVRANCE

On ne saurait parler de " LA DELIVRANCE " sans faire un petit détour du côté de la famille de celui qui la fonda : le Dr Nahum Bonstein.

Son grand-père s'appelait Mordechaï Krasenstein. Ce nom, d'origine polonaise signifie " bonne pierre ". Il quitte sa Bessarabie natale à l'âge de 20 ans avec sa jeune épouse. Les Krasenstein arrivent en Palestine en 1880, pendant la vague des " Bilouim "²⁶. Il va habiter Rosch Pinna (la Pierre Angulaire), ville fondée sur les terrains marécageux et incultes à des propriétaires arabes. Ces terrains étaient acquis d'une manière particulière : l'achat " au lancer de caillou ".

On pratiquait ainsi. Le vendeur fixait le prix. Ensuite, l'acheteur ramassait un caillou et le jetait à quatre reprises aux quatre points cardinaux. C'est ainsi que l'on délimitait la surface du terrain acheté.

Mordechaï " Krasenstein avait été anobli par l'autorité turque. Il était devenu " Chaïk " et " mouktar ", c'est-à-dire " syndic " du village de Tantoura, anse facilement abordable. Les bateaux venaient y mouiller. Un jour, le baron Edmond de Rothschild, qui naviguait sur son yacht, fit annoncer sa visite. Mordechaï Krasenstein demanda alors comment on disait " krasen " en français. On lui répondit que la traduction était " bon ". C'est ainsi qu'il se fit dès lors appeler " Bonstein " et non plus " Krasenstein ", nom qui va devenir celui de la plupart de ses descendants.

²⁶ Le terme de " Bilou ", pluriel " Bilouim " correspond à la devise que se sont attribués, à la fin du 19ème siècle, des étudiants qui s'étaient donné pour mission de lancer et de créer un mouvement juif désintéressé. Le mot " Bilou " est un acrostiche de l'hébreu " Beth Yaakov lehou ve-nelcha ", qui signifie, en français, " Oh Maison de Jacob, venez en marche ". Cette devise devient leur nom. Les Bilouim ont construit de nombreux villages tels que Rosch Pinna, Rischon-le-Tzion, Petah Tikvah (la Porte de l'Espérance) et Yassod Hamaaleh.

Mordechaï Bonstein déménage alors avec sa famille à Zikron Yaakov, localité située entre Tel-Aviv et Haïfa. Il s'y lie d'amitié avec le botaniste Aronsohn. En 1918, le mandat britannique met fin aux courants hostiles entre les Turcs et les Arabes nationalistes.

Son fils Nahum naît en 1884 à Rosch Pinna. Citoyen turc, il sera ressortissant palestinien au bénéfice d'un passeport colonial britannique dès la mise en place du mandat anglais sur la Palestine. Il est de langue maternelle yiddisch, mais parle très rapidement plutôt l'hébreu. Il part à Beyrouth, au Liban, où il fait des études secondaires et commence des études de pharmacie et acquiert ainsi des notions de français.

Sa famille estime qu'il est préférable qu'il achève son cursus universitaire à Paris. En 1908-1910, il part donc pour la capitale française muni, grosso modo, d'un édredon et d'une valise. Le voyage est long et fastidieux. A Montreux, Nahum Bonstein voit monter dans le train des étudiants stelliens en goguette portant couleurs. Ils lient conversation. Les étudiants stelliens expliquent au jeune homme qu'il existe de très bonnes facultés de médecine et de pharmacie dans une ville proche : Lausanne. Ils lui proposent de le loger, afin de lui permettre de faire "un bout d'essai" à la Faculté de pharmacie de Lausanne. Nahum Bonstein juge l'essai concluant. Il reste. Il termine ses études et épouse Sara Nordmann en 1914. Cette dernière est originaire du Surbtal par son père et d'Avenches par sa mère. Deux fils naissent de cette union : Isidore en 1919 et Herbert Samuel en 1926. Ce dernier est l'époux de Maryse Bloch, et le neveu par alliance de Gilbert Dreyfuss.

Nahum Bonstein sera toute sa vie un sioniste convaincu, fermement décidé à promouvoir cette terre. Tel n'est pas forcément l'appartenance de son épouse. Ils trouvent un compromis. Il retournera une fois par année en Palestine, puis en Israël.

Sur le plan professionnel, Nahum Bonstein va travailler pour le compte de plusieurs pharmaciens de la ville, notamment pour celui du pharmacien Morin, de la Place de la Palud. C'est ainsi qu'il va entrer dans le coeur de la vie lausannoise et de ceux qu'il y rencontre. Il va notamment se lier à des personnes qui vont avoir un rôle à jouer par la suite, faits sur lesquels nous reviendrons. Il y confectionne les préparations magistrales, prodigue des conseils à ceux qui travaillent et vivent dans ce quartier, ainsi qu'aux paysans les jours de marché.

Nahum Bonstein va fonder plusieurs associations, toutes à caractère sionistes. Tout d'abord et successivement deux sociétés d'étudiants portant couleurs, "Israël" aux alentours de 1909 et "Hatikvah" aux environs de 1913. Les couleurs en question étaient le blanc et le bleu. A cette époque, il faut se rappeler que nous vivons en plein pangermanisme. Les étudiants de ces sociétés vont donc se battre en duel contre des étudiants antisémites. Il faut aussi garder présent en mémoire qu'avant la Révolution russe de 1917, il y avait beaucoup d'étudiants juifs russes à Lausanne, particulièrement en Faculté de médecine. Ceux-ci étaient des forts en thème. Leur exode suisse était probablement liés aux facteurs dont nous avons parlé en p. , soit le numerus clausus et l'antisémitisme dans leur pays d'origine.

Par contre, nous allons longuement relater les multiples activités de la seconde. Cette dernière est fondée dans les années 1936-1937. Elle s'appelle " La Délivrance ", ce nom se veut rappeler la sortie d'Egypte, au moment où les Juifs sont déjà pourchassés de façon majeure par les Nazis au pouvoir. Nahum Bonstein n'étant pas de langue maternelle française, il s'associe dans cette entreprise de longue haleine successivement avec le pasteur Théophile Grin, qui a tellement oeuvré pour le judaïsme en péril, puis avec le gynécologue Lévy-du-Pan. Ces deux personnes seront d'ailleurs les rédacteurs de l'organe de presse de " La Délivrance ", qui porte le même nom que l'association.

Le but poursuivi par " La Délivrance " est de sauver les Juifs pourchassés par le nazisme, de les prendre en charge financièrement sur la base de collectes et de tenter de les persuader de partir en Palestine. Nahum Bonstein va s'associer au pharmacien Morin, ainsi la pharmacie prend la raison sociale " Pharmacie Morin et Bonstein ". A la mort de M. Morin, Nahum Bonstein reprend la pharmacie en employant un pharmacien responsable, puisqu'il n'est pas suisse. Le bureau de " La Délivrance " est situé au 1er étage du même bâtiment. Il y passe de longs moments surtout dès le moment où il faudra accueillir des Juifs clandestins qui tentent d'échapper au régime hitlérien et, partant, à la mort. Nous l'avons vu, Nahum Bonstein est très intégré à la vie lausannoise, bien qu'il ne possède pas très bien le français. Il se lie d'amitié avec le capitaine Galopin, qui est à la Br. Terr. chargée de surveiller la frontière lémanique, ainsi qu'avec le chef du poste de police de la Palud, qui est le quartier général de la police de Lausanne, M. Languetin et avec le Préfet Prodhom.

Ces personnes, ainsi que la police municipale lausannoise vont lui être d'un grand secours dans l'activité occulte de " La Délivrance ". En effet, si cette association assure les services que nous venons de mentionner, à savoir dès le début de la Deuxième Guerre Mondiale de faire des collectes pour pouvoir aider les Juifs réfugiés en Suisse (argent pour d'éventuels visas d'émigration, nourriture, logement avant la période d'internement dans les camps, vêtements, etc.), ainsi que la publication d'un mensuel distribué par abonnement en Suisse uniquement et soumis, comme tous les organes de presse reconnus, à la censure, " La Délivrance " devient un réseau de passage pour les clandestins fuyant le nazisme. Herbert Bonstein ne sait toujours pas aujourd'hui comment ceux qui appelaient ses parents à toutes heures du jour et de la nuit dans l'angoisse, civils juifs et militaires évadés, avaient eu leur adresse. Mais ce qui est certain est que le capitaine Galopin, la police lausannoise et le préfet Prodhom ont toujours tout entrepris pour que les malheureux Juifs en danger de mort ne soient pas refoulés, mais acheminés vers des lieux de vie locaux, à la charge de leurs coreligionnaires, puis dans les camps d'internement.

Sara et Nahum Bonstein vont établir une filière pour faire entrer clandestinement des coreligionnaires en Suisse par le Jura (Vallée de Joux), l'Italie (le Valais) et le Lac Léman. Ces réfugiés sont majoritairement allemands, autrichiens, tchèques, hongrois, roumains, lettons et lituaniens.

Au rang des Justes, il faut aussi compter tous ceux qui ont été Sara et Nahum Bonstein à faire entrer clandestinement les Juifs en Suisse, contrairement aux ordres de plus en plus stricts de refoulement donnés par les organes de police des étrangers. Parmi eux figure à n'en pas douter l'Armée du Salut lausannoise avec qui la famille Bonstein va se lier d'amitié à la suite de l'anecdote suivante :

- Un beau matin de 1943, Nahum Bonstein reçoit un appel téléphonique de la police l'informant que son épouse et le petit groupe de Juifs polonais arrivant en Suisse par le Jura en provenance de Belgique ont été arrêtés par des garde-frontières. Sara Bonstein va être transférée au quartier général de l'Armée du Salut, à l'Avenue Ruchonnet, à Lausanne, sous la responsabilité de Mme le Major Vuille. Elle y restera "incarcérée" pendant environ deux semaines. De là naîtra une grande amitié et une aide et abnégation très grande du Major Vuille et de l'ensemble de l'Armée du Salut lausannoise qui va prendre en charge bon nombre de Juifs arrivés clandestinement chez nous.

Enfin, nous ne saurions oublier Melle Galland, qui travaillait à l'époque au sein de la banque familiale, qui abritait aussi le consulat de Grande-Bretagne, grâce à qui il fut possible de faire poursuivre leur voyage aux militaires évadés qui échouaient chez les Bonstein.

LES REFUGIES

Il n'est pas possible de parler de la CIL sans parler du douloureux problème de ceux qui ont tenté de sauver leur vie en se réfugiant dans notre pays. Si le Gemeinbund et son président sont l'interlocuteur principal de la police des étrangers et des organismes juifs qui, dans le monde et particulièrement aux U.S.A, les responsables des différentes communautés de Suisse ont dû lutter pour leurs coreligionnaires, en particulier pour leur entretien par la communauté, condition sine qua non à leur chance de pouvoir venir en Suisse.

Sans entrer dans le détail de ce qui ne constitue pas l'objet de ce récit, il nous paraît nécessaire de rappeler ici ce qui suit :

Le 30 janvier 1933, il devient chancelier du Reich à la demande du Maréchal Hindenburg. Le 1er février 1933, il prononce la dissolution du Reichstag qui brûle le 27 février. Le 28 février 1933, il lève toutes les garanties constitutionnelles des libertés fondamentales en promulguant le décret dénommé "pour la protection du peuple et de l'Etat". Le même jour, les Nazis ouvrent le camp de concentration de Dachau.

Le 1er avril 1933, Hitler ouvre la voie de la persécution raciale à l'encontre des Juifs en décrétant une journée de boycott antisémites. Dans un premier temps, son but est de faire partir les Juifs en conservant leurs biens. Ces exactions provoquent **un premier afflux massif de réfugiés juifs.**

Le 15 septembre 1935, le nouveau Reichstag, qui siège à Nuremberg, adopte les LOIS RACIALES, à savoir : les lois “ sur la nationalité allemande ” et sur “ la protection du sang et de l’honneur allemand ”. Celles-ci ont constitué l’élément juridique central et prépondérant de toute la législation anti-juive.

Le 14 juillet 1933, le Reich édicte une loi intitulée “ Loi du 14 juillet 1933 concernant le retrait des naturalisations et la déchéance de la nationalité allemande. Celle-ci vise tout particulièrement les Juifs, qui deviennent donc apatrides sur tout le territoire du Reich et ceci jusqu’à la fin de la guerre, en 1945. L’extension du Reich débute par l’Anschluss, soit l’annexion de l’Autriche. Elle se poursuivra avec le début de la Deuxième Guerre Mondiale. L’Anschluss provoque **un troisième afflux massif de réfugiés juifs**. Il faut savoir qu’à ce moment déjà, Goering déclare que la communauté des Juifs viennois serait décimée en cinq ans.

De 1933 à 1938, Hitler prend d’innombrables décrets discriminant les Juifs, notamment en les empêchant d’exercer leur profession, de faire usage des lieux publics, tels que les piscines municipales, etc.

Dès le printemps 1933, le chef de la police fédéral des étrangers pose l’oukase suivant à la communauté juive de Suisse. Tout d’abord, les Juifs victimes du régime nazi pourront entrer en Suisse, mais en transit uniquement. En outre, les communautés juives de Suisse doivent s’engager à subvenir complètement à leur entretien. Ce régime de financement jusqu’à la fin de 1942. Par ailleurs, plus les Juifs seront persécutés, plus les autorités suisses limiteront leur entrée sur notre territoire.

De fait, la politique de limitation d’immigration des juifs en Suisse va se durcir tout au long des 12 années à venir. Plus la tourmente nazie va emporter les Juifs, plus les autorités de police des étrangers vont se montrer indifférentes et restrictives sur le sort des Juifs victimes des Nazis^{xvii}.

Dès le 4 octobre 1938, le tampon “ J ” est apposé dans les passeports des Juifs en provenance du Reich. Cette marque discriminatoire, imposée par les autorités de police des étrangers suisse, va être apposée sur tous les passeports juifs par les Nazis dès novembre 1941.

La Deuxième Guerre Mondiale commence le 1er septembre 1939. Les déportations en Pologne débutent en octobre 1939. L’extermination par le gaz “ Zyklon B ” est mise en place. La “ Solution finale ” qui vise à éliminer toute la judaïcité est décidée à la Conférence de Wannsee le 20 janvier 1942.

Le 17 octobre 1939, le Conseil fédéral, sur l’instigation de la police fédérale des étrangers, prend une ordonnance qui règle le sort d’une nouvelle catégorie d’étranger : les émigrants. Ceux-ci ne sont pas des réfugiés politiques, ils sont mis au bénéfice d’un statut de tolérance et non d’un permis de séjour. Ils sont volontairement discriminés. Ce statut est taillé pour les Juifs.

Le 13 août 1942, alors même que la police fédérale des étrangers est au courant de l'extermination des Juifs par les Nazis, notamment par le biais du rapport Jezler de fin juillet 1942, les frontières vont être hermétiquement fermées aux réfugiés juifs qui veulent entrer en Suisse pour sauver leur vie.

En outre, une fois la guerre terminée, les Juifs suisses demeurent liés par deux obligations. Celle de faire partir au plus vite leur coreligionnaires qui avaient pu entrer dans notre pays et financer leur entretien.

En outre, le moins qu'on puisse dire est que les autorités de police des étrangers se sont montrés extrêmement indifférents au sort des réfugiés juifs. Nous en avons de multiples exemples. Nous avons choisis celui qui va suivre, car il nous paraît totalement dénué d'humanité. Il s'agit du cas de la famille Klinger, auquel nous avons déjà fait allusion en p. de notre récit.

Pour la bonne compréhension de la lettre adressée par l'Office cantonal des étrangers, qui avait alors ses bureaux au 2^{ème} étage du bâtiment sis à l'Avenue Benjamin-Constant 2, il convient tout d'abord de faire état du contenu d'une lettre-réponse de la CIL à ce même office:

“Lausanne, le 22 mai 1944
Office Cantonal des Etrangers
2, Av. Benjamin-Constant
Lausanne

Messieurs,

Conc. : Madame Klinger

Me référant à notre entretien téléphonique de ce jour, je me permets de vous confirmer ce qui suit et de rectifier une petite erreur !

Ce n'est pas le passeport de la susnommée qui est échu, mais bien le permis de domicile. Le passeport de Madame Klinger a perdu sa validité depuis plus de 10 ans²⁷ et le permis de domicile a été établi à Madame Klinger sur l'acte d'origine. Ce dernier date de 1938 et est valable jusqu'en 1948.

La susnommée est venue en Suisse en 1926 et habite Lausanne depuis 1933.

Nous espérons que vu le fait que le permis de domicile a été délivré à la susnommée, non pas sur un passeport, mais bien sur son acte d'origine, vous voudrez bien lui renouveler son permis de domicile. Celui-ci a d'ailleurs toujours été renouvelé jusqu'à présent sur présentation de l'acte d'origine.

²⁷ Les Juifs allemands ont en général perdu leur nationalité par le biais de la loi du 4 juillet 1933.

Nous vous remercions d'avance (...): ”

.... et voici la réponse qui est apportée à ce courrier à par l'Office cantonal des étrangers :

“ Lausanne, le 26 mai 1944

Communauté israélite de
Lausanne

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 22 courant, nous vous informons que le cas de Mme Franziska KLINGER ne se présente pas comme vous l'avez indiqué par téléphone. En effet, l'intéressée, qui est veuve, doit, pour conserver son permis d'établissement, présenter une pièce de légitimation qui soit conforme à son état-civil actuel (ndrl : elle a perdu son mari en 1943).

Elle doit donc soumettre au consulat d'Allemagne l'acte d'origine de son mari défunt dans lequel elle figure afin que l'inscription nécessaire puisse y être apportée. Dame Klinger voudra-t-elle entreprendre cette formalité ? Veuillez lui poser la question.

En tout état de cause et si la susnommée ne pouvait pas produire d'acte d'origine personnel, nous devrions la soumettre au régime de la tolérance et exiger qu'elle dépose à la banque cantonale vaudoise une somme de Fr. 5'000.- à titre de garantie.

Veillez agréer (...)

Signé : office cantonal de contrôle des habitants et de police des étrangers,
Dumuid

Le coût total de l'entretien des Juifs réfugiés en Suisse se monte à environ 55 millions de francs. 10 millions seront financés par les Juifs suisses et 45 par les Juifs étrangers, essentiellement l'“American Joint Distribution Committee”, usuellement appelé le “Joint”. Cet entretien financier durera de fait bien au-delà de 1945. La police fédérale des étrangers, par l'entremise du Dr Heinrich Rothmund, se fera fort d'estimer que cette obligation découlait de celle qui fut prise en 1933. Les Juifs suisses n'avaient une fois encore pas le choix.

A Lausanne, beaucoup de membres de la communauté ont oeuvré pour atteindre un seul but : accueillir et ainsi sauver un maximum de leurs coreligionnaires. Il n'est pas possible de les citer tous. Cependant, on se doit de mentionner le président Gustave Dreyfuss et son épouse Hedwige qui se dépensèrent sans compter pour la survie de leurs coreligionnaires pourchassés par Hitler.

Si nous voulons respecter les normes que nous nous sommes fixées, nous ne devrions pas aller au-delà de l'année 1948. Toutefois, nous nous permettrons de faire une

entorse à cette limite en ce qui concerne les réfugiés. Nous allons examiner la situation jusqu'en 1953, date butoir en la matière. Au-delà, la plupart d'entre eux ont quitté la Suisse. D'autres ont obtenu l'asile permanent, avec l'obligation pour les communautés de continuer à pourvoir partiellement ou complètement à leur entretien sur le sol helvétique. Tel a été la volonté de Heinrich Rothmund dans l'immédiat après-guerre et jusqu'à son départ forcé en 1954.

Le 21 janvier 1949, les responsables de la CIL requièrent de leurs membres par lettre qu'ils versent au minimum 50 à 100 francs pour la collecte en faveur des réfugiés et des oeuvres d'après-guerre.

A cet égard, il ressort en substance ce qui suit d'un rapport rédigé en septembre 1949 par le " Verband Schweizerischer Jüdischer Flüchtlingshilfe " (V.S.J.F.). De la prise de pouvoir de Hitler le 31 janvier 1933 à fin août 1949, 67 millions de francs suisses ont été dépensés en Suisse pour les réfugiés.

Le V.S.J.F. y a consacré environ 54 millions en 16 ans et demi. De fait, sur les 67 millions de francs susmentionnés, 57 millions ont été versés par des fonds juifs. 45 millions environ proviennent du " Joint américain ". Les Juifs de Suisse ont donc contribué à aider leurs coreligionnaires victimes du nazisme par quelque 10 millions de francs. Il s'agit-là d'une somme énorme, compte tenu du fait que la Suisse ne compte qu'environ 18'000 Juifs, dont 3'700 sont des membres de communautés. Durant cette même période, la Confédération suisse ont dépensé 125 millions de francs pour l'ensemble des réfugiés, dont aucune somme n'a été attribuée aux Juifs jusqu'en 1942 au plus tôt.

Le nombre le plus important de réfugiés et émigrants juifs qu'il y ait eu en Suisse se monte à 25'000 personnes (enregistrées auprès du V.S.J.F.). Environ 9'700 parmi eux ont été entretenus en tout ou partie.

L'auteur du rapport rappelle que, pour le premier flux de réfugiés, qui est arrivé jusqu'en 1942, le Gemeindebund, au nom de tous les Juifs de Suisse, s'est engagé à subvenir à l'entretien des Juifs pourchassés par les nazis qui entreraient en Suisse. La Confédération participa à cet entretien en 1942, dès l'instant où il fallu faire face à des arrivées très importantes de Juifs de France et d'Italie. La Confédération mis alors sur pied des camps d'internement et de travail. Les Juifs de Suisse, par l'intermédiaire de leurs instances, mirent tout en oeuvre pour que ces émigrants et ces réfugiés civils voient leurs conditions de vie allégées et puissent, notamment, sortir parfois des camps de travail et d'internement. Ils furent aidés sur le plan financier dans cette entreprise par les légations hollandaises et polonaises en Suisse. De même, la communauté juive de Suisse obtint un même soutien de la part du pasteur Paul Vogt (Freiplatzaktion).

Par ailleurs, il faut relever que le " SchweizerischeHilfswerk für Emigrantenkinder " a entretenu des centaines d'enfants juifs. Cet effort doit être souligné. Si les légations polonaise ont fait parvenir des fonds à un moment donné, cet effort avait cessé depuis bien des années en 1949. Or, à cette époque, il y avait encore 270 Juifs émigrants et réfugiés polonais en Suisse. la " SchweizerischeHilfswerk für Emigrantenkinder " ayant

été dissoute en 1947, l'entier de l'entretien des enfants juifs polonais a été reporté sur le judaïsme helvétique.

A la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, les Juifs suisses ont dû prendre d'autres obligations en charge : les jeunes gens sortis vivants des camps de concentration, les et les victimes de la guerre, provenant pour une part importante des pays de l'Est. Ces personnes étaient souvent gravement atteintes dans leur santé , elles souffraient souvent de tuberculose. Ces personnes étaient bien entendu démunies de tous moyens matériel, ne sachant plus où aller, ne pouvant pas retourner en l'état dans leur pays d'origine. Sur les 2'500 Juifs enregistrés auprès du V.S.J.F. en septembre 1949, 1'600 personnes sont entretenues. 1'400 le sont entièrement (dont 200 Juifs arrivés après la fin de la guerre) et 200 partiellement. Si certains ne sont pas à la charge de la V.S.J.F, ils lui demande fréquemment aide et conseil sur le plan non financier.

En fait, pour les 6 premiers mois de 1949, le V.S.J.F. a déboursé 2,5 millions de francs, soit 1'500 francs par personne environ, ce qui représente une moyenne de 250 francs par personne et par mois. 10 % de cette somme concerne les frais administratifs. Ce montant correspond à peu de chose près à celui qui est à la charge des organisations caritatives non-juives telles que " Caritas " et la " Schweizerische Arbeiterhilfswerk " (225 francs par mois, sans compter les frais administratifs).

En 1949, 700 des personnes subventionnées par le V.S.J.F. sont âgées de plus de 50 ans. Parmi les 800 autres, qui sont âgés de 15 à 50 ans, 200 ont entre 40 et 50 ans. Par ailleurs, 150 sont des enfants. Sachant combien il est difficile de pouvoir émigrer intercontinentalement lorsqu'on a plus de 45 ans, qu'on est démuné et que souvent, on est gravement atteint dans sa santé, il faut en inférer que le nombre des réfugiés et émigrants juifs à la charge du V.S.J.F. ne baissera pas à l'avenir en deça de 1'000.

Voici la répartition des destinations pour lesquelles les 2'500 Juifs enregistrés auprès du V.S.J.F se sont inscrits en 1949 :

Afrique du Sud	11
Argentine	3
Australie	45
Brésil	4
Canada	19
Colombie	1
Curaçao	1
Chili	1
Equateur	3
Israël	188
Mexique	1
Paraguay	4
Uruguay	3
U.S.A.	444
Total	788

Parmi ces 788, 305 étaient à la charge du V.S.J.F en septembre 1949. Les autres étaient des personnes entretenues par d'autres organisations juives, telles que l'OSE (Oeuvre de Secours aux Enfants), dont la structure relative aux formalités de départ était assumée techniquement par le V.S.J.F., ou par des émigrants ou des réfugiés qui n'étaient pas à la charge de la collectivité. Par ailleurs, il faut savoir que l'émigration vers les U.S.A. était tributaire de quotas, partant d'attentes de 1 à 3 ans pour l'obtention du visa d'entrée (= Greencard). Dès lors, un certain nombre de personnes inscrites pour partir vers Israël partirent vers les U.S.A. dès l'instant où elles se virent attribuer un droit de séjour là-bas.

En Suisse, constate le rapporteur, la question de l'obtention d'une autorisation de travail demeure sans solution satisfaisante. Il considère (et nous le suivons en cela) que si ces personnes avaient pu travailler dès leur arrivée en Suisse - certains étaient prêts à les embaucher - comme cela avait été le cas dans d'autres pays, on aurait fait l'épargne de l'effet terriblement démoralisateur des gens désœuvrés, alors même qu'ils sont déjà dans l'affliction du drame qu'ils venaient de vivre et, très souvent, de la perte des leurs dans la tourmente nazie. Ce problème semblait avoir commencé à se résoudre à la fin de la guerre, car les autorités avaient adoucis leurs interdictions et délivré des permis de travail à quelques centaines de réfugiés et aux émigrants. Toutefois, la situation économique difficile en Suisse avait rapidement freiné cet assouplissement. Ainsi, les procédures redevinrent vite pointilleuses et chicanières, ce qui a amené bon nombre de ceux qui avaient pu trouver un travail à le perdre.. et à se retrouver à nouveau à la charge de la V.S.J.F.

Or, précise le rapporteur de la V.S.J.F., à cette époque, la Suisse occupait 150 travailleurs immigrés. Au vu de ce nombre, il eut été facile d'y ajouter ceux des 2'600 Juifs rescapés de la Shoah qui, n'étant pas trop âgés, invalides ou malades, étaient à même d'exercer une activité lucrative dans notre pays. Ces personnes auraient pu travailler dans les professions où l'on manquait de monde. Peu importe que cela ait correspondu à leur formation de base, pour autant bien sûr, qu'elles aient été aptes à effectuer ces tâches. Il est évident qu'un médecin peut par exemple être employé comme infirmier. Il est vrai cependant que les émigrants et les réfugiés juifs en Suisse n'étaient pas des habitués des travaux agricoles ou des emplois dans l'industrie lourde. Ils connaissaient mieux le domaine des petites industries et de l'artisanat (fourreurs, tailleurs, potiers d'art, modistes, fonctionnaires dans des organisations juives (ndrl : à cause des problèmes de langue, beaucoup d'entre eux ne parlaient pas français).

Ces difficultés de trouver du travail ont amené la V.S.J.F. à constater, en septembre 1949, qu'environ 400 de ces personnes devaient quitter la Suisse, parce qu'il n'était plus possible de les aider financièrement et que, depuis 1933, les autorités suisses avaient clairement énoncé qu'elles ne les acceptaient sur leur territoire que pour y transiter. Plus d'une centaine de ces personnes, qui auraient pu partir pour Israël, mais ne le désiraient pas, recoururent contre la décision de la V.S.J.F. auprès du Gemeindebund.

Le rapporteur ajoute que les autorités suisses ont accordé l'asile durable à 600 de ces personnes à fin 1949 et que quelques centaines de dossiers sont encore à l'examen. Certains cantons se montrent plus ouverts que d'autres pour accueillir ces Juifs réfugiés que d'autres. Genève, par exemple, n'a octroyé l'asile permanent à personne. D'autres ont refusé l'asile, mais ont proposé de délivrer des permis d'établissement pour des raisons matérielles évidentes (ndrl : l'asile coûte cher aux cantons et à la Confédération, le permis d'établissement, ou permis C, permet à son détenteur d'avoir libre accès au marché du travail). Par ailleurs, à cette époque, il était possible de ne pas renouveler le permis de séjour d'une personne sans travail, lorsque la possibilité de retourner dans son pays d'origine lui était offerte ou était possible.

Ce rapport conclut que les frais inhérents à l'entretien des réfugiés et émigrants juifs en 1949 avoisineraient les 5 millions. Un million serait pris en charge par la Confédération (division de police du Département fédéral de justice et police), 500'000 francs, par les cantons et des tiers, 500'000 francs par les Juifs suisses, 500'000 francs par les dernières réserves du V.S.J.F. et 2 millions et demi par le " Joint " américain.

Quant aux prévisions pour l'année 1950, elles étaient budgetées à 4 millions d'après les calculs de cette dernière organisation (1,5 millions à la charge de l'Etat, plus de 500'000 francs à la charge des Juifs suisses et 2 millions à celle du " Joint "). Quant à celles pour 1951, le rapporteur estime que le budget à prévoir devrait baisser à 3 millions, puis à quelque 2 millions à 2 millions et demi pour les années suivantes. Il semble par ailleurs évident que l'entretien des émigrants et des réfugiés juifs continuera à grever les budgets des associations et des communautés juives à raison de millions, puis de centaines de milliers de francs. Il paraissait évident au V.S.J.F. en 1949 que les cercles non juifs ne sont plus à même d'aider les Juifs.

En septembre 1949, les responsables du V.S.J.F. se disent persuadés que " Joint " fera tout ce qu'il pourra et que les organismes caritatifs juifs feront de même, comme ils l'ont d'ailleurs toujours fait depuis le début de la tourmente nazie.

Le Gemeindebund a donc la lourde tâche d'organiser le V.S.J.F. de manière à ce qu'il puisse assurer avec les communautés juives de Suisse pour aider les émigrants et réfugiés juifs de la première heure. Il paraît utile de mettre un organisme particulier sur pied à cette fin. Le rôle de celui-ci sera notamment d'établir une clé de répartition des charges entre les différentes communautés pour assumer ces charges. La nouvelle organisation devra logiquement mettre sous la responsabilité morale et financière des communautés les émigrants et réfugiés de la première heure et gérer la répartition des frais pour les suivants. En outre, les communautés devront garder les frais administratifs liés à ces personnes à leur charge. Ainsi, le V.S.J.F. aura un peu plus d'air pour voir venir les choses.

LE DROIT SUISSE ET LES DISCRIMINATIONS DES JUIFS

La Constitution fédérale de 1848

La Constitution fédérale de 1848, qui est la plus ancienne constitution écrite d'Europe encore en force. Or, elle maintient la différence de droits entre Juifs et Chrétiens. Ces discriminations vont durer jusqu'en 1866. Ce texte juridique fondamental garantit la liberté d'établissement (article 41), l'égalité devant la loi et les tribunaux (article 48) et le libre exercice du culte (article 44) aux seuls Suisses de religion chrétienne. Il y a là contradiction avec le principe d'égalité de traitement consacré à l'article 4 de cette même constitution.

L'article 41 énonçait en effet ceci :

" La Confédération garantit à tous les Suisses de l'une des confessions chrétiennes le droit de s'établir librement dans toute l'étendue du territoire suisse, conformément aux dispositions suivantes :

1. Aucun Suisse appartenant à une confession chrétienne ne peut être empêché de s'établir dans un canton quelconque, s'il est muni des pièces authentiques suivantes (...)"

Quant à l'article 48, il dispose que :

"Tous les cantons sont obligés de traiter les citoyens de l'une des confessions chrétiennes ressortissant des autres Etats confédérés comme ceux de leur Etat, en matière de législation et pour tout ce qui concerne les voies juridiques"

Cette situation n'est pas remise en cause à l'intérieur de notre pays, hormis par les Juifs eux-mêmes. Ce n'est que sous la pression de l'étranger que la situation va changer, jusqu'à donner l'égalité de droits aux Juifs en 1866. Enfin, le dernier bastion inégalitaire, celui de la liberté de croyance, qui figure à l'article 44, va cesser d'exister dès la révision complète de la constitution en 1874.

Les inégalités faites aux Juifs en 1848 constituent des marques évidentes d'antisémitisme. Elles sont dans le droit fil de ce que les Juifs ont vécu depuis le Concile d'Elvire en 306 après J.-C. Dans son ouvrage intitulé "L'individu et l'Etat dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse"^{xviii}, le Professeur William Rappart explique notamment que cette inégalité par rapport aux Chrétiens faisait partie de l'air du temps, qu'elle était conforme à la volonté "de la majorité nationale".

Il faut rappeler que bon nombres d'hommes politiques, tels le Conseiller national, puis aux Etats, argovien Augustin Keller (1805-1883) ont oeuvré pour que ces inégalités disparaissent. Ce furent d'ailleurs les Juifs argoviens, qui obtinrent les premiers l'égalité des droits. Ces derniers ont constitué très tôt les communautés de Lengnau et de Endingen, qui sont les plus anciennes de Suisse.

De facto, voire de jure, les Juifs suisses bénéficièrent souvent de la liberté d'établissement avant que celle-ci ne soit consacrée sur le plan fédéral . Dans les faits,

l'égalité des droits entre Juifs et Chrétiens fit son chemin petit à petit au gré de l'air du temps et des événements. Bien entendu, les Juifs protestèrent eux-mêmes à propos des inégalités et des exclusions qu'ils subissaient.

La question posée par le statut des droits des Juifs créa des frottements intercantonaux importants. On peut citer ceux qui surgirent entre les cantons d'Argovie et de Lucerne de 1849 à 1851 et d'Argovie et de Zurich de 1852 à 1856. Il faut relever que ce dernier différent provoqua une enquête menée par le Conseil fédéral dans tous les cantons suisses. Celle-ci déboucha en premier lieu sur un rapport présenté à l'Assemblée fédérale le 26 mars 1856 .

A la suite de ce rapport, l'Assemblée fédérale adopta l'arrêté fédéral du 24 septembre 1856, qui était favorable à la condition des Israélites

En fait, le Conseil fédéral avait tout d'abord cherché à obtenir une abolition \ddagger bas bruit et sans manifestation externe. Il avait prié, par voie de circulaire, les cantons qui avaient recours à ces discriminations à l'encontre des Juifs confédérés d'y renoncer. Ces derniers, ou certains d'entre eux n'ayant pas voulu entrer dans cette optique, le Conseil fédéral fut contraint d'agir plus ouvertement. A cette occasion, il proposa en l'espèce :

"d'abolir définitivement et expressément certaines restrictions qui ne sont plus compatibles ni avec l'esprit de la Constitution ni avec l'esprit du temps.

Le peuple suisse, qui instruit par l'expérience, a beaucoup appris et beaucoup oublié, n'hésitera pas sans doute à admettre les citoyens de son pays qui n'ont cessé de partager ses destinées, aux bénéfices que l'on a appris et que l'on continuera d'accorder aux citoyens d'autres Etats^{xix}

Enfin, en 1864, la Suisse conclut avec la France un Traité d'établissement et de commerce franco-suisse qui s'étendait à tous les Français sans distinction de religion. La France s'engagea, sous condition de réciprocité, à accorder la liberté d'établissement aux citoyens helvétiques. La position helvétique relative à l'inégalité de traitement face à ses concitoyens israélites ne pouvait plus durer. La situation réservée aux Français de confession israélite a en fait obligé la Suisse à "dans le même moment où la frontière était ouverte aux Israélites français, enlever la dernière barrière élevée pour les Israélites suisses aux frontières cantonales". A défaut, les étrangers auraient été mieux traités que les nationaux en matière de droit à l'établissement^{xx}.

Après avoir procédé à une consultation des cantons à ce propos , le 1er juillet 1865, le Conseil fédéral adressa un message à l'Assemblée fédérale. Ce message proposait différentes modification de la Constitution fédérale de 1848 . Il s'agissait notamment de changer les dispositions sur la liberté d'établissement, en l'étendant à tous les Suisses, quelles que soient leurs croyances religieuses. Ces propositions furent adoptées par l'Assemblée fédérale le 19 novembre 1865 dans une loi fédérale^{xxi}.

Toutefois, il faut souligner que seules les questions relatives à l'égalité de tous les Suisses devant la loi et à la liberté d'établissement vont trouver grâce devant le peuple et les cantons. Ils acceptent, le 14 janvier 1866, les nouveaux article 41 et 48 Const. féd. qui disposent que :

" Article 41.- La Confédération suisse garantit à tous les Suisses le droit de s'établir librement dans toute l'étendue du territoire suisse, conformément aux dispositions suivantes.

1. Aucun Suisse ne peut être empêché de s'établir dans un Canton quelconque, s'il est muni des pièces authentiques suivantes :

a) d'un acte d'origine ou d'une autre pièce équivalente;

b) d'un certificat de bonnes moeurs,

c) d'une attestation qu'il jouit des droits civils et qu'il n'est point légalement flétri""

"Article 48.- Tous les cantons sont obligés de traiter les citoyens des autres Etats confédérés comme ceux de leur Etat en matière de législation et pour tout ce qui concerne les voies juridiques"^{xxii}.

Si l'égalité de traitement est ainsi réalisée en matière d'établissement et d'égalité devant la loi, tel n'était pas le cas en matière de liberté de culte et de droits politiques. De fait, le second cas découle de l'inégalité confessionnelle^{xxiii}.

En 1878, c'est une fois encore à l'occasion de la signature et de la ratification d'un traité international que le problème de l'inégalité de traitement des Juifs résidant en Suisse en général des Juifs en matière de la liberté de conscience se pose. Cette fois, il s'agit d'un accord à signer avec la Roumanie.

L'interdiction de l'abattage rituel

Nous venons de voir que l'inégalité des droits entre Juifs et Chrétiens en matière d'établissement et de droits politiques disparaît. Tel est également, sur le papier, le cas de la liberté confessionnelle. Or, une initiative constitutionnelle va entraver cette dernière liberté en introduisant l'interdiction de l'abattage rituel en 1898, à la suite d'une initiative constitutionnelle. Nous avons jugé utile de préciser que l'abattage rituel se traduit par les termes de " Scherita " en hébreu, et de " Schächten " ou " Schechten " en judéo-alsacien). Si ces questions ne constituent pas l'objet même de ce récit sur la vie de la communauté juive de Lausanne, elles y sont naturellement liées. Il convient donc que nous nous y arrêtions avant de rentrer dans l'histoire de la communauté. Cette mesure doit, selon nous être considérée comme une mesure à caractère antisémite. Le conseiller fédéral Louis Ruchonnet, s'oppose également à cette interdiction.

L'histoire de l'article 25 bis de la Const. féd. qui consacre l'interdiction de ce mode d'abattage, et partant cette limitation de la liberté de croyance, est qualifié par le Prof. Aubert de " tristement célèbre ". L'introduction de cet article fit suite à une initiative populaire, elle-même issue de recours cantonaux interjeté par les Juifs au sujet de cette prohibition dans leur canton de domicile. Ces recours cantonaux se fondaient sur une violation de l'article 50 Const. féd. qui consacre la liberté religieuse.

Cette situation inquiète la communauté juive de Suisse. Preuve en est cette lettre que nous reproduisons dans son entier :

Nous trouvons en 1892 une lettre concernant l'initiative de la société protectrice des animaux contre l'abattage des bestiaux.

"Monsieur Marc Dreyfus
Président de la Communauté israélite
de Lausanne,

Bâle 28 octobre 1892

Monsieur le Président !

Les délégués de tous les Israélites de la Suisse dans leur réunion à Olten du 26 juin dernier ont pris la résolution de laisser reposer la question aussi longtemps que la demande d'initiative contre l'abattage des bestiaux de la société protectrice des animaux n'aura pas obtenu les 50000 signatures nécessaires. On a en même temps décidé que le soussigné devra convoquer une nouvelle assemblée de délégués Israélites au cas où le chiffre requis serait atteint, afin de délibérer sur les démarches à faire et sur les résolutions à prendre.

Malheureusement les 50000 signatures sont dépassées de moitié. Le danger est bien grand non seulement pour les Israélites de la Suisse mais aussi pour tous nos coreligionnaires du monde entier, car si la libre Suisse donnait l'exemple de l'intolérance par une défense de l'abattage des bestiaux suivant le rite israélite, l'antisémitisme saisirait certainement cette occasion pour provoquer une agitation contre nos institutions religieuses.

J'ai reçu de différents côtés de la Suisse et d'autre pays des encouragements et des invitations de ne rien négliger pour parer à ce coup qui nous menace. Notre devoir est donc de nous préparer et de faire notre possible pour anéantir les dessins de nos adversaires. J'ai consulté à cet effet plusieurs amis influents qui nous conseillent d'attendre la fixation par les assemblées fédérales du jour de la votation du peuple suisse qui devra avoir lieu sur cette question. Les assemblées se réuniront au mois de décembre prochain. Nous devons alors répandre des publications en masse bien motivées et rédigées sans jactance et faire prendre fait et cause pour nous par des journaux influents afin de nous rendre favorable l'opinion publique.

Ces démarches demanderont du temps du travail et de l'argent. D'après des renseignements reçus de source compétente, les dépenses à faire s'élèveront de fr. 25 à 30000.--. Je me suis adressé à des amis étrangers qui s'intéressent à cette importante affaire et j'ai reçu l'assurance de leur concours. Pour nous Israélites de la Suisse, nous devons avant tout réunir nos forces comme nous l'avons fait par notre

pétitionnement efficace au conseil fédéral, afin de recueillir les sommes nécessaires pour la défense de nos droits.

En suite de la mission reçue de l'assemblée à Olten, je m'adresse donc à toutes les communautés israélites en Suisse avec les propositions suivantes.

1.) Je convoque une nouvelle réunion de délégués israélites à Olten pour dimanche 27 novembre prochain, afin de discuter sur les démarches à faire contre la demande d'initiative de la société protectrice des bestiaux et de prendre des dispositions définitives à cet effet.

2.) Toutes les communautés sont invitées de munir leurs délégués de de pleins pouvoirs aux fins de les engager à payer leur quote-part de tous les frais et dépenses que cette affaire occasionnera. Les quotes-parts à payer seront fixées par une commission spéciale qui sera nommée par l'assemblée des délégués du 27 novembre.

Je vous prie Monsieur le Président de vouloir bien me désigner par lettre avant le 10 novembre les noms des personnes que vous avez déléguées et en même temps de me faire savoir si nous pouvons compter sur votre concours.

Dans l'attente de vos nouvelles favorables je vous présente, Monsieur, mes salutations bien empressées. ”

De fait l'article 25 bis, inséré dans la Const. féd. le 20 août 1893 énonce que :
"Il est expressément interdit de saigner les animaux de boucherie sans les avoir étourdis préalablement; cette disposition s'applique à tout mode d'abattage et à toute espèce de bétail."

Le Professeur W. Rappart considère qu'il s'agit là d'une mesure antilibérale. Tout comme le Professeur J.-F. Aubert, nous pensons que la révision constitutionnelle qui introduisit cette interdiction en 1893 relève d'une poussée d'antisémitisme. Elle se calquait sur des propositions déjà en vigueur en Allemagne. On a tenté de justifier cette interdiction par la crainte que l'animal égorgé ne souffre plus que celui qui est assommé ou tué au pistolet.

Dans un arrêt de 1907, le Tribunal fédéral a jugé que l'abattage de volaille selon le mode israélite ne tombe pas sous le coup de l'interdiction introduite par l'article 25 bis Const. féd. Au contraire, précise la Haute Cour helvétique, la prohibition de ce mode d'abattage violerait la liberté de culte qui est garantie par l'article 50 Const. féd.

Il faut aussi relever qu'en 1912, la communauté israélite de Suisse adressa au Conseil fédéral une pétition visant à soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de l'interdiction de l'abattage rituel. Les pétitionnaires fondaient leur requête sur le fait que depuis que la prohibition de ce mode d'abattage avait été levé en Saxe en 1910, la Suisse était le seul Etat d'Europe à la maintenir. Le 19 décembre 1913, le Conseil

fédéral refusa de donner suite à la pétition, en alléguant qu'il lui paraissait peu vraisemblable que le peuple accepte de rétablir l'autorisation de la Scherita.

Les autorités fédérales se montrèrent pour le moins très fermes dans le respect de cette interdiction. En effet, au vu des interdictions d'exportation qui furent la conséquence du début de la Première Guerre Mondiale, les Juifs suisses ne purent plus acheter de la viande casher importée de France. Dès lors, les Juifs neuchâtelois demandèrent à leur Conseil d'Etat de permettre la pratique de la Scherita. Le Conseil d'Etat neuchâtelois se montra favorable à cette requête. par contre, le Conseil fédéral s'y opposa. Le 11 août 1914, ce dernier répondit au gouvernement neuchâtelois qu'aucune dérogation ne pouvait être admise à cette interdit. Il chargea par la suite le département de l'intérieur de répondre de la même manière à une demande ultérieure identique.

Une nouvelle demande fut déposée dans ce sens par la communauté juive suisse le 1er mars 1918. Il s'agissait d'obtenir une dérogation jusqu'à ce que les importations de viande casher puissent reprendre, les Juifs suisses ne pouvant plus amener leur bétail en France pour la faire abattre selon le mode rituel au vu de la fermeture des frontières et des épizooties. Le Conseil fédéral accéda à cette demande sous certaines conditions. Il promulgua l'arrêté suivant le 23 mars 1918^{xxiv} :

Toutefois, le Département fédéral de justice et police précisa par voie de circulaire, le 17 juin 1918, aux cantons qu'ils ne sauraient autoriser la Scherita sans son autorisation préalable.^{xxv} Il l'a donna aux cantons de Vaud et de Lucerne.^{xxvi} Le département de justice et police refusa par contre de donner une telle autorisation pour le canton de Bâle en décembre 1918.^{xxvii}

Cette autorisation potentielle fut abrogée et l'interdiction totale de la Scherita rétablie le 10 novembre 1919 pour entrée en vigueur le 1er janvier 1920.^{xxviii} L'interdiction de la Scherita fut finalement définitivement rétablie le 15 avril 1920.^{xxix}

Il ressort de la thèse de Madame Christiane Lauener sur la communauté juive d'Avenches^{xxx} que, les Vaudois se montrèrent peu sensibles aux arguments présentés par les initiateurs. Seuls 772 signatures furent récoltées sur tout le territoire du canton. Le Conseil d'Etat ne s'y montra pas plus favorable. Dans son rapport sur les affaires fédérales présenté en mai 1893, il se rallie entièrement à l'opinion exprimée par le Conseil national qui propose de refuser l'initiative voulant interdire l'abattage rituel.

La presse vaudoise se montra également défavorables à cette interdiction. Tous les journaux du cantons, toutes tendances politiques confondues recommandèrent de voter contre cette initiative.

Les Vaudois, tout comme le Conseil national estimaient en premier lieu qu'il s'agissait là d'une atteinte à la liberté de culte, puisque la Scherita est un élément religieux essentiel du judaïsme^{xxxi}.

Les naturalisations

S'agissant des naturalisations, il ne faut pas oublier que les Juifs ont été discriminés en la matière de 1910 à 1948. En effet, peu de gens savent que le timbre "J" inventé par la Suisse pour démarquer les Juifs des autres personnes provenant du Reich en 1938 n'était pas un coup d'essai.

Dès 1910, le Département politique fédéral, qui traite les naturalisations, fait apposer à l'encre ou au crayon un "J", puis une étoile de David rouge entourée d'un cercle rouge sur les demandes de naturalisation présentées par des Juifs¹.

Le protocole signé par les autorités du Reich et de Suisse les 28 et 29 septembre 1938, à l'initiative insistante de celle-ci, prévoyait une mesure tout-à-fait similaire, à savoir que "tous les passeports des ressortissants du Reich de race juive qui doivent servir à franchir la frontière ou à séjourner à l'étranger devaient être munis le plus rapidement possible d'un signe indiquant que le titulaire était juif. Le gouvernement allemand se réserva d'ailleurs une clause de réciprocité concernant les Juifs suisses. C'est ainsi que le "J" connut un second épisode dans notre pays....

La Confédération discrimine déjà les Juifs en matière de naturalisation dans les années 1930. Bien entendu, il s'agit là d'une pratique qui n'a aucun fondement juridique. Celle-ci a été mise sur en place par les chefs de la police des étrangers. Ces mesures sont encore renforcées par la suite. Les autorités fédérales demandent en effet aux Juifs établis en Suisse d'établir la preuve qu'ils étaient domiciliés depuis 20 ans dans notre pays. Cette discrimination se double en 1941, d'un "numerus clausus" du nombre de naturalisations accordées aux Juifs. Instauré par Max Ruth, 1er adjoint auprès de la division de police et spécialiste des naturalisations, elle est connue à l'intérieur du service sous le nom de "Ruthsche Kategorie". Elle fixe à 12 au maximum les naturalisations de Juifs pour l'ensemble du territoire suisse. Ce chiffre représente un maximum qui ne peut être atteint que si l'administration estime qu'un tel nombre de Juifs est suffisamment "assimilés" pour "mériter" d'obtenir la naturalisation.

Ce n'est qu'en 1946, qu'on commence à douter de la légitimité de la "Ruthsche Kategorie". De même, les fonctionnaires avaient été amenés à faire usage des termes "aryen" et "non-aryen" dans le langage officiel¹. Le texte précise exactement que "les Juifs et les Juives ne sauraient obtenir plus que 12 autorisations de naturalisation par année"

Cette pratique a été précédée de multiples autres discriminations en matière de naturalisations des Juifs. Nous avons tout d'abord énoncé, dès 1910, les demandes qu'ils présentent portent mention d'un "J" ou d'une étoile de David entourée d'un cercle.

Sur le plan cantonal une pratique, puis une loi zurichoise instaurent une inégalité de traitement dans les conditions formelles imposées aux Juifs de l'Est établis dans le canton. Alors que les autres personnes doivent établir la preuve d'une domiciliation de 10 ans, celle des Juifs de l'Est portée à 15 ans. Rothmund, qui considère ces derniers comme nous l'avons exposé comme des "éléments indésirables et inassimilables" adopte ces conditions discriminatoire comme pratique fédérale en automne 1926, sans

même en référer au Conseil fédéral. Il l'établit donc en se fondant sur de simples directives, qui n'ont bien entendu aucun fondement juridique. Interrogé au sujet de cette exigence, Rothmund énonce sans ambages "qu'il s'agit bien d'une durée de séjour minimum" et que, pour les "Juifs de l'Est typiques, qui continuent à évoluer dans leur milieu, la première génération arrivée en Suisse ne doit pas être autorisée à déposer une demande de naturalisation."¹.

Or, à cette même période, le nombre de naturalisations de personnes non-juives atteignait un chiffre record. 3'800 personnes établies en Suisse depuis 10 ans ont obtenus la naturalisation suisse.

En outre, il est patent que les conseils communaux donnaient moins de voix aux candidats juifs à la naturalisation, ou qu'ils les refusaient tout simplement.

Les émigrants, réfugiés, passants et étudiants étrangers à Lausanne de 1933 à 1946

Au vu des risques de disparitions des données, il nous a paru utile de coucher une fois sur papier les noms de ceux qui, victimes du nazisme, ont séjourné à Lausanne durant cette terrible période. Nous espérons avoir réunis ici un maximum de ces noms et nous excusons par avance de ceux que nous avons omis de mentionner faute de données suffisantes.

en 1933

- **Mme Clara Plarsky**, de Varsovie, remis 10 francs,
- **M. Walther Kahn**, allemand, remis 10 francs,
- **Mme Julie Guth**, de Budapest, remis 10 francs,
- **M. Dezo Deneberg**, de Nuremberg, remis 10 francs,
- **M. Alfred Meyer**, passeport allemand, remis 10 francs,
- **M. Judas Haber**, autrichien, remis 8 francs,
- **M. Jenkiel Jztamber** (malade), remis 20 francs,
- **M. Salomon Kohn**, passeport allemand, remis 5 francs,
- **M. Arthur Brand**, remis 5 francs,
- **M. Ferwel Freurich**, passeport polonais, remis 10 francs,
- **M. Zinfel Lebovic**, passeport tchèque, remis 10 francs.
- **M. Alfred Wortman**, passeport autrichien, remis 15 francs,
- **M. Nachin Hilmann**, passeport allemand, remis 5 francs,
- **M. Simon Weinberger Chasein**, remis 5,65 francs,
- **Melle Tilly Spiegel**, remis 15 francs,
- **M. et Mme Natham Czazkes**, remis des billets pour Milan et la somme de 20 liras, soit un total de 72 francs,
- **M. Hugo Weiss**, passeport tchèque, remis 5 francs,
- **M. David Mueller**, passeport tchèque, remis 3 francs,

- **M. Victor Duvisch**, passeport tchèque, remis 3 francs,
- **M. Rachwil Neyman**, passeport polonais, remis 2 francs,
- **M. Léon Jablonschky**, passeport polonais, remis 10 francs,
- **M. Mauriti Goldstein**, passeport roumain, remis 10 francs,
- **M. Heinrich Teszler**, passeport roumain, passant, né en 1877, remis billet pour Genève et argent de poche,
- **M. David Wilder**, passeport autrichien, passant, né en 1915, remis billet pour Berne et argent de poche,
- **M. Vigdor Pickholtz**, passeport polonais, passant, né en 1914, remis 10 francs, billet pour Berne et argent de poche,
- **M. Paul Gahn**, fils de Hermann, sans papiers, passant, né en 1900, déclaration de frontière de Flouny, remis billet pour Berne et argent de poche,
- **M. Leib Butka**, passeport polonais, passant, né en 1906, remis billet pour Berne et argent de poche,
- **M. Eric Teuscher**, venant de France en novembre, en transit par Genève, remis 5 francs,
- **M. Francis Katz**, id, remis 10 francs,
- **M. Philippe Denter**, id, remis 10 francs,
- **M. Martin Rubbin**, hongrois, né en 1882, remis un billet demi-tarif pour Brigue en décembre,
- **M. Petter Rubbin**, id, né en 1914,

en 1934

- **W. Last**, allemand, remis billet pour Berne et 3 francs,
- **M. Alter Sojka**, allemand, remis billet pour Berne et 3 francs,
- **M. Julien Berdly**, polonais, remis billet pour Zurich et 3 francs,
- **M. Adolphe Kaufmann**, allemand, remis billet pour Zurich et 15 francs,
- **M. Isaak Spitzer**, roumain, remis 5 francs
- **M. Albert Jacob**, sarrois, remis billet pour Iselle et 12,05 francs,
- **M. Boris Schoroff**, polonais, remis billet pour Genève et 12,30 francs,
- **M. Jacob Baumann**, nationalité inconnue, remis billet pour Berne et 3 francs,
- **M. Michel Marcowies**, polonais, remis billet pour Genève et 5,30 francs,
- **M. Samuel Rubbin**, roumain, remis billet pour Genève et 1 franc en juin 1934,
- **M. Joseph Cimonovic**, polonais, remis billet pour Genève et 3 francs en juin 1934,
- **M. (Mme ?) Edelmann**, allemand, réfugié, remis billet pour Berne et 3 francs en juin 1934,
- **M. Elelis Vistava et famille**, lithuaniens, remis billets pour Berne et 20 francs en juin 1934,
- **M. Ignace Weist**, hongrois, remis 5 francs en juin 1934,
- **M. Alexandre Bekker**, russe, remis 5 francs en juin 1934,
- **M. Zoltan Reintz**, hongrois, remis billet pour Genève et 3 francs en juin 1934,
- **M. Joseph Lamm**, polonais, remis billets pour Genève et 3 francs en juin 1934,
- **M. Chamm Gruszcancki**, polonais, remis billet pour Genève et 5 francs en juin 1934,
- **M. Max Hutterer**, allemand, remis billet pour Genève et 3 francs en juin 1934,

- **M. Otto Wolff**, allemand, remis 10 francs en juin 1934,
- **M. Emmanuel Friedler**, polonais, remis billet pour Genève et 2 francs en juin 1934,
- **M. Abraham Brandeis**, allemand, remis billet pour Berne et 5 francs en juin 1934,
- **M. Joseph Spira**, polonais, remis 5 francs en juin 1934,
- **M. Landau**, polonais, remis 10 francs en juin 1934,
- **M. E. Kupferberg**, polonais, remis billet pour Berne en juin 1934,
- **M. Plagmann**, autrichien, remis billet pour Genève en juin 1934,
- **M. et Mme Wolk**, autrichiens, remis 2 billets pour Bâle en juin 1934,
- **M. Ladislas Bridly**, hongrois, remis billet pour Berne et 3 francs en juin 1934,
- **M. Abraham Gelb**, tchèque, remis billet pour Genève en juin 1934,
- **M. Paul Fischer**, russe, remis billet pour Genève en juin 1934,
- **E. Vermel**, hongrois, remis billet pour Berne en juin 1934,
- **M. Jankiel**, sans papiers nationaux, remis billet pour Genève en juin 1934,
- **M. Friedmann**, autrichien, viennois, remis billet pour Genève en juin 1934,
- **M. M. Grossmann**, allemand, remis billet pour Berne et 3 francs en juin 1934,
- **M. Friedrich**, tchèque, remis billet pour Genève en juin 1934,
- **M. I. Steiner**, autrichien, remis billet pour Genève en juillet 1934,
- **Mme Anna Weiss**, tchèque, remis billet pour Genève et 3 francs en juillet 1934,
- **H. Videchi**, allemand, remis billet pour Genève et 2 francs en juillet 1934,
- **E. Koffler**, roumain, remis billet pour Neuchâtel en juillet 1934,
- **S. Kurtz**, roumain, remis billet pour Genève et 2 francs en juillet 1934,
- **F. Lang**, roumain, remis billet pour Genève et 3 francs en juillet 1934,
- **W. Lobschutz**, lithuanien, remis billet pour Genève en juillet 1934,
- **J. Kahane**, polonais, idem,
- **H. Lanzer**, tchèque, idem
- **A. Haflhauer**, autrichien, remis billet pour Genève et 2 francs en juillet 1934,
- **E. Lanzer**, tchèque, idem,
- **E. Hass**, tchèque, idem,
- **M. Alex Leib**, tchèque, remis billet pour Genève en juillet 1934,
- **F. Eltsch**, remis un billet pour Fribourg en juillet 1934,
- **M. Karl Frankenberg**, remis 5 francs en juillet 1934,
- **Mme Elise Waisblatt**, remis 7 francs en juillet 1934,
- **Marguelie**, hongrois, remis 5 francs en août 1934,
- **Schlownick**, polonais, remis 5 francs en août 1934,
- **Gunther**, allemand, remis un billet pour Evian et 2 francs en août 1934,
- **Frolich**, hongrois, remis un billet pour Genève en août 1934,
- **Sternhell**, roumain, remis un billet pour Genève,
- **Strachsel**, roumain, remis un billet pour Genève et 2 francs en août 1934,
- **Gettlich**, français, idem,
- **Weissblat**, allemand, remis un billet pour Genève et 5 francs en août 1934,
- **Genter Mose**, allemand, idem,
- **Katz**, allemand, remis 3 francs en septembre 1934,
- **E. Weinbraun**, polonais, remis billet de train et 2 francs en septembre 1934,
- **B. Weisel**, remis 10 lires en septembre 1934,
- **Laszcover**, polonais, remis 6 francs en septembre 1934,

- **M. Wolf Rime**, allemand, remis un billet de train en septembre 1934,
- **M. Abraham Flejner**, polonais, remis un billet d'avion et 5 francs en septembre 1934,
- **Waechter**, polonais, remis un billet de train et 3 francs en septembre 1934,
- **B. Grossmann**, polonais, remis un billet de train et 2 francs en septembre 1934,
- **S. Rubin**, roumain, idem,
- **H. Wyler**, allemand, remis un billet pour Berne et 3 francs en octobre ou novembre 1934,
- **Gymbler**, polonais, remis un billet pour Genève et 2 francs en octobre ou novembre 1934,
- **Jancowitz**, allemand, remis un billet pour Genève et 7 francs en octobre ou novembre 1934,
- **Sally Landau**, polonais, remis un billet de train en octobre ou novembre 1934,
- **M. Samuel Goldinger**, polonais, remis un billet de train en octobre ou novembre 1934,
- **M. Charly Kaetz**, provenant du Costa Rica, remis 5 francs en octobre ou novembre 1934,
- **M. Ernest Miltz**, allemand, idem,
- **M. David Fried**, tchèque, idem,
- **M. David Stern**, allemand, remis un billet pour Berne et 2 francs en décembre 1934,
- **M. Siegfried Reppen**, allemand, idem,
- **M. Ernest Freund**, allemand, remis un billet pour Genève en décembre 1934,
- **M. Wilhelm Biber**, polonais, remis un billet pour Genève et 2 francs en décembre 1934,
- **M. Abraham Steiner**, allemand, remis un billet pour Genève et 2 francs en décembre 1934,
- **M. Maurice Kowalensky**, polonais, remis un billet pour Fribourg en décembre 1934,

en 1935

- **H. Schmlerzth**, allemand, remis un billet pour Berne et 8 francs pour visa dans passeport en mars 1935,
- **W. Sznazjermann**, polonais, remis un billet pour Berne et 10 francs pour visa dans passeport en mars 1935,
- **Abelis Lipakis**, lithuanien, remis un billet pour Bâle, par Berne pour aller chercher un visa dans passeport en mars 1935,
- **M. Herchberg Zmeleu**, remis un billet pour Brigue,
- **M. Kiel Nuchim Knobt**, remis un billet pour Brigue,
- **Sally Frank**, allemand, remis 10 francs pour visa dans le passeport en mars 1935,
- **M. Joël Juvener**, allemand, remis un billet pour Zurich en avril 1935,
- **Sgmehr**, allemand, remis 10 francs (pour visa dans passeport ?) en avril 1935,
- **Brenestock**, allemand, né en 1912, remis un billet pour Genève, en avril 1935,
- **Faibuschwitz**, allemand, remis 10 francs (pour visan dans passeport ?) en avril 1935,
- **M. Hermann Michel**, allemand, né en 1889, remis un billet pour Berne en 1935,
- **M. Hug Franckel**, allemand, remis 5 francs en mai 1935,
- **K. Lehner**, allemand, remis 5 francs en mai 1935,
- **Koppel Hollender**, polonais, remis 5 francs en mai 1935,

- **A. Kokensky**, polonais, remis 10 francs en mai 1935,
- **M. Juda Leib**, remis un billet pour Bienne et 10,20 francs pour visa sur passeport en mai 1935,
- **M. Oscar Low**, remis un billet pour Berne et 2 francs en mai 1935,
- **M. Isidore Wolf**, allemand, remis un billet pour Berne, en juin 1935,
- **M. Feigenbum**, allemand, remis 5 francs en juin 1935,
- **M. Léopold Frank**, allemand, idem,
- **M. Hermann Gottlieb**, allemand, idem,
- **M. Adolphe Frind**, allemand, remis un billet pour Berne et 3 francs en juin 1935,
- **M. Margot Spiegel**, allemand, remis un billet pour Bâle et 4 francs en juin 1935,
- **Kapitunsik**, allemand, remis un billet pour Bâle et 4 francs en juin 1935,
- **M. Albert Frend**, allemand, remis un billet pour Bâle et 5 francs en juin 1935,
- **Fr. Jeyjas**, polonais, remis 5 francs en juin 1935,
- **Th. Meyer**, remis un billet pour Genève en juin 1935,
- **Berco Berkovic**, polonais, remis 4 francs en juin 1935,
- **M. Robert Langel**, polonais, remis un billet pour Genève et un franc en juin 1935,
- **Mosck Mangel**, polonais, remis un billet pour Genève et 3 francs en juin 1935,
- **Sally Katz**, allemand, remis un billet pour Berne et 2 francs en juin 1935,
- **R. Alenbic**, allemand, remis 15 francs en juin 1935,
- **Szpiesman**, polonais, remis 5 francs en juillet 1935,
- **E. Schonkopf**, tchèque, remis un billet pour Berne et 1 francs en juillet 1935,
- **Chiel Tenzer**, remis 7 francs en juillet 1935,
- **Sz. Lubelczyk**, idem,
- **V. Josbosky**, remis 8 francs en juillet 1935,
- **N. Hanser**, allemand, remis 8 francs en juillet 1935,
- **M. Mangold**, tchèque, idem,
- **T. Majorczki**, polonais, idem,
- **H. Rotheheizek**, tchèque, remis 5 francs en juillet 1935,
- **P. Weinberg**, polonais, remis un billet pour Genève et 2 francs en juillet 1935,
- **S. Blum**, français, remis 3 francs en juillet 1935,
- **S. Milgron**, tchèque, remis 5 francs en juillet 1935,
- **M. Guinberg**, allemand, remis un billet pour Genève et 2 francs en juillet 1935,
- **W. Landau**, français, remis 3 francs en juillet 1935,
- **H. Gruenstein**, remis 3 francs en juillet 1935,
- **M. Léo Weiss**, allemand, remis un billet de train et 2 francs en juillet 1935,
- **J. Klein**, remis 4 francs en juillet 1935,
- **Mehrmann**, allemand, remis 5 francs en septembre 1935,
- **J. Horn**, allemand, idem,
- **A. Vasen**, allemand, idem,
- **Szrulavitz**, polonais, idem,
- **A. Berner**, tchèque, idem,
- **Ed. Stein**, tchèque, remis 13 francs en septembre 1935,
- **Edgrs Stein**, tchèque, remis 10 francs en septembre 1935,
- **M. Gelg**, allemand, remis 5 francs en septembre 1935,
- **Sam. Breitenstein**, allemand, idem,

- **Bender**, polonais, remis un billet de train et 5 francs en septembre 1935,
- **Mme Reinmann**, allemande, remis 30 francs en septembre 1935,
- **M. Paul Strobel**, allemand, remis 5 francs en septembre 1935,
- **L. Horowitz**, polonais, idem,
- **L. Rosenberg**, allemand, remis 10 francs en septembre 1935,
- **A. Bohensky**, polonais, remis 5 francs en septembre 1935,
- **Aronovici**, polonais, idem,
- **B. Jeresck**, polonais, remis un billet pour Berne en octobre 1935,
- **Camerzis**, tchèque, remis 5 francs en octobre 1935,
- **Jecovicic**, polonais, remis un billet de train pour Berne en octobre 1935,
- **Gruenfeld**, polonais, remis 5 francs en octobre 1935,
- **Pinelz**, tchèque, idem,
- **J. Rott**, allemand, idem,
- **S. Felber**, allemand, remis 10 francs en octobre 1935,
- **Brodchandel**, allemand, remis 5 francs en octobre 1935,
- **Waerly**, allemand, remis 10 francs en octobre 1935,
- **Moener**, allemand, remis 5 francs en octobre 1935,
- **M. Paul Wahl**, tchèque, remis 6 francs en octobre 1935,
- **Schaefer**, idem,
- **Branszaff**, polonais, remis 10 francs en octobre 1935,
- **D. Fried**, remis 5 francs en octobre 1935,
- **Drogczyner**, polonais, remis 5 francs en octobre 1935,
- **Celniker**, allemand, idem,
- **F. Rosenberg**, roumain, remis un billet pour Berne en novembre 1935,
- **Davidowicht**, roumain, remis un billet pour Berne e novembre 1935,
- **A. Protter**, autrichien, remis 3 francs en novembre 1935,
- **S. Protter**, idem,
- **Léon Kaplan**, allemand, remis un billet pour Berne et 10 francs (visa pour passeport ?),
- **A. Rosenthal**, allemand, remis un billet pour Berne et 4 francs en novembre 1935,
- **A. Messinger**, remis 5 francs en novembre 1935,
- **S. Lebron**, polonais, remis un billet pour Berne en novembre 1935,
- **Mme Livas**, remis un billet pour Berne en novembre 1935,
- **Mr. Livas**, tchèque, remis un billet pour Berne et 8 francs en novembre 1935,
- **A. Beccer**, russe, remis 3 francs en décembre 1935,
- **J. Weiss**, tchèque, idem
- **D. Schwarz**, hongrois, idem,
- **Schlusler**, polonais, idem,
- **Schappiro**, polonais, idem,
- **I. Ettinger**, remis 5 francs en décembre 1935,
- **L. Ostrowsky**, polonais, remis un billet pour Berne et 3 francs en décembre 1935,
- **H. Zilberis**, tchèque, remis un billet pour Genève et 3 francs en décembre 1935,
- **S. Soyka**, polonais, remis 10 francs en décembre 1935,
- **M. Samuel Fink**, remis 5 francs en décembre 1935,
- **Lifschitz**, polonais, idem,

- **Rondensky**, polonais, idem,
- **Grabinsky**, polonais, remis un billet pour Berne et 3 francs en décembre 1935,
- **J. Stober**, hongrois, remis 3 francs en décembre 1935,
- **Rosenberg**, allemand, idem,
- **Waegenberg**, allemand, idem,
- **Jac. Stein**, de Budapest, remis 5 francs en décembre 1935,
- **Alsleben**, allemand, idem,
- **I. Nikitis**, hongrois, idem,
- **M. Max Landau**, sans papiers, remis 10 francs en décembre 1935,
- **H. Springer**, hongrois, idem,
- **Willy Kohn**, sans papiers, idem,
- **Rahnitzer**, tchèque, remis 5 francs en décembre 1935,
- **Graetz**, tchèque, remis 20 francs en décembre 1935,
- **Veistandig**, allemand, remis 10 francs en décembre 1935,
- **Tavinik**, hongrois, idem
- **M. Richard Blan**, remis 5 francs en décembre 1935,
- **M. Samuel Bloch**, idem,
- **G. Gundelfinger**, idem,
- **M. Alfred Kaufmann**, remis 10 francs en décembre 1935,
- **M. Rubbin Plattener**, remis 5 francs en décembre 1935,

en 1936

- **M. Max. Junger**, remis 10 francs en janvier 1936,
- **Jalislikowshi**, polonais, remis 5 francs en janvier 1936,
- **Dertsche**, allemand, idem,
- **Golibberger**, allemand, idem,
- **Frydesen**, polonais, remis un billet pour Genève en janvier 1936,
- **K. Klemen**, tchèque, remis 7 francs en janvier 1936,
- **Wy. Brenner**, tchèque, remis 10 francs en janvier 1936,
- **Alb. Braun**, tchèque, remis 5 francs en janvier 1936,
- **Mme Mina Israel**, tchèque, idem,
- **Mr Israel Guttmann**, tchèque, idem
- **Mme Heim**, allemand, remis 10 francs en janvier 1936,
- **Freigenbaum**, tchèque, remis 10 francs en janvier 1936,
- **Sprechmann**, polonais, remis un billet pour Berne en février 1936,
- **Grossmann**, allemand, remis 5 francs en février 1936,
- **Loebel**, allemand, idem,
- **Rachmil**, polonais, idem,
- **A. Mischell**, tchèque, idem,
- **J. Gitsmann**, polonais, idem,
- **S. Cohen**, polonais, remis 10 francs en février 1936,
- **M. et Mme Gelcheris**, lithuaniens, remis un billet pour Zurich et 10 francs en février 1936,
- **Ch. Klems**, allemand, remis 5 francs en mars 1936,
- **J. Kiss**, hongrois, remis un billet pour Berne et 2 francs en mars 1936,

- **Zilberstazin**, polonais, remis 7 francs en mars 1936,
- **Schonhaus**, allemand, remis 10 francs en mars 1936,
- **S. Adler**, allemand, remis 5 francs en mars 1936,
- **Sylak**, hongrois, idem,
- **M. Kadar**, hongrois, remis 10 francs en mars 1936,
- **Weisnbraun**, suisse, remis 10 francs en mars 1936
- **D. Ritstein**, belge, remis 6 francs en mars 1936,
- **C. Ellen**, allemand, remis 5 francs en avril 1936,
- **A. Bohensky**, polonais, remis 5 francs en avril 1936,
- **Stajn Moas**, tchèque, idem,
- **Schirchauser**, allemand, idem,
- **Weinberger**, allemand, remis 8 francs en avril 1936,
- **S. Pinkas**, remis 5 francs en avril 1936,
- **Al. Bromer**, idem
- **Chemielnick**, russe, idem,
- **H. Brodmann**, allemand, idem,
- **Kralker**, tchèque, idem,
- **P. Cahan**, allemand, remis 3 francs en mai 1936,
- **M. Pfunstr**, allemand, remis 2 francs en mai 1936,
- **D. Colomb**, polonais, remis 3 francs en mai 1936,
- **D. Salamon**, remis 5 francs en mai 1936,
- **E. Salamon**, belge, remis 8 francs en mai 1936,
- **Adolphe Binkin**, né en 1901, brésilien, remis 5 francs en mai 1936,
- **B. Pilin**, idem,
- **Richard Reder**, allemand, remis un billet pour Genève et 2 francs en juillet 1936,
- **Heinrich Porder**, allemand, idem,
- **Albert Ilion**, né en 1876, russe, remis un billet pour Genève en juillet 1936,
- **Ernest Mai**, né en 1891, allemand, idem,
- **Jacob Icotic**, né en 1903, tchèque, remis un billet pour Genève en juillet 1936,
- **Finger Gundel**, allemand, idem,
- **Félix Wollenstein**, né en 1905, allemand, idem,
- **Léo Schnetzler**, né en 1894, allemand, idem,
- **Mendel Hofmann**, allemand, remis 3 francs en juillet 1936,
- **Nuscovis Majiz**, né en 1913, allemand, idem,
- **Eleiser Karach**, né en 1866, autrichien, idem,
- **H. Elb**, né en 1899, tchèque, remis 3 francs en juillet 1936,

- **Leiser Schurler**, né en 1916, polonais, remis 5 francs en juillet 1936,
- **E. Moskowitz**, né en 1910, remis 3 francs en juillet 1936,
- Fridegi Paul, **autrichien, idem**,
- Fleizer Ab., **allemand, remis 5 francs en juillet ou août 1936**,
- Huppert Réate, **autrichienne, remis 3 francs en juillet ou août 1936**,
- Rund Charlotte, **autrichienne, remis 3 francs en juillet ou août 1936**,
- Albrecht Walk, **autrichien, remis un billet de train et 7.65 francs en juillet ou août 1936**,

- Blumenthal Ernest, remis 15 francs en juillet ou août 1936,
- Mehrschwam L., polonais, remis 5 francs en juillet ou août 1936,
- Segal Sally, polonaise, idem,
- Habermann Fajga, polonaise, remis 3 francs en juillet ou août 1936,
- Prieffer Léonard, tchèque, remis 5 francs en juillet ou août 1936,
- Biur Henri, autrichien, remis 10 francs en juillet ou août 1936,
- Rohensky A., tchèque, remis 3 francs en juillet ou août 1936,
- Horn Frau, remis 5 francs en juillet ou août 1936,
- Grunfeld, allemand, idem,
- Hulmann, allemand, idem,
- Moklstock C., polonais, idem,
- Nikitz Paul, remis 6 francs en juillet ou août 1936,
- Armstein B., allemand, remis 10 francs en juillet ou août 1936,
- Weill Madame, allemande, idem,
- Friedmann Zeib, allemand, remis 5 francs en juillet ou août 1936,
- Laszegower V., roumain, remis 3 francs en juillet ou août 1936,
- Rohensks Ernest, remis 5 francs en juillet ou août 1936,
- Roozt E., remis un billet de train et 5.40 francs en juillet ou août 1936,
- Mandel Karrer, allemand, remis 5 francs en juillet ou août 1936,
- Schnelzer Léo, allemand, idem.
- Hirsch Ernest, allemand, remis 10 francs en septembre 1936,
- Pachner Jean, tchèque, remis 5 francs en septembre 1936,
- Kurt Steinfeld, allemand, idem,
- Neubart Ab., autrichien, idem,
- Wolf Otto, allemand, remis 10 francs en septembre 1936,
- Pachtman S., tchèque, remis 3 francs en septembre 1936,
- Roskin Sterne Madame, remis 10 francs en septembre 1936,
- Wyler Martin, argovien, remis 5 francs en septembre 1936,
- Halpert Eissik, idem,
- Plattner Rubbin, polonais, idem,
- Brauelr Albert, polonais, idem,
- Hellmann, allemand, remis 6 francs en octobre 1936,
- J. Schafer, tchèque, remis 10 francs en octobre 1936
- Schirokauer, polonais, remis 15 francs en octobre 1936,
- Horrion R., polonais, remis 5 francs en octobre 1936,
- Leber J., allemand, idem,
- Silber D., allemand, remis un billet de train et 4 francs en novembre 1936,
- Kulsin, polonais, remis 5 francs en novembre 1936,
- Roth M., allemand, remis 10 francs en novembre 1936,
- Eckstein J., allemand, idem,
- Poldwac, espagnol, idem,

En 1937 :

- Ecsisenbaum, allemand, remis 10 francs en janvier 1937,

- Etein Aron, **lettonien, idem,**
- Schleine Alexis, **allemand, remis 8 francs en janvier 1937,**
- Kurt, **polonais, remis 15 francs en janvier 1937,**
- Ellen Casimir, **remis 5 francs en janvier 1937,**
- Myly Ernest, **polonais, idem,**
- Bernstein Simon, **remis 10 francs en janvier 1937,**
- Frymet Gottlieb, **français, remis 5 francs en janvier 1937,**
- Kinger Feigy, **polonais, idem,**
- Davidson Joseph, **polonais, idem,**
- Roth Max, **allemand, remis 10 francs en février 1937,**
- Dorn Albert, **allemand, remis 5 francs en février 1937,**
- Samuel Bloch, **suisse, idem,**
- Kaufmann Ernest, **idem,**
- Konigstein, **polonais, idem,**
- Weyler Alfred, **idem,**
- M. Gottlieb, **polonais, idem,**
- Dombinski, **polonais, idem,**
- Bikuls H., **autrichien, remis 5 francs en mars 1937,**
- Furst Emmanuel, **tchèque, remis 3 francs en mars 1937,**
- Rokin Sterna, **allemande, remis 5 francs en mars 1937,**
- Kern Otto, **allemand, remis 2 francs en mars 1937,**
- Bichel H., **allemand, remis 5 francs en mars 1937,**
- Wohl Fernand, **hongrois, idem,**
- Lifschitz A., **américain, remis 5 francs en avril 1937,**
- Jablonsky E., **polonais, idem,**
- Katz H., **allemand, idem,**
- Weimberg P., **polonais, idem,**
- Zydonis N., **lituanien, remis 6 francs en avril 1937,**
- Kalter S., **polonais, idem,**
- Steiner J., **polonais, remis 5 francs en avril 1937,**
- Reitter O., **remis 10 francs en mai ou juin 1937,**
- Hirsch, **allemand, remis 5 francs en mai ou juin 1937,**
- Rosenschweig, **polonais, remis 10 francs en mai ou juin 1937,**
- Hayum, **tchèque, remis 5 francs en mai ou juin 1937,**
- Goldstein, **idem,**
- Kuxin G., **allemand, remis 10 francs en mai ou juin 1937,**
- Krauz, **hongrois, remis 5 francs en mai ou juin 1937,**
- Bikeler I., **autrichien, idem,**
- Katz Sally, **polonaise, idem,**
- Hirsch, **espagnol, idem,**
- Sterren, **remis 3 francs en mai ou juin 1937,**
- Stern Fanny, **allemande, remis 5 francs en juillet 1937,**
- Mesznik J., **polonais, idem,**
- Steiner M., **allemand, idem,**
- Sidel L., **autrichien, idem,**

- Bloch David, **français, idem,**
- Tyszler Benjamin, **polonais, remis 10 francs en août 1937,**
- Zustein, **allemand, remis 5 francs en août 1937,**
- Wolf Siegfried, **allemand, remis 10 francs en août 1937,**
- Bernheim J., **polonais, remis 4 francs en août 1937,**
- J. Harz, **autrichien, remis 5 francs en août 1937,**
- Heymann Chs., **tchèque, remis 10 francs en août 1937,**
- Sadlik, **polonais, remis 10 francs tawich en août 1937,**
- Tavicht, **remis 5 francs en août 1937,**
- Oglolin W., **autrichien, idem,**
- B. Oltmairer, **polonais, remis 5 francs en septembre ou octobre 1937,**
- Bloch S., **alsacien, idem,**
- Ruhnegg L., **allemand, remis 10 francs en septembre ou octobre 1937,**
- Ferber A., **allemand, idem,**
- Friedlander R., **allemand, remis 90 francs en septembre ou octobre 1937,**
- Bloch Mell., **alsacienne, remis 40 francs en septembre ou octobre 1937,**
- Ross M., **polonais, remis 8 francs en septembre ou octobre 1937,**
- Altmeier B., **autrichien, remis 5 francs en septembre ou octobre 1937,**
- Mordeschwitz, **tchèque, idem,**
- Meier H., **polonais, idem,**
- Bodenthal, **remis 20 francs en septembre ou octobre 1937,**
- Jacob Denstrenski, **polonais, remis 5 francs en novembre 1937,**
- Arthur Jakobsohn, **allemand, remis 8 francs en novembre 1937,**
- Becker, **russe, remis 20 francs en novembre 1937,**
- Berl Chamaden, **polonais, remis 15 francs en novembre 1937,**
- Weiss Max, **autrichien, remis 7 francs en novembre 1937,**
- Zilberstein A., **autrichien, idem,**
- Bassan Emile, **stant., remis 10 francs en novembre 1937,**
- Steinberger Max, **allemand, remis 2.50 francs en novembre 1937,**
- Heimberger, **autrichien, remis 10 francs en novembre 1937,**
- Balsam S., **heimatl., remis 20 francs en novembre 1937,**
- Korn Willy, **heimatlos, (avisé trop tard), remis 8 francs en décembre 1937,**
- Weill dr., **Sarre, remis 10 francs en décembre 1937,**
- Leibroth H., **allemand, remis 5 francs en décembre 1937,**
- Stein Jaques, **Budapest, remis 10 francs en décembre 1937,**
- Klein Bernard, **allemand, remis 5 francs en décembre 1937,**
- Apleldorfer, **allemand, remis 7 francs en décembre 1937,**
- A. Becker, **palestinien, remis 20 francs en décembre 1937,**
- Goldmann, **polonais, remis 6 francs en décembre 1937,**
- Tondowsky, **polonais, idem,**
- Thorn H., **roumain, remis 10 francs en décembre 1937,**
- Markovitch, **allemand, remis 5 francs en décembre 1937,**
- Weisz Kurt, **allemand, remis 7 francs en décembre 1937,**

En 1938 :

- Schaffer Joseph, **polonais, remis 8 francs en février 1938,**
- Chnura Chaim, **polonais, remis 5 francs en février 1938,**
- Gassermann J., **tchèque, remis 10 francs en février 1938,**
- Redacheim, **allemand, idem,**
- Bimberg Jopseph, **allemand, remis 5 francs en février 1938,**
- Cahn Carl, **yougoslave, remis 26 francs en février 1938,**
- Hirsch Aron, **allemand, remis 10 francs en février 1938,**
- Tessler, **irlandais, remis 20 francs en décembre 1938,**
- Landan Hermann, **polonais, remis 5 francs en février 1938,**
- Salz N., **autrichien, idem,**
- Masse Edmond, **français, remis 3 billets de train et 20 francs en mars ou avril 1938,**
- Bursztyn Benjamin, **de Vienne, remis 25 francs en mars ou avril 1938,**
- Feingold Max, **allemand, se rend en Italie, remis un billet de train et 7 francs en mai 1938**

- Adler Andor, **polonais, se rend en Italie, remis un billet de train et 12 francs en mai 1938,**
- Speitter Isidor, **autrichien, venu de Milan, se rend à Paris, remis 20 francs le 2 juin 1938,**
- Schlesinger Sandor Dr., **suivant votre lettre du 7 juin, remis 80 francs le 10 juin 1938,**
- Siegler Max Dr., **de Paris, désire se rendre au Caire, remis 50 francs le 9 juin 1938,**
- Mransario Carago, **autrichien, se rend en France, remis 20 francs le 14 juin 1938,**
- Treu, **suivant votre lettre du 16 juin, remis 100 francs le 16 juin 1938,**
- Weisz Egon et sa femme, **se rendent à Paris, remis 50 francs le 25 juin 1938,**
- Rosenfeld Mendel, **autrichien venant d'Italie et se rendant à Dijon, remis 25 francs en juillet 1938,**
- Rehfeld, **votre lettre du 6 juillet, remis 65 francs en juillet 1938,**
- Seizer Wilhem, **autrichien, remis 20 francs en juillet 1938,**
- Kaus Carol et G. Prock, **autrichiens, remis 30 francs en juillet 1938,**
- Schwinger Karl, **autrichien, remis 15 francs en juillet 1938,**
- Linder, **suivant votre lettre, remis 20 francs le 14 septembre 1938 et 20 francs le 22 septembre 1938,**
- Aron Heumann, **allant à Paris, remis 30 francs le 16 septembre 1938,**
- Rosenbaum Joseph, **allant à Paris, remis 20 francs le 16 septembre 1938,**
- Donath, **allant à Zurich, remis 20 francs le 20 septembre 1938,**
- Bolonsky J., **allant en France, remis 20 francs en octobre 1938,**
- Puhler Friederike, **remis un billet de train et 30 francs en octobre 1938,**
- Presser Julius, **autrichien, allant à Paris, remis 20 francs en octobre 1938,**
- Glaser Kurt, **autrichien, remis 25 francs en octobre 1938,**

- Halpern Gustave, **autrichien, remis 20 francs en octobre 1938,**
- Linder Dr., **remis 80 francs (4 semaines à 20 francs) en octobre 1938,**
- Schachter Franz Dr., **allant à Paris, remis 20 francs en octobre 1938,**
- Jellineck Kurt Dr., **autrichien, allant à Paris, remis 20 francs en octobre 1938,**
- Lichtenstein, **autrichien, allant à Paris, remis 15 francs en octobre 1938,**
- Gottfried Rosa, **allemande, séjour à Lausanne et allant à Zürich, remis 30 francs en**
octobre 1938,
- Hubler, pour Melle Bloch, **suivant votre lettre du 28 oct. remis 100 francs en**
novembre
1938,
- Paul Zwick, **suivant votre lettre du 25 octobre, remis 80 francs en novembre 1938,**
- Oglabitz Dora, **venant de Milan, remis 30 francs en novembre 1938,**
- Birsigrigel Stella, **autrichienne, remis 20 francs en novembre 1938,**
- Spitzer Eisinger, **venant de Milan, remis 20 francs en novembre 1938,**
- Amstein Willy, **allant à Paris, remis 20 francs en novembre 1938,**
- Glas, **étudiant, remis 60 francs en décembre 1938,**
- Linder, **étudiant, remis 80 francs en décembre 1938,**
- Zwick, **étudiant, idem,**
- Schweizer et famille, **venant d'Italie, remis 120 francs en décembre 1938,**
- Latzski, Madame et famille, **remis 100 francs en décembre 1938,**
- May et famille, **allant à Marseille, remis 130 francs en décembre 1938,**
- Goldberger, **Ste-Croix, remis 280 francs en décembre 1938,**
- Dessen Erich, **remis 20 francs en décembre 1938,**
- Schlachter et Hayech, **remis des billets de train et 6 francs en décembre 1938,**
- Feingold Max, **remis 20 francs en décembre 1938,**

En 1939 :

- Schwarz Martin, **transit Paris, remis 50 francs en janvier 1939,**
- Golthanner, **venant d'Italie, remis 20 francs en janvier 1939,**
- Manuel, **venant d'Italie, pour transit Boulogne s/ Mer, remis 40 francs en janvier**
1939,
- Lazebnik, **remis 20 francs pour billet pour la France,**
- Bichler, **pour Paris, remis 33 francs en janvier 1939,**
- Ladszki, **suivant votre lettre du 16 janvier remis 50 francs en janvier 1939,**
- Berg, **suivant votre lettre du 6 janvier, remis 25 francs en janvier 1939,**
- Schwarz, **suivant votre lettre du 13 janvier, remis 40 francs en janvier 1939,**
- Wertheimer Georges, **transit pour Paris, remis 50 francs en janvier 1939,**
- Pranget Lina, **pr. passeport Grec, remis 15 francs en janvier 1939,**
- Mannen, **étudiante, votre lettre du 16 janvier, remis 60 francs en janvier 1939,**
- Ste-Croix, **remis 350 francs, (5 semaines à 70 francs), en janvier 1939,**
- Fischer Robert, **venant de Vienne à pieds, remis 20 francs en janvier 1939,**
- Grorg Fada, **venant d'Italie, remis 20 francs en janvier 1939,**
- Scholem Fritz, **Sion, remis 10 francs en janvier 1939,**

- Striemeier Hans David, **idem**,
- Oglobine Dora, **allant en Grèce, remis 30 francs en janvier 1939,**
- Tornovakes et Matousakig, **grecs, remis 20 francs en janvier 1939,**
- Sabak Rudolf, **remis 50 francs en février 1939,**
- Lodjski dame, **voire votre lettre du 18 janvier 1938, remis 70 francs en février 1939,**
- Lodjski Eric, **conversation téléphonique avec Mme Bonstein le 27 janvier 1939, remis 300 francs en février 1939,**
- Bergstein David, **venant d'Italie pour aller en France, transit par l'Angleterre, remis 50 francs en février 1939,**
- Schwarz Walter, **voire votre lettre du 13.2.1939, remis 50 francs en février 1939,**
- Berg Samuel, **voire votre lettre du 14.2.1939, remis 37 francs en février 1939,**
- Kannen Anna, **voire votre lettre du 10.1.1939, remis 100 francs en février 1939,**
- Wolfsohn, **pour l'Angleterre, reçu par le Prof. Deverin, transit, remis 50 francs en février 1939,**
- Hohenstein Walter, **votre lettre du 20.11.1938, remis 50 francs en février 1939,**
- Dr. Kraft, **Lausanne pour une famille remis 50 francs en février 1939,**
- Glas Henrich, **votre lettre du 20.12.1938, remis 75 francs en février 1939,**
- Linder Léon, **votre lettre du 21.9.1938, remis 100 francs en février 1939,**
- Budng Ludwig, **remis 10 francs pour passeport en février 1939,**
- Kraznai, **de passage pour la France, remis 20 francs en février 1939,**
- Lambrass Alberto, **de passage pour la France, remis 15 francs en février 1939,**
- Willner Otto, **de passage pour la France, remis 20 francs en février 1939,**
- Weinberger Sunk, **de passage pour la France, remis 10 francs en février 1939,**
- Goldberger, **Ste-Croix, remis 280 francs en février 1939,**
- Kannen Anna, **votre lettre du 10.1.1939, remis 90 francs en mars 1939,**
- Hohenstein Waltner, **votre lettre du 20.2.1939, remis 80 francs en mars 1939,**
- Madame Lodzsk, **votre lettre du 18.1.1939, remis 50 francs en mars 1939,**
- Zehnder Hans, **votre lettre du 1.3.1939, remis 74 francs en mars 1939,**
- Schapiro Max, **votre lettre du 9.11.1938, remis 50 francs en mars 1939,**
- Sobel Otto, **votre lettre du 20.2.1939, remis 74 francs en mars 1939,**
- Zwick Paul, **votre lettre du 25.10.1938, remis 40 francs en mars 1939,**
- Wertheimer Georges, **de Faoug, votre lettre du 27.2.39, remis 86 francs en mars 1939,**
- Treu Henrich, **notre lettre du 17.3.1939, remis 40 francs en mars 1939,**
- Reich Joseph, **votre lettre du 10.3.1939, remis 75 francs en mars 1939,**
- Schmidt Munio, **votre lettre du 2.2.1939, remis 80 francs en mars 1939,**
- Seipmann Lazog, **idem,**
- Dessin Erich, **heimatlos de passage, voulant aller en France, remis 20 francs en mars 1939,**
- Wallach Adolf, **idem, remis 15 francs en mars 1939,**
- Oppenheim David, **idem, remis 10 francs en mars 1939,**

- Eggen Abel, **idem**, remis 10 francs en mars 1939,
- Braun Katz, **venant d'Italie**, transit en France, remis 20 francs en mars 1939,
- Lang Fritz, **votre lettre du 17.3.1939**, remis 25 francs en mars 1939,
- Fleissig Ludwig, **sans papiers**, en transit pour la France, remis 20 francs en mars 1939,
- Gerson Hermann, remis 10 francs en mars 1939,
- Hoenstein Walther, **votre lettre du 20.2.1939**, remis 80 francs en avril 1939,
- Laiszki Madame, **votre lettre du 18.1.1939**, **idem**,
- Fichel Dr., **votre lettre du 15.3.1939**, remis 80 francs en avril 1939,
- Seidman Lazar, **votre lettre du 2.2.1939**, **idem**,
- Schmidt Munier, **idem**,
- Blanc Alice, remis 60 francs en avril 1939,
- Gotholl Goldstein, **pour Portugal**, remis 50 francs en avril 1939,
- Wolfsohn Klaus, **votre lettre du 12.4.1939**, remis 200 francs en avril 1939,
- Cahn Anna, **Aubonne**, **votre lettre du 20.4.1939**, remis 36 francs en avril 1939,
- Caspary Peter, **votre lettre du 24.4.1939**, remis 60 francs en avril 1939,
- Stork Maldina, **votre lettre du 27.3.1939**, remis 70 francs en avril 1939,
- Bohensky Friedrich, **votre lettre du 12.4.1939**, remis 20 francs en avril 1939,
- Linder Benjamin, **4x36.--**, **votre lettre du 21.3.1939**, remis 144 francs en avril 1939,
- Winternitz Adolphe, **passport allemand**, allant en France, remis 10 francs en avril 1939,
- Zezo Hans, **idem**,
- Campart Edith, **idem**, remis 20 francs en avril 1939,
- Roska Wilhelm, **idem**, remis 10 francs en avril 1939,
- Mennzel Joseph, **idem**,
- Schweinberger Fritz, **idem**,
- Plaut Willy, **idem**, remis 15 francs en avril 1939,
- Reiter Max, remis 10 francs en avril 1939,
- Finterbuch Dr., **suivant votre lettre du 16.4.1939**, remis 50 francs en mai 1939,
- Schweinburger, **suivant votre lettre du 11.mai 1939**, remis 80 francs en mai 1939,
- Kurt Bramer, **allemand**, remis 20 francs en mai 1939,
- Deutsch Nikles, remis 20 francs en mai 1939, pour rentrer en France,
- Zdrozeski Max, remis 20 francs en mai 1939,
- Schonmann Arthur, **idem**,
- Kronberger Ludwig, remis 15 francs en mai 1939,
- Reister Max, **idem**,
- Pfaut, **idem**,
- Zadek, **suivant notre lettre du 16.5.1939**, remis 80 francs en mai 1939,
- Opstein, **suivant notre lettre du 27.4.1939**, remis 117 francs en mai 1939,
- Gruhl, **suivant votre lettre du 27.4.1939**, remis 74 francs en mai 1939,
- Epstein, **notre lettre du 27.4.1939**, remis 185 francs en juin 1939,
- Gruhe Wilhelm, **votre lettre du 27.4.1939**, remis 100 francs en juin 1939,
- Buchis Moïse, remis 80 francs en juin 1939,
- Farb Max, **idem**,
- Mlle Silbermann, remis 58.85 francs en juin 1939,

- Vayda Georges, **suivant votre lettre du 24.6.1939, remis 104.95 francs,**
- Lowenberger Frutz, **suivant votre lettre du 25.5.1939, remis 80 francs en juin 1939,**
- Hilde Jadik, **votre lettre du 20.6.1939, remis 80 francs en juin 1939,**
- Lothas Perl, **votre lettre du 6.6.1939, remis 55.50 francs, en juin 1939,**
- Lehermann Fritz, **votre lettre du 12.6.1939, remis 30.70 francs en juin 1939,**
- Strasser Margarthe, **venant de Mrtigny, allant à Zürich, remis 21.85 francs en juin 1939,**
- Rahmin Clément, **égyptien, en transit pour la France, remis 20 francs en juin 1939,**
- Maro Landesberg, **roumain, idem,**
- Lorinz immer, **en transit pour la France, remis 20 francs en juin 1939,**
- Chosch Heinz, **idem,**
- Stefen William avec femme et enfant malade, **en transit pour la France, remis 40 francs en juin 1939,**
- Rehfeld Clara, **en transit pour la France, remis 20 francs en juin 1939,**
- Henrich Strauss, **idem,**
- Weiss Salo, **en transit pour la France, remis 30 francs en juin 1939,**
- Schwarz Marius, **idem, remis 20 francs en juin 1939,**
- Brandeis Ricardo, **idem, remis 10 francs en juin 1939,**
- Kunnenwalder, **remis 125 francs en juillet 1939,**
- Blau Alice, **remis 80 francs en juillet 1939,**
- Frieder Salomon, **remis 80 francs en juillet 1939,**
- Mme Laufer, **remis 50 francs en juillet 1939, pour partir en France,**
- A. Krapauer, **remis 10 francs en juillet 1939, pour partir en Italie,**
- Inger Alfa, **remis 10 francs en juillet 1939 pour partir en France,**
- Gustave Wand, **idem,**
- Streipfel, **remis 33 francs en juillet 1939 pour partir en France,**
- Otto Weiss, **remis 15 francs en juillet 1939 pour partir en France,**
- Joseph Sonne, **idem,**
- Siegfried Schapki, **allemand, remis 20 francs en juillet 1939 pour aller en France,**
- Robert Walken, **autrichien, idem,**
- Léopold Zadra et Rappaport, **venant de Bolzano, retournant en Tchécoslovaquie, remis 70 francs en juillet 1939,**
- Jileyne, **passant pour aller en France, remis 9 francs en juillet 1939,**
- Alfred Schouberg, **idem, remis 5 francs en juillet 1939,**
- Kovass, **idem, remis 10 francs en juillet 1939,**
- Seidmann, **remis 6 francs pour un passeport et 85 francs en août 1939,**
- Schmidt, **idem,**
- Schwartz par Gustave Dreyfus, **remis 100 francs en août 1939**
- Wertheimer, **remis 336 francs en août 1939,**
- Malvina Stok, **remis 80 francs en août 1939,**
- Horowitz recommandé par Sally Meyer, **remis 20 francs en août 1939,**
- Druker Markus, **remis 10 francs en août 1939,**
- Budny, **remis 15 francs en août 1939,**

- Calmanovitch Irène, remis 20 francs en août 1939,
- Wyler Martin, remis 10 francs en août 1939,
- Kellener Georges, remis 20 francs en août 1939,
- Dasidovitch Michel, **idem**,
- Spitz Alois, remis 10 francs en août 1939,
- Kalek Waldeman et Scheiffer Saly, remis 15 francs en août 1939,
- Mme Strauss Mannheim mère d'Herbert, remis 30 francs en août 1939,
- Tannhauser Hugo et Blumenfeld Felix, remis 10 francs en août 1939,
- Riccardo Brandes, **italien, allant en France**, remis 5 francs en août 1939,
- Singaglia Ermino, **idem**,
- Polacco Georges, **idem**,
- Libesny Hélène, remis 23 francs en août 1939 pour un billet pour Paris,
- Schmutz Leopold, remis 15 francs en août 1939 pour un billet pour la **Chauc-de-Fond**,
- Jakob et Wali Hermann, **allant en Angleterre**, remis 20 francs en août 1939,
- Waldeman Meoussania, remis 15 francs en août 1939,
- Schiff Hermann, remis 10 francs en août 1939,
- Vadnay Iskie, remis 20 francs en août 1939,
- Lowenstein Leo, remis 10 francs en août 1939,
- Pagener, **départ pour la Palestine**, remis 15 francs en août 1939,
- Glaser Kurt, remis 112 francs en septembre 1939,
- Kunnenwalder, remis 236 francs en septembre 1939,
- Fischel, remis 120 francs en septembre 1939,
- P. Bacharach, remis 30 francs en septembre 1939,
- Julius Kahn, remis 10 francs en septembre 1939,
- Oppenheimer, **idem**,
- Mme Igor Mosbach et sa petite fille, remis 90 francs en septembre 1939,
- Wetter Paul avec femme et bébé, **idem**,
- Osakheim Sara, remis 10 francs en septembre 1939,
- Lazzlo Elisabeth, **roumaine**, remis 8.15 francs en septembre 1939, pour billet de **train**
pour Iselle,
- Vegh Ecaterina, **idem**,
- Strauss Emile, **venant d'italie**, remis 30 francs en septembre 1939,
- Salo Weisz, remis 60 francs en septembre 1939,
- Schapsky Siegfried, remis un billet de train pour Lugano et 5 francs en septembre 1939,
- Wiesner Leo, remis 352 francs en septembre 1939 pour voyage à New-York,
- Karolin Farny Loewi, remis 72 francs en septembre 1939, pour papiers consulat **du Chili**,
- Ottenberg et Felix Hatt, remis 40 francs en septembre 1939,
- Weille Herbert, remis 20 francs en septembre 1939,
- Stralovic Marc, remis 115 francs en octobre 1939, pour passeport, voyage à **Genève et argent de poche**,

- Gremier Edgar, remis 88 francs en octobre 1939,
- Levitan Alexandre, remis 30 francs en octobre 1939 pour voyage à Milan,
- Monsieur et Madame Zadra Rappaport, remis 40 francs en octobre 1939,
- Reichhardt, remis 86 francs en octobre 1939,
- Geja Stiassny, remis 75 francs en octobre 1939,
- Julius May, remis 85 francs en octobre 1939,
- Schonwald Werner, remis 40 francs en octobre 1939,
- Gross Moïse, remis 7.25 francs pour aller à Lucerne, en novembre 1939,
- Lornig Lily, tchèque, remis 10 francs en novembre 1939,
- Mickalski, remis 5 francs en décembre 1939,
- Melle Irmgard, remis 20 francs en décembre 1939,

en 1940 :

- Joseph Rack, remis 10 francs en février 1940,
- Boehm, remis 8.25 francs en mars 1940 pour un billet de train pour Iselle,
- Endoesi Irma, Farago, remis 20 francs en avril 1940,
- Ertag David, remis 20 francs en avril 1940,
- Vetter, service social, remis 25 francs en avril 1940,
- Mme Rosalie Delmar, remis 50 francs en juin 1940,
- Begsel Giere, remis 30 francs en juin 1940,
- Nachensonas L., remis 9,70 francs en juillet 1940 pour 1 billet pour Schaffouse,
- Fischkoff Adelheid, remis 50 francs en août 1940,
- Maja Gann (ou Gam), remis 20 francs en décembre 1940,

en 1941 :

- Grull, remis 30 francs en janvier 1941,
- Tischee (ou Tischen), remis 30 francs en mai 1941,
- Beggiel, remis 50 francs en mai 1941,
- Bontarlinn, passant, remis 15 francs en mai 1941,
- Windberg Théo, étudiant, remis 6 francs en août 1941, pour un billet pour Berne,
- Zdrojewski, passant remis un billet pour Genève et 6 francs en août 1941,
- Samuel Heit, remis 9.30 francs pour un permis de séjour,
- Weich, passant, remis 5 francs en septembre 1941,
- Karl Schenk, autrichien, remis 24.95 francs en décembre 1941,
- Blacza Léonie, polonaise, remis 55 francs en décembre 1941,
- Salo David, venu de Leysin, remis 55 francs en décembre 1941,
- Ganz Maya, remis 20 francs en décembre 1941,

en 1942 :

- Marton Antoine, tchèque, venant de Berne, remis 95 francs en juin 1942,
- Davidson Jacques, russe, allant à Berne, remis 8 francs en juin 1942,

- Hirsch Tredy, **passant**, remis 10 francs en août 1942,

en 1943 :

- Claudio Cwidalli, remis 79.65 francs en novembre 1943,
- Weich Louis, **passant**, remis 10 francs en novembre 1943,
- Tojwa Welt, **polonais**, remis 115 francs en novembre 1943,

en 1944 :

- Tiorentin, remis 69 francs en février 1944,
- Dr. Edouard Schich, **tchèque**, remis 115 francs en mai 1944,
- Dynersa Sophie, remis 125.50 francs en mai 1944,
- Orb Kate, remis 60 francs en juillet 1944,
- Schrezelmeyer wetter H., remis 20 francs en juillet 1944,
- Windholz Théodore, remis 115 francs en juillet 1944,
- Zadek Hilda, remis 70 francs en juillet 1944,
- Ehrmann Ernest, **venant de berne**, remis 100 francs en octobre 1944,
- Bronstein Rosa, remis 70 francs en novembre 1944,
- Hegedus Haszlo, remis 130 francs en novembre 1944,

en 1945 :

- Schretzmayer Hed., remis 20 francs en juin 1945,

en 1946 :

- Oestreicher Elsa, remis 140 francs en janvier 1946,
- Fryzmann Joseph, remis 185 francs en juillet 1946,

Etat des émigrants au 18 novembre 1946 :

- Alkalay Jacqueline, née le 31.10.1916, habitant Lausanne,
- Alkalay Victor, né le 11.1.1933, habitant Lausanne,
- Bunzel Félix Dr., né le 17.5.1889, habitant Lausanne,
- Berg Salomon, né le 12.12.1912, habitant Lausanne,
- Beckermann Rosa, née le 12.10.1876, habitant Lausanne,
- Bronstein Rosa, née le 30.6.1874, habitant Lausanne,
- Bursztain Rachel, habitant Territet, Villa Mercedes,
- Bruhis Moses, né le 24.12.1895, habitant Lausanne, 17 place Palude,
- Cohen Margerita, née le 12.5.1893, habitant Aubonne (Vaud),
- Cohnstädt Fritz, né le 28.9.1883, habitant Clarens, rue du Lac,
- Cohnstädt Nelly, 23.7.1879, idem,
- Delmar Rosa, née le 9.1.1880, habitant Lausanne, 28 rue Martery,

- Dynenson Sophie, née le 13.2.1925, habitant Bex, Institut Ascher,
- Donnebaum Isak, né le 11.7.1881, habitant Clarens, Ermitage,
- Fischhof Adelheid, née le 26.8.1864, habitant Lausanne,
- Frieder Salomon, né le 4.7.1919, habitant Berne, Holzikowerweg 16,
- Glas Heinrich Dr., né le 29.9.1912, habitant Lausanne, Rond Point 17,
- Fensterszab Ida, habitant Moutier,
- Gous Anastasia, habitant Montreux, Av. des Alpes 38,
- Girschowitz Jona, habitant Montreux, Villa Quisisana,
- Hacker Hans, né le 5.3.1913, habitant Lausanne,
- Hacker Elisabeth, née le 30.4.1914, habitant Lausanne,
- Hacker Dorit, née le 26.5.1935, habitant Lausanne,
- Haase Siegfried, habitant Clarens,
- Kagan Leizer, habitant Lausanne,
- Kattan Joseph Dr., né le 6.10.1909, habitant Lausanne, Av. de Rumine 43,
- Keibel Hans, habitant Territet,
- Lifsciz, habitant Leysin, Pic Chossy,
- Löwenberg Fritz, né le 5.6.1921, habitant Lausanne, 1, chemin des Diablerets,
- Marcus David, habitant Montreux, Villa Collondalles,
- Mund Samson, né le 9.5.1915, habitant Montreux, rue Rouvenatte 3,
- Mund Channa, née en 1907, habitant Montreux, rue Rouvenatte 3,
- Nachumowski Mirjam, habitant Montreux,
- Oelgiesser Siegfried, né le 30.3.1908, habitant Montreux, 21 Avenue de la Gare,
- Oesterreicher Elsa, née le 5.5.1882, habitant Montreux, Avenue Olivier-Just 5,
- Rand Chaskel, né le 27.6.1918, habitant Montreux, H. Jiefs,
- Rand Claire, née le 28.10.1919, habitant Montreux, H. Jiefs,
- Reich Joseph, né le 23.2.1920, habitant Lausanne, Avenue de la Dole 6,
- Reinhalt, habitant Montreux, 12 rue Rouvenettaz,
- Rothschild Walter, né le 11.12.1890, habitant St.-Cergue, La Ruchette,
- Rothschild Charlotte, née le 14.8.1893, habitant St.-Cergue, La Ruchette,
- Schäfer Siegfried, né le 15.12.1889, habitant Lausanne, 2, Tribunal Fédéral,
- Schäfer Max, habitant Montreux/Territet, Golfhotel,
- Schäfer Paula, *idem*,
- Schönberg Erna, née le 23.5.1904, habitant Clarens, Villa Sangate,
- Schueler Kurt, né le 15 11.1877, habitant Lausanne rue de la Borde/boullaz,
- Seifert Famille, habitant Genève, rue Gavour 15,
- Szluczker M Elia, habitant Montreux, villa Quisisana,
- Achlesinger Louis, habitant Crissier Vaud / Mani Peyer,
- Tennebaum Siegfried, né le 12.4.1918, habitant Lausanne,
- Szmulewitz Mme, habitant Leysin, villa Primerose,
- Wassner Famille, habitant Susten,
- Windholz Théodor, né le 10.3.1907, habitant Lausanne, 5 avenue de la Gare,
- Welt Tobie, né le 5.6.1925, habitant Genève, 12 rue Jean-Jacquet / Eigeldinger.

ⁱ Le ghetto est un quartier réservé aux Juifs, qui y sont confinés par les non-Juifs. Le terme de " ghetto " est d'origine italienne. C'est en effet à Venise, en 1516 que l'on obligea pour la première fois les Juifs à vivre dans une zone séparée des Chrétiens. Ce lieu de vie était situé dans l'ancien quartier des fonderies, appelées " Ghetto " en dialecte vénitien.

Le 29 mars 1516, le décret suivant fut publié dans la ville des Doges :

" Les Juifs habiteront tous regroupés dans l'ensemble de mains situé au Ghetto, près de San Girolamo. Afin qu'ils ne circulent pas toute la nuit, nous décrétons que seront mises en place deux portes, lesquelles seront ouvertes à l'aube et fermées à minuit par quatre gardiens engagés à cet effet et appointés par les Juifs eux-mêmes au prix que notre collège estimera raisonnable.

L'enceinte du ghetto de Venise fut complété par la suite par deux grands murs, toutes les sorties étant obstruées et les portes et fenêtres murées. Quant aux gardiens, ils devaient veiller nuit et jour et exécuter tous les ordres des Pregadi. Enfin, les canaux autour de la zone du ghetto devaient aussi être surveillés par deux barques, toujours aux frais des Juifs eux-mêmes.

Les maisons se trouvant dans le périmètre concerné furent très rapidement libérées de leurs occupants et les loyers fixés aux Juifs fortement augmentés par les propriétaires de ces immeubles avec l'accord des autorités vénitiennes.

Les infractions étaient punies par une amende les deux premières fois, puis par un emprisonnement.

ⁱⁱ C'est également à la première partie du 17ème siècle que remonte le premier contrat de bail signé entre les Juifs du comté de Baden et les autorités de la ville de Waldshut relatif à un cimetière sur la "Judeninsel" sur le Rhin. En 1462, une nouvelle accusation de meurtre rituel ("membre rituel") est lancée contre les Juifs, à Emdingen. Cette affaire sera la source d'une pièce du théâtre populaire allemande les plus populaires de la Renaissance intitulée la "Emdinger Judenspiel".

En 1653, 1654 et 1657, la Diète fédérale autorise les Juifs qui y sont déjà établis à rester dans le comté de Baden. En 1658, elle repousse la requête des habitants de Lengnau visant à expulser les Juifs de leur ville. En outre, elle confirme sa décision de 1657 autorisant les Juifs déjà établis dans le comté de Baden, à y demeurer. S'il n'est donc pas permis de refuser l'établissement à un Juif qui a trouvé refuge dans un village. Par contre, Juifs et Chrétiens doivent vivre séparés, par contre, les Juifs n'ont pas le droit de prendre d'autres Juifs chez eux à l'exception de leur propres enfants.

Cependant, il ne faut pas oublier qu'en Argovie, les Juifs ne pouvaient résider qu'à Emdingen et Lengnau. De fait, 108 familles, représentant un total de 553 personnes y résident. En 1809, ce chiffre passera à 129 ménages composés de 583 personnes à Emdingen et à 111 ménages comptant 451 personnes à Lengnau, soit un total de 1034 âmes .

En 1756, les sous-baillis portent plainte contre les Juifs et demandent aux cantons propriétaires de les expulser. Cette requête est refusée. La synagogue de Lengnau est consacrée en 1750. En 1803, les Juifs résidant en Argovie adressent un mémoire à la Diète fédérale avec l'appui de l'ambassadeur de France. Ils demandent à obtenir l'égalité de droits avec les Chrétiens en matière civile et politique. La Diète répond qu'il s'agit d'une compétence appartenant à l'Etat souverain d'Argovie (1803-1813 = régime de l'Acte de Médiation)

C'est en 1839, que se crée mouvement "Poel Tov" (=bon employé) dans le Surbtal. Ce dernier se charge de favoriser l'apprentissage des jeunes Juifs. Ce mouvement durera jusqu'en 1864. La même année se crée "une association israélite à Endingen. Son but est de promouvoir l'égalité des droits des Juifs avec les Chrétiens du Surbtal. Sous l'impulsion de l'instituteur Markus G. Dreifuss, elle va, pendant 20 ans, adresser de nombreuses requêtes aux autorités.

Aux 17ème et 18ème siècles, le rôle du rabbin touche tant au domaine spirituel que temporel. Il est notamment compétent pour traiter certaines matières de droit civil. Les Beth Din, ou tribunaux rabbiniques fonctionnent jusqu'en 1847. Cette année-là, la loi argovienne d'introduction au droit des personnes soumet les Juifs en totalité au droit commun en matière de juridiction et de droit matrimonial. Il convient d'ajouter que, jusqu'en 1846, date de modification du code civil argovien (à l'époque il n'y avait pas de droit civil fédéral, l'entrée en vigueur du CCS date de 1912), les rabbins restaient encore compétents notamment en matière de droit successoral. Cette modification entraîna la suppression de la loi argovienne sur les Juifs de 1809.

En 1803, la Diète fédérale dut examiner une requête émanant des Juifs de Lengnau et Endingen, visant à obtenir les mêmes droits que les autres résidents argoviens, soit les Chrétiens. L'année suivante, la compétence exclusive du canton d'Argovie fut reconnue en la matière

Le 5 mai 1809, au lieu de leur donner une pleine qualité de citoyen, la loi argovienne replace les Juifs sous protection du canton. La plus grande partie des restrictions de droit qui leur était appliquée au siècle précédent sont remises en vigueur. Ils sont placés sous la surveillance du Petit Conseil argovien.

En 1846, le Petit Conseil du canton d'Argovie édicte une loi autorisant les Juifs argovien à vivre dans d'autres communes du canton que Endingen et Lengnau pour une durée de deux ans maximum, sous réserve de prolongations possibles. La même année, la constitution bernoise accorde le droit au libre établissement sur le territoire du canton sans égard à la religion des personnes. Ceci lève les restrictions posées en 1809 et 1824.

ⁱⁱⁱ En 1853, un arrêté cantonal sur le rabinat institue une surveillance de l'Etat sur toutes les affaires qui avaient trait au culte. Cet arrêté assimile les rabbins aux prêtres chrétiens argoviens.

En 1868, le tribunal religieux est supprimé en Argovie, conformément à la loi cantonale sur l'organisation paroissiale. Il fut remplacé par une commission composée du rabbin et de membres laïques. Indépendante du comité de la communauté elle exerçait la surveillance du culte.

^{iv} C'est à l'intérieur de cette dernière problématique que se révèle une discrimination particulière aux Juifs. En effet, dès 1910, les autorités fédérales compétentes en matière de naturalisation, à savoir le Département politique fédérale, division de politique intérieure, instaure l'apposition à l'encre ou au crayon d'un "J" , puis celle d'une étoile de David rouge entourée d'un cercle rouge sur les demandes de naturalisation présentées par des Juifs pour les distinguer des autres requêtes^{iv}.

Cette méthode ressemble à s'y méprendre au timbre "J" inventé par la Suisse en 1938, afin de discriminer les Juifs des "aryens". Peu importe que le graphisme du "J" fatidique soit identique ou non. Ce qui est patent est qu'une telle marque n'était pas une nouveauté pour les autorités suisses.

En outre, en 1905, le "Grossrat" bernois précise en 1905 dans une loi "vor einigen Jahren alle Jüdische Bewerber um das Bürgerrecht und nur diese abgelehnt haben." Parfois, les Juifs ne sont admis à la naturalisation que s'il s'engagent à élever leurs enfants dans le christianisme.

C'est ainsi que dans les années 1920 à 1930, les Juifs furent l'objet d'une pratique discriminatoire en matière de naturalisation. Tel fut notamment le cas dans le canton de Zurich, où une loi fut votée, selon laquelle on exigeait des Juifs originaires des pays de l'Est (die Ostjuden) un séjour ininterrompu de 15 ans comme condition formelle, alors que cette durée était de 10 ans pour les autres personnes. Heinrich Rothmund considérant que les "Ostjuden" étaient inassimilables, il mit cette pratique en vigueur au niveau fédéral dès 1926, ceci sans même en référer au Conseil fédéral. Ces directives entrèrent dans le droit en 1926. Rothmund ajouta d'ailleurs que cette durée de 15 ans constituait un minimum, car, "s'agissant de "Ostjuden" typiques, , qui considèrent même chez nous que l'essentiel est de vivre dans leur milieu, il faudrait ne pas admettre de naturalisation de personnes de la première génération d'immigrés"^{iv}. Le chef du Département fédéral de justice et police, le conseiller fédéral Häberlin partageait ce point de vue dans une large mesure. Cette prise de position suscita l'étonnement, voire choqua du chef du département de la justice, de la police et des affaires militaires vaudois de l'époque, Jules Dufour s'en ouvrit par lettre auprès Häberlin.

Il est vrai qu'en Suisse, il n'y a pas de droit à la naturalisation, qu'il s'agit d'un fait du prince. Ceci vaut cependant pour autant que l'on ne tombe pas dans l'inégalité de traitement et l'arbitraire en posant des conditions formelles différentes fondées sur le groupe social auquel l'intéressé appartient. Par ailleurs, nous verrons que l'inégalité de traitement en matière des Juifs se reproduira, au niveau fédéral cette fois, en 1941, sous la forme d'un "numerus clausus".

Cette discrimination fait partie d'un ensemble directives connues sous le nom de "Ruthsche Kategorie) une discrimination supplémentaire pour les Juifs. Comme le précise Jacques Picard^{iv}, c'est en effet en 1941, l'Etat introduit, toujours par le biais de

directives internes - cette fois-ci mise en place par Max Ruth et connues sous le nom de "Ruthsche Kategorie" ("catégorie Ruth"). En vertu de cette pratique, les conditions fixées aux Juifs pour obtenir la naturalisation sont renforcées. S'agissant des adultes, ils devaient prouver une domiciliation d'au moins 20 ans. En outre, un "numerus clausus" fut fixé pour les Juifs. En vertu de ce dernier, seuls 12 Juifs peuvent au maximum être naturalisés par année dans toute la Suisse, à la condition qu'ils soient, de l'avis des autorités, assimilés et qu'ils aient "mérité" leur naturalisation. Jacques Picard précise que, pendant cette même période les autorités autorisèrent la naturalisation de 3'800 personnes non juives établies dans notre pays, nombre qui était très élevé par rapport à la norme usuelle. Ce n'est qu'en 1946 que les autorités commencèrent à s'interroger sur la légitimité d'un tel numerus clausus. Ceci n'est pas réellement étonnant lorsqu'on sait qu'au début de 1948, l'autorité compétente ait relevé qu'un candidat à la naturalisation était d'origine "purement aryenne".

En l'espèce, le 31 décembre 1946, le Dr en droit von Reding, adjoint auprès de la division de police adresse une note au conseiller fédéral von Steiger. Dans celle-ci, il lui expose ce qui suit (nda : en traduction libre)^v :

" Berne, le 31 décembre 1946

Au Dr Jezler (nda : le système du "par voie hiérarchique" veut que, dans l'administration, on ne saute aucun échelon, le Dr von Reding rédige donc quelques lignes à son supérieur, le Dr Jezler, chef du bureau des réfugiés, afin que celui-ci en prenne connaissance et la fasse suivre au conseiller fédéral von Steiger).

Conformément à notre discussion relative à deux cas concrets de demandes de naturalisation intervenue juste avant Noël, j'ai rédigé un bref rapport écrit au sujet de notre pratique actuelle et de celle qui a été de mise pendant la guerre

signé : von Reding A l'attention de Monsieur le conseiller fédéral von Steiger, Chef du département fédéral de justice et police

Concerne : pratique du service de la nationalité en matière de délivrance d'autorisations fédérales de naturalisation

En 1941, le Dr Rothmund a mis en place les directives suivantes à la requête du Dr. Ruth :

Jusqu'à nouvel ordre, l'autorisation de naturalisation à des requérants hommes âgés de 16 à 60 ans ne sera plus délivrée qu'à des personnes qui ont été élevées en Suisse et qui, de surcroît, ont une Suissesse soit comme mère ou comme épouse. Dans cette dernière hypothèse, ils doivent également avoir des enfants communs avec leur épouse suisse. Pour les hommes âgés de plus de 60 ans, ainsi que pour les requérantes en général, un séjour en Suisse de 20 ans au minimum est nécessaire pour remplir les

conditions formelles de naturalisation. S'agissant de Juifs et de Juives, seules 12 naturalisations annuelles pourront être octroyées en tout et pour tout. ”

Dans cette note, von Reding ajoute de surcroît attendre toujours la levée de ces directives, qui sont toujours demeurées orales, donc inconnues des tiers et des requérants, qui aurait dû intervenir et pour laquelle ses rappels à l'autorité supérieures sont restées sans suite. Il propose des allègements, à savoir que, dans la règle, l'autorisation de naturalisation pourra être octroyée à des demandeurs :

1. lors que leur mère ou leur épouse (nda : à l'époque et jusqu'au 1er janvier 1992, la femme acquerrait la nationalité suisse par mariage) était suisse,
- 2) s'agissant de personnes âgées, lorsqu'elles n'exercent aucune activité politique ou économique,
- 3) qui, appartenant aux églises des deux confessions (nda : à savoir catholique et protestante uniquement), se sont occupées de la détresse des âmes,
- 4) qui sont des domestiques ou à des infirmières qui ont séjourné longtemps dans notre pays et qui démontre une assimilation certaine,
- 5) pour des corryphées de la sciences, des arts ou de la technique, lorsque leur naturalisation apporterait honneur ou utilité à la Suisse.

En outre, dans sa note, von Reding précise “ j'ai laissé tomber la clause du numerus clausus concernant les Juifs. Toutefois, les requérants juifs sont soumis à des conditions plus drastiques que les non-juifs. En outre, les demandeurs juifs devront établir qu'ils ont été élevés en Suisse et sont réellement assimilés. Ceci signifie qu'ils doivent rapporter la preuve qu'ils entretiennent des relations sociales et d'amitié avec la population suisse, et qu'ils apportent un plus à notre culture et ne font pas qu'entretenir des relations commerciales ou économiques avec la Suisse et les Suisses.

Cette pratique a actuellement été admise à la section des recours (nda : du Département fédéral de justice et police, section à la tête de laquelle on trouve Max Ruth...)”.

Le 7 octobre 1947, le conseiller national de Senarclens pose la “ Petite Question ” suivante :

“ Selon la pratique actuellement en vigueur, l'autorisation fédérale d'acquérir un droit de cité cantonal et communal ne peut être délivrée qu'à des étrangers qui ont été élevés en Suisse, à moins que la mère du candidat ne soit d'origine suisse ou que celui-ci ne fut depuis plusieurs années marié avec une Suisseuse. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette pratique qui ne semble pas, du reste, être suffisamment connue des autorités cantonales et communales, manque de nuance et qu'il conviendrait de permettre encore à d'autres catégories d'intéressés de présenter, avec quelques chances de succès, des demandes de naturalisation ? ”.

Nous ignorons si l'auteur de cette question au Conseil fédéral connaissait l'entier des “ catégories Ruth ” ou s'il ne percevait que ce qui était devenu notoire après la guerre et sur lequel nous allons revenir par la suite.

Le Conseil fédéral y répondit comme il suit le 17 décembre de la même année :

“ Les instructions selon lesquelles l’autorisation fédérale d’acquérir un droit de cité cantonal et communal ne peut en principe être délivrée qu’à des étrangers qui ont été élevés en Suisse, ou dont la mère ou la femme sont d’origine suisse, ont été établies au vu des expériences et des nécessités du temps de guerre. De caractère interne, elles étaient destinées à l’usage de la division de police du département fédéral de justice et police.

De nouvelles instructions sont en préparation, elles seront encore soumises, pour avis, aux gouvernements cantonaux. ” (procès-verbal du Conseil national, E 1301 (-) -/I, Bd 382, No 22 a /10).

L’analyse de cette réponse confirme que les directives relatives aux “ catégories Ruth ” étaient bien orales et internes. Comment ne pas s’interroger sur un dérapage juridique de la démocratie dans un tel cas. En effet, nous l’avons vu, la naturalisation étant un fait du prince, le seul recours contre son refus réside dans les cas d’arbitraire. En outre, il est évident que le pouvoir d’appréciation de l’administration est immense. Si, de surcroît, on ajoute à cela des directives non écrites et internes qui font autorité en matière de pratiques, il faut admettre qu’il y a perversion de la démocratie. Dans ce cas, l’administration s’arroge des compétences occultes qui ne sauraient à notre avis être justifiées par le fait que le Conseil fédéral était doté des pleins pouvoirs. En outre, nous ne sommes pas certains qu’il ait pris la peine de s’intéresser à ce chapitre pendant la guerre. Or, rappelons-le, le résultat de l’application des “ catégories Ruth ” a fait que le nombre de personnes non-juives naturalisées a atteint des sommets en 1942, alors que seuls 12 Juifs au maximum ont l’être depuis leur mise en place et jusqu’en 1947 en tout cas.

Le projet de nouvelles directives en matière de naturalisation fait l’objet de commentaires de la part de plusieurs personnes, dont notamment de Jezler. Dans une note adressée à Rothmund, datée du 17 décembre 1947, ((E 4800 1 (-) 1967/111, No 389, Einbürgerungen Rechtlinien), ce dernier précise, entre autre, que comme von Reding le lui a confirmé, ces directives mises en vigueur (nda : les “ catégories Ruth ”) ont été discutée lors de l’entretien au sujet des directives instituant les “ catégories Ruth ” auquel tant lui que Rothmund, Ruth, von Reding et le conseiller fédéral von Steiger, alors Chef du département fédéral de justice et police. Ces directives n’ont été mises par écrit. Bien qu’orales, c’est sur elles que le service des naturalisations s’est souvent fondé pour refuser des candidatures à la naturalisation. C’est sur cette base qu’elles sont parvenues à la connaissance des autorités cantonales et des requérants. Je suis donc très surpris que deux collaborateurs importants du service de la naturalisation formulent des objections quant à leur existence. (...)

2. J’abonde dans le sens du Dr. Jean Meyer, lorsqu’il se demande ne faut pas les faire édicter par le Département fédéral de justice et police. C’est ledit département qui fonctionne comme instance de recours contre les décisions de refus de la section des naturalisation (nda : Max Ruth est à la tête de la section des recours du département). Le Département fédéral de justice et police ne doit pas être limité dans sa liberté d’appréciation. C’est pourquoi, je pense qu’il serait plus juste d’édicter ces directives au seul usage interne du chef de la division de police. (...) Le fait de soumettre ces

directives pour avis aux cantons va probablement avoir pour conséquence de devoir mettre sur pied un programme de politique en matière de naturalisation avec la collaboration et la caution de la plupart des cantons, voire de tous les cantons.(...) Le Dr. von Reding n'adhère pas à la première phrase de mon introduction, car il considère que, se référant à la loi, le projet de directives soumis n'allège pas les conditions de naturalisation, mais qu'au contraire, il les alourdit.

Quant à Rothmund, il écrit notamment que
"qu'en plus de la décision du 11 novembre 1941 du Conseil fédérale sur les modifications de prescriptions relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité suisse, en particulier de son art. 1, qui dispose que l'autorisation fédérale de naturalisation ne peut être délivrée que lorsque l'autorité a acquis la complète certitude que le requérant est assimilé aux "Schweizerische Anschauungen" et moeurs helvétiques, et que sa nature et ses convictions (nda : probablement religieuses) font manifestement de lui un Suisse digne de confiance. Ceci implique, en règle générale, qu'il y séjourné depuis plusieurs années sur notre sol. (...)" (E 4001 (C) 1, No 146, Doss. 73).

S'agissant des directives des "catégories Ruth", il nous paraît nécessaire de citer ici de larges passages de la note qui fut adressée à von Reding le 13 décembre 1947.

"(..) Dans sa réponse à la "Petite Question" de Senarclens, le Conseil fédéral a déclaré ce qui suit (... nda : cf supra).

Cette réponse a sans doute été dictée par des raisons d'ordre politique. Aussi loin de moi, l'idée d'en faire une critique (4001 (C) 1, No 146, Doss. 73).

Mais, entre nous, est-elle réellement conforme aux faits ? Je ne le crois pas. En fait, il n'y a jamais eu aucune directive écrite quelconque, ni du Conseil fédéral, ni du Département, ni de la Division de police. C'est uniquement M. le Dr. Ruth qui, d'entente avec vous, a suggéré à notre service de la nationalité de s'inspirer des considérations qui précèdent pour prendre ses décisions dans les cas d'espèces. La "pratique" qui en est suivie tout naturellement et qui, pendant la guerre, s'est révélée opportune, a été admise également par la Section des recours du département, dirigée alors par M. le Dr. Ruth lui-même. Notre Service de la nationalité s'est trouvé ainsi couvert, dans cette pratique, par le département.

Mais, - et c'est là un point que l'on ne devrait pas perdre de vue - cette pratique est née sans bruit dans un cadre strictement interne. Elle aurait pu normalement être poursuivie, abrogée ou modifiée de la même manière, si notre Service n'avait pas cru devoir, dès la fin de la guerre, s'y référer expressément dans ses décisions (nda : c'est donc là que l'on trouve l'explication de la connaissance de ces directives par des tiers).

(...)

Mais le choix de "Directives" pour sa justification (nda : celle du maintien intégral ou partielle de cette pratique issues desdites directives) est-il heureux ?

Permettez-moi d'en douter. Il aurait été beaucoup plus simple, si la division de police, soit notre service de la nationalité avait entretenu un contact direct et amical avec les

autorités cantonales intéressées (...) On serait arrivé ainsi sans heurt et sans bruit à un modus vivendi qui aurait été suffisant pour régler la question jusqu'au jour où les dispositions abrogées de l'Arrêté du Conseil fédéral 1941 auraient été remplacées par une nouvelle loi.

Les directives ont toujours le tort d'être trop rigides et de ressembler trop à un schéma. Or, il n'y a rien de plus pernicieux qu'un schéma. C'est un oreiller de paresse sur lequel les autorités cantonales se reposeront volontiers . ”

En outre, cette note met un autre danger en exergue, à savoir :

“ D'autre part, il y a un danger. Celui qui émet des “ Directives ”. Celui qui émet des directives ” a toujours tendance à outrepasser ses compétences et à confondre son rôle avec celui du législateur. Nous sommes bien encore sous le régime des “ pleins pouvoirs ” en la matière, mais il faut éviter d'en abuser précisément au moment où l'on demande à corps et à cris leur abrogation (...) ”.

^v La Fédération suisse des communautés israélites (ci-après : FSCI, en allemand Gemeindebund, ou SIG)

La FSCI a été fondée en 1904, à la suite de différentes émanations antisémites de la fin du 19^{ème} siècle, en particulier de l'interdiction de la Scherita. Son but, qui est toujours le même à ce jour est de "veiller et de représenter les intérêts du judaïsme en Suisse". A sa fondation, la FSCI comptait 13 communautés membres, ce qui représentait 1'500 personnes physiques. Structurellement, il comptait un comité central. Ce dernier, notamment le président, eu à prendre des décisions et des responsabilités particulièrement lourdes pendant la guerre. La FSCI et son président, ainsi que la centrale suisse d'aide aux israélites pauvres, furent en effet les interlocuteurs des autorités de police des étrangers. Nous reviendrons sur ce point par la suite. Le nombre de ses membres augmenta de manière importante juste avant que n'éclate la Deuxième Guerre Mondiale. Il passa de 13 à 26 membres, soit 3'250 personnes physiques. en 1936. Ce fait est à souligner car, de 1918 à 1936, le nombre des Juifs installés en Suisse avait diminué.

Saly Mayer, en fut le président de 1936 à mars 1943. Ce marchand de textiles St-Gallois était un conservateur et un patriote. Il eut à défendre la position des Juifs suisses, qui n'était pas sans risques, à lire certains propos de Rothmund. A ce propos, nous revenons sur la phrase prononcée par lui en 1939, qui est pour le moins éclectique. En effet en écrivant à Alexandre Girardet "wenn wir mit den fremden Emigranten fertig seien, würden die Schweizer Juden drankommen", ce qui signifie en traduction libre "lorsque nous en aurons terminé avec les émigrants étrangers, nous nous occuperons des Juifs suisses", il ne pouvait pas vouloir dire moins que "nous les remettrons "au fixe" pour reprendre une expression usuelle. Personne ne peut affirmer ou infirmer si cette affirmation, énoncée sur papier officiel au légat de Suisse à Londres, n'était pas un message voulant dire que le sort des Juifs suisses seraient le même que celui que les Allemands assignaient aux leurs. Dans ce sens, on peut faire valoir que Heinrich Rothmund avait quand même spécifié que, s'agissant des Juifs, il fallait

"nettoyer la Suisse de son fumier" et "que la Suisse n'avait pas plus besoin des Juifs que l'Allemagne."

A l'origine, et durant les 40 années qui suivirent, le siège de la FSCI se trouvait dans la localité de domicile de son président. Depuis lors, il est fixé à Berne. Les délégués des communautés juives de Suisse, nommés par ces dernières pour des périodes variables, sont les correspondants de la FSCI. En outre, ils se rendent une fois par année à l'assemblée des délégués de cette organisation.

Les communautés juives sont des structures de type associatif qui regroupent les Israélites d'une ville ou d'une région. Il en existe quelque 18 en Suisse aujourd'hui. Il en existait plus en 1933, à savoir entre 22 et 25. La grande majorité de celles-ci, font partie d'une organisation faîtière, dénommée Fédération suisses des communautés israélites (FSCI) en français et Schweizerischer Israelitischer Gemeindebund (SIG) en allemand. Nous reviendrons plus en détail sur ce qu'est le Gemeindebund par la suite.

^{vi} William Martin (1888-1934) a été journaliste, historien et professeur. En 1933, il quitte le Journal de Genève pour prendre la chaire d'histoire de l'Ecole polytechnique fédérale. Pendant des années, il a défendu dans les colonnes de ce journal l'idéal de la coopération internationale et le Pacte de la S.D.N. Il est l'auteur d'une " Histoire de la Suisse ". Enfin, il a fait partie des fondateurs de la Nouvelle Société Helvétique, défendant la nécessité de rapprochement entre Romands et Alémanique.

^{vii} André Spire, fils d'un industriel nancéien naît en 1868 et meurt en 1966. Après une jeunesse dorée, et des études de droit à Paris, il devient haut fonctionnaire de l'Etat. Il entre en politique. Il devient membre du Conseil d'Etat, puis au Ministère du Travail, puis à celui de l'Agriculture.. Très engagé, au moment de l'Affaire Dreyfus, il collabore à la revue " Pages libres ". En outre, il se bat en duel avec un journaliste du journal antisémite " La Libre Parole ". Homme de lettres, il publie un ouvrage intitulé " Poèmes juifs ", dans la revue " Versets ", en 1908, ainsi que deux essais qu'il nomme " Quelques Juifs " paru en 1913 et " Plaisirs politique et plaisir musculaires " publié en 1949. L'Affaire Dreyfus va réveiller en lui son judaïsme. Il va lui faire dire ceci " (...) J'étais redevenu Juifs avec un grand J: Et poète français, poète juif aussi. ". Tout comme d'autres, tels que Henri Franck, Edmond Fleg et Albert Cohen. Il va être un des grands initiateurs de l'identité juive moderne. Très sioniste, il représente également les Juifs de France, aux côtés de Sylvain Lévy, à la Conférence de Paris en 1919. Il y représente les sionistes français. Il crée notamment la Ligue des amis du sionisme, qui, pour lui va permettre de renforcer l'identité juive. Dans cet esprit, il anime la revue " La Palestine nouvelle ". Il fait aussi partie du comité de défense à Samuel Schwarzbard, coupable d'avoir abattu, d'un coup de revolver, Simon Petloura, ex-membre du gouvernement provisoire d'Ukraine, organe exécutif responsable de terribles pogroms. Ce comité, dénommé Ligue internationale contre les pogroms avait pour membres éminents, outre André Spire, Albert Einstein, Edmond Fleg, Me Henri Torrès (avocat de S. Schwarzbard), Maxime Gorke, Victor Basch et Paul Langevin. Homme politique, il procède à une étude très approfondie sur le prolétariat juif londonien du quartier de

Whitechapel en 1902, ainsi que comme nous l'avons énoncés sur les pogroms en Europe de l'Est, notamment sur celui de Kitchinev en 1903.

Pendant l'entre-deux guerres, il va collaborer à diverses revues, dont Menorah, la Revue juive de Genève, etc.

Toujours plus engagé dans son identité et sa lutte contre l'antisémitisme, il s'engage aux côtés des intellectuels juifs persécutés et fait partie des fondateurs du Comité français du Congrès Juif Mondial. Il se réfugie aux Etats-Unis en 1941 et sauve ainsi sa vie.

^{viii} La volonté de Rothmund admise par le Conseil fédéral in corpore est précisée dans une circulaire datée du 13 août 1942, énonçant ce qui suit (DDS, Vol 14, E 2001 (D) 2/112, annexe II, p. 725)

"Circulaire du Chef de la Division de police du Département de Justice et police, H. Rothmund, aux Directions et Commandement de Police des Cantons.

Confidentiel No 296

Berne, 13 août 1942

MESURES CONTRE L'AFFLUX DES REFUGIES ETRANGERS CIVILS ET MILITAIRES

Depuis quelques mois, le nombre des étrangers se réfugiant en Suisse est allé sans cesse en augmentant. Cet afflux a pris au cours des dernières semaines des proportions alarmantes qui obligent les autorités responsables à intervenir. Le développement des opérations militaires et de la situation politique en Europe d'autre part font prévoir un nouvel et prochain accroissement du nombre des fugitifs. Bien que l'art. 9 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1939 modifiant les prescriptions sur la police des étrangers, statue que les étrangers qui pénètrent illégalement en Suisse doivent être refoulés sans formalités dans le pays dont ils sont ressortissants ou d'où ils viennent, cette disposition n'a été appliquée qu'exceptionnellement pendant ces derniers temps, par raison d'humanité ainsi que pour des considérations de politique extérieure et intérieure (sic). L'afflux des réfugiés ayant non seulement augmenté dans de très fortes proportions, mais étant actuellement de plus en plus organisé, ainsi que cela a été constaté (sic) et favorisé par l'activité de "passeurs" professionnels, le Conseil fédéral a récemment ordonné d'appliquer à l'avenir l'art. 9 d'une manière plus stricte, c'est-à-dire de refouler en plus grand nombre les réfugiés civils étrangers (sic). Le Conseil fédéral a pris cette décision en se fondant sur un rapport de la division de police (ndrl : celui du 30 août 1942) dont nous vous feront parvenir un exemplaire ces jours prochains (ndrl : le "rapport Jezler" n'y était pas joint !). Entre-temps, le nombre des réfugiés qui entrent illégalement en Suisse a encore augmenté. Depuis le 29 juillet 1942, en effet, 293 réfugiés, c'est à dire en moyenne 21 par jour, sont encore arrivés en Suisse. Ne sont pas comptés dans ce nombre ceux qui peuvent poursuivre leur voyage. Cette situation alarmante nous oblige à prendre sans tarder des mesures de défense si nous ne voulons pas courir le risque de nous trouver devant des difficultés

insurmontables, particulièrement en ce qui concerne l'hébergement, l'entretien et la surveillance de ces réfugiés (ndrl : la circulaire ne parle pas à raison de problème d'approvisionnement, car il n'y en avait pas de majeurs, si ce n'est une restriction. En outre, les réfugiés juifs sont toujours entretenus par leur coreligionnaires).

Nous avons pris contact avec le Commandant de l'Armée et avec la Direction générale des douanes pour tenter de faire renforcer, dans la mesure du possible, la surveillance des frontières. Nous avons malheureusement dû constater qu'il n'y faut pas compter et nous devons nous contenter des moyens dont nous disposons actuellement.

Après avoir examiné à fond toutes les possibilités, et en avoir discuté avec la Direction générale des Douanes, la Section de Police du Service de Renseignements et de Sécurité du Commandement de l'Armée, et quelques Cantons sur le territoire desquels le nombre des passages clandestins de la frontière est particulièrement élevé, nous avons donné les instructions ci-jointes. Ainsi que vous voudrez bien le constater, les déserteurs et les réfugiés politiques au sens de l'Arrêté du Conseil fédéral du 7 avril 1933 concernant le traitement des réfugiés politiques, ne doivent pas être refoulés, l'art. 9 susmentionné ne leur étant pas applicable; les prisonniers de guerre évadés et les militaires qui, de quelque manière que ce soit, peuvent se légitimer comme tels, sont dans le même cas (ndrl : souligné par nos soins). Les fugitifs appartenant à ces catégories doivent, comme précédemment, être arrêtés immédiatement et annoncés à l'Officier de Police du Commandement territorial compétent (...)

Nous savons pertinemment que dès qu'il sera procédé à des refoulements, de nombreux réfugiés essayeront de passer entre les postes-frontière et de pénétrer à l'intérieur du pays pour y demeurer si possible cachés assez longtemps. Nous prions les cantons d'intensifier, dans la mesure du possible, la recherche de ces réfugiés. Il devrait être possible, en collaboration avec les fonctionnaires des C.F.F. dans les gares frontières et avec le Service de Police des gares importantes à l'intérieur du pays (par exemple Lausanne, Neuchâtel, Bienne, Berne) d'arrêter rapidement une grande partie des réfugiés qui auront échappé au contrôle frontière proprement dit et qui essaient de pénétrer en chemin de fer à l'intérieur du pays. Les réfugiés qui se cachent doivent être considérés, du point de vue de Police, comme particulièrement dangereux (espions, agents) (sic) Nous devons alors dans la règle refouler sans pitié les réfugiés qui ne s'annoncent pas immédiatement même s'ils appartiennent à une catégorie qui, selon nos instructions, ne devrait pas être refoulés d'emblée. Les réfugiés qui font de fausses déclarations doivent être refoulés d'emblée et sans ordre spécial de notre part (ndrl : souligné par nos soins. Les fausses déclarations de gens pourchassés par les Nazis étaient nécessité pour sauver leur vie, les autorités de police des étrangers le savaient)

Etant donné qu'il faut s'attendre à ce que les réfugiés refoulés "clandestinement" entre les postes-frontière de l'Etat voisins essaient de revenir en Suisse à un autre endroit, il conviendra, avant de procéder au refoulement, de leur déclarer qu'ils seront remis à la Police frontière étrangère en cas de récidive. Les postes de douane, sur ordre du chef de secteur compétent, donnent immédiatement connaissance aux postes de gardes-frontière voisins d'une part, ainsi qu'au Poste de police du district compétent d'autre

part, de tous les refoulements auxquels ils ont procédé (nom, prénom, âge, nationalité, bref signalement du réfugié), afin que ceux-ci, au cas où ce même étranger entrerait de nouveau en Suisse clandestinement à un autre endroit, soit au courant du premier refoulement. Tous les réfugiés qui une fois déjà ont été refoulés clandestinement et qui sont arrêtés à nouveau sur le territoire suisse, doivent être remis par la Police à la Police-frontière étrangère.

Nous devons être renseignés de manière suivie de tous les refoulement auxquels ils ont procédé. Nous prions donc la Direction générales des Douanes, les Commandements de Police des Cantons et la Section de Police de nous signaler immédiatement tous les cas de refoulement auxquels leurs organes auront procédé directement, selon le chiffre II de nos instructions. Les avis y relatifs ne doivent contenir que le nom, prénom, date de naissance et nationalité du réfugié ainsi que le lieu et la date du passage de la frontière, à l'entrée en Suisse (...)"

Le 13 août 1942, Saly Mayer, alors président de la Fédération des communautés israélites de Suisse (FSCI) se rend chez Rothmund pour lui faire part d'un rapport daté du 11 août 1942, émanant du représentant de l'oeuvre de secours aux enfants et de la protection de la santé des populations juives". Ce rapport relatait d'une manière bouleversante les déportations qui étaient opérées en France dans le cadre de l'application de la "solution finale". Rothmund informa Mayer que de nouvelles décisions avaient été prises, en précisant qu'il était prêt à les présenter lui-même devant le comité central de la FSCI

^{ix} En 1942 toujours, Rothmund s'exprima comme il suit au sujet de la question juive, ceci devant des officiers allemands pendant un repas pris en commun au camp de concentration d'Oranienburg (extraits du rapport de Rothmund au Conseil fédéral) :

"J'essayai de faire comprendre à mes interlocuteurs qu'en Suisse le peuple et les autorités savaient depuis longtemps conscience du danger juif et - à l'inverse de l'Allemagne - n'avaient pas voulu admettre que les inconvénients dus à la présence d'une population juive étaient compensés par des avantages. Le danger ne peut être conjuré que si le peuple combat et empêche dès l'abord toute ségrégation quelconque. Le Juif est en effet un membre utile de la communauté nationale et peut s'adapter avec le temps. J'ajoutai que j'avais rencontré des hommes remarquables parmi les Juifs qui avaient fui l'Allemagne et trouvé abri en Suisse. La race juive a été trempée par les vicissitudes de son histoire, elle est tenace et forte dans les persécutions; elle a résisté jusqu'ici à toutes les mesures d'oppression et en est toujours sortie raffermie. Pour ces raisons - c'est ainsi que je concluais - je crois que la méthode allemande est mauvaise et dangereuse pour nous tous, car elle nous met les Juifs sur les bras. Si mes paroles ne rencontrèrent pas l'approbation de mes auditeurs, elles les firent cependant fortement réfléchir. Mon seul propos était de faire savoir aux personnes qui s'occupaient de la question juive dans le domaine policier que la Suisse savait se défendre - et se défendrait - contre les Juifs, mais qu'elle entendait le faire sans l'aide ni l'immixtion d'un pays étranger dont elle répudiait les méthodes (...)

Pour moi, l'essentiel est qu'on nous laisse en paix. Je me tromperai fort en disant que je n'ai pas été compris. sur ce point. En tout cas, il me semble aller de soi que nous devons maintenir la pratique de l'asile sans égard aux inconvénients (sic !) ou danger pouvant résulter d'une tentative d'immixtion étrangère et ne pas suivre le triste exemple français. Je l'ai dit d'ailleurs d'une manière tout-à-fait claire à M. von Waizsäcker (secrétaire d'Etat allemand).

Mais, revenons sur la réaction de Rothmund en juillet-août 1943. Apprenant, par le contenu du "Rapport Jezler", que les Juifs sont traqués pour être mis à mort de manière systématique, il se fit fort de persuader le Conseiller fédéral von Steiger, d'obtenir du Conseil fédéral que nos frontières leur soit hermétiquement fermées. Cette attitude du chef de la division de police (qui n'eut hélas guère de mal à persuader ses supérieurs de le suivre) s'explique par un antisémitisme virulent dont il se défendit à tort. Cet antisémitisme est prouvé par le contenu de son intervention durant la Conférence annuelle des chefs des polices cantonales des étrangers tenues à Montreux les 25 et 26 septembre 1942. Le procès-verbal de cette séance précise notamment ce qui suit :

" (...) M. le Dr. Rothmund déclare vouloir se limiter au problème des réfugiés qui est la plus urgente de toutes ces questions. Il saisit l'occasion de remercier les chefs des polices cantonales des étrangers de la confiance qu'ils lui ont témoigné dans des circonstances particulièrement difficiles. Cette confiance est indispensable à la fécondité de son activité.

M. le Dr. Rothmund souligne qu'il ne lui est possible d'obéir qu'à une seule considération et qu'à un seul devoir : celui d'agir pour le bien du pays.

Les réfugiés constituent une lourde charge pour le pays. Le problème qu'ils nous posent aujourd'hui doit être considéré sous l'angle d'une longue durée, parce qu'il affecte la situation de notre population étrangère en général. Le bien du pays exige en effet qu'à la longue, le nombre des étrangers établi chez nous diminue. C'est le but que se proposent les autorités compétentes depuis de nombreuses années déjà. Ce but ne pouvant être atteint qu'à longue échéance, les dispositions en la matière doivent être prises en tenant compte d'un avenir lointain.

Jusqu'ici les efforts des autorités avaient porté leur fruit. Le nombre des étrangers établis avait diminué. Les circonstances avaient d'ailleurs été favorables à ces efforts. Aujourd'hui, en revanche, l'afflux de réfugiés compromet l'essentiel de cette oeuvre.

M. le Dr. Rothmund estime que le danger principal de ce renversement réside dans le problème juif. Ce danger n'est pas à considérer du point de vue de l'antisémitisme, doctrine qui est étrangère à nos institutions comme à nos moeurs, mais du point de vue de l'israélisation du pays, de l'augmentation disproportionnée d'une seule catégorie d'étrangers. La question se complique du fait que le juif est difficilement assimilable.

Jusqu'en 1914, la Suisse a vécu sous le régime de la liberté d'établissement. Si elle n'a pas été israélisée, c'est à la santé de son peuple qu'elle le doit. Dans toutes les

couches de la population, le juif a toujours été considéré, chez nous, comme un étranger et il n'a été admis que pour autant qu'il consente à s'adapter à nos coutumes, à adopter les moeurs et les méthodes de travail du milieu dans lequel il voulait vivre. En bref, ceux des juifs qui étaient adaptables sont restés en Suisse. Les autres sont partis ou se sont fait énergiquement remettre à l'ordre par la société qu'ils fréquentaient.

Cette réaction de notre peuple mérite d'être soutenue. Chez nous, comme ailleurs, il n'est pas souhaitable que la population juive dépasse une certaine proportion; le Suisse n'entend pas se laisser mener par le juif, pas plus qu'il ne voudrait être mené par un étranger quel qu'il soit.

En 1930, la population juive en résidence chez nous s'élevait à 10'000 personnes; elle atteignait avec les séjournants de passage, le chiffre total de 18'000 personnes. Depuis les premières émigrations, cette population s'est accrue d'environ 6'000 réfugiés. L'occupation des pays conquis (ndrl : Rothmund dit "conquis" et non "occupés") nous en a récemment amené 2'500 autres; en fait pendant les seuls jours du 21 au 23 septembre 500 juifs ont franchi notre frontière. L'augmentation s'accroît, on le voit, très sensiblement et justifie pleinement les mesures énergiques qui ont été prises, le 13 août dernier, contre l'afflux de réfugiés juifs de Belgique, de Hollande et de France occupées.

Le peuple suisse a très violemment protesté contre ces mesures, moins par sympathie pour les juifs que parce qu'il condamne leurs persécuteurs. M. le Dr. Rothmund juge ces réactions saines, parce qu'elles prouvent que notre pays a résisté, jusqu'ici, au virus de l'antisémitisme. Il ne faut cependant pas que de telles protestations nous détournent de l'aspect réel du problème. La pire des contre-réactions serait à craindre si les réfugiés juifs étaient autorisés à se répandre dans tout le pays (sic). Il ne faut pas non plus oublier que nombre d'entre eux sont des sujets dangereux pour nos institutions, des individus qui ont vécu longtemps dans des pays désorganisés ou mal ravitaillés dans lesquels on vit d'expédients. Ils sont habitués à des conditions dans lesquelles l'instinct affairiste du juif a tendance à se donner libre cours. Ceux d'entre eux qui ont été formés à cette école présente un contraste frappant avec les éléments (sic) qui sont établis chez nous et que nous apprécions à juste titre.

(...)

La France déporte actuellement les juifs d'une demi-douzaine de nationalités différentes, entrés sur son territoire depuis 1936. Nous devons empêcher cet afflux. Les mesures prises contre les réfugiés de Belgique ont eu leur effet, la menace nous vient aujourd'hui de France non-occupée (ndrl : elle sera occupée par les Nazis moins d'un mois plus tard) : on admettra donc, à cette frontière, que les déserteurs, les malades, les personnes âgées, les enfants seuls de moins de 16 ans et les femmes accompagnées de leurs propres enfants âgés de moins de 16 ans. "

Le président de la conférence, M. Antenen remercia Le Dr. Rothmund "pour son remarquable exposé" et exprima "la satisfaction qu'ont éprouvé les chefs cantonaux en apprenant que la police frontière serait renforcée par la Confédération."

Dans le procès-verbal, il n'est fait état d'aucune autre réaction à l'exposé de Rothmund.

Enfin, le 29 décembre 1942, le Conseil fédéral approuva les instructions complémentaires de la division fédérales de police. Celles-ci énonçaient notamment que :

"I. 1 Les étrangers qui sont arrêtés par les gardes-frontière ou par la police au moment au moment où ils passent clandestinement la frontière, ou immédiatement après, dans les régions frontières, doivent être refoulés par ces organes.

(...)

2. Le refoulement doit s'effectuer immédiatement et sans autre formalité(...)

Dans tous les cas, il faut veiller à ce que les réfugiés qui doivent être refoulés ne puissent pas entrer en relation directement ou indirectement (notamment par téléphone) avec des tiers (parents, connaissances, avocats, légations, consulats, organisations d'aide aux réfugiés, etc.)^{ix}"

(...) Les Français qui ont été mobilisés pour le service du travail en Allemagne et qui tentent de s'y soustraire en s'enfuyant en Suisse ne doivent pas, pour ce seul motif, être considérés comme réfugiés politiques, au sens des présentes instructions. Ils seront dès lors refoulés, de même que les autres travailleurs civils étrangers qui ont été mobilisés volontairement ou par voie de contrainte pour travailler en Allemagne. -

II Les réfugiés qui ont pris la fuite uniquement en raison de leur race ne doivent pas, au sens des présentes instructions, être considérés comme réfugiés politiques."

^x Cette plaque, offerte par le président René Geissmann, a été posée sous la présidence du Dr Albert Rhein Elle se trouve à l'extérieur de la synagogue et porte la mention suivante :

“ SOUVIENS-TOI Deut. 25/17 1933-1945 PARCE QU’ILS ETAIENT JUIFS, SIX MILLIONS D’HOMMES, DE FEMMES ET D’ENFANTS ONT ETE MASSACRES PAR LES NAZIS, PUISSE DESORMAIS L’AMOUR DE DIEU ET DU PROCHAIN INSPIRER TOUS LES HOMMES AFIN QUE SOIT REVOLU LE TEMPS DES LARMES ET DU SANG.

AIME TON PROCHAIN COMME TOI-MEME Lévi. 19/18

Cette plaque a d'ailleurs été profanée depuis sa pose.

^{xii} Adolphe Isaac Crémieux est né en 1796, avocat nîmois, issu d'une famille juive largement assimilée, qui a pris fait et cause dans l'Affaire Dreyfuss. Il fit ses études au Lycée Louis le Grand, à Paris, puis fut admis au barreau nîmois. Il appartient à une famille originaire du Comtat Venaissin. En 1817, il refuse de prêter le serment more judaico. Il contribue par la suite à l'abolition de ce serment en 1846. Il fut député de Chinon en 1842. Très introduit dans la société parisienne, il s'intéresse aux affaires juives depuis son arrivée dans la capitale en 1830. Il est nommé cette même année au Consistoire central. Il y joue un rôle majeur et en devient le président en 1843. Il venait de se distinguer dans la tristement célèbre affaire de Damas, se rendant en Syrie avec Sir Moses Montefiore, pour sauver les Juifs accusés de crime rituel. En outre, le décret Crémieux, où l'intéressé en tant que ministre de la justice, fait octroyer la nationalité

française aux 33'000 Juifs algériens . Il fut aussi président de l'Alliance israélite universelle de 1863 jusqu'à sa mort. Il meurt en 1880

^{xiii} L'émancipation est issue de la Haskalah, l'Aufklärung, " Les Lumières " juives du 18ème siècle. Le précurseur de celle-ci est Moses Mendelsohn, le grand-père du compositeur Felix Bartholdy Mendelsohn. La Haskalah va opposer les maskilim, intellectuels juifs qui cherchent à renverser les barrières entre Juifs et non Juifs, et les hassidimes, garants de la traditions, en particulier dans les pays de l'Est (Pologne, Russie, etc.).

Moses Mendelsohn était un intellectuel religieux et ouvert au monde non-juif. Il est né à Dessau. Son père est un instituteur d'origine polonaise. Pauvre, ce dernier copiait des rouleaux de la Loi pour gagner sa vie plus correctement. Moses Mendelsohn étudie en yeschiva (= école où l'on apprend la religion juive, ouverte uniquement aux garçons), il évolua vers un judaïsme différent. Il fit tout pour que les Juifs deviennent des citoyens de l'Etat X, de religion israélite. Il fit d'ailleurs une intervention en faveur des Juifs de Lengnau et d'Endingen en 1775.

^{xiv} Il ne faut pas perdre de vue qu'aux 19ème et au 20ème siècle, la France a bénéficié de dotations importantes de la part de plusieurs mécènes juifs en France. Hormis les nombreux dons de Daniel Iffla-Osiris, tels que le Château de Malmaison qu'il a fait restaurer, la statue de Musset, on citera pour mémoire les donations d'oeuvres d'art faites au Louvre par les Rothschild et David Weill (1871-1952). Ce dernier a été président du Conseil des musées nationaux. Les Camondo, Isaac (1851-1911) et Moïse (1860-1935), par leurs donations, ils introduisent les impressionnistes au Louvre et lèguent son hôtel particulier situé au coeur de la plaine Monceau et ses collections au musée des Arts décoratifs. En outre, il convient aussi de citer Henri Deutsch de la Meurthe (1846-1919) qui multiplie les prix pour favoriser le développement de l'aviation, son frère Emile (1847-1929) qui fonde la cité universitaire de Paris, Albert Kahn (1860-1940) banquier d'origine alsacienne qui distribue des bourses, crée les Archives de la planète dans le cadre de son esprit humaniste. Il ne faut pas perdre de vue qu'aux 19ème et au 20ème siècle, la France a bénéficié de dotations importantes de la part de plusieurs mécènes juifs en France. Hormis les nombreux dons de Daniel Iffla-Osiris, tels que le Château de Malmaison qu'il a fait restaurer, la statue de Musset, on citera pour mémoire les donations d'oeuvres d'art faites au Louvre par les Rothschild et David Weill (1871-1952). Ce dernier a été président du Conseil des musées nationaux. Les Camondo, Isaac (1851-1911) et Moïse (1860-1935), par leurs donations, ils introduisent les impressionnistes au Louvre et lèguent son hôtel particulier situé au coeur de la plaine Monceau et ses collections au musée des Arts décoratifs. En outre, il convient aussi de citer Henri Deutsch de la Meurthe (1846-1919) qui multiplie les prix pour favoriser le développement de l'aviation, son frère Emile (1847-1929) qui fonde la cité universitaire de Paris, Albert Kahn (1860-1940) banquier d'origine alsacienne qui distribue des bourses, crée les Archives de la planète dans le cadre de son esprit humaniste.

^{xv} Dans le procès-verbal de sa séance du 19 mars 1907, le Conseil communal de la Ville de Lausanne précise notamment que “ (...) On se rappelle que c’est déjà la générosité de M. Osiris que la ville de Lausanne est redevable de la belle statue de Mercié qui décore la promenade de Montbenon. Nous savions déjà, de bonne source, que M. Osiris, qui portait à notre ville un intérêt tout particulier, se proposait de lui témoigner à nouveau par son testament, en reconnaissance de l’hospitalité que l’armée française a reçue dans notre pays en 1871.

En outre, ce procès-verbal constate “ Quant à la chapelle Guillaume-Tell, nous pensons que les intentions du défunt seraient réalisées si l’on construisait un édifice rappelant ceux qui existent à Küssnacht, ou à la Tell’s Platte, et si l’on en décorait l’intérieur par une fresque rappelant quelques scènes de la vie de notre héros national. La moitié de la somme pourrait être attribuée au bâtiment et l’autre moitié à la fresque. Un monument de ce genre ne pourrait que contribuer à l’embellissement de notre ville. (...) ”.

Dans sa note manuscrite, M. Jaccottet, de la direction des Services Industriels de la Commune de Lausanne, ajoute ce qui suit “ M. le Président (ndrl : le Président Loubet) demande qu’on discute aussi du deuxième point (ndrl : celui qui concerne l’édification de la Chapelle de Tell).

Le soussigné (ndrl : M. Jaccottet) expose le grand embarras dans lequel se trouve la Municipalité de Lausanne. Comment faut-il comprendre cette chapelle ? - Où faut-il la placer ? - Le texte du testament qui dit “ aussi près que possible de la statue de Guillaume Tell ” peut-il laisser entendre que la chapelle pourrait la contenir ? - Pour le moment, nous songeons à ouvrir un concours d’idées. le programme serait le texte même du testament.

MM. Loubet et Bétholand admettent que la chapelle peut contenir le monument de Guillaume Tell. La manière de procéder indiquée paraît la meilleure à MM. les exécuteurs testamentaires.

Nous remercions vivement ces Messieurs de leur amabilité et de leur bienveillance. (...).”.

Le concours d’idée fut lancé en 1908. 38 projets furent déposés. La Municipalité choisit de recommander celui de l’architecte Georges Epitoux..

Le pavillon votif fut construit en 1914-1915. Il fut inauguré le 6 octobre 1917.

^{xvi} Le prix Osiris (CC 24.4.1907) a été distribué conformément à la volonté du testateur jusqu’en 1941. Il était à la charge de la République française. Depuis cette date, il a été converti en prix de Lausanne, car la Municipalité a dû constater, dans sa séance du 18.2.1941, que les revenus de la rente perpétuelle ne permettait plus de distribuer les prix en question. Ceci devait probablement être dû à la situation politique du moment. A cette époque, la France était en guerre. L’Allemagne nazie l’occupait en partie (occupation totale dès le mois de novembre de la même année). On peut donc imaginer

que la rente n'était plus versée, ceci probablement depuis le début de la guerre de 1939-1945. On peut objectivement imaginer que depuis la fin de la guerre, la France n'a pas versé son dû et que la volonté du testateur a permis le versement du montant en cause, mais qu'elle porte, et c'est bien normal, le nom de " Prix de la Ville de Lausanne ", qui en a la charge financière.

^{xvii} Le 24 mars 1933, dans un rapport destiné à ses supérieurs, Dinichert fit clairement savoir que la Suisse devait s'attendre à un afflux de demandes de renseignement sur les conditions d'entrée et d'établissement en Suisse de personnes d'origine juives d'Allemagne et d'ailleurs. Parmi ceux qui demandaient un visa d'entrée figuraient beaucoup de Juifs polonais, détenteurs d'un passeport de ce dernier Etat. Ils demandaient généralement un visa pour un séjour de longue durée. Il s'agissait généralement de commerçants, à qui l'Ambassade de Suisse avait déjà octroyé des visas d'entrée à plusieurs reprises. Dinichert précisait que, si rien de particulier ne s'y opposait, le visa d'entrée ne saurait leur être de ce fait refusé.

Après que le boycott du 1er avril 1933 en Allemagne ait clairement montré que la voie des pogroms était en marche, Rothmund émit un mémorandum le 4 avril 1933. Rothmund adresse un mémoire à son chef Häberlin sur les mesures à prendre devant un afflux de réfugiés. Il tente de prévoir les événements et se réfère au modèle italien dont il pense que Berlin s'inspire: réfugiés politiques milieux de l'administration, des partis de gauche, des écrivains. Le Reich menace certes les Juifs, mais économiquement: ce ne sont donc pas des politiques. *Das Volk* socialiste d'Olten: . Semblables aux réfugiés de la Restauration ou de 1848 les antifascistes bénéficiaient d'appuis politiques autochtones, note Rothmund dans le même sens que l'accord Häberlin-Reinhard. Elle apparaît aujourd'hui comme le programme d'action des 12 années à venir. Elle vise à réduire 3 obstacles à une politique efficace: l'imprécision dans la définition des indésirables, la souveraineté cantonale, l'insuffisance de la loi de 1931.

Dans ce mémorandum, Rothmund énonce notamment ce qui suit : "Wer ist ein politischer Flüchtling ? Der Jude, der infolge der Boycottmassnahmen geflüchtet ist ? Nein, wenigsten heute noch nicht; die Massnahmen die gegen die Juden ergriffen worden sind, liegen auf wirtschaftlichen Gebiet." que nous traduirons par :

"Qui est un réfugié politique ? Le Juif qui a fui en raison des mesures du boycott ? Non, du moins pas pour le moment; les mesures prises à l'encontre des Juifs reposent sur des motifs d'ordre économiques."

Or, d'après la réponse faite par Häberlin à la première question que se pose Rothmund, les Juifs allemands auraient déjà dû être considérés comme des réfugiés politiques à l'époque. Il répondit en effet qu'est un réfugié politique "wer verfolgt ist oder aller Wahrscheinlichkeit nach Verfolgung zu gewärtigen."

Ceci doit être traduit par "celui qui est pourchassé ou qui selon toute vraisemblance peut s'attendre à l'être".

La circulaire du 4 avril a deux buts précis :

- 1) Limiter l'accueil aux seuls réfugiés réellement menacés. Il prévoit des consignes fédérales excluant les Juifs et les économiques. Et les communistes, .
- 2) Diminuer la marge de manœuvre des cantons: centraliser la réglementation de l'asile et amener les polices à transmettre les dossiers au Ministère public qui émettrait des prescriptions sévères. En collaboration étroite avec la Police fédérale, il aurait la compétence de traiter les dossiers des requérants.

Le 7 avril 1933, le Conseil fédéral émet un arrêté sur le traitement des réfugiés politiques. Sans suivre entièrement Rothmund le Conseil fédéral retient dans l'ensemble ses propositions. Plus autoritaire que lui il s'appuie sur les articles 102, chiffres 8-10 Cst qui réservent au Conseil fédéral la sûreté intérieure et extérieure et les relations avec l'étranger. Ces références situent le plan sur lequel le CF plaçait le refuge. Elle obligeait les candidats à s'annoncer dans les 48h à la police qui devait en avvertir sans délai le Ministère public. Celui-ci interdirait toute activité politique, interviendrait dans l'octroi de permis de travail et surveillerait les réfugiés avec les polices cantonales

Cet arrêté fonde la circulaire du DFJP du 7 avril 1933 (E 4320 (B) -/1 Bd 15, 116), qui énonce en substance ceci :

"Monsieur le Président,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

A la suite des événements d'Allemagne, de nombreux adversaires du régime actuel sont entrés en Suisse ou y sont restés. Le nombre de ces réfugiés n'est pas connu. On parle de quelques dizaines, mais également de 2 à 300 étrangers venus en Suisse pour y chercher l'asile. Beaucoup d'entre eux ont des papiers de légitimation réguliers; d'autres, en revanche, n'ont pas de papiers suffisants et sont entrés dans le pays soit par la voie ordinaire, soit clandestinement. Des demandes d'entrée ont été envoyées de différents Etats. Les réfugiés ne se sont annoncés qu'en petit nombre aux autorités cantonales de la police des étrangers et beaucoup d'entre eux s'efforcent de dissimuler leur présence. La police en a découvert un certain nombre et les a contraints à s'annoncer. En outre, à la frontière, des indésirables ont été refoulés.

Quelques autorités cantonales n'ont adressé au ministère public fédéral et à la police fédérale des étrangers que des rapports insuffisants sur les entrées de réfugiés politiques qui sont parvenus à leur connaissance. D'autre part, plusieurs autorités cantonales nous ont demandé de donner des instructions uniformes pour le traitement de toutes les questions touchant aux réfugiés politiques. Au début, il était difficile de prescrire un traitement uniforme. Aussi avons-nous dû nous contenter de régler provisoirement chaque cas avec l'autorité cantonale requérante et de donner des instructions pour le contrôle à la frontière. Aujourd'hui, nous pouvons avoir un meilleur aperçu de la situation, bien qu'il ne soit pas impossible que suivant la tournure des événements à l'étranger, le nombre des personnes venant chercher asile dans notre pays s'accroisse encore. Parmi les réfugiés se trouvent des démocrates-socialistes, des

membres des partis économiques, des communistes, des républicains, des pacifistes, des intellectuels n'appartenant à aucun parti (écrivains, etc.) (nda : souligné par nos soins, le sort des Israélites est traité à part, comme nous allons le voir.)

Le Conseil fédéral a décidé d'accorder en principe l'asile à ces réfugiés et de donner des directives pour le traitement des questions les concernant. Il y a lieu de veiller avant tout à ce qu'ils ne compromettent pas la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. Le nombre relativement élevé des réfugiés et le caractère politique de beaucoup d'étrangers venant chercher asile dans notre pays nous obligent à nous montrer très prudent dans l'octroi des autorisations de séjour et à examiner minutieusement chaque cas. En outre, l'hostilité de communistes organisés sur le terrain international à l'égard de tout Etat démocratique et leurs tendances à prendre part à toutes les manifestations contre l'Etat qui leur accorde l'hospitalité exigent la plus grande attention des autorités chargées de traiter les questions touchant les réfugiés et d'assurer l'ordre et la tranquillité du pays.

(...)

Pour éviter des malentendus, nous tenons à préciser que les prescriptions de l'arrêté du Conseil fédéral et de la présente circulaire concernent les réfugiés politiques de tous les pays et non pas seulement ceux qui nous viennent d'Allemagne.

(...)

Contrôle à la frontière : La frontière doit être soigneusement surveillée sur toute son étendue. Les étrangers qui ont l'intention de pénétrer en Suisse sans passer par l'un des postes-frontière doivent être conduits au poste-frontière officiel le plus proche. (...) Le contrôle des papiers de légitimation doit être particulièrement sévère aux frontières allemande et autrichienne, même s'il s'agit de personnes entrant en Suisse en automobile (conducteur et passagers). Les postes-frontières où le trafic n'est pas intense consulteront le Zeller (= le moniteur de police) chaque fois qu'un passeport leur sera présenté; les autres postes, à grand trafic, le consulteront chaque fois qu'ils auront un doute, et en tout cas, lorsque les étrangers se feront connaître comme réfugiés politiques.

Passage à la frontière : a) doivent être refoulés : les étrangers qui se sont déclarés comme réfugiés politiques, alors que manifestement ils ne le sont pas, par exemple les mendiants, les personnes qui cherchent du travail; les étrangers qui ne peuvent pas même rendre vraisemblable la poursuite politique dont ils prétendent être l'objet (étranger poursuivi pour délit politique ou sur le point de l'être, soumis à la détention préventive ou menacé de l'être, etc.), les étrangers qui viennent en Suisse manifestement pour y exercer une activité politique (messagers, propagandistes).

(...)

3. Avis au ministère public fédéral

(...)

Les Israélites ne doivent être considérés comme réfugiés politiques au sens de l'arrêté du Conseil fédéral, que s'ils ont dû fuir pour des motifs d'ordre politique; le boycottage n'est pas considéré comme un motif de ce genre. (nda : souligné par nos soins. A cette

époque, le boycott signifiait déjà, nous l'avons vu non seulement la privation de tout moyen de subsistance par le travail, mais également une mise en danger de l'intégrité physique et psychique et de la vie des Israélites allemands; le 13 août 1942, une autre circulaire du DFJP leur refusera ce même statut parce qu'ils ne fuient qu'en raison de leur race)

II. Traitement en matière de police des étrangers

(...)

La première autorisation ne dépassera pas trois mois. Il sera interdit à l'étranger d'exercer une activité lucrative. L'autorisation sera soumise sans retard à la police fédérales des étrangers suivant les règles de la procédure d'opposition (art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral). Si un réfugié qui a l'intention d'exercer une activité lucrative demande une prolongation de séjour, sa requête, lorsqu'une prise d'emploi entre en considération, sera soumise pour préavis à l'office de placement. Le préavis portera exclusivement sur le marché du travail. La police fédérale des étrangers fixera d'entente avec le ministère public fédéral la durée maximum du séjour qui peut être chaque fois octroyé, ainsi que les conditions et les restrictions jointes à l'autorisation. Les cantons sont libres d'imposer encore d'autres conditions et restrictions (nda : les cantons ont perdu toute compétence ou quasiment en matière d'autorisation. Ils les gardent en matière de refus).

signé : Häberlin"

La circulaire du 7 avril 1933, crée un nouveau démarquage, une nouvelle isolation des Juifs par rapport aux autres.

Au début du régime nazi l'autorité ne définit pas clairement qui était digne du refuge politique (...) Reste attachée à la définition héritée du 19ème que le réfugié est un révolutionnaire victime de soulèvements politiques ou sociaux, persécuté pour ses convictions ou menacé selon toute vraisemblance de poursuites. Après coup, l'un des adjoints de Rothmund définira plus pertinemment comme politiques "ceux seulement qui ont été expressément reconnus comme tels par une disposition interne du Ministère public de la Confédération sur la base de l'arrêté du ... 7 avril 1933. Haine des communistes. En juillet 1933 Motta invitera Fröhlicher alors chargé d'affaires à Berlin à ne pas protéger ses concitoyens incarcérés par les Allemands s'ils étaient poursuivis pour des activités communistes avérées et confirmées par la police allemande. DDS, t 10, p 762

Le 20 avril 1933, une circulaire du DFJP inspirée par Rothmund expose aux cantons que la sécurité du pays exigeait des restrictions au principe toujours respecté de l'asile: , autorise le Ministère public à expulser et à accorder de brefs délais de départ

Le 22 avril 1933, une nouvelle circulaire du DFJP invite les cantons à user de prudence dans l'admission d'étudiants étrangers, qui ne pourraient en aucun cas être naturalisés ni obtenir de permis de travail pendant ou après leurs études.

Au printemps 1933, Heinrich Rothmund va passer un message très clair à la communauté juive de Suisse. On peut le résumer comme il suit :

" Nous Suisses, estimons qu'il vous incombe à vous Juifs suisses de payer toute charge relative à l'entrée de Juifs étrangers dont vous prétendez qu'ils sont pourchassés dans le pays où ils vivent actuellement. Crûment dit on peut résumer ceci comme il suit : "pas d'argent Juifs, pas d'autorisation d'entrée pour les Juifs." En outre, si vous vous érigez contre notre politique générale envers vos coreligionnaires, si vous ne faites pas profil bas, nous fermerons encore plus fermement nos frontières à vos coreligionnaires dont nous ne voulons pas plus que l'Allemagne."

De facto, les Juifs suisses deviennent des citoyens démarqués des autres, perpétuellement pris en otage pour tenter de sauver un maximum de leurs coreligionnaires

Le 22 avril 1933, le DFJP explique aux gouvernements cantonaux par le biais d'une circulaire que la sécurité du pays exige des restrictions au principe toujours respecté de l'asile. Elle invite les cantons à user de prudence dans l'admission d'étudiants étrangers, qui ne pourraient en aucun cas être naturalisés ni obtenir de permis de travail pendant ou après leurs études.

Destinée aux directions de police des cantons et communiquée, pour leur information aux départements cantonaux de l'instruction publique, aux établissements publics d'instruction supérieure et aux techniciens cantonaux, elle énonce, en substance, ce qui suit :

"Concerne : étudiants étrangers

Messieurs,

Les mesures prises en Allemagne pour restreindre le nombre des étudiants israélites ont, d'après les rapports que nous avons reçus, engagé beaucoup de ces étudiants à demander leur immatriculation aux universités suisses. (...)

Il appartient avant tout à nos universités de décider quels étudiants étrangers elles veulent et peuvent accepter. Nous pouvons donc avoir pleine confiance en ces établissements et être certains qu'en fixant le nombre des étrangers qu'ils acceptent, ils auront pour premier soin de sauvegarder les intérêts des étudiants suisses et de mettre un nombre suffisant de places à leur disposition dans les cliniques et les laboratoires. Il va notamment de soi, pensons-nous, qu'en choisissant des assistants, ils donneront la préférence aux nationaux. La police des étrangers ne devrait donc pas avoir à s'occuper de cette face du problème (...)

En revanche, il faut s'attendre, en raison des événements actuels, à ce qu'un grand nombre d'étudiants étrangers cherchent à faire leurs études dans une école suisse, dans l'idée de pouvoir plus tard exercer leur profession dans notre pays. Beaucoup d'entre eux ont sans doute l'intention, pour parvenir à leurs fins, d'acquérir la nationalité

suisse à l'expiration des six années de séjour exigées par notre législation. Pour prévenir tout malentendu, il faut que les étudiants étrangers qui ont été ou qui seront admis en Suisse uniquement pour y étudier sachent immédiatement qu'ils devront, quoi qu'il arrive, (nda : souligné par nos soins) quitter notre pays à la fin de leurs études. Ils doivent savoir aussi que l'autorisation fédérale nécessaire pour obtenir le droit de cité communal et cantonal, ne pourra en aucun cas leur être accordée. Selon la procédure existante, cette autorisation ne peut être octroyée qu'aux personnes que la police fédérale des étrangers a libérées de son contrôle, ce qui ne sera jamais le cas pour ces étudiants. (nda : souligné par nos soins)

De même, l'exercice de toute activité lucrative (activité commerciale, enseignement, etc.) pendant les études leur sera interdite. Les étudiants étrangers devront prouver qu'ils ont de quoi vivre et subvenir aux frais de leurs études. (nda : leurs parents étant au mieux, si l'on peut dire, privés de moyens de subsistance et au pire déportés, la communauté juive s'est donc substitués à ceux-ci pour permettre à ces étudiants de faire leur cursus). (...) Une prolongation de l'autorisation pendant la période de vacances entre les semestres ne sera délivrée qu'exceptionnellement et s'il existe pour cela des raisons spéciales qui feront l'objet d'un examen attentif (...)

(...)

signé : Häberlin"

Là encore, force est de constater que les Juifs sont identifiés, isolés et considérés comme étant de "seconde zone".

En outre, le 31 mai 1933, le DFJP va émettre une nouvelle circulaire relative à l'entrée en Suisse d'Israélites. Nous n'en disposons pas, toutefois, il en ressort notamment ce qui suit :

"... Notre pays ne peut accorder à ces réfugiés qu'un séjour temporaire pendant lequel il leur serait interdit d'exercer une activité lucrative (...) Il convient avant tout de s'opposer, par tous les moyens possibles, à ce que des gens de mœurs différentes des nôtres s'établissent chez nous (...)" (nda : dans le cas présent, il s'agit essentiellement de Juifs d'origine orientale).

Ce texte parle de lui-même. Point n'est besoin de le commenter.

En septembre 1935, après l'adoption des Lois de Nuremberg, la légation de Suisse à Berlin informe la division des Affaires étrangères de traiter les demandes de réfugiés qui veulent s'établir ou même séjourner en Suisse avec la plus grande prudence à cause du fort chômage qui règne alors dans notre pays. Rothmund fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter de laisser entrer des réfugiés juifs nonobstant leur situation.

Il en ira de même en 1936.

Le 28 septembre 1937, le DFJP adresse la circulaire suivante aux postes-frontière de la frontière franco-suisse et de la frontière de l'est, ainsi qu'aux Directions de police des cantons pour leur information :

“ Concerne : Etrangers refoulés d’autres Etats sur la Suisse, ou qui, de leur propre mouvement, cherchent à franchir clandestinement la frontière.

Messieurs,

Les récents attentats commis à Paris ont amené les autorités françaises à renforcer la surveillance des étrangers en France et à prendre à leur égard des mesures de contrôle plus strictes qu’auparavant.

D’autre part, il est toujours plus fréquent que des étrangers venus de l’Est et dépourvus le plus souvent de papiers valables les autorisant à pénétrer en Suisse sans visa, soient refoulés sur notre territoire, il s’agit surtout de fugitifs d’Allemagne auxquels d’autres Etats refusent l’autorisation de séjour (nda : il s’agit en clair de Juifs allemands dépossédés de leur nationalité, qui fuyait les persécutions nazies).

Il faut donc s’attendre à voir ces temps prochains augmenter notablement les arrivées, à la frontière franco-suisse, d’étrangers refoulés ou expulsés de France pour défaut de moyen d’existence (nda : en Suisse les instances communautaires juives se sont engagés à subvenir entièrement à l’entretien des Juifs allemands et à leur trouver un pays tiers d’accueil) ou de papiers réguliers, pour séjour irrégulier, pour activité suspecte, etc. Il faut prévoir aussi qu’un nombre plus élevé de fugitifs et d’autres étrangers non munis du visa d’entrée nécessaire chercheront à pénétrer dans notre pays par notre frontière de l’est. Tout le possible doit être fait pour empêcher leur entrée dans notre pays. Nous prions donc les postes-frontière de redoubler d’attention et de contrôler très soigneusement les papiers d’identité des étrangers et en cas de doute les moyens dont ils disposent. Les porteurs de papiers non reconnus comme valables pour l’entrée en Suisse sans visa doivent être refoulés s’ils ne possèdent pas de visa suisse; de même ceux qui n’ont pas de moyens suffisants. Même s’ils ne veulent que transiter, ils ne doivent y être autorisés que s’ils ont un billet direct pour une station d’un Etat étranger et si leur entrée dans cet Etat est assurée. Les postes-frontière feront aussi tout leur possible pour empêcher l’entrée des étrangers qui cherchent à passer clandestinement entre les postes.

Veillez croire, Messieurs, à l’assurance de notre considération très distinguée.

DEPARTEMENT FEDERAL
DE JUSTICE ET POLICE

A L’INITIATIVE DE LA POLICE DES ETRANGERS, LE CONSEIL FEDERAL REFUSE DE PROTEGER LES JUIFS SUISSES ETABLIS EN FRANCE : LA FEDERATION DES COMMUNAUTES JUIFS DE SUISSE (FSCI) S’INQUIETE.

Au vu du sort que subissaient les juifs en France, bon nombre de juifs suisses qui vivaient dans ce pays se retrouvèrent en situation de danger de mort. La position prise par le Conseil fédéral en réponse à la “ petite question ” posée par le conseiller national

Graber qui s'était préoccupé du sort de ces personnes inquiéta fortement la FSCI. En effet, en substance, notre gouvernement considéra qu'ils ne pouvaient demander à ce qu'ils bénéficient d'un traitement spécial du fait de leur nationalité suisse. Le 8 décembre 1941, la FSCI s'inquiéta donc de cette prise de position des Juifs suisses vivant en France au vu de la réponse que le Conseil fédéral a donné à la petite "question posée par le conseiller national Graber au sujet de leur protection. Tout en précisant qu'il comprend les difficultés du moment, le comité de la FSCI rappelle notamment qu'en vertu du principe d'égalité de l'art. 4 Const. féd. en vertu duquel tous les Suisses sont égaux en droit et ne bénéficient d'aucun privilège de lieu, de naissance de personnes ou de familles, et que partant la Suisse doit protéger les Juifs suisses établis en France contre les mesures anti-juives. Le comité de la FSCI déplore donc gravement que la réponse du Conseil fédéral à la question Graber soit que "les Juifs suisses ne peuvent pas demander à bénéficier d'un traitement spécial sur le territoire d'un autre Etat que la Suisse ("die Juden schweizerischer Staatsangehörigkeit gegenüber denjenigen des eigenen Staate (gemeint ist der ausländische Staat), nicht eine Sonderbehandlung beanspruchen können"). En outre, le comité rappelle le contenu de la convention franco-suisse de 1882.

Le comité demande donc aux autorités de bien vouloir également tout entreprendre pour que l'application du traité franco-suisse soit résilié, puisqu'il assurait une égalité de traitement aux citoyens d'un Etat sur le territoire de l'autre Etat. (DDS, Vol 14 , E 2001 (D) 2/201):

Le 24 décembre 1941, le Secrétaire de légation de la Division des Affaires étrangères, Ch. Humbert, répondit notamment à ces requête par le biais d'une notice que la réponse à la question Graber au sujet des droits des Juifs suisses établis en France ne permettait pas au Conseil fédéral de tenir compte de son seul point de vue juridique et que le sujet ne se prêtait pas à une discussion publique. Il ajoutait que la FSCI ne semblait pas vouloir comprendre ces intérêts prépondérants, ce dont Saly Mayer, alors président de la FSCI avait pu discuter avec Max Ruth.

Lors de cette discussion, Max Ruth, qui avait été en son temps un camarade d'école de Saly Mayer avait pourtant tout tenté pour faire comprendre à celui-ci que les Juifs suisses ne pouvaient avoir aucun intérêt à forcer le Conseil fédéral à pousser la France à résilier la convention franco-suisse de 1882. Le rédacteur déplorait que Saly Mayer ne se soit pas contenté des explications données (DDS, Vol 14, E 2001 (D)

(signé) Baumann "

^{xviii} W. Rappart, in "L'individu et l'Etat dans l'évolution constitutionnelle de la Suisse", éd. Polygraphiques, Zurich,

^{xix} FF 1865, III, p. 35 à 43, in casu, p. 43.

^{xx} Deux méthodes existaient pour atteindre ce but. La première consistait à faire en sorte que les cantons qui n'avaient pas encore placés les Juifs sur le même pied d'égalité que les Chrétiens le fasse par le biais d'une déclaration formelle. La seconde visait à soumettre cette question au peuple, dans les formes prescrites par la Constitution fédérale, au cas où les cantons tarderaient à se prononcer formellement.

De fait, l'opposition vint majoritairement des cantons situés aux frontières. Bâle-ville et Bâle-campagne notamment faire état de leurs crainte de subir, dans un tel cas de figure, une "invasion" de Juifs alsaciens.

La majorité du Conseil national était favorable à la ratification du Traité avec la France. Il l'imposa en précisant que le Conseil fédéral devait être invité en parallèle à examiner par quel moyen on pouvait obtenir, sur l'ensemble du territoire suisse, l'égalité de traitement des citoyens suisses obéissants aux lois mosaïques . Une minorité du Conseil national établit cependant un rapport dans lequel elle précisait qu'elle ne voyait pas comment on pourrait imposer une ratification du traité aux conditions prévues sans porter atteinte à la souveraineté des cantons, autonomie reconnue par la Constitution fédérale de 1848. Elle se plaçait là sur un terrain purement constitutionnel, et tint dès lors à exprimer le fond de sa pensée en ces termes :

Nous sommes depuis longtemps acquis à la liberté des cultes. Depuis longtemps, nous pensons que la jouissance des droits civils et politiques est indépendante de la foi religieuse de l'individu; depuis longtemps donc, nous pensons qu'il est désirable de voir disparaître de notre droit constitutionnel la restriction d'après laquelle les Israélites sont privés du droit naturel, de la liberté qui est l'essence même de la vie de l'homme, d'aller, de venir et de s'établir où bon lui semble ".

Après de longues discussions, l'Assemblée fédérale ratifia, le 30 septembre 1864, les traités conclus avec la France le 30 juin 1864, parmi lesquels se trouvait celui sur l'établissement. Le même jour, elle prend un arrêté fédéral qui stipule à son chiffre 1, que : "Le Conseil fédéral est invité à soumettre le plus tôt possible à l'Assemblée fédérale un rapport et des propositions à l'effet de rendre les droits garantis par les articles 41 et 48 de la Const. féd. indépendants de la foi religieuse du citoyen ."

^{xxi} RO VIII, p. 582

^{xxii} RO VIII, p. 680; arrêté fédéral du 22 février 1866

^{xxiii} En 1862, la loi zurichoise du 3 mars 1852 accorda aux Juifs du canton l'égalité totale en matière de droits civiques et politiques. La même année, la loi argovienne du 15 mai élève les communautés israélites au rang de communes de bourgeoisie et leur membres, en qualité de citoyens du canton, sont mis sur pied d'égalité avec les citoyens chrétiens jouissant ainsi des mêmes droits politiques, d'établissement et de droit au mariage.

Le "comité Döttingen", un mouvement populaire hostile à cet élargissement des droits des Juifs provoqua la destitution du Grand Conseil. Ce mouvement fut confirmé par un scrutin populaire qui exigea la modification complète de la loi sur l'émancipation argovienne du 15 mai 1862 sur l'émancipation.

L'année suivante cette loi fut abrogée. En conséquence, les Juifs furent replacées dans leur situation antérieure inégalitaire. Le 30 juillet 1863, par le biais d'un arrêté fédéral, le canton d'Argovie fut astreint à accorder à leurs résidents israélites le droit d'exercer leurs droits politiques en matière fédérale et cantonale. Le grand Conseil s'y soumit par le biais d'un arrêté cantonal daté du 2 août 1863.

De 1868 à 1874, date de la dernière révision totale de la Constitution fédérale, de nombreuses requêtes furent adressées au Conseil fédéral par le "Kulturverein", fondé en 1863, pour réclamer l'égalité civile et politique des Juifs, cette fois au sujet du droit à la bourgeoisie. Les autorités fédérales se firent tirer l'oreille en temporisant. La révision de 1874 va finalement entre-autre garantir la liberté de conscience. En 1875, le "Kulturverein" adresse un mémoire à l'Assemblée fédérale (soit aux deux chambres : Conseil national + Conseil des Etats). Les requêtes figurant dans ce mémoire sont déclarées fondées par le biais d'un arrêté fédéral. Celui-ci insiste sur la question de l'assimilation complète des Israélites argoviens aux autres citoyens, qu'ils soient argoviens ou confédérés.

^{xxiv} "1. Le département fédéral de justice et police peut autoriser un gouvernement cantonal, dans la mesure où le besoin s'en fait sentir, à permettre de saigner sur son territoire les animaux de boucherie sans les avoir étourdis préalablement, lorsqu'il est impossible de faire venir de l'étranger de la viande d'animaux tués de cette façon, ou que cette viande arrive en quantité insuffisante. Le département peut retirer en tout temps les autorisations données.

2. Le département de l'économie publique fixe les conditions auxquelles doit avoir lieu l'abattage autorisé en conformité du ch. 1 et donne en particulier les instructions nécessaires pour éviter aux animaux toutes souffrances inutiles. Il surveille l'observation de ces conditions et instructions."

L'histoire de l'article 25 bis de la Const. féd. qui consacre l'interdiction de ce mode d'abattage, et partant cette limitation de la liberté de croyance, est qualifié par le Prof. Aubert de "tristement célèbre". L'introduction de cet article fit suite à une initiative populaire, elle-même issue de recours cantonaux interjetés par les Juifs au sujet de cette prohibition dans leur canton de domicile. Ces recours cantonaux se fondaient sur une violation de l'article 50 Const. féd. qui consacre la liberté religieuse.

De fait l'article 25 bis, inséré dans la Const. féd. le 20 août 1893 énonce que :

"Il est expressément interdit de saigner les animaux de boucherie sans les avoir étourdis préalablement; cette disposition s'applique à tout mode d'abattage et à toute espèce de bétail."

Le Professeur W. Rappart considère qu'il s'agit là d'une mesure antilibérale.

Tout comme le Professeur J.-F. Aubert, nous pensons que la révision constitutionnelle qui introduisit cette interdiction en 1893 relève d'une poussée d'antisémitisme. Elle se calquait sur des propositions déjà en vigueur en Allemagne. On a tenté de justifier cette interdiction par la crainte que l'animal égorgé souffrirait plus que celui qui est assommé ou tué au pistolet.

S'agissant de la volaille, on relèvera qu'en vertu d'un arrêt du Tribunal fédéral de 1907, l'abattage de volaille selon le mode israélite ne tombe pas sous le coup de l'interdiction introduite par l'article 25 bis Cst. féd. Au contraire, la prohibition de ce mode d'abattage violerait la liberté de culte qui est garantie par l'article 50 Cst. féd.

Nous laissons à chacun le soin d'apprécier la portée de ces derniers paragraphes. Il faut aussi relever qu'en 1912, la communauté israélite de Suisse adressa au Conseil fédéral une pétition visant à soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de révision de l'interdiction de l'abattage rituel. Les pétitionnaires fondaient leur requête sur le fait que depuis que la prohibition de ce mode d'abattage avait été levée en Saxe en 1910, la Suisse était le seul Etat d'Europe à l'interdire. Le 19 décembre 1913, le Conseil fédéral refusa de donner suite à la pétition, en alléguant qu'il lui paraissait peu vraisemblable que le peuple accepte de rétablir l'autorisation de la Scherita.

Les autorités fédérales se montrèrent pour le moins très fermes dans le respect de cette interdiction. En effet, au vu des interdictions d'exportation qui furent la conséquence du début de la Première Guerre mondiale, les Juifs suisses ne purent plus acheter de la viande casher importée de France. Dès lors, les Juifs neuchâtelois demandèrent à leur Conseil d'Etat de permettre la pratique de la Scherita. Le Conseil d'Etat neuchâtelois se montra favorable à cette requête. Par contre, le Conseil fédéral s'y opposa. Le 11 août 1914, ce dernier répondit au gouvernement neuchâtelois qu'aucune dérogation ne pouvait être admise à cette interdiction. Il chargea par la suite le département de l'intérieur de répondre de la même manière à une demande ultérieure identique.

Une nouvelle demande fut déposée dans ce sens par la communauté juive suisse le 1er mars 1918. Il s'agissait d'obtenir une dérogation jusqu'à ce que les importations de viande casher puissent reprendre, les Juifs suisses ne pouvant plus amener leur bétail en France pour la faire abattre selon le mode rituel au vu de la fermeture des frontières et des épizooties. Le Conseil fédéral accéda à cette demande sous certaines conditions.

Toutefois, le Département fédéral de justice et police précisa par voie de circulaire, le 17 juin 1918, aux cantons qu'ils ne sauraient autoriser la Scherita sans son autorisation préalable. Il l'a donnée aux cantons de Vaud et de Lucerne. Dans le procès-verbal de la séance du comité de la CIL du 8 novembre 1927, le comité de la CIL relève notamment ce qui suit :

“ Pour la Scherita du gros bétail, le Gemeindebund a obtenu pour notre communauté, à la suite des démarches faites par M. Picard, secrétaire, une autorisation d'importation donnée par le vétérinaire fédéral à Berne (département de l'économie publique) pour un

contingent de 2 boeufs, 4 veaux et 4 moutons par semaine). L'entrée en Suisse devra se faire par le poste-frontière de St-Gingolph, tous les mardis. La Scherita aura lieu de préférence à St-Gingolph, France, tous les lundis. Le comité s'entendra les bouchers pour l'attribution pour l'attribution de la part à laquelle ils auront droit sur le contingent accordé par Berne. Les bouchers doivent payer au Gemeindebund une redevance de 10 cts. par kilo de viande importé et le montant devra être adressé chaque semaine pour le compte du Gemeindebund à la Banque Dreyfuss & Soehne & Co., à Bâle.

En outre, les bouchers verseront chaque semaine une taxe de Fr. 5.- par tête de gros bétail et de 3 frs par tête de petit bétail (veau et mouton) à la Communauté israélite de Lausanne.

Au Schochet (= la personne chargée de l'abattage rituel), ils paieront une rémunération de frs. 5.- par tête de gros bétail et frs. 3.- par tête de petit bétail et pourvoiront à ses frais de voyage et d'entretien ”.

Dans sa séance du 14 novembre 1927, le comité précise en outre que “ la Scherita aura lieu les lundis et mardis, le vétérinaire frontière donnera son visa pour l'entrée de la viande en Suisse ”. Les choses n'étaient pas simple, car les 2 bouchers ne veulent pas Schächten au même endroit. Il fallut s'accommoder de cette situation.

Le département de justice et police refusa par contre de donner une telle autorisation pour le canton de Bâle en décembre 1918.

Cette autorisation potentielle fut abrogée et l'interdiction totale de la Scherita rétablie le 10 novembre 1919 pour entrée en vigueur le 1er janvier 1920. L'interdiction de la Scherita fut finalement définitivement rétablie le 15 avril 1920.

Il ressort de la thèse de Madame Christiane Lauener sur la communauté juive d'Avenches que, les Vaudois se montrèrent peu sensibles aux arguments présentés par les initiateurs. Seuls 772 signatures furent récoltées sur tout le territoire du canton. Le Conseil d'Etat ne s'y montra pas plus favorable. Dans son rapport sur les affaires fédérales présenté en mai 1893, il se rallie entièrement à l'opinion exprimée par le Conseil national qui propose de refuser l'initiative voulant interdire l'abattage rituel.

La presse vaudoise se montra également défavorables à cette interdiction. Tous les journaux du cantons, toutes tendances politiques confondues recommandèrent de voter contre cette initiative.

Les Vaudois, tout comme le Conseil national estimaient en premier lieu qu'il s'agissait là d'une atteinte à la liberté de culte, puisque la Scherita est un élément religieux essentiel du judaïsme. “ A ce sujet, on pouvait lire dans la Gazette de Lausanne du 16 août 1893 que :

”L'interdiction du mode d'abattage israélite serait une atteinte à la liberté religieuse des Juifs (nda : qu'ils venaient d'acquérir sur le plan fédéral), auxquels ce mode est prescrit par la loi mosaïque. les Juifs sont des citoyens suisses comme les autres (nda : depuis peu); ils ont droit aux mêmes libertés que les autres.”

En outre, beaucoup se dirent convaincus que, contrairement à ce que prétendait la SPA, l'abattage par saignée n'impose pas plus de souffrances à l'animal que n'importe quelle autre méthode.

Dans son édition du 3 août 1893, la Revue précisa à ce propos que :

"Il y va de l'avenir , car si le procédé réussissait (nda : si l'initiative passait, ce qui fut le cas) nous ne manquerions pas de voir se produire les tentatives les plus baroques et imposer à la Confédération des articles nouveaux dans tous les domaines. Il n'y aurait plus de raison qu'on s'arrête en si beau chemin. le mode d'atteler les boeufs et vaches sans la torture du joug, la muselière des chèvres, les cages, les transports de poulets, les courses, la chasse pourraient y passer. Il faut guérir les impatients, ramener l'exercice du droit d'initiative à un usage plus élevé, plus en rapport avec sa signification véritable; autrement la Constitution fédérale deviendra une sorte de bazar dans lequel on trouvera de tout."

Par ailleurs, la Revue du 17 août 1893, relevait entre autre ce qui suit :

"Tous (nda : les physiologistes consultés) ou presque tous l'affirmèrent que le procédé israélite n'était pas plus cruel qu'un autre et qu'il offrait même, au point de vue hygiénique, celui de la qualité de la viande, des avantages sérieux."

De fait, les Vaudois considérèrent que cette initiative n'était rien d'autre qu'un acte d'antisémitisme dissimulé. Ils firent valoir que la "lèpre de l'antisémitisme " en Europe ne devait pas se répandre en Suisse. On rappellera que l'antisémitisme battait déjà son plein en Allemagne où sévissait notamment Wilhelm Maar et Houston Chamberlain, émule de Gobineau.

A cet égard, la Revue du 26 juillet 1893 constatait que :

"Les antisémites allemands sont moins hypocrites que ces zoophiles pris d'une subite tendresse pour les bêtes à corne mais qui se régalaient de boudin aux pommes ou aux oignons sans se soucier comment le pachyderme a passé de vie à trépas."

Comme pour l'ensemble de cette étude, nous reviendrons sur les mesures anti-juive et, le cas échéant, à leur analyse dans l'ordre chronologique où elles apparaîtront.

Enfin, les Vaudois énoncèrent d'autres motifs à la base de leur conviction, notamment d'ordre commercial et économique. En effet, les Juifs religieux n'allaient pas renoncer aux commandements sur la nourriture. Partant, ils se fourniraient à l'étranger. C'est d'ailleurs ce qui se passe actuellement, puisque, si la question de la Scherita n'est plus dans la Constitution, ce mode d'abattage demeure interdit par la Loi fédérale sur la protection des animaux. Il va sans dire que cela rend la viande très chère, car elle est importée et les droits de douane sont très élevés. En conséquence, les Juifs religieux, qui ne sont pas forcément à l'aise financièrement, sont loin de manger de la viande tous les jours.

^{xxv} 11e rapport du Conseil fédéral, du 2 décembre 1918, sur l'exercice des pleins pouvoirs; FF 1918, V, 174/175

^{xxvi} FF 1918, III, 493/494

^{xxvii} 12 e rapport de gestion du Conseil fédéral, du 20 mai 1919, sur l'exercice des pleins pouvoirs; FF 1919, III, 140/141

^{xxviii} FF 1919, V, 422

^{xxix} FF 1919, V, 835; FF 1920, I 579; 14 e rapp. du Conseil fÈdÈral, du 25 mai 1920, sur l'exercice des pleins pouvoirs; FF 1920, III, 255

^{xxx} Ch. Lauener. "La communauté juive d'Avenches: organisation et intégration 1826-1900", mémoire de licence présenté à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg , pp. 26 ss Institut d'histoire moderne et contemporaine, Fribourg, Série "Mémoires de licence", collection publiée par R. Ruffieux, professeur à l'Université de Fribourg, No 50, 1993.

^{xxxi} A ce sujet, on pouvait lire dans la Gazette de Lausanne du 16 août 1893 que :
"L'interdiction du mode d'abattage israélite serait une atteinte à la liberté religieuse des Juifs (nda : qu'ils venaient d'acquérir sur le plan fédéral), auxquels ce mode est prescrit par la loi mosaïque. les Juifs sont des citoyens suisses comme les autres (nda : depuis peu); ils ont droit aux mêmes libertés que les autres."

En outre, beaucoup se dirent convaincus que, contrairement à ce que prétendait la SPA, l'abattage par saignée n'impose pas plus de souffrances à l'animal que n'importe quelle autre méthode.

Dans son édition du 3 août 1893, la Revue précisa à ce propos que :

"Il y va de l'avenir , car si le procédé réussissait (nda : si l'initiative passait, ce qui fut le cas) nous ne manquerions pas de voir se produire les tentatives les plus baroques et imposer à la Confédération des articles nouveaux dans tous les domaines. Il n'y aurait plus de raison qu'on s'arrête en si beau chemin. le mode d'atteler les boeufs et vaches sans la torture du joug, la muselière des chèvres, les cages, les transports de poulets, les courses, la chasse pourraient y passer. Il faut guérir les impatients, ramener l'exercice du droit d'initiative à un usage plus élevé, plus en rapport avec sa signification véritable; autrement la Constitution fédérale deviendra une sorte de bazar dans lequel on trouvera de tout."

(nda : cette réflexion ne nous paraît sur un plan général pas dénuée d'intérêt)

Par ailleurs, la Revue du 17 août 1893, relevait entre autre ce qui suit :

"Tous (nda : les physiologistes consultés) ou presque tous l'affirmèrent que le procédé israélite n'était pas plus cruel qu'un autre et qu'il offrait même, au point de vue hygiénique, celui de la qualité de la viande, des avantages sérieux."

De fait, les Vaudois considérèrent que cette initiative n'était rien d'autre qu'un acte d'antisémitisme dissimulé. Ils firent valoir que la "lèpre de l'antisémitisme, si fréquente en Europe ne devait pas se répandre en Suisse. On rappellera que l'antisémitisme battait déjà son plein en Allemagne où sévissait notamment Wilhelm Maar et Houston Chamberlain, émule de Gobineau.

A cet égard, la Revue du 26 juillet 1893 constatait que :

"Les antisémites allemands sont moins hypocrites que ces zoophiles pris d'une subite tendresse pour les bêtes à corne mais qui se régalent de boudin aux pommes ou aux oignons sans se soucier comment le pachyderme a passé de vie à trépas."

Comme pour l'ensemble de cette étude, nous reviendrons sur les mesures anti-juive et, le cas échéant, à leur analyse dans l'ordre chronologique où elles apparaîtront.

Enfin, les Vaudois énoncèrent d'autres motifs à la base de leur conviction, notamment d'ordre commercial et économique. En effet, les Juifs religieux n'allaient pas renoncer aux commandements sur la nourriture. Partant, ils se fourniraient à l'étranger. C'est d'ailleurs ce qui se passe actuellement, puisque, si la question de la Scherita n'est plus dans la Constitution, ce mode d'abattage demeure interdit par la Loi fédérale sur la protection des animaux. Il va sans dire que cela rend la viande très chère, car elle est importée et les droits de douane sont très élevés. En conséquence, les Juifs religieux, qui ne sont pas forcément à l'aise financièrement, sont loin de manger de la viande tous les jours.